

Nouvelle série N° 180 — 2025



LA FRANCE LATINE
Revue créée en 1949

REVUE D'ÉTUDES D'OC

REVISTO D'ESTÙDI D'O — REVISTA D'ESTUDIS D'OC

Études médiévales

Hommages

**CENTRE D'ÉTUDES DES LANGUES,
TERRITOIRES ET IDENTITÉS CULTURELLES
BRETAGNE ET LANGUES MINORITAIRES**

Université Rennes 2

REVUE D'ÉTUDES d'OC
Revisto d'Estudi d'O – Revista d'Estudis d'Oc
Anciennement *La France Latine*

**Revue soutenue par l'unité de recherche CELTIC-BLM
et gérée par l'*Union des Amis de la France Latine*
(association régie par la loi française de 1901)**

Pierre VERGNES et Jean SASTRE, fondateurs (1949)

SIÈGE

**REVUE D'ÉTUDES D'OC
à l'attention de Philippe Blanchet
Université Rennes 2 – UFR ALC
C.S. 24307
35043 RENNES CEDEX
(Adresse e-mail : philippe.blanchet@univ-rennes2.fr)**

Prière d'envoyer à cette adresse toute correspondance concernant les adhésions à l'association, la rédaction, les manuscrits et services de presse.

Les opinions soutenues dans les articles n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs et autrices.

La revue est publiée en accès libre sur son site internet à partir de 2025 : <https://revueflreo.wixsite.com/revueflreo>

Direction de la Publication

Philippe Blanchet (domaine moderne, n° d'hiver)
Brigitte Saouma (domaine médiéval, n° d'été)

Comité de Rédaction

Blanchet, Ph.	Thiolier, S.
Courty, M.	Thiolier, J.C.
Guimbard, C.	Venture, R.
Saouma, Br.	Wanono, A.

Comité scientifique

Yann BEVANT (université Rennes 2)
Philippe BLANCHET (université Rennes 2)
Pilar BLANCO (université Complutense, Madrid)
Cédric CHOPLIN (université Rennes 2)
Maria A. CIPRÉS PALACÍN (université Complutense, Madrid)
Emmanuel DESILES (université d'Aix-Marseille)
Pierre ESCUDÉ (INSPÉ d'Aquitaine / Université de Bordeaux)
Catherine GUIMBARD (université de Paris IV-Sorbonne)
Erwan HUPEL (université Rennes 2)
Claire KAPPLER (CNRS, Paris, UMR 8092)
Catherine LÉGLU (université de Reading)
Claude MAURON (université d'Aix-Marseille)
Roy ROSENSTEIN (université américaine de Paris)
Élisabeth SCHULZE-BUSACKER (université de Pavie)
Naohiko SETO (université Waseda, Tokyo)
Tullio TELMON (université de Turin)
Suzanne THIOLIER-MÉJEAN (université de Paris IV-Sorbonne)

Site internet de la revue : <https://revueflreo.wixsite.com/revueflreo>

**Reprographie Université Rennes 2
Dépôt légal : 4e trimestre 2025 - ISSN 2429-4748**

Nouvelle série N° 180 — 2025



LA FRANCE LATINE
Revue créée en 1949

REVUE D'ÉTUDES D'OC

REVISTO D'ESTÙDI D'O — REVISTA D'ESTUDIS D'OC

Études médiévales

Hommages

**CENTRE D'ÉTUDES DES LANGUES,
TERRITOIRES ET IDENTITÉS CULTURELLES
BRETAGNE ET LANGUES MINORITAIRES**

Université Rennes 2

Avant-Propos

Martin Aurell et Gérard Gouiran nous ont quittés cette année. Médiévistes de renom, ils ont largement contribué au renouvellement des études occitanes par leurs publications, leurs enseignements et leur engagement dans la reconnaissance de cultures longtemps mises sous le boisseau. Nous leur rendons hommage et présentons nos sincères condoléances à leurs proches.

Les articles de cette année portent sur les actes notariés, les poésies de Martin Codax, la *vielha* dans la poésie des troubadours. Les recherches s'inscrivent dans le mouvement actuel d'études de sources, préludes à de nouvelles interprétations.

Marie Rose Bonnet s'est intéressée aux livres terriers, compoix ou cadastres que l'on trouve seulement dans les archives d'Arles. Ils mentionnent les propriétaires nobles, les marchands, les artisans etc. Les renseignements sont précis : « noms, prénoms, surnoms parfois, métiers, quelquefois liens de parenté ». S'y ajoutent le montant des taxes, les mentions concernant les bâtiments citadins et ruraux qu'ils soient biens francs ou grevés d'un cens. Leurs agencements ainsi que les noms des métiers de leurs possesseurs sont signalés ainsi que d'autres indications sur la vie des Arlésiens. Ce corpus donne des indications quasi complètes sur l'organisation des espaces, leur fiscalité et les groupes sociaux qui les occupent. Marie Rose Bonnet en a donné de précieuses transcriptions. Le fait que les textes soient souvent en rhodanien, langue qui contient « les formes orthographiques et grammaticales rencontrées dans les autres textes du bas Moyen Âge » est révélateur de son importance dans les actes notariés.

Viviane Cunha dont nous connaissons les travaux sur la poésie galaico-portugaise, propose cette année un texte sur Martin Codax, poète qui a suscité nombre d'études et de commentaires. Compositeur, ses vers furent transcrits avec leur notation musicale dont Viviane Cunha souligne l'importance. Son corpus de sept chansons est homogène tant son schéma de rimes et ses thèmes est cohérent. Il peut donc se lire comme un seul poème. Ses textes évoquent l'univers des femmes, leurs amours, leur complicité et leur rivalité, les relations complexes qu'entretiennent mères et filles. « Toutes les chansons présentent un « je poétique » féminin, c'est-à-dire qu'on y entend la voix de la jeune fille amoureuse » écrit Viviane Cunha.

Le thème de la *vielha* est révélateur de la situation matérielle des troubadours et des jongleurs vivant de leur art. Tributaires de la générosité des seigneurs et de leurs épouses, ils dénoncent avec véhémence leur avarice, source de multiples filouteries, et leurs mauvais traitements. Tombés dans la pauvreté, voire dans la misère, ils recourent alors à la générosité de femmes âgées et aisées.

Brigitte SAOUMA

Hommage à Martin Aurell

Martin Aurell est décédé dans la nuit du 7 au 8 février 2025. Professeur à l'université de Poitiers, directeur du Centre d'études supérieures de civilisation médiévale, historien de réputation internationale, polyglotte, ses nombreux travaux scientifiques ont fait date. C'était aussi un homme ouvert, généreux, bienveillant et affable qui s'intéressait aux recherches en cours, aidait leurs auteurs malgré ses charges cumulées d'enseignement, d'administration et d'édition. Il a contribué de manière significative à changer la vision de sociétés médiévales traditionnellement jugées obscurantistes. Son ouvrage *La vielle et l'épée* a révélé le *background* historique des chansons de troubadours, très peu connu à l'époque. En montrant par un minutieux travail l'engagement politique de poètes propagandistes ou critiques virulents dans les luttes et les affaires de leur temps, il a profondément modifié l'image de troubadours pâmés d'amour devant leurs dames. Martin Aurell a ainsi ouvert de nouvelles perspectives à la recherche et donné une précieuse méthode d'études transdisciplinaires. Ses travaux sur l'histoire catalane et occitane, les rois Plantagenêt, la croisade ou Aliénor d'Aquitaine ont bousculé des poncifs récurrents. Son décès prématuré nous prive de ses grandes qualités humaines et scientifiques, mais ses travaux inspireront sans nul doute les générations d'étudiants et de chercheurs à venir. Je ne peux que dire comme Hugues Aufray « Adieu Monsieur le Professeur, on ne vous oubliera jamais ».

Brigitte SAOUMA

Hommage à Gérard Gouiran

L'annonce du décès de Gérard Gouiran m'a laissée sans voix avec ma peine. Puisque l'occasion de lui rendre hommage m'est proposée, je ne peux qu'accepter avec reconnaissance, mais non sans quelques scrupules. Des personnes plus qualifiées, éminents chercheurs, étudiants brillants, amis plus proches, sauront évoquer avec talent sa carrière, ses travaux de recherche fondateurs, sa forte et inspirante personnalité. J'ose malgré tout joindre mon témoignage personnel et modeste aux hommages rendus par celles et ceux qui ont eu la chance de travailler avec lui ou simplement de l'entendre et le lire.

Je le voyais assez rarement et pourtant nos rencontres me laissent les souvenirs vifs d'un homme plein d'humour (parfois sarcastique), bon vivant, entouré de nombreux collègues et étudiants, de toutes nationalités. Doté d'un vrai charisme, il était très écouté pour sa profonde connaissance de la langue et de la culture occitanes, domaines qu'il abordait avec passion. Ses analyses étaient portées par une verve et un style brillant, très personnel. Plus d'un, comme moi, l'admirait. Cela, il n'aimait pas trop, non plus que les remerciements qui pouvaient lui être adressés.

Homme réservé, un peu secret, il aimait tout de même parler de son pays natal, de son enfance provençale au Rove, de sa famille. Il lui est arrivé d'évoquer des aïeux venus d'Espagne et d'Italie devant une personne qui pensa lui faire honneur en avançant une possible généalogie aristocratique. Un léger sourire accompagna sa répartie : "*C'était une noblesse de pêcheurs*".

Il a d'abord été pour moi membre du jury de ma thèse (*La fin'amor dans la littérature romanesque occitane du XIII^e siècle*, thèse de troisième cycle dirigée par le professeur Jean-Charles Payen. Université de Caen)

avec pour président Pierre Bec, savant humaniste dont l'érudition n'avait d'égal que la joie de vivre. En ce jour de soutenance lumineux et glacial, j'attendais avec appréhension un professeur venu d'Aix-en-Provence, auteur d'une édition toute récente des œuvres de Bertran de Born, un travail de recherche considérable. Sans le connaître, je l'imaginais peu enclin à l'indulgence. Heureuse surprise, je me rappelle son écoute, ses questions, un dialogue véritable, empreint de bienveillance. Par la suite ses encouragements ont été constants. Grâce à lui, j'ai pu participer à divers colloques, devenir membre de l'AIEO, écrire à sa demande des articles dans la *Revue des Langues Romanes* dont il était rédacteur en chef. Quelques années plus tard, lors d'un colloque en Italie, il m'a posé de but en blanc une question que je n'attendais pas : « *Qu'est-ce que tu as fait de ta thèse ?* » L'objet était resté au fond d'un placard. Sa proposition suivit : "Je peux la publier..." Il fallut quelques mois de travail soutenu, sous sa direction attentive et exigeante pour réaliser le projet (*Flamenca et les novas à triangle amoureux : contestation et renouveau de la fin'amor.* Presses universitaires de la Méditerranée, 2007). Échanger avec lui fut toujours, au-delà de l'enrichissement intellectuel, un privilège. Heureux moments. Comme pour beaucoup de celles et ceux qui ont rencontré Gérard Gouiran, rien n'efface pour moi son sourire et l'empreinte d'une amitié généreuse et discrète.

Dominique LUCE DUDEMAINE

Marie Rose BONNET

Quelle vision les livres terriers du XV^e siècle peuvent-ils proposer d'une ville ? Extraits du CC 6, 1424, Archives Communales d'Arles

Les Archives Communales d'Arles (A.C.A.) conservent dans la série CC des livres-terriers, appelés aussi compoix ou cadastres par la suite, dans lesquels sont enregistrés pratiquement tous les propriétaires ainsi que leurs biens (immeubles, terres, etc.) représentant une grande partie de la ville du XV^e siècle afin d'établir la fiscalité directe. D'ailleurs, selon L. Stouff¹, « Parmi les grandes villes provençales, Arles est la seule à avoir établi [des cadastres]. » C'est, ajoute-t-il quelques lignes plus loin, « l'autorité comtale qui a fait confectionner le livre terrier et impose une fiscalité fondée sur celui-ci. C'est dans une atmosphère de lutte sociale opposant deux groupes de la population locale que s'est imposé le livre terrier. » Pour percevoir l'impôt, la communauté urbaine devait s'appuyer sur des documents précis dans lesquels étaient répertoriés les biens susceptibles d'y être soumis. Ainsi que le répète L. Stouff²,

« ces livres terriers ne sont pas nés d'une initiative locale. Ils ont été imposés de l'extérieur. C'est le prince représentant l'intérêt général au-delà des intérêts des divers groupes sociaux qui a imposé le livre terrier comme instruction de justice fiscale. »

Le choix du CC6, de 1425-1426, qui fait partie du premier³ cadastre établi et qui concerne les paroisses Saint-Lucien et Saint-Martin, est

¹ Louis Stouff, « Les livres terriers à Arles du XV^e siècle », *Arles au Moyen Âge finissant*, Les Temps de l'Histoire, Presses Universitaires de Provence, 2014, pp. 267-276.

² Louis Stouff, *Arles au Moyen Âge finissant*, P.U.P., 2014, p. 271.

³ Coté CC4 à 9.

aléatoire, tous les livres terriers arlésiens de cette époque proposant les mêmes types de renseignements. Quatre cadastres sont conservés aux A.C.A. Le premier, correspondant aux CC4 à 9, concerne dix paroisses dont celles de Saint-Lucien et Saint-Martin et le quartier juif. Le deuxième, de 1437, correspond à onze paroisses et le quartier juif ; le troisième, de 1450-1455, est inachevé, le quatrième, de 1461, concerne huit paroisses mais pas le quartier juif.

Cependant, le CC 6 a une particularité, une triple numérotation. En effet, la pagination médiévale de la première partie est, conformément aux autres documents, en chiffre romain. Une deuxième, séparée de la première par quelques pages blanches, est toujours en chiffres romains, mais la troisième, toujours séparée par quelques pages blanches, présente une double, voire triple pagination : le chiffre romain ainsi qu'un premier chiffre arabe ont été barrés probablement au XIX^e siècle et remplacés par un troisième chiffre arabe, définitif. Dans la dernière partie, quelqu'un (peut-être l'archiviste Robolly, qui signe dans l'un des feuillets une remarque à propos du sens d'un mot) semble avoir réuni les propriétaires juifs, certains noms étant cités comme propriétaires de confronts par ailleurs, d'autres CC offrant aussi des noms de propriétaires juifs localisés dans d'autres paroisses. Les noms des locataires sont très rarement cités. C'est cette partie qui est publiée ici, non pour une étude spécifique sur les Juifs arlésiens, déjà faite notamment par D. Iancu, J. Shatzmiller, N. Coulet, L. Stouff entre autres, mais pour donner, ce qui était le but premier, une idée plus précise de la composition d'un compoix médiéval présentant une physionomie d'une paroisse de la ville à une date précise, de la manière la plus objective possible, tout en ayant en tête qu'une sélection préalable a été faite au XIX^e siècle.

Écrit en provençal médiéval, à part quelques feuillets en latin, il a été composé par plusieurs mains (deux au moins, la seconde indiquant postérieurement à la déclaration l'évaluation de la taxe.).

L'impôt direct témoigne de la fortune des taxés : les laïcs arlésiens dont les nobles et les juristes ; parmi eux, certains, aux biens immobiliers importants, sont connus par ailleurs dans d'autres documents comme

étant de riches propriétaires, d'autres sont de « petits » propriétaires ; les biens des juifs, soumis à un autre régime fiscal, qui n'apparaît pas dans ce document, sont recensés et estimés avec les autres. Certains sont des forains et ne résident pas à Arles. Parfois, le bien signalé est « franc », mais la plupart doivent un (ou plusieurs) cens. L'espace urbain s'étoffe ainsi quelque peu de densité humaine.

Deux catégories de renseignements sont apportées outre le montant des taxes octroyées à diverses catégories, personnalités politiques ou religieuses : d'abord sur les bâtiments, leur emplacement, leurs confronts, leur destination, le montant de leur taxe, quelques noms de rues ou de places ; les biens ruraux ; les animaux ne sont pas signalés, contrairement au cadastre de 1437. Ensuite, et surtout, sur les humains : noms, prénoms, surnoms parfois, métiers, quelquefois liens de parenté. Certains propriétaires résident dans d'autres villes ; sont cités aussi les nouveaux arrivants. La « photographie » présentée peut donc s'avérer utile pour l'historien en complément d'autres informations plus narratives. Certains biens sont francs, d'autres grevés d'un cens, les noms de ceux qui les perçoivent étant alors signalés. À la fin, le montant de l'estimation est donné en florin, gros, denier. Les biens ruraux sont présentés de la même manière : localisation précise (Camargue, Crau, Plan-du-Bourg, Trébons), confronts, nom des lieux – chemin, terrain, etc., superficie, cens éventuels. Par contre, les cultures ne sont pas signalées ; elles sont suggérées par la désignation de la parcelle lorsqu'il s'agit d'une vigne par exemple, sinon les termes sont plutôt génériques.

Document fiscal, les chiffres présentés peuvent être cependant sujets à caution. Les propriétaires ont pu être tentés de sous-évaluer leurs biens. En outre, L. Stouff⁴ constate une différence d'évaluation entre ce document et celui de 1437 concernant le même lieu :

⁴ Louis STOUFF, « Les livres terriers d'Arles du XV^e siècle », *Actes de la table ronde de Saint-Cloud, 31 janvier – 2 février 1985*, Publications de l'École Française de Rome, 1999, pp. 307-339, p. 318.

« À chaque bien urbain ou rural correspond une somme mais la comparaison entre le premier et le second cadastre montre que, pour la quasi-totalité d'entre eux, le chiffre de 1437 est inférieur à celui de 1424-1425. Lorsque le deuxième livre terrier a été fait, il y a eu la volonté systématique de réduire la valeur des biens. Cette attitude est comparable à celle des communautés qui cherchent à obtenir des réductions de feux dans l'espoir d'être moins lourdement taxées. »

Arles compte en 1423 à l'intérieur des remparts cinq quartiers : la Cité au centre, le Vieux-Bourg à l'ouest, le Méjan au bord du Rhône, le Bourg-Neuf à l'est, l'Hauture au sud-est, et un à l'extérieur, Trinquetaille sur la rive droite du Rhône. La ville, à l'intérieur des remparts, se compose de douze paroisses : Notre-Dame-la-Principale, Saint-Lucien, Saint-Martin, Saint-Vincent, Saint-Georges, Saint-Michel, Notre-Dame-la-Major, Juiverie, Sainte-Croix, Saint-Laurent, Saint-Julien, Saint-Isidore⁵. Saint Lucien, dont l'église paroissiale est située entre le Plan-de-la-Cour et la place du Sestier (= du Forum) et Saint-Martin font partie du quartier du Méjan, frontalier entre le Rhône, la Cité et le Vieux-Bourg. Marchands, juristes, « bourgeois », nobles s'y côtoient. La première paroisse en est l'église Saint-Martin. Au XV^e siècle, c'est un quartier vivant, et le CC6 révèle de grandes maisons (le quartier juif arrive en second, Saint-Lucien en troisième, Saint-Martin en quatrième position quant aux plus taxées) en côtoyant de plus petites. Des noms de rue sont cités, quelques petites places, les *plans*, assez rares cependant, aussi. Quelques indications sont quelquefois données sur les *hostals* ; il ne s'agit pas de description au sens strict du terme, mais d'éléments concernant un escalier, des pièces, un *pontet* reliant deux maisons. D'après V. Eggert⁶, « Dans la Juiverie, les maisons

⁵ Louis STOUFF, *Arles à la fin du Moyen Âge*, t. 2, Publications de l'Université de Provence, 1986, p. 921.

⁶ Vanessa EGGERT, « La maison et la vie quotidienne à Arles au Moyen Âge », *Arles, Histoire, territoires et cultures*, Imprimerie nationale, Actes Sud, 2008.

semblent avoir été assez fréquemment sur deux ou trois niveaux, s'étant développées en hauteur en raison de l'exiguïté de l'espace. » Des *corts*, des *estables*, les complètent souvent, un *forn* peut être signalé. Certains espaces, les courts notamment, peuvent être partagés. Parfois, plusieurs ménages vivent dans le même *hostal*. Certaines demeures appartiennent aussi à plusieurs propriétaires, en général de la même famille. Des *torres* s'élèvent aussi. Des *botigas* ou de simples *estals*, signe d'une importante animation marchande, sont tenues notamment par des marchands toscans. Ce nonobstant, les marchandises vendues, le métier de l'artisan ne sont pas toujours spécifiés. Cela dit, d'autres documents révèlent que Saint-Lucien et Saint-Martin connaissent une concentration de marchands et d'artisans du textile entre autres, mais les métiers ou l'état des propriétaires inscrits ne laissent pas toujours deviner à quel type de négoce on a affaire. Des métiers sont donc signalés, plusieurs professions sont citées : *notaire, barbier, sartre, ortolan, mercier, broquier, caussatier, cyrurgic, sabbatier, serralhier, forbeyre, cotellier, candelier, bayssayre, fustier, albalestier, speciayre, fabre, ribayrier, teysseyre, batenier, boticari, noyriguier, fornier, pescador, merchant, penheyre, batenier, cordier, massier*. Des nobles se mêlent à cette liste. Les propriétaires, qu'ils soient juifs ou chrétiens, habitants d'Arles ou forains, sont taxés. Les juifs sont apparemment concentrés dans la Grande Juiverie et la Petite Juiverie, où se trouvent, d'après L. STOUFF⁷, des « prêteurs » et des « boutiquiers ». Apparaissent aussi des propriétaires féminines, juives ou chrétiennes⁸. La femme, nous l'avons déjà vu⁹, possède aussi des biens. Les biens agricoles

⁷ Louis STOUFF, « Les livres terriers d'Arles... », *ibid.*

⁸ Marie Rose BONNET, « La veuve et son patronyme dans les documents médiévaux provençaux. Un nom, quel statut ? » *Revue d'Études d'Oc, Les femmes dans le Midi médiéval*, CELTIC, 2023, p. 9-42.

⁹ Marie Rose BONNET « Arlésiennes et Provençales au travail pendant la période médiévale », *Revue d'Études d'Oc, Femmes et troubadours : une histoire culturelle*, CELTIC n°178, 2024, p. 47-82.

complètent la liste des biens urbains. Ils vont de la petite parcelle à de grandes propriétés, souvent morcelées.

L'autre intérêt de ce document est qu'il est rédigé, sauf quelques folios en latin, en provençal médiéval, le rhodanien utilisé à Arles et la région, témoignant par ailleurs que cette langue était bien apprise à l'école car le texte propose les formes orthographiques et grammaticales rencontrées dans les autres textes du bas Moyen Âge, les délibérations communales par exemple, mais aussi des lettres de particuliers, les *Statuts de l'Ordre de Malte*, la *Chronique* de Bertran Boyset par exemple ou *La Vida de sancta Dolcelina*, rédigée par Philippa de Porcelet. Arles n'a bien sûr pas le monopole du rhodanien. Certains termes présentent plusieurs graphies : *Predicador – Presicador* ; *San Peyre lo Peol, lo Pezol*, une fois même (mais il s'agit probablement d'une erreur, non corrigée par le scripteur), *lo Penol* ; *saysanta – saychanta*, cette forme plusieurs fois présente et jamais corrigée prouvant qu'elle était connue alors ; *al – ol*, sans erreur de lecture car le « o » est bien formé. L'un des scripteurs a une graphie très lisible. Les deux utilisent abondamment les abréviations, en général toujours les mêmes ; elles sont restituées dans la transcription en italiques, sauf pour les termes monétaires : *florin* est abrégé par *flor., fl., f.*, *sol* par *s.*, *denier* par *d.*, *den.*. Les autres abréviations sont traditionnelles. Parfois, les scripteurs se rendent compte d'une erreur sur un ou plusieurs mots, la barrent et remplacent le terme erroné par le bon. Ils ont en outre corrigé quelques oubliés en utilisant un signe de renvoi. En face de presque tous les items, les taxes sont signalées. Dans la transcription, elles apparaissent juste avant l'item.

Ce document ne donne pas de renseignements directs sur l'histoire événementielle de la cité, n'évoque pas les conflits qui ont pu survenir. Source indirecte, relativement neutre - dans la mesure où les données fournies par les propriétaires contribuables sont vraies -, il n'en demeure pas moins un élément d'information parmi d'autres permettant

d'approcher quelque peu la physionomie de la ville sur un laps de temps assez bref.

Extraits du CC6, 1424, cadastre des paroisses Saint Lucien-Saint Martin

**F° 6v° : Siec s'en los heretages de Monon Tharascon¹⁰ tant dotal
tant censas tant terras e vinhas e pratz e ayguas.**

Monon Tharascon

Abat si per la censa VII f. IX g. VII d.

Primo l'ostal en que fem botiga pausat en la parroquia de Sant Lucian que fa X s. coronatz de censa al capitol de Sant Tropheme laqual censa es a sant Miquel, es taxat a dos centz flor. flor. CC

Confronta an l'ostal de Johannon Boyc et an doas carrieras publicas.

Abat si per la mitat de la censa XVII f. X g. II. D.

Item mays I hostal per indevis pausat en ladicha parroquia confrontant an monsenhor Bochon e an la carriera publica anant vers la Juataria e fa cascun an a monsen Paschal Besse XXXI tornes d'argent de censa a la festa de sant Miquel, es taxada la mitat per toquant ol ... a quaranta flor. flor. XL

Es abatut per la mitat de la censa VII f. IX g. XII d.

Item mays II petitz hostals en ladicha parroquia an la crota que fan cascun an de censa IIII s. X de coronatz al capitol de Sant Tropheme laqual censa fa a sant Thomas l'apostol, es tot taxat a saythanta florins et si confronta an la crota de Gilet Delpuech et an l'estable de ~~Gilet del~~ P-Jaufre Rostanh et an la carriera publica.

¹⁰ Raymon Tarascon, apothicaire et drapier.

Es abatut *per* la censa VII f. IX g. XII d.

Es abatut *per* la censa XI f. VI d.

Item mays I grant hostal pausat en ladicha parroquia en que fan tinal e stable, *confrontan* an et Palhada¹¹ e an l'autra an sen Jaufre Rostanh e an II carrieras publicas, loqual fa cascun an *una* mayson que y a an la cort IIII flor. e V s. de cororats de censa a Pandeeousta costa laqual fa a monsen Johan Brachet, es taxat a dos centz flor.

Item mays II flor. de censa que mi fa Tropheme Gautier¹² a Caramentran *per* I hostal pausat en la parroquia de Sant Julian, es taxat a XX flor.

Item mays VI gros de censa que mi fa Johan Rahos *per* alcuns pratz al terrador de Trebons laqual censa fa a sant Miquel es taxat II fl.

Item mays IIII tornes d'argent de censa que mi fa Jaume Veran *per* lo terme de sant Miquel *per* alcunas terras en Lesclatidor¹³, es taxat II fl. III g. miech.

VIIr° : Item mays VI den. de coronatz que mi fa Monet del Camp *per* 1^a terra pausada al Plan del Borc laqual censa fa a sant Miquel, es taxat IIII g. XI d. g. IIII d. XI

Item mays I g. de censa que mi fa Miquel Aguout *per* 1^a vinha en Trebons laqual censa fa a sant Miquel, es taxat X g. g. X

Item mays II sols de coronatz *per* 1^a terra pausada en Lesclatidor que es de Pintarda, es taxat ~~VIII g. XII d.~~ VIII g. XII d. g. VIII d. XII

Abat si per la censa contada la censa XII d. I flor. VI g. XII

Item mays alcunas terras appelladas Baucencas¹⁴ lasquals son environ XLIII sesteyradas *confrontan* an la levada e an las vinhas que si tenon

¹¹ Maître des salines.

¹² Drapier.

¹³ Lieu-dit dans le Petit Plan-du-Bourg.

¹⁴ Lieu-dit en Corrège dans le nord de la Camargue. Existe aussi le coussoul de Baussenq, en Crau.

an la levada e an lo camin public laqual fa V unsas de pebre a l'arcivesque de lasquals terras son grandamens apetissadas e diminuadas, es taxada la *sestayrada* a tres flor. flor. CXX

De que la *tersa* part fa lo XC^{ten} e l'autra *tersa* part XXV e *miech* e l'autra *tersa* part lo XVII^{ten}

Abat si per la censa VI g. XIII d.

Item mays II terras en Trebons que son environ LIII *sestayradas* luocdich lasquals fan XI *deniers* de censa al degan de Villanova per II *sestayradas* que hi son a sant Miquel, *confrontan* an sen Imbert d'Alamanon¹⁵ e de l'autra part en Faiona e l'autra terra si confronta an lo camin de Tharascon, es taxada la *sestayrada* a tres flor., monta C LXII flor. fl. CLXII

Item mays II *quartayradas* de vinha francas *confrontant* an lo camin perduto de Trebons e an la terra de Bertran Papier e an la vinha de Miquel Agout, es taxada la *quartayrada* XII fl., monta XXIII flor.

fl. XXIII

Abat si per la censa I fl. VI g. XII d.

Item mays III *quartayradas* e mieia de vinha pausada en Galegue que fa a la confrayria de sant Steve V *sols* correntz de censa a sant Peyre intrant avost, *confrontant* an monsenhor sen Raymon Bochon e an la vinha de Johann Quiquiran e an la levada, es taxada la *quartayrada* a V flor., monta XVII fl. VI g. fl. XVII g. VI

Abat si per la censa XV g.

Item mays II *quartayradas* de vinha en lodich *terrador* laqual fa IIII *sols* correntz de sen censa a las morgas de Sancta Clara¹⁶ *confrontan* an la

¹⁵ Noble, seigneur d'Aureille.

¹⁶ Les Clarisses s'installent en 1265 à l'ouest de la Roquette dans un bâtiment occupé jusque-là par les frères Mineurs. En 1359, des troubles surviennent dans la basse vallée du Rhône, le couvent, détruit, est transformé en terres labourables et elles sont alors logées chez les Trinitaires vers 1360. Comme pour d'autres bâtiments « hors-remparts », elles ont donné à

vinha de Nicolau de Sant Martin et an dos viols vezinals, es taxada la
sestayrada V flor. monta X flor. fl. X

Abat si per la censa IIII g.XI d.

Item mays IIII quartayradas de vinha en la costa que fa VI d. de coronatz
de censa a Johan de Villa *confrontan* an la vinha de Rebol et an lo camin
grant de la costa, es taxada la quartayrada a VI fl. flor. XXIII

VIIv^o : Item mays I plantier al Trabac que es franc, que son II
quartayradas *confrontan* ambe una autra vinha syena et an l'ermas de
Guilhem de Rodes¹⁷ et an la vinha de Nicolau lo fornier, es taxat a VI
fl. la quartayrada fl. VI

Abat si per la censa X g.

Item I vinha al Trabac que son II quartayradas que fa I gros de censa a
maystre Tropheme Grasset confrontant an lodich plantier es taxada
coma dessus la quartayrada a VI fl. monta XII fl. flor. XII

Item mays I prat al Plan del Borc franc que si ten en Palun *confrontant*
an lo prat de Jaumet lo mazellier e an lo camin public que son X
sestayradas p-sesta es taxada la sestayrada a tres flor. monta XXX fl.
fl. XXX

Abat si per la censa V fl.

Item mays I autre prat en que son IIII sestayradas que fa a la gleysa de
Sant Julian I florin de censa al terme de sant Miquel, *confrontan* an lo

l'*Universitat d'Arle* les pierres de leur couvent afin que les consuls et les conseillers puissent les utiliser en réemploi pour d'autres réparations. Elles font ensuite construire une église dans la rue de Méjan, terminée en 1412, à côté de l'église Saint-Martin, où elles sont voisines des frères Prêcheurs. Si en 1374, elles étaient une vingtaine, en 1440, après une nouvelle épidémie peste, elles ne sont plus que trois. Après la vente du monastère, elles s'installent dans la paroisse Saint-Laurent où une église est à nouveau construite en 1469.

¹⁷ Apothicaire.

prat de Fermin Roquier et an la terra de Asser Gart es taxada la quartayrada a tres flor. monta XII fl. fl. XII

Item mays I vergier franc en la parroquia de Sancta Cros, es taxat a des florins, *confrontan* an lo vergier de *Johan* de la Royera et an doas carrieras publicas flor. X

Abat si per la tercia part de II florins de Florensa contat f. XV g. ...

Item may I seysen d'aygas de l'estanh de Peluca que fa a l'abadessa de Mostiers la tercia part de II florins de Florensa e la tercia part de I livre de pebre e fan a *Johan* de Villa d'aquellas aygas meteys g. e I quart de pebre de censa, es taxat tot X LX fl., monta lo VIⁿ XXVI fl. VIII g. fl. XXVI g. VIII

Monta tot fora las censas IX^C LXXXXVI fl. X g. XV d.

Abat si per las censas LXXXIII fl. IX g. V d.

Resta en net abatudas las censas IX^C II fl. I g. X d.

XIXr^o : Siegon si los bens de Anthoni Grimaut.

Rebat si per la censa XL fl.

Permierament avem II hostals en la rebiera en la parroquia de Sant Martin confrontan an Bardo e an Nicolau Benigne e ambe Imbert de Alamanon e an la carriera del rey, fan VII flor. de censa, lo gran hostal fa IIII flor. a monsen *Johan Boyer* de Sant Tropheme, son taxatz a cent e vint flor. flor. CXX

Rebat si per la censa XXX fl.

Lo petit fa III florins a la suegra¹⁸ de *Johan Quiquiran*¹⁹ es taxat a hutanta flor. flor. LXXX

¹⁸ Écrit dans la marge de droite, avec un renvoi, « Bellemère » dans une graphie du XIX^e ou XX^e siècle.

¹⁹ Marchant, probablement le premier anobli.

Rebat si per la censa XI fl. VIII g.

Item I vinha an lin²⁰ que fa II flor. IIII g. de censa a la gleyza de Villanova, confronta an Lobat e an la levada, et son tres quartayradas o environ es taxada la quartayrada a VIII flor. monta XXIII flor.

fl. XXIII

Rebat si per la censa *contat* lo sest. a VIII g. XXVI fl. VIII g.

Item I molin torrier al Monayres appellat Badassier que fa IIII sestayradas de blat a l'abadessa de Mostiers, es taxat a cent e sinquanta flor. CL

Es desamparat al maior senhor.

Item I petit lavor de la Trenitat en si *contentent* de lavor lavorieu L sestayradas et de *pastura* XXV en lo terrador de Sant Ypolite que fa a monsen *Guillem Gamot VI flor.* de que lay agut per la censa, confrontan an II camins publicz en an lo lavor de Peyre Jaufre es taxada la sestayrada a dos flor. monta CL^{ta} flor. fl. CL

Montan las *taxas* V^c XXVI flor.

Rebat si per las censas CXXXVIII flor. IIII g.

Resta en net III^c LXXXXI flor. VIII g.

Item una cort en la parroquia de Sant Peyre lo Peol²¹ confronta an la cort de Sileta de Mes e an la carriera publica, es taxada a sieys flor.

flor. VI

Montan las *taxas* III^c LXXX flor.

²⁰ Lieu-dit dans le Petit Plan-du-Bourg.

²¹ Plusieurs églises ou couvents sont cités, dont *San Peyre lo Peol*, Saint-Pierre-de-Pesulo, située dans le quartier juif, qui existe encore en 1423 mais disparaît avant 1444. La paroisse est plusieurs fois signalée dans le CC6 ; elle est donc connue, mais les autres documents, notamment notariés, sont peu prolixes à son sujet. L'église était peut-être à l'actuel emplacement de la Fondation Van Gogh (ex- Banque de France), sous laquelle se trouvent des vestiges d'un édifice religieux. Sa première mention date de 967, mais les calamités des siècles suivants ont provoqué un déclin et certains édifices ont été délaissés. Au début du XV^e siècle, elle est finalement rattachée à la paroisse de Saint-Martin.

Rebat si per las censas C VIII fl. IIII g.

Resta en net II^C LXXI fl. VIII g.

XXVrº : Les bens de Johan Trenchart²².

Rebat si per la censa I florin VIII gros contada la XII^a a II g.

Primierament I hostal situat en la parroquia de Sant Martin en la carriera de Santa Clara que se confronta an l'ostal de Bonafos Calh²³ e an la traversa de las sores de Sancta Clara loqual servis la plus grant partida de l'ostal al noble sen Alzias Raynaut²⁴ e als hered hereties de Johan lo Maystre cascun an XII scudelas e mieia de fusta, es taxat a hutanta florins LXXX

Item II quartayradas dev o entorn de vinha pausada en Crau pres de las forcas que si confronta an lo pont vielh e²⁵ laqual vinha es stada dirruida e gastada, es franca, es taxada la sest quartayrada a V flor. monta X fl.
fl. X

Item una vinha que fon de Ysier Maffren en la ferraie de l'abadessa conten una quartayrada o environ confrontan an la vinha de Honorat Bornon en an la vinha de Johan Lobat et an lo conraut comun et an lo fossat, servis a l'abadessa de Mostiers VIII d. et la quarta part del fruc portat a l'ostal es taxat VI fl. es... la censa V g.²⁶.

Rebat si per LXII s. VI d. corents de censa, XLVIII fl. IX g. XV d.

²² Drapier.

²³ Vanessa Eggert, « La maison et la vie quotidienne à Arles au Moyen Âge », *Arles, Histoire, Territoires et cultures*, Imprimerie nationale, 2008, pp. 423-454, p. 432 : « Dans la rue Droite-de-la-Juiverie, à l'extrême fin du XIV^e siècle, Nizisa Artin et Bonafos Calh vendent la moitié sud de leur maison au médecin juif Salves de Borriano. La maison est séparée par un mur, où seule une porte est percée au deuxième étage. Cet arrangement est particulièrement intéressant pour Salves de Borriano qui possède déjà une maison attenante à la moitié qu'il vient d'acheter ». Elle cite un peu plus loin un Vitalis Calh et son épouse victimes d'un vol dans leur domicile situé dans la rue du quartier juif. »

²⁴ Noble.

²⁵ Espace laissé en blanc ensuite.

²⁶ Paragraphé écrit dans la marge de gauche.

Item mais per XV s. de corents de censa XXXI fl. III g.

Item un petit hostal pauzat en la parroquia de Sant Julian que fon de Johan Vachier confrontan an la cort de Jorge Costan et enfra carriera del grant mazel et an la crota del mazel es franc es taxat XI fl.

Item I hostal en la parroquia de Sant Lucian comprat e non encaras pagat *plus* aut del ters gayre mays, loqual si confronta an II partz an II hostals de maystre Guilhem Bertran e detras an maystre Bernart Passarieu, servis una de las botigas als anniversaris de Sant Tropheme al prebost LXII s. VI d. de coronatz, e l'autra botiga servis per endevis a Sant Paul de Maureols e a Sant Miquel de Frigolet XL s. de coronatz cascun an que monta en somma tota ladicha censa a moneda corrent VIII flor. I d. miech, es taxat a sinc centz e sinquanta flor. flor. VCL

Item un petit hostal pauzat en la parroquia de Sant Julian que fen de P. Vachier confronta an la cort de Jorge Corau et anfra an carrier adel grant mazel et an la crota del mazel, es franc, es taxat XL fl.

Monta la taxa VI^C ~~XV~~ flor LXXXVI flor.

Rebat si per las censas LXXXII fl. VIII g. XV d.

Resta en net ~~VIVVIII fl III g. I d.~~ VI^CIII fl. g. I d.

XXXIII^r : Los bens e las possessions de Geroneme e Bernardon filhs e heres de Johanon Teysseyre.

... filh e heres de Johanon Teysseyre.

Rebat si d'una part per V fl. censals L^{ta} f. et d'autra part per X f. censals C fl.

Premierament un hostal an celesti e crota pausat en la parroquia de Sant Lucian e de Sant Peyre lo Peoll confrontant an l'ostal de Steve e Guimet Bernart e an la botiga de Raymon Bochas e an l'ostal de Loys Raymon

e an la carriera de la Jusataria e an la carriera que va vers la Truelha²⁷ e an l'ostal del noble Johannon Raynaut, loqual hostal fa de censa a dona Johaneta Raynauda molher layssada de Peyre de Sant Martin cascun an a sant Miquel V flor. correntz e la crota *per si* al noble Berthomieu Valori V X flor. correntz, es tot taxat a dos centz e vint e sinc flor. CCXXV

Per la censa XXX fl.

Item I autre petit hostal aqui tenent al cap de la Jusataria confrontant an lodich gran hostal e an la botiga que fon de dona Phelia molher de Guilhem Andrieu e an la carriera *que* fa de censa cascun an a sant Miquel als Predicadors III flor. correntz, es taxat a sinquanta flor.

Item una vinha entorn II quartayradas an hermas pausada pres del Pont de Crau en lo claus de Sant Honorat confronta an la vinha dels heres de Anthoni Lucian camin en miech e an la vinha de Johan Gile²⁸ e an lo camin *que* va vers Forchons flor. X

Item I plantier de II quartayradas *miega* o entorn en Valhenhas confronta an la vinha de Martha la teliera e an la vinha e hermas de Peyre Costans alias Tripet e an lo camin de Valenhas *que* fasia de censa al senhor de Berbegal miech tornes d'argent de que la tercia part fon aftranquida quant monsen Brosiquaut senhor de Borbon donet las censas al hospital de la Trinitat et las otras II partz fan de censa als heres de Peyre de Villa las II partz deldich miech tornes es taxada la quartayrada V flor. Monta VII f. VI g.

XXXIIIv° : Rebant *si per* la censa IX g. VI d. et *per* l'aniversaris V fl.

Item una vinha de VII a VIII quartayradas en Vallenhas confronta an la vinha de Bertran Girart e an lo camin de Vallenhas e an lo camin traversier, que fasia de censa als senhors de Berbegal I tornes d'argent de que la tercia part fon affranquida e las otras II partz fan de censa als heres de Peyre de Villa las II partz de I tornes e en otra es cargada

²⁷ Le portail ou le palais de la Trouille.

²⁸ Ripaire.

ladicha vinha que cascun an per aniversari a Sant Julian II flor. e als
Predicadors II flor. e volon la desamparar flor. XXXXVIII

Item una petita vinha de I quartayrada o entorn pausada en Trebons
desot los plantiers *confronta* an lo camin *perdu* e an lo camin *que* va
vers Escassola e an la vinha de Chambon franca e neta, es *taxada* la *sest*
quartayrada XII fl. monta f. XII

Item una *terra* que fon de Peytavin megiera entre losdichs heres e
Jaumet Guillot entorn I sestayrada franca pausada al molar, *confronta*
an las *terrass* de jaufre Blanc, es *taxada* la *sestayrada* a VIII flor. monta
la mitat IIII fl. fl. IIII

Montan las *taxas* III^C LXI f. VI g.

Rebat si *per* la censa CLXXXXV fl. XI g. XIII d.

Resta en net CLXX f. VI g. II d.

XXXVr^o : Item III g. sobre II *sestayradas* de *terra* de Blaza Broca
pausada en Lesclatidor e paga a la intrada d'avost es *taxat* a XV g.
fl. I g. III

Item I gros sobre I hostal de Thonon Lansac²⁹ pausat en las arenas e
paga a la intrada d'avost es *taxat* XX g. fl. I g. VIII

Item III gros sobre d'aygas de Steve de Posquieras pausadas en lo Plan
del Borc e paga a Pascas es *taxat* a XV g. fl. I g. III

Item I gros sobre d'ag d'ayga d'aquel sobredich pausada en lo Plan del
Borc e paga a Pascas es *taxat* X gros X g. X

Siegon si los hostals.

Permierament l'ostal en que yeu stane stant pausat en la *parroquia* de
Sant Lucian franc e net, confronta an l'ostal del Loys Raymon e an

²⁹ Laboureur.

l'escola³⁰ dels jusieus e an II carrieras publicas, es tot taxat a sieys centz florins flor. VI^C

Item I hostal an III taulas pausat en lo mazel e es en la parroquia de Sant Julian franc e net confrontan an l'ostal e taula de Peyron Aycart e an l'ostal e taula de Bertran del Pont e an II carrieras publicas, es tot taxat a dos centz flor. CC

CC

Item I hostal pausat en la parroquia de Sant Jorge e fa XII de coronats a una cappelania ... confrontan an la cort de Poncet Augier³¹ alias Sant Roc e an l'ostal de Peyre Johan peyrier, es taxat a dotze flor.

³⁰ La synagogue se situait dans le quartier juif, dans la "carriera de l'escola en la judeteria", dans la paroisse Saint-Pierre-de-Pesulo (vraisemblablement rue Truchet) et est mentionnée en 1459, à la suite d'un incendie fortuit. Une *synagogue* existait à Trinquetaille. Elle aurait été située "carriera de David" (rue du Four-Banal). Elle est connue en 1315, selon D. Iancu qui précise dans une note : « Elle donna l'un des plus grands centres de la science juive. L'autorité de ses rabbins était invoquée dès le XI^e siècle dans le principal centre d'études talmudiques des Pays rhénans et au XII^e siècle, Benjamin de Tudèle parlait déjà de son collège rabbiniq, fameux ». (« Topographie des quartiers juifs en Provence médiévale » *Revue des études juives*, t. 133, n° 1-2, janvier-juin 1974, p. 11-56, p. 33, note 64. Située au cœur du quartier juif, dans le CC6, elle n'est pas mentionnée par ce terme, par contre l' « *escola* », probablement son autre nom, apparaît plusieurs fois. Des *banhs* sont aussi cités. Certains auteurs la situent « place de l'Herbolerie » recouvrant une partie de l'actuelle place du Forum, la rue Truchet, une partie de la Rue Neuve et la rue Saint-Roch. Les bains : Selon D. Iancu, « Dans un acte du 16 décembre 1417, 'Samulet du Barri avait acheté de Reine d'Astruc Bon David de Beaucaire, au prix de 160 florins une maison sise rue du Fossé, près des bains de la communauté'. La Maison des Estubes (*lo cabussador*) était située dans la *carriera* dite alors de *Vallado*, qui constituait une sorte d'annexe à la Juiverie. Celle-ci, toujours grossissante, avait débordé dans les environs. » in « Topographie des quartiers juifs en Provence médiévale » *Revue des études juives*, t. 133, n° 1-2, janvier-juin 1974, p. 11-56, p. 36.

À propos de l'école, D. Iancu explique que « Vers la fin du XIV^e siècle, deux maîtres étaient chargés d'instruire gratuitement les enfants pauvres de la communauté. En 1407, cette école était fermée, sans doute faute d'argent. Un médecin, Arlésien d'origine mais établi à Valence, M^e Hélias, entreprit de donner à ses compatriotes les moyens de la rouvrir. Il fit un don de 1000 florins, dont le revenu fut employé à l'entretien des deux maîtres. L'enseignement public fut particulièrement réservé aux enfants pauvres ; l'un des maîtres était chargé de l'étude « des livres de Moïse et des Prophéties », l'autre du Talmud. Nous savons que le 1^{er} septembre 1423, 'Isaac Astruc, Juif d'Arles, [est nommé] maître pour l'école publique du Talmud. » in « Topographie des quartiers juifs en Provence médiévale » *Revue des études juives*, t. 133, n° 1-2, janvier-juin 1974, p. 11-56, p. 33-34. Cette école existe encore en 1459, année où elle fut incendiée. Le conseil communal composé de deux consuls nobles et deux bourgeois et de conseillers nobles et bourgeois rémunère de la même manière des enseignants dont les cours sont gratuits pour les enfants pauvres dès qu'une école communale apparaît à Arles, fin XIV^e-début XV^e siècle.

31 Brassier.

Item de pa pratz e de paluns pauzat en Trebons contenenent III^C
sestayradas franc, taxada la sestayrada a tres flor. monta XII^{ta} flor.

F°106r° [185, LXXIII]: De Johan Teysseyre

Es taxada la censa XI fl. XII g. X d.

Et permierament un hostal pausat en la parroquia de Sant Martin
confronta an la grant carriera publica e an l'ostal dotal de Peyron Vesian
fustier e an l'ostal de Mosse de Rocamartina fa de censa cascun an en
la festa de sant Miquel quinze sols de coronatz a monsen Jaufre Rostanh
la mitat e l'autra a monsen Raymon de Cornilhon, es taxat a cent flor.
flor. C.

Es taxada la censa VII fl. ... g. XII d.

Item un petit hostal pausat en la paroquia sobredicha e en la petita
Jusataria, que confronta an l'ostal de Simonet Cregut e an l'ostal de
Vengessona del Sestier jusieus e an la carriera publica fa de censa
cascun an als universaris de Sant Tropheme en la festa de sant Miquel
dex sols de coronatz, es taxat a quanranta flor. XL

Es taxada la censa VI fl. VIII g.

Item doas cartayradas de vinha pausadas en Trebons [luoc dich...³²]
confronta an la levada e an la vinha de maystre Hugo lo barbier e an la
vinha de maystre Vincens lo teysseyre e fan cascun an de censa en la
festa de sant Miquel a monsen Johan del Puey e a dos autres capelans
setze gros, es taxada la quartayrada a VI XII flor. monta XXIIII flor.
flor. XXIIII

F°120r° [LXXXVII ; 199] : Los heres de Gauchier Quiquiran³³.

Es taxada la censa III fl. VI g. III d.

³² Écrit dans la marge de droite, avec un renvoi.

³³ Famille noble d'Arles. Certains ont d'abord été bourgeois, marchands puis ont été anoblis.

Et permierament un hostal e cort emsems *contengutz* pausatz en la paroquia de Sant Martin, confrontan d'una part anbe l'ostal del noble Imbert d'Alamanon, e d'autra part anbe l'ostal de Johanon Quiquiran e an doas carrieras publicas, fa cascun an de censa ladicha cort a la Caritat d'Arle a Caremantran nou sols de *cororonats* e l'ostal es franc e net, es taxat a tres centz flor.³⁴

Item mais un hostalet franc que *conten* una mayson anbe soliers³⁵ e un petit de bardat³⁶ e es pausat en ladicha paroquia de Sant Martin, confronta d'una part an l'ostal de Peyre Constans alias Tripet³⁷, e de part detras an l'ostal de Honorat Sabbatier, que solie esser de Picat e an l'ostal de Raynauat de Montefaco que fon de Nycholet Avansat³⁸ e an la carriera publica, es taxat a trenta flor. flor. XXX.

Es *taxada* la cens a del blat *contat* lo per VIII g. XIII fl. IIII g. mays los V f. cor. LII fl. X g. XIIIID.

Item un autre hostal en ladicha paroquia de Sant Martin, loqual fon de Bertran Crensa, (Trenta ?) confronta d'una part an l'ostal de Johan Quiquiran en loqual fa granier, estable e feniera, e d'autra part anbe un hostal que ten Felip de Nescasy que solie esser de dona Martina e anbe doas carrieras publicas fa de censa cascun an al couvent dels [120v°] Presicadors³⁹ de la ciutat d'Arle en la festa de sant Miquel d'una part

³⁴ Dans la marge : es *taxada* la censa III flor. VI g. III d.

³⁵ Plancher ; étage d'une maison ; plateforme.

³⁶ Dallage. V. Eggert, ibid., p. 433, le définit comme une « zone dallée qui tenait son nom des ‘bards’ ou dalles qui recoutraient le sol. Le bardat était soit une pièce à part entière dans la maison, soit un espace couvert, servant généralement de liaison entre différentes parties de la demeure. »

³⁷ Laboureur.

³⁸ Nicolas Avansat est cité par B. Boyisset dans sa *Chronique*, où B.B. signale sa vigne.

³⁹ Les Prêcheurs s'installent d'abord à l'extérieur nord-est du rempart, entre la porte de la Milice et la Porte Agnel vers 1225. Au XIII^e siècle, les Ordres Mendians (Franciscains, Dominicains, Carmes, Augustins, Clarisses) sont présents. Pour Jacques Le Goff, Arles est « Une ville à quatre couvents de mendians ». Le couvent des Prêcheurs (Dominicains), en bons termes avec les autres couvents de mendians ainsi, en général, qu'avec les juifs, ayant vraisemblablement été détruit en 1361 par les troupes d'Henri de Trestamare, ils s'établissent ensuite dans Saint-Vincent, mais, en 1363, un legs de Guilhem Tres Sauze leur permet de venir dans la paroisse de Saint-Pierre-de-Pesulo. Ils se retrouvent ainsi entre le quartier juif et le Rhône. Grâce à des achats ou à des legs, ils bâtiennent leur église et plusieurs édifices conventuels. Les chantiers de

dos sestiers d'annona e d'autra part sinc sols cor. Item plus fa lodich hostal a la comanderia de Sant Johan de Trencatalhas en ladicha festa de sant Miquel dos sols de coronatz, es taxat a sinquanta flor.⁴⁰

Es taxada la censa a VII f. IX g. XII d.

Item plus una cort en ladicha paroquia de Sant Martin, confrontan d'una part an l'ostal de Raynaut de Montefalco⁴¹ que fon dels heres de Nycholet Avansat e a doas partz an l'ostal que ten Felip de Nescasy sobre dich, e d'autra part an la traversa appellada de dona Martina, fa cascun an de censa lo jorn de sant Miquel als unniversaris de Sant Tropheme dotze sols e sieys deniers, es taxat X flor.⁴² fl. X.

Es taxada la censa del blat et *contat* lo sestier a VIII g. VI f. VIII g.

Item plus un lavor en Camargas an lo mas luoc apelat Cabolhan vo a a Sancta Cezilia loqual lavor a de setze a vint sestayradas, que fa de censa a l'almorna de Nostra Dona la Candelosa, lo jorn de sant Miquel dos sestiers d'annona e conten en si dos cent e sinquanta sestayradas entre terras lavorivas e pasturas vo entorn⁴³, confronta d'una part an lo lavor de Johanon Quiquiran, guabin en miech e d'autra part confronta an lo lavor dels heres de Jaumet Boyc, e d'autra part an lo lavor del noble Johanon Raynaut⁴⁴, e d'autra part an lo pati de Coronel⁴⁵, e servis

constructions des Prêcheurs s'étendent sur cent vingt ans environs dans la paroisse Saint-Martin : deux églises, des chapelles, un cloître, divers autres bâtiments. D'après L. Stouff, « Par son implantation dans la partie occidentale de la cité, quartier où se trouvent la Juiverie et les habitations de la plupart des riches [le couvent] est très lié au patriciat local et a de bonnes relations avec les juifs ses voisins. » Ils sont en outre propriétaires terriens, percevant ainsi des cens et des revenus immobiliers ; ils louent entre autres des logements à des familles juives. Au tout début du XV^e siècle, Matteo Bennini (marchand florentin ayant travaillé pour Datini et mort en 1402) se fait enterrer dans leur église proche de son domicile. Ils ne sont pas restés tout le temps au même endroit, se sont implantés dans quatre lieux différents et ont érigé quatre églises. Le couvent fut important pour l'Ordre au XV^e siècle : à partir de 1435, Elzéar Barthélémy lui impose une réforme.

⁴⁰ Dans la marge : es taxada la censa del blat *contat* ... per VIII g. XIII ff. III g. los V ...

⁴¹ Noble.

⁴² Dans la marge : es taxada la censa VII fl. IX g. XII d.

⁴³ Dans la marge de droite : de que n'i a entorn CXL^{ta} sest. de lavor lavorieu et l'autre fon pasturas.

⁴⁴ Drapier, marchand, bourgeois puis noble.

⁴⁵ Marais de Coronel, aujourd'hui de la Grand Mar, au centre de la Camargue.

~~coma desus dos sestiers d'annonia~~, es taxada la sestayrada de lavor lavorieu a tres flor. et de las pasturas a VII florins monta tot V^cXXX flor.⁴⁶

F°121r° : Item un terrador en Camarguas de megier entre Johanon Quiquiran e losdichs heres ol luoc apellat Mala Magarda en si *contenen* tres cent sestayradas vo entorn, apelat las Consolas, confronta d'una part anbe lo lavor de Raymon Bochas⁴⁷ que es aras de Monon Maystre, e d'autra part anbe de terras de Johanon d'Ayguieras, e an lo paty de Coronel e an lo camin de Porta Fernissa non fa censa mas es franc e net, es taxada la part delosdichs heres de Gauchier la sestayrada a dos flor. monta ladicha mitat CCC flor. flor. CCC.

Item mais un autre terrador entre ellos e lodich Johanon Quiquiran de megier pausat en Camargas loqual s'apella Ravieia ~~en que si contenent que~~ non si sap lo nombre de las sestayradas et son tot de pasturas ~~vo~~ entorn, que pladeia anbe lo Roze que n'a fondut plus de la mictat, e confronta d'una part an lo pati de fema morte e anbe los patitz de las planas de Grimaute, e an lo Roze maior, e anbe un terrador apellat lo jorc⁴⁸, loqual terrador es dels heres de monsen Pons Cays, e es franc, es taxat tot a CLX flor. monta sa part LXXX^{ta} flor.

Item plus an losdichs heres de megier anbe lodich Johanon Quiquiran un lavor en Trebons en lo terrador de Tharascon en si *contenen* quatre vins sestayradas de terra vo entorn de la mesura d'Arle tant lavor coma pasturas, confrontant anbe lo lavor del hospital del Temple [f°121v°] e an lo camin d'Avinhon, e an sols autres *confrontz* de que n'i a setze sestayradas de terra que fan de censa cascun an als heres de monsen Johan de Sazo quatre tornes en la festa de sant Miquel e l'autre es franc, es taxada la mitat de losdichs heres la sestayrada⁴⁹

⁴⁶ Dans la marge : es taxada la censa del blat et ... lo sest. a VIII g. VI f. VIII g.

⁴⁷ Famille de drapier, bourgeoise puis noble.

⁴⁸ Nom d'un bois.

⁴⁹ Paragraphe cancellé.

Item plus un cossor en Crau appellat Cauliers confronta an lo cossor bausenc de las morguas de Mostiers e an lo pati de Caulies⁵⁰ a doas partz, e an loqual cossor an losdichs eres la sieysa part, e dona Guissana una autra part, Johan Quiquiran una autra part, e los heres de sen Bernart Quiquiran las tres partz, e es franc, es taxat tot lo cossor a II^C flor. monta la sieyzema part XXXIII flor. IIII g.

Item las ters partz de la mitat deldich cossoc que era de Thonon Quiquiran monta ... lasdichas ...

Item la quinta part de la mitat deldich cossor que es de *Peyre Quiquiran* montan lasdichas flor. XX.

Item prenon losdichs heres sobre una cort, que fon de Jaumet d'Alamanon⁵¹, e aras s dels heres de Jaumet Boyc pausada en la paroquia de Sant Laurens confronta d'una part an l'ostal deldich Jaumet d'Alamanon e an l'ostal de Johan Darmas e an doas carrieras publicas so es asaber en la festa de Pascas dos florins, es taxat a XX fl.

fl. XX.

Item plus an losdichs heres en luocdich sieys cartayradas de vinha franca e de pauc de valor confronta d'una part an lo camin desquintarlots, e d'autra part an la vinha de [f°122r°] e an la vinha del noble Alzias Raynaut ribal en miech, es taxada la quartayrada II flor. monta XII flor.

fl. XII.

Es taxada la censa VI g. XIIII d.

Item mais doas quartayradas de vinha pausada en Crau de pauc de valor luoc dich Lebrata, confronta d'una part anbe una vinha dels heres de *maystre Honorat Martin*, e d'autra part anbe una vinha de Bertran Olivier ribal en miech, e anbe lo camin apelat de Lebrata, e fa de censa

⁵⁰ Coussoul de Crau.

⁵¹ Noble.

cascun an en la festa de sant Miquel a l'arsivescat d'Arle miech tornes, es taxada la quartayrada VI flor., monta XII flor⁵² fl. XII.

Item plus an losdichs eres anbe Johannon Quiquiran de megier X quartayradas d'armasses que solien esser vinhas, e son estadas layssadas per la censa en las ferradas, confronta d'una part an lo camin de Sant Gile, e de doas partz *confronta* anbe d'ermasses que si tenon per lo degan de Viela nova, es taxada la quartayrada a tres flor., monta la mitat XV flor. fl. XV.

Item mays tres quart. de vinha en lodich luoc de las ferreolas megieras entre losdichs enffantz e Johannon Quiquiran confronta an losdichs hermasses *que* si tenon sota la senhoria de Villanova que son francas, es taxada la quartayrada a tres flor., monta la mitat de tres quart. IIII flor. VI g.

Es taxada la censa XV f. III g. II d.

Item mays una vinha en las ferreolas *confronta* an la terra de Tropheme de Langlada vallat en miech et an la vinha de Lichon et an lo camin d'esquinta arlotz *serrem* mays IIII quartayradas de vinha aqui meseme *confronta* an ladicha vinha de Lichon et an lo camin d'esquinte arlotz servisso totas las VI quartayrada al capitol de Vilanova tres flor. per d., es taxada la quartayrada a tres flor., montan XVIII flor.⁵³ fl. XVIII.

Es taxada la *tersa* part de la censa XXV f. VIII d.

F°123r° : Item la *tersa part* endevis entre losdichz enfantz et dona Clareta molher que fon de Jø Bernart Romieu et dona Johanna Raynauda molher *que* fon de Peyre de Sant Martin⁵⁴ de tres cossors pauzatz en Crau appellat la un faysses l'autre l'olivier l'autre colobrion *que* feron de sen Johan Raynaut servis la un a Jaumet Aymes de l'illa de Martegue XV fl. et X s., son taxats losdich faysses et Olivier ensens

⁵² Dans la marge : es taxada la censa VI g. XIII d.

⁵³ Dans la marge : es taxada la censa XV fl. III g. II d.

⁵⁴ Famille noble.

a V flor. et colobrion a CC, soma tot VI^CL, monta la *tersa part* IIcXVI fl. VIII g. fl. CCXVI g. VIII.

Item la *tersa part* del costat de Massargues⁵⁵ et de la orneda pendens coma dessus *confrontan* an la brassiera de Montlong⁵⁶ et an las pasturas de Paulon⁵⁷ et an l'escala de Farion que non si sap lo nombre, es tot taxat a V^C fl., monta la *tersa part* fl. CLXVI g. VIII.

Item la *tersa part per endevis* comma dessus en las fayssas et en la Tharascona et en la Recandiera ensens *contengutz confrontan* an Roze et an lo pati de Tartalenh et an las pasturas e.l lavor *que* foron de Nicolet Avansac et son tot pasturas *que* non si sap lo nombre, son *taxadas* las fayssas C fl. et la Tharascona et la Recandiera LX^{ta} fl., monta la *tersa part* LXX fl. fl. LXX.

Item la *tersa part per endevis* coma dessus del carton de bosc Lambert et las tres partz son del prebost de Sant Tropheme *confronta* an Roze et an ladicha Tharascona et non si sap quant, es tot taxat CLX fl. monta la *tersa part* deldich quarton fl. XIII g. IIII.

Es *taxada* la *tersa part* de la censa X g.

Item la *tersa part per endevis* del devens de Mayranna *confronta* an las pasturas de Alzias Porcellet⁵⁸ et an l'estanh de Mayrana⁵⁹ et an Langlada de Gallinhan⁶⁰ servis al prebost d'Arle VIII s. de moneda corrent et son tot *herbages que* non si sap lo nombre, es tot taxat C flor., monta la part *tersa* fl. XXXIII g. IIII.

Item la *tersa part per endevis* comma dessus en Laget⁶¹ *confronta* an Roze et an la Favolhana⁶² et an la terra de Johan Romieu et son totz

⁵⁵ Pâturage en Grande Camargue en bordure du Grand-Rhône.

⁵⁶ Lieu-dit et quartier de l'est de la Camargue.

⁵⁷ Affar des Hospitaliers du Temple en Grande-Camargue.

⁵⁸ Noble.

⁵⁹ Étang de Mayranne, marais situé au contact de la Costières de Crau et du Plan-du-Bourg.

⁶⁰ Langlada : lieu-dit à la limite de la Crau et de Tarascon ; Gallinhan : lieu-dit de la Crau, au contact de la Crau et du Plan-du-Bourg.

⁶¹ Pâturages du Grand Plan-du-Bourg.

⁶² Pâturage dans le sud du Plan-du-Bourg.

herbages, paluns et terras gastas que non si sap lo nombre, es tot taxat a C fl., monta la terça part. fl. XXXIII g. IIII.

Item la terça part per endevins coma dessus en las tres partz de Passon⁶³ et la quarta es de l'archevesque d'Arle, confronta an Roze et an las planas de Gimaut et an lo Jonq⁶⁴ et son bosc, pasturas et ayguas que non si sap lo nombre, es tot tax^{at} II^C flor., monta sa part C fl.

Item la terça part per endevins coma dessus de la mitat de una part que es un uchen de l'estanh de Mayrana, es tota la pescaria taxada IIII^C fl., monta la terça part de la mitat d'una part a VIII fl. IIII g.

fl. VIII g. IIII.

Monta la taxa tota II^M CVI f.

Abat per las censas LXXIX f. VIII s. I d.

Resta en net II^M XXII flor. XV s. VI d.

F°123r° [LXXXX ; 202] : De Peyron Quiquiran.

Es taxada la censa VII f. IX g. XII d.

Et permierament la quarta part d'un lavor payroal pausat en Camarguas Maior luocdich al contrast [en si contenen a sa part de lavor lavorier environ LXX^{ta} sestayradas de pasturas, X sestayradas o viron et en las una fayssa que son quelque XI sestayradas o entorn⁶⁵] an lo terrador d'Albaron⁶⁶, confronta an lo paty de Coronel e an lo camin d'Albaron e an lo lavor de Anthoni e Duranton Quiquiran frayres siens, e fa de censa [una fayssa que son XI sestayradas o entorn⁶⁷] cascun an als heres de Johan lo Maystre thesorier vielh et aldich Raynaut en la festa de sant

⁶³ Lieu-dit à l'extrême sud du Plan-du-Bourg ; Gras de Passon : embouchure du Grand-Rhône.

⁶⁴ Nom d'un bois.

⁶⁵ Dans la marge de droite, avec un renvoi.

⁶⁶ Lieu-dit et habitat sur le Petit-Rhône, à l'ouest de la Camargue.

⁶⁷ Dans la marge de droite, avec un renvoi.

Thomas l'apostol vint sols de coronatz, e ~~e conten lodich lavor~~, es taxada la sestayrada del lavor lavorieu a tres flor. et de las pasturas I fl., monta tot II^C LXX flor.

Es taxada la censa de XV f. IX g. VI d. L'autra censa de II f. VI d. IX g. VI d.

Item mais una quartayrada de vinha vo entorn pausada en Gallegue⁶⁸ confronta an las vinhas de losdichs Anthoni e Duranton frayres sieus, e fa de censa cascun an als universaris dels Augustins ~~e aseun-an~~ en la festa de sant Thomas l'apostol quinze deniers correntz e a sant Honorat dos sols e miech de moneda corrent en la festa de sant Miquel, es taxada la quartayrada VIII fl.

Es de los heres de Gauchier de Quiquiran.

Item la quarta part de la mitat d'un cossor pausat en Crau luoc dich a Cauliers⁶⁹ confronta an lo cossor de las morgas de Mosties, e de doas part en lo pati de Cauliers, es tot taxat a II fl., monta la part del dich Peyron a vint e sinc flor. flor. XXV.

F°124v° : Item un lavor dotal franc pausat en Camarguas lo luoc apelat los puits confronta an lo camin d'Albaron e anbe lo lavor de Honorat Romieu e an lo lavor de Johan Tropin e an lo lavor de Johan Quiquiran e an lo lavor de Bernart Rostanh⁷⁰ e an lo lavor de Gavarron⁷¹ e an lo paty de Coronel, e es en quaranten, e *conten* en si de lavor lavorieu entorn CL sestayradas ~~es taxada la sest~~ et de pasturas que son bayssas C sestayradas o entorn et d'orneda et de terra gasta C sestayradas o environ, es taxada la sestayrada de la terra tres flor. de las pasturas I fl. monta fl. VI^C.

Item mays una pastura appellada l'orneda pauzada aqui mesme.

⁶⁸ Lieu-dit de Camargue à Trinquetteille.

⁶⁹ Coussoul de Crau.

⁷⁰ Bernart Rostan alias Vaque, noble.

⁷¹ Famille de bourgeois.

Item mais un hostal dotal pausat en la paroquia de Sant Peyre lo Peol franc confronta an l'ostal dels heres de Pons Tris (?) e an l'ostal del Temple e an doas carrieras publicas, e deve per lodich heretage a la molher de Johan Cabassola⁷² sieys cens e setze florins, es taxat a hutanta flor.

LXXX.

Item la quarta part d'un lavor petit en si contenent LX sestayradas o entorn sauput en Crau luoc dich Berbegual, franc, confronta an l'affar de Monmaior e an l'afar de la Trenitat e an lo cossor lavorat que es de monsen Johan Quiquiran morgue e de madona Marthona Quiquirana monia de Sant Cezari e an la palun de Berbegual, loqual non si lavora ni si lavont V o VI ans, es tot taxat a CL^{ta} flor., monta sa quarta part XXXVII fl. VI g. fl. XXXVII g.VI.

Es taxada la quarta part de la premier a censa III fl. IX g.

Item la mitat d'una censa d'una aumola e II veyres (?) per endevis entre el at Johannon Cabassola losquals servisson los heres de maystre Honorat Martin sus un ostal pauzat en la parroquia de Sant Martin, es taxada ladicha mitat VII g. miech.

F°124v° : Item la quarta part del lavor del Tor en Camarguas que confronta an lo lavor de l'espital de Sant Johan et an lo lavor de Montus Tropin et fa de censa d'una part tres flor. a Nostra Dona de Vilanova et d'autra part a l'espital de Sant Johan XV sestiers d'ordi de que no y a ges de lavor lavorieu et son tot herbages et contenen en tot justa que pargua en lavadourum de lavor lavorieu L sestayradas o environ et de pasturas CL^{ta} sestayradas o environ, es taxada la sestayrada de la terra XVIII g. et de las pasturas IX g. monta ~~te~~ monta tot CLXXXVII fl. miech ven a sa quarta part fl. XLVI g.

Montan las taxas mil LXVIII flor.

Rebat si per las censas XVII f. VIII g. II d.

⁷² Noble.

Resta en net mil XXV flor. II g. II d.

F°138 [CV ; 247] : De Margueta de Claret et de sa sorre.

Es taxada la censa X florins.

Et permieramens un hostal pausat en la paroquia de Sant Martin, confronta an l'ostal dels heres de Jaumes de Brunet e an l'ostal de Johan Lebrata e an la carriera publica, fa cascun an de censa lo jorn de sant Miquel a los Presicadors d'Arle un florin de moneda corrent, es taxat a sinquanta florins flor. L.

Monta la taxa L flor.

Rebat si per la censa X f.

Resta en net XL flor.

F°139r° [CVI ; 248] : De Peyron Barrat⁷³ causatier.

Es taxada la censa de IIII flor. a XV fl.

Et permieramens un hostal pausat en la parroquia de Sant Martin confronta anbe un autre petit hostal sieu que fon de Johan Tibaut a una part e a l'autra part dareyre en l'estable de Nycholau Benygne e an l'ostal de Johan Sanchier⁷⁴ e an lo barri, e an la carriera publica del Port vielh e an la carriera del barri, fa cascun an de censa a frayre⁷⁵ de l'orde de los Frayres Menors⁷⁶ d'Arle lo jorn de sant Miquel quatre florins de moneda corrent, es taxat a setanta flor.

⁷³ Marchand.

⁷⁴ Patron d'un navire dont l'activité est le transport sur le Rhône.

⁷⁵ Les prénom et nom sont omis.

⁷⁶ Les frères Mineurs ou Cordeliers sont installés hors les murs en 1218, proches du portail Sainte-Claire ; ils vendent leur couvent aux Clarisses et s'installent alors à Trinquetaille en 1265.

Item mais demanda monsen Honorat Martron cappellan sus lodich hostal sinc florins.

Mays la censa de II s. VI d. coronats es taxada I f. XI g. VII d.

Item plus fa de censa lodich hostal als universaris de la gleysa de Sant Peyre lo Peol dos sols e sieys deniers de coronatz.

Mays l'autra censa parelha aussi I fl. XI g. VII d.

Item mais fa a la gleysa de Sant Honorat dos sols e sieys deniers de coronatz.

Mays l'autra censa parelha aussi I fl. XI g. VII d.

Item plus al couvent dels Carmes d'Arle fa de censa cascun an dos sols et syeys den. de coronatz.

Mays la parelha censa I f. XI g. VII d.

Item mays a la gleysa de Sant Martin autres dos sols et sieys deniers de coronatz.

Es taxada la censa XXV fl.

Item mays hun autre petit hostal que si ten en losobre designat hostal, confronta an l'ostal dels heres de Thomas Molassa pargamenier e an la carriera publica del Port vielh, fa cascun an de censa lo jorn de Pascas dos florins e miech e siey den. de coronatz a

Es taxat a quaranta florins flor. XL.

Montan las taxas C flor.

Rebat si per las censas LXXII f. IX g. XII d.

Resta en net XXVII f. II g. IIII d.

Fº140 [249. CVH]: De Johannona Barrada.

Es taxada la censa X florins.

Et permierament un estable e cort pausatz en ladicha paroquia de Sant Martin, confronta an l'estable de Nicholau Benigne e an lo vergier de los Presicadors e an lo barri la carriera en miech, fa cascun an de censa a sen Alzias Posselet lo jorn de sant Miquel un florin, es taxat a vint e sinc flor.
flor. XXV.

Monta la taxa XXV flor.

Rebat si per la censa X fl.

Resta en net XV fl.

F°142r° : De Johannon Aguibaut alias Padet.

Es taxada la censa X f.

Et permierament un hostal pausat en la paroquia de Sant Martin confronta an l'ostal de dona Leoneta d'Ayragua e an doas carrieras publicas, fa cascun an de censa lo jorn de sant Miquel al deguan de Vielanova quinze sols de coronats.

Es taxat a des flor. flor. X.

Es taxada la censa a XI fl. VIII g. X d..

Item mays un hostal pausat en la paroquia de Sancta Cros, confronta an l'ostal de Jaumet de Pomareda⁷⁷ e an l'ostal de Hugo Genoym e an la carriera publica, e fa cascun an de censa lo jorn de sant Miquel a la prebostat d'Arle quinze sols de coronatz, es taxat a vint e sinc flor.

Es taxada la censa XI g. IIII d.

Item plus una quartayrada e mieia de vinha pausada al conhet dels jusieus confronta an la vinha de Johan Romieu e an la vinha de Anthoni Gibos, fa cascun an de censa lo jorn de sant Miquel a dona Clareta

⁷⁷ Hôtelier.

Romieva tres sols de moneda corrent, es taxada la quartayrada a VIII flor. monta XII flor. fl. XII.

Montan las taxas XLVII flor.

Montan las censas XXII f. VII g. XIII d.

Resta en net XXIII f. IIII g. II d.

F°143r° : Johan Anguibert de Belcayre per Maffreza molher siena.

Es taxada la censa de II sols de coronat a I f. IX s.

Permieramens un hostal, cort e celesti⁷⁸ pausat en la parroquia de Sant Martin *confronta* an las botigas de Nicholau Benigne e an l'ostal de Bardo Monaquin, e a la part detras an l'ostal de Anthoni Grimaut⁷⁹ e an la carriera publica, ~~e fa caseun an de censa un sestie d'anona dos sols de coronatz a las donas morgas de Mostiers, es taxat a cent e vint florins~~
fl. CXX.

Es taxada la censa I f. IX s.

Item un establon et cort en ladicha parroquia de Sant Martin, *confronta* an las botiguas sobredichas de Nicholau Benigne e an l'ostal de monsen Guilhem Esteve cappellan e an la traversa de la petita Juataria, fa de censa II s. de coronats a las donas morgas de Mostiers, es taxat a vint e sinc flor. flor. XXV.

Item plus dos hostals e forn ensens *contengutz* pausatz en la parroquia de Sant Julian, *confronta* an l'ostal de dona Johanna Forniera e an la plassa e carriera de Bor nou.

Son taxats a cent florins flor. C.

Es taxada la censa contat lo conilh dos s. II fl.

⁷⁸ *Celesti* : espace à ciel ouvert, dans lequel on peut entreposer des objets, des *escobas*, etc.

⁷⁹ Marchand.

Item las doas pars en lo devens *que* fon de messier Bernat Teycheyre pausat en Crau, *confronta* an lo grant camin de Sallon et an la palun, e fa de censa quatre conilhs a la prebostat, es tot taxat CL flor., montan las doas parts fl. C.

Item huech sestayradas de terra ol Plan del Borc luocdich ol claus de Nadalponta⁸⁰ *confronta* an la terra de Johan del Forn⁸¹.

Item X sestayradas de terra e II sestayradas de prat en la levadaria de Trebons luocdich a la robina del rey, *confronta* an ladicha robina e an lo prat de maistre Bernat Passarin e de Gilet del Puey⁸².

Es taxada la sestayrada de la terra a VIII florins flor. LXXX.

E la sestayrada del prat a IIII florins flor. VIII.

Item XVIII sestayradas de terra vo environ en lo Plan del Borc, en la limitation de Balazart, *confronta* an la terra de Johan del Forn.

Es taxada la sestayrada de la terra a huech flor. flor. CXLIII.

Montan las taxas VC s. LXXVII f.

Rebat si per las censas I f. VI g. XII d.

Resta en net VC LXXV f. V g. IIII d.

F°144r° [Cxi ; 253] : Anthoneta Bedossa.

Permieramens una quartayrada de vinha en Trebons ol camin perduto, *confronta* an la vinha de Tonon Chabert e an la vinha de Alzias Roqua e an lo camin public, fa cascun an de censa a monsen Jaumes Maurin rector de la capellania de Santa Martha fundada en la gleyza de Sant

⁸⁰ Clos de Nadalponta, territoire entouré de levées dans le Petit Plan-du-Bourg.

⁸¹ Item cancellé.

⁸² Maçon.

Tropheme dos gros., es taxada la quartayrada a dotze flor. flor.
XII.

Item doas sestayradas de terra en Trebons, luoc ~~dich~~ desusdich confronta an la vinha de Anthoni Chabert e an la terra de Esteve Roman Teycheyre alias Roman, fa cascun an de censa nou grosses a Sant Miquel de Ferigolet, es taxada la sestayrada a tres florins flor. VI.

Montan las taxas XVIII flor.

Rebat si per las censas IIII fl. VII g.

Resta en net XIII fl. V g.

F° 145r° [CXII ; 254] : Raynaut de Montefalco.

Es taxada la permiera censa a XII fl. VI g.

L'autra censa es taxada a VII fl. IX g. XII d.

Permierament un ostal an celesti en que demora pauzat en la parroquia de Sant Martin confronta an l'ostal de Johanon Quiquiran et an la traversa et an l'ostal dels heres de Felip Anastasi⁸³ et an la carriera que tira al portal de Alamanon, delqual ostal la cambra que si ten an l'escalier servis a l'almornaria de Mostiers XX s. et l'estable dareyre tenant a la traversa servis a la cappellania fundada per mossen Thomas de Vays en la gleysa de Sant Tropheme X s. coronats l'avansa es franca, es taxat tot CCC flor. fl. CCC.

Item un ostal pauzat en ladicha parroquia de Sant Sant Martin que s'apella la torre⁸⁴ e fon de Chrispofol⁸⁵ Dorlando confronta an l'ostal et

⁸³ Marchand.

⁸⁴ V. Eggert, ibid., p. 433 : « Un exemple de maison-tour est l'édifice datant du XV^e siècle occupée longtemps par la Banque de France, jadis dans la paroisse Saint-Martin. Cette demeure occupait l'angle d'au moins deux rues et bénéficiait par là d'un emplacement privilégié. » S'agit-il de cette tour, ou d'une autre, signalée plus bas ?

⁸⁵ L'abréviation est « xpōfol ».

la cort de Johanon Colomes et an la carriera *publica* de la petita Juzataria⁸⁶, es taxat LX f. fl. LX.

Es taxada la censa a XXX f.

Item un autre ostal en ladicha parroquia que fon del dich *Chrispofol* en loqual si fan botigas, confronta an l'ostal de Anthoni Grimaud et an la carriera de la rebiera et an lo barri de Roze ~~et ambe un escobon~~ servis a mossen *Johan Boyer* cappellan tres flor., es taxat IICL f. fl. IIC^{ta}.

Es taxada la censa a X g.

Item un ostal en la parroquia de Sant Julian en la carriera de Portaurosa confronta an l'ostal de Monnon Guanarron et an l'ostal dels heres de dona Arbauda et an la carriera de Portaurosa, servis a l'archivescat VIII d., es taxat a CX f. fl. CX.

Item un lavor pauzat en la Correia contenent de lavorieu dos centz sestayradas o environ, confrontant an lo lavor de Raymon Bochon et an bosc et an lo camin de Nega anhels de cascuna part et an lo camin de Sant Gile et an los autres confrontz, es [f°145v°] taxada la sestayrada a tres flor. VC flor. VIC.

En loqual lavor a XVI sestayradas de terra tenent an lo camin de Neganhels es an la levada que fa lo XIII^e a la gleysa de Sant Honorat.

Es taxada la censa contat lo sesin per VIII g. a X fl.

Item una terra que fon de Peyre⁸⁷ contenent XII sestayradas confronta an las terras de Raymon Bocha et an lo camin de Sant Gile que fa de censa al comandayre de Sant Thomas de Trencatalhas a la festa de sant Gile III sestiers d'anona et es en XIII^e a la gleysa de Deyme.

⁸⁶ Le quartier juif se situe entre les deux paroisses Saint-Martin et Saint-Pierre-de-Pesulo. Le CC 6 ne signale pas de fermeture par rapport aux autres quartiers. Les confronts apparaissent dans le livre terrier et la petite Juiverie comme la Grande Juiverie sont mentionnées plusieurs fois.

⁸⁷ Le nom est laissé en blanc.

Es taxada la censa X f.

Item una terra de XVI sestayradas que fon de Felip Laurens *confronta* an las autres terras deldich Raymon Bochon⁸⁸ lo frech que era de Possel, fa de censa a las cappellanias de dona Blanqueta Bauseta molher que fon de Johan de Villamur dos flor. correntz.

Item un autre lavor pausat al cos de Boca lachosa *contenent* de lavorieu entorn IIC sestayradas an lo lavor de Montus Tropin et an lo lavor de *maystre* Peyre Bertran camin en miech e an lo camin del cos et an lo camin de la Furana [e an lo camin de la Furana⁸⁹] et an las pasturas dels heres de dona Duranta de Alamanon et an los autres *confrontz*, loqual lavor *propri* fa homage en sieys francs a l'arcivesque d'Arle, es taxada la sestayrada a dos flor. fl. IIIIC.

F°146r° : Es taxada la censa a XL f.

Item las pasturas delsdich dos lavors *contenon* entorn VI^C sestayradas tant en los anergues quant ves lo tres *confronta* an Bocalachosa e an los anergues et an lo camin de Geniers et an lo camin de la Furana en lasquals pasturas a alcunas environ sestayradas que fan de censa a la cappellania de Peyre Motet ~~mossen Loys Colomes~~ VIII flor. es taxada la sestayrada a nou gros. fl. IIIICL.

Es taxada la censa L f.

Item un lavor pausat en Meian que son environ C sestayradas que terras que pasturas, *confronta* an lo lavor de Peyron Quiquiran et an lo lavor de Frances de las Egas et an lo camin de Porta ferussa et an Coronel et an la robina de mossen Cassan loqual lavor fa cascun an de censa a madona Albengueta Moteta de Moleges cascun an a sa vida X flor., en que a de lavor lavorieu entorn XL sestayradas, es taxada la sestayrada a tres flor. fl. CLXXX.

⁸⁸ Tache sur le mot.

⁸⁹ Expression répétée.

*Item de pasturas entorn XL sestayradas a hun florin la sestayrada
fl. XL.*

Montan totas las taxas IIM IIIC LXXXX flor.

Rebat si per las censas CLXI flor. I g. XII d.

Resta en net IIM IIC XV XXVIII f. X g. IIII d.

F° 148r° : Honorat Montolin⁹⁰ :

Primieramens un hostal, celesti e estable en la parroquia de Sant Martin, confronta an l'ostal de Samulet del Barri⁹¹ e los banhs de los jusieus e an l'ostal de Bonfilhon de Sant Pal e detras an lo monasteri de Santa Clara e an doas carrieras publicas e es franc. Es taxa II^C L f.*

f. CCL^{ta}.

Es taxat la censa a XXII fl. XI g.

Item un autre hostal e cort en ladicha parroquia de Sant Martin confronta an l'ostal e cort de Nicholau de Sant Martin e an l'ostal de Tonon Monge⁹² e an la carriera publica, e fa de censa vint tornes a monsen Johan Loyson en la festa de sant Miquel, es taxat a XXV f. f.XXV

Item un autre hostal e cort en ladicha parroquia de Sant Martin confronta an l'ostal de Bertran del Pont⁹³ e an lo barri e an la carriera publica e es franc, es taxat a L flor. f. L^{ta}

Es taxat la censa 1 fl. VIII g.

⁹⁰ Noble.

⁹¹ Courtier-fripier juif, caussatier.

⁹² Noble.

⁹³ Bourgeois.

Item un hostal en la parroquia de la Principal, *confronta* an l'ostal de Tonet Avidray (Andray?) e an l'ostal de Johan de Mieudoal lo Lombart pastre, e an la *carriera publica*, fa de censa un gros de genoa a monsen Guilhen Guamot e mosen Johan Donzel en la festa de sant Miquel, es taxat a XL f.

f. XL^{ta}

Item un lavor pausat en Monlonc en si *contenen* ~~VC~~ sestayradas⁹⁴ de lavor de pastura o entorn *confronta* an lo lavor de Coronada⁹⁵ e an lo lavor de Antoni Carle e an lo lavor de Nicholau Dalzens e an lo lavor de Jaumonet Guiran e an lo lavor de Sant Esperit del Borc e de la ciutat e an la brassiera de la Capa franc, es *taxada* la sestayrada a 1 f. monta VIC f.

f. VI^e III^c

Item un autre lavor en Camargas luocdich en Malamagarda e son saychanta sestayradas vo entorn *confronta* an lo guabin de Malamagarda e an lo lavor de Castel Raynart e an la pastura dicha tersa e an la brassiera de la capa e an la levada de Camarguas Maiors e an l'afar de Magdalena de Montredon e es franc, es *taxat* a tres flor. monta CLXXX flor. f. CLXXX^{ta}.

Item un casal en la parroquia de la Principal, *confronta* an l'ostal e casal de Raynaut Pelardit⁹⁶ e an l'ostal de Guilhem Almoyn brassier e an la *carriera publica* dicha del Mercat nou es *taxat* a des flor. flor. X

F°148v° : *Item* un autre affar en Camarguas Maiors, luocdich a Santa Cezilia en si *contenen* sinquanta sestayradas vo entorn, *confronta* an lo camin de Porta Ferrussa e an lo gran camin rial e an lo guabin e an las terras de messier Tropheme Amielh, e es franc, es *taxada* la sestayrada a tres flor. monta f. CL^{ta}

Item una quartayrada e mieia en lo conhet dels jusieus⁹⁷, *confronta* an Roze e lo camin en miech e an lo camin que si ten an la levada de

⁹⁴ Barré, remplacé par « o entorn III^c sestayradas » dans la marge de droite.

⁹⁵ *Affar du Chapitre en Camargue.*

⁹⁶ Bourgeois.

⁹⁷ « Conhet dels jusieus » : au XIV^e siècle (1393) les Juifs étaient exécutés sur « un gibet spécial situé sur le chemin de Saint-Gilles, près du petit Rhône, c'est-à-dire au « Conhet dels Jusieus ».

Camarguas Maiors e an la vinha *que* era de Miquel Bocha, es franca, es taxada a V florins la quartayrada monta VII fl. miech f.VII g.VI

Item una quartayrada e mieia de vinha en lodich conhet dels jusieus *confronta* an la vinha de Esteve Guivot e an la vinha de Saumalet del Barri e an dos camins, e es franca, es taxada a V f. la quartayrada monta VII fl. miech f. VII g. VI

Item al Trabac quatre sestayradas de pastura e palun en Crau⁹⁸, *confronta* an lo prat de Jaumet Peyre syrurgian e an lo camin masselhes e es franc, es taxada la sestayrada a 1 fl. monta. f. IIII

Item de tres a quatre sestayradas de paluns en Crau luocdich Forchons *confronta* an la palun dels heres de Bernat Olevier e an lo camin que va a Forchons, e es franc, es taxada la sestayrada VI g. monta II f.

Montan totas las taxas mil IIIC XXVI florins

Abat per las censas XXIII fl. IX g. IIII d.

Resta en net mil ~~IIIIC~~ XXXX f V g 1 f. VI g. VIII d.

f°153r° [CXX ; 262] : Luceta molher laychada de Jaumes de Brunet e tant de sa filha quant de los enfantz de Jaumes de Brunet saentras.

Es taxada la censa XVI fl. VIII g.

Permieramens un lavor e mas en Camarguas luocdich Melinas de sa filha loqual *conten* environ CCCC sestayradas so es asaber cent e saychanta sestayradas de lavor lavorieu e CCXL de pasturas, de

En transportant en Crau, un demi siècle plus tard, des fourches patibulaires, on y transféra peut-être la dénomination du lieu », cf. Iancu (cf. Fassin, « La légende territoriale du pays d'Arles », *Le Musée*, 1880-1885, p. 160).

⁹⁸ Plaine caillouteuse située à l'est d'Arles entre l'étang de Berre, la mer, la plaine alluviale du Rhône et les Alpilles.

lasquals CLX sestayradas de lavor ni a la mitat que es esplecha blat
fora e d'aquella mitat ni a environ trenta sept que fan de⁹⁹.

Item en lodich lavor a alcuna terra que fa sinc sestiers d'anona de censa
a alcuna cappellania que cuelh monsen Raymon Maffren, e non sap
quant conten ladicha terra ni a qual cappellan fa la censa, es taxada la
sestayrada del lavor lavorieu a dos flor. CCCXX

et la sestayrada de las pasturas a dos flor. flor. CCCLXXX

Es taxada la censa XXV fl.

Item mays per los enfantz de Jaumet de Brunet dotze sestayradas de
terra an la mitat del mas per endevis apellat la torre de Chinac que fan
sinc flor. de censa a la messa de Nostra Dona de Sant Tropheme,
confronta an la vinha de mossen le thesaurier et an la vinha de Y..tre
Revel et an lo camin de Rocacays et an las terras de messier Alzias
Grimaut e sa molher, es taxada la sestayrada a tres flor. monta XXXVI
f. fl. XXXVI

Es taxada la censa V fl.

Item huech sestayradas de prat en Camarguas delsdichs enfantz
luocdich en l'ila ~~fa-de-censa~~ un florin e confronta an lo prat de Gilet
Negre et an la levada et an Roze, es taxada la sestayrada I f.

fl. VIII

Es taxada la censa XII d.

Item una cartayrada e mieia de vinha delsdichs enfantz en Camarguas
luocdich a la Valfera¹⁰⁰, fa a l'arsivesquat mealha coronada e confronta
an lo camin public de la Valfera et an l'ermas de las figuieras de maystre
P. Bertran et an la vinha de¹⁰¹ Roiol es taxada la quartayrada IIII f.
monta VI f.

⁹⁹ La fin de la phrase est barrée et illisible.

¹⁰⁰ Lieu-dit de Camargue, à Trinquetteille.

¹⁰¹ Le prénom est omis.

Item un prat eomun e endevis entre ladicha filha e Esteve de Brunet e es frane, en si contenent Trebons eonten et en los confronta an segonals conten VI sestayradas o environ, confronta an lo prat de Steve de Brunet et¹⁰², et es franq, es taxada la sestayrada IIII f. monta XXIII f.

F°153v° : Item un cossor en Crau appellat del Perus confronta an lo camin de l'estela es taxat II^C f.

Item un autre cossor pausat en Crau appellat de Tautas an sos confronts confrontat es taxat f. CL^{ta}.

Monta la part de la cens dels frayres Menors XXV f.

Monta la part de la cens adels frayres Presicadors XXV f.

Servisson totz dos aquestos cossors al convent dels frayres Menors et Predicadors d'Arle X flor.

Item recep dels heres de Johan Monnier alias Panisset sus una vinha pauzada en la Cappa VI g. es taxat f. II g. VI.

Item un ostal an celesti e cort pauzat en la parroquia de Sant Martin confronta an l'ostal de Mangoin de Claret et an la traversa et an la carriera publica, es taxat f. CLX^{ta}.¹⁰³

Es taxada la pension L f.

Fa de pension sus totz les bens sieus et dels enfantz a dona Gimella molher de Tassil de Varadier X flor. totz los ans.

Es taxada la pension L f.

Mays a madona Martona Quiquirana morgua de Sant Cazari autres F flor. de pension sus totz los bens.

Montan las taxas mil CCCLXXXV f. VI g.

Abat per las censas CLXXXXVI f. IX g. IIII d.

¹⁰² La suite de la ligne est en blanc.

¹⁰³ Les quatre lignes suivantes sont presque entièrement effacées et illisibles.

F°159v° : Jaume Dodon cordier.

Es taxada la pension XX f.

Item un hostal e celesti en la parroquia de Sant Martin *confronta* an l'ostal de Peyre de Laval balistier e an l'ostal de Honorat Bornon, e an la carriera publica, fa de *censa* pension quatre florins a Santa Clara, es taxat a sinquanta florins flor. L.

Monta L florins.

Rebat si per la pension XX florins.

Resta en net XXX florins.

F°166r° : los heres de Johan Borges.

Es taxada la censa VII f. IX g. XII d.

Primo un ostal en la parroquia de Sant Peyre lo Penol *confronta* an l'estable et feniera de Loys Raymon et an la gleysa de Sant Peyre lo Pezol es taxada f. X, *servis* a messier Peyre Ortigua X s. corents.

Es taxada la censa XXV f. IX g. VI d.

Item un autre hostal en la parroquia de Sant Martin *confronta* an l'ostal dotal de Raynaut Teysseyre et an l'ostal dels heres de Bernart Olivier et an l'ostal carriera publica es taxat XL f. f. XL.

Es taxada la censa XXV f. IX g. VI d.

Servis al prior de la Maior XXXIII s. coronats.

Item mays un autre hostal en la parroquia de Sant Peyre lo Peol en la Juzatoria *confronta* an l'ostal de Peyre Borrel et an l'ostal de Cresquet Bonfilh¹⁰⁴, es taxat fl. XXX.

¹⁰⁴ Courtier juif.

Servis a l'abadessa de Sancta Clara XX sols corents.

Es taxada la censa XVII f. IX g. II d.

Item mays la mitat d'un ostal en la parroquia de Sant Lucian l'autra mitat es de Raymon Tharascon confronta an la botigua de Bochon et an l'ostal dels heres de Johan Teysseyre, es taxat florins XL^{ta}, servis a mossen Pascal Bosse XV^{ta} gros miech.

Item un gros censal que fa Memnon de Novas per una terra pauzada al Plan del Borc es taxada g. X.

Montan las taxas CXX f. X g.

Rebat si per las censas LXVI f. XI g. XII d.

Resta en net LIII f. X g. IIII d.

F°167vº : Ponsson Bolsier

*Primo un ostal pauzat en la parroquia de Sant Martin confronta an l'ostal de l'ostalaria de Nicolau Benigne et an l'ostal de maystre Guilhem Audibert fabre et an doas carrieras publicas es taxat a L fl.
f. L^{ta}*

F°169 vº [CXXXVIII ; 278] : Guilhaumet Alegre.

Es taxada la censa XII f. miech.

Primo un ostal pauzat en la parroquia de Sant Martin confronta an l'ostal de ~~Johan Quiquiran en que fa estable~~ Asser Gart jusieu et an l'ostal de Symonet le jusieu e an la carriera publica e fa I franc de censa a monsen Peyre Ortigua de maystre ~~Johan Bonnet fabre~~ es taxat fl. XX.

Es taxada la censa XXIII f. IIII g.

Item VI sestayradas de terra e I^a quartayrada de vinha en Camarguas luocdich a Sant Medier *confronta* an la terra de Honorat¹⁰⁵ Sabatier e an la levada publica e an lo camin vesinal de Sant Medier, fa VII sestayradas d'anona de censa ol comandayre de Trencatalhas, es taxada la sestayrada e la terra a tres f. flor.

XVIII

E la quartayrada de la vinha a huech florins flor. VIII

Item III quartayradas de vinha, VI sestayradas de terra e II sestayradas de prat en lo Plan del Borc luocdich a la peyra esto neguadoyra *confr* ensens *contengudas*, *confronta* an la vinha de sen Raymon Bochas e an la vinha de maistre Bernat Pangon¹⁰⁶ e an la terra de Steve de Posquieras e an la levada [e fa de censa sinc flor. a madona Blanca de Brunet morgua de Mostiers e a madona Berengueta Moteta morga de Moles tres flor., e a madona Berengueta Moteta morgua de Moles tres flor., es taxada la primiera censa XXV florins. Es taxada l'autra censa XV fl.¹⁰⁷], es taxada la quartayrada de la vinha a dotze flor. flor.

XXXVI.

E la sestayrada de la terra a huech flor flor. XXXXVIII.

E la sestayrada del prat a quatre flor. flor. VIII.

Montan las taxes totas CXXXVIII f.

Abat per las censas LXXV f. X g.

Resta en net LXII f. II g.

F°168 [~~CXXXVII~~ ; 277] : Guilhem Banhol de Nemze o sos heres.

Primo un ostal pauzat en la parroquia de Sant Martin *confronta* an l'ostal de Marguarida Folcauda et an l'ostal de Bonnias Carcassoni

¹⁰⁵ Un Λ, avec un point au milieu surmonte la lettre -n-.

¹⁰⁶ Notaire. Famille de notaires.

¹⁰⁷ Écrit en bas du paragraphe, avec un renvoi.

juzieu que fon de *maystre* Bendich Aymin, es taxat C f.
fl. C.

F° 169r° [CXXXVIII ; 278] : Los heres de Vendo Monaquin.

Primo un ostal en la *parroquia* de Sant Martin confronta an l'ostal doas botiguas de P. Ravos et an doas botiguas de Aurias Grimaut et an la carriera *publica*, es taxada cascun an de censa fl. CX.

Item mays un hostal en ladicha *parroquia* confronta an lo planet de Sant Martin e an doas botiguas de Raynaut de Montofalco e an l'ostal e celesti de Johan Anguibert e an la carriera publica, fa cascun an de censa

Es taxat a dotze florins.

F°171r° [CXV; 280]: Anthoneta l'Espanhola demorant a Bezes.

Primo I ostal pauzat en la *parroquia* de Sant Martin confronta an lo torre dicha del vallat et an l'ostal de Frances Ynart per sa molher, es taxat XXV fl. XXV.

F°174r° [CXLIII ; 283] : Peyre lo barrallier.

Primo un ostal en la *parroquia* de Sant Martin confronta an l'ostal de Dieulofes Alho et an la carriera *publica* es taxat fl. VI.

F°178r° [CXLVII ; 287]: Steve Bernart¹⁰⁸ drapier.

¹⁰⁸ Il appartient à une famille de drapiers, dont font partie Guimet, Raymond.

Es taxada la permiera censa IIII fl. II g. *miech*

Es taxada l'autra censa VI g. II d.

Primo un hostal pausat en la parroquia de Sant Peyre lo Pezol *confronta* an l'ostal dels heres

de Johannon Boyc¹⁰⁹ et an l'ostal dels heres de Fossonet Destela jusieu et an la carriera publica, servis a mossen Anthoni Pangon LXX^{ta} tornezes d'argent plus per una cambra al prior de la Principal IIII d. coronats, es taxat fl. CCL^{ta}.

En lo manifest de Vidal de Bezes juzieu¹¹⁰.

Es taxada la censa LX fl.

Item un autre hostal en ladicha parroquia *confronta* ambe I cortil del noble Nicolau de Sant Martin et de Beton et de Aym de Nemze juzieus et ambe I ostal de la cappelania de sen Johan de Vilamus et ambe l'ostal de Mareta juzieva, servis a mossen Anthoni Pangon VII flor. ~~Uset de Valvert I fl,~~ es taxat fl. XII g. VI.

Es taxada la censa X florins.

Item un hostal en ladicha parroquia *confronta* an la cort de Guimes Bernart frayre sieu et an la cort de maystre Bernart Passarieu et dels heres de Gillet del Punch et an l'ostal de Gallon, servis a mossen Johan Uset de Valvert I fl, es taxat fl. XII g. VI.

Es taxada la censa I fl. XI g. VII d.

Item un hostal en la bona carriera *confronta* an l'ostal dels heres de Bertron Rocuva et ambe una traversa que non passa, servis a mossen Guilhem de Fleynhat II s. VI d. corents, es taxat fl. X.

Es taxada la censa VII fl. V g. XII d.

¹⁰⁹ Famille de laboureurs puis de bourgeois.

¹¹⁰ Courtier juif, drapier-toilier, fripier.

Item un vergier a la bona carriera *confronta* ambe un hostal que era de Johan Girart servis a la molher de Anthoni Lucian IIII d. corrents, es taxat fl. VIII.

Es taxada la censa VII florins ... g. XII d.

Item un hostal en la parroquia de Sancta Cros *confronta* ambe I ostal de Monnon Vali¹¹¹ per sa molher et an lo vergier de Johan Vassalh servis al prebost d'Arle X s. coronats, es taxat fl. VIII.

Item un prat en Trebons *conten* IIII sestayradas, *confronta* an lo prat de la molher de Johannet Blanquet et an los pratz dels heres de Berenguier Jaufre et an lo prat que fon de Vinson Gautre es franc, es taxada la sestayrada III fl. monta fl. XII.

Es taxada la censa IX g. VI d.

Item una vinha al sant de Vesian en Crau *contenen* tres quartayradas, *confronta* an la vinha de Tropheme Garnier et an la vinha de Belleranda et ambe un hermas et an lo camin public, servis II sols coronats a l'arcevescat, es taxada la quartayrada V fl. monta fl. XV.

F°178v° : Es taxada la censa II g. VIII d.

Item una vinha a la draya de la Val de Caus que es doas quartaydadas *confronta* an la vinha dels heres de Steve Artigua et an la vinha dels heres de Jaume de Montredon et ambe una vinha de Hugo Ercovel et an lo camin public, servis als heres de Peyre de Viela IIII d. corents, es taxada la quartayrada VI fl. monta fl. XII.

Es mudat en lo manifest de Bertran Tronc en la parroquia de la Maior.

~~Item un hostal en la parroquia de la Maior confronta an l'ostal de Huguet Bernart et an l'ostal de Jaumet d'Aygualieras et an doas carrieras publicas, es franc, es taxat fl. XXV.~~

¹¹¹ Maçon.

Mudat en lo manifest de Peyre Jaufre¹¹².

~~Item 1 autre hostal et cort en ladicha parroquia confronta an l'ostal de Honorat Julh et an l'ostal de Faneta Miquela et an lo vergier dels heres de Emerigon lo pellissier et an doas carrieyras publicas, es franc, es taxat~~ fl. XXV.

Non es en taxa.

Item la mitat d'una torre de molin fonuda al Monnayres, l'autra mitat es de la molher *que* fon de Anthoni Ortolan.

Item doas quartayradas de vinha al conhet dels juzieus *confronta* an la vinha de Honorat Montolieu et an la vinha de J. Romieu, es franca, es taxada la quartayrada V florins monta fl. X.

Es taxada la mitat de la censa XXXIII fl. IIII g.

Item la mitat pendens entre lodich Steve et Guimet Bernart son frayre de un vergier foras lo portal de la Cavallaria¹¹³ contenent IX sestayradas o environ et tot alviron murat, *confronta* anbe una terra de Jaumon Audibert et an la vinha de Peyre Belladent et an lo camin de la dogua del fossat et an lo camin d'Avinhon, servis als Predicadors X sertiers d'annonia, es taxat tot CL^{ta} fl. monta la mitat LXXV fl. fl. LXXV.

F°179r° [CXLVIII; 288] : Item la mitat per endevis entre lodich Steve et Guimet Bernart frayre sieu de doas *livras* de gingembre menaquin et doas *livras* mens miech quart de pebre *que* servis tot los ans l'escola* dels juzieus d'Arle, es taxat tot XVI florins VIII gros monta la mitat VIII fl. IIII g. fl. VIII g. IIII.

Item la mitat pendent entre lodich Steve et Guimet son frayre de VI gros censals losquals servis mossen Anthoni Peyre per 1 vinha siena a

¹¹² Nourriguier.

¹¹³ Porte de la Cavalerie ou de la Milice.

Forchons, es taxada tota la censa II fl. VI g. monta la mitat
fl. I g. III

Montan las taxas VI^C XII fl. I g.

Rebat si per las censas CCV fl. II g. XI d.

Resta en net IIII^C VI fl. X g. V d.

F°180r° [III ; 99] : De Vidalon de Fos¹¹⁴ e Sauvalon de Fos.

Es taxada la censa a XX f. XI gros IIII d.

Et permierament un hostal pausat en la paroquia de Sant Martin an la carriera de los Presicadors, confronta an l'ostal de Peyre Borrel e an l'ostal de Mansipet de Pertus e an l'ostal de Bendichon de Canet¹¹⁵ e an la carriera publica, e fa de censa cascun an a monsen Raymon Malfren en la festa de Pendecosta tres florins e dex e huech deniers, es taxat a huitanta flor.

Es taxada la censa a III f. IX g.

Item mais una vinha pausada en Camargas luocdich en l'ila en si contenent tres quartayradas, confronta an la vinha de sen Alzias Raynaut e an la vinha de Alaysseta del Puey e devers la brassiera del Rose ambe un prat de Jaumet de Brunet, e fa de censa cascun an a monsen Johan Petit capellan de Sancta Cros en la festa de sant Miquel nou gros, es taxada la quartayrada dos florins flor. II

Es taxada la censa a I f. III g.

Item mais una quartayrada de vinha en l'ila mesema, confronta an lo Roze e an lo prat de Jaumet de Brunet, e fa de censa cascun an a monsen Isnart Templier en la festa de sant Miquel tres gros flor. II

¹¹⁴ Maçon juif.

¹¹⁵ Chirurgien juif.

Montan las taxas LXXXVIII fl.

Rebat si per las censas XXXV f. XI g. IIII d.

Resta en net LII f. XII d.

F°181r° [III] : De Jacob Salomon¹¹⁶ alias lo Ros.

Es taxada la censa a XIIIII f. IIII g.

Et permierament un hostal pausat en la paroquia de Sant Martin confronta an l'ostal de Esteve e Guimet Guivot frayres, e an l'ostal de Dieulofes¹¹⁷, e an doas carrieras publicas, fa de censa cascun an en la festa de Pentacosta a monsen Jaufre Rostanh quatre florins e quatre gros e a monsen Loys Colomes sinc sols, es taxat a noranta e dos flor.

flor. LXXXII

Es taxada la censa a I f. VI g. XII d.

Item una quartayrada de vinha vo entorn pausada en la capa, confronta an la vinha de Guilhem Bornon¹¹⁸ e an la vinha de Guilhem Symonin barbier e an lo camin public, fa cascun an de censa lo jorn de la fiera de sant Gile aldich monsen Jaufre Rostanh sinc sols de moneda corrent, es taxada la quartayrada a dos flor. flor. II

Montan las taxas LXXXXIII flor.

Rebat si per las censas XLIII f. X g. XII d.

Resta en net XLIX f. I g. IIII d.

**F°182r° [V] : De maystre Durant Avicgdor vo de sos heres que son
maystre Vidal Carcassoni¹¹⁹ e Habram Avigdor hest**

~~Es taxada la censa XLVII f. miech~~

¹¹⁶ Maçon juif. Son épouse : Vengessona.

¹¹⁷ Famille de laboureurs.

¹¹⁸ Marchand, chanvrier.

¹¹⁹ Médecin juif.

Et permierament un hostal franc pausat en la paroquia de Sant Martin, confronta an la gleysa de los Presicadors e an l'ostal de Durant Dieulosal¹²⁰ e an la carriera publica e an l'ostal de Bona Filha fa de eensa cascun an en mieia Caresma a una capellania de Santa Maria de Valvert quatre florins e noge nou grosses.

Es taxat a dos centz e sinquanta florins flor. CCL

Item un petit hostal en ladicha paroquia de Sant Martin, confronta an l'ostal de la filha de Vidal Calh e an l'ostal de Ysac Nathan¹²¹ e an la cariera publica, fa de censa cascun an en la festa de sant Peyre intrant en avost a monsen Johan Pladier quatre florins. Es taxat a cent sinquanta florins flor. CL

Es taxada la censa a X g.

Item una vinha pausada pres de Sant Honorat confronta an la vinha de Mondon¹²² boatier del noble Johan Romieu e an lo camin de Sant Honorat e son doas quartayradas vo entorn, fa de censa cascun an l'abadessa de Mostiers un gros e la quarta part de los frucs portador a l'ostal quant si vindimia.

Es taxada la quartayrada a VI florins monta XII flor.

Item mais una cartayrada de vinha pausada en Crau luocdich que fonc de Anthoni Bertran saentra, *confronta* an la vinha de dona Berthomiena Gasanha¹²³ alias la forbeyris e an sos autres *confrontz*, e es franca, es taxada la quartayrada VI f. monta fl. VI

F°182v° : Es taxada la censa V gros X deniers.

¹²⁰ On rencontre une famille Dieulosal à Apt à la fin du XIV^e siècle.

¹²¹ Isaac Nathan appartient à une famille de médecins ; quant à lui, il est un spécialiste de la Bible et du Talmud, un écrivain, et sa bibliothèque était connue. Il est aussi un prêteur très important.

¹²² Le nom est laissé en blanc.

¹²³ Le folio XXVIIv^o est consacrée aux biens de « Dona Berthomiena molher layssada de maystre Peyre Petit forbevre saentras ».

Item mais doas quartayradas de vinha en Crau luoc dich en la val de Caus que fon de dona Martina, confronta an la vinha de Esteve Boniac jusieu e an lo camin public, fa de censa cascun an en la festa de sant Peyre intrant en avost a Johan de Viela e a la Trinitat nou deniers, es taxada la quartayrada a VI flor. monta XII flor. fl. XII

Es taxada la censa X f.

Item mais tres sestayradas de terra que fonc de Bernart de la Forest pausada en Belluoc, confronta an la terra de Vengessona Nathana¹²⁴, de Ysac Nathan¹²⁵ et Estes de Caylay e an sos autres *confrontz*, fa de censa cascun an a l'abadessa de Mostiers dos florins, es taxada la sestayrada a huech f. flor. XXIII

Es taxada la censa XLVII f. VI g.

Item mays un hostal loqual si *confronta* ten an lo sobredich celesti que es tinal e gran cellier de aut en aut, de la part detras, fa cascun an de censa a mieia Carema a la capellania de Santa Maria de Valvert, quatre flor. e nou gros, es taxat a cent e cinquanta flor. flor. CL

Montan totas las taxas VIC XIX fl. IIII florins.

Rebat si *per* las censas LXXXVIII flor. IX g. X d.

Resta en net ~~IIIIC XX flo. II g. VI d.~~ VIC florins II gros VI deniers.

F°183r° [VI] : De Leonet de Muers lo massier.

Es taxada la censa a XXXIII f. IIII g. VIII d.

Et permieramens un hostal pausat en la paroquia de Sant Martin, confronta an l'ostal de Rozeta de Caracausa jusieva e an l'ostal dels heres de Astruc Dieulosal e an la carriera publica, fa de censa cascun an

¹²⁴ Revendeur.

¹²⁵ Fils de Vengessona, drapier juif.

al degan de Vielanova en la festa de sant Thomas l'Apostol tres florins
e set sols, es taxat a quaranta flor. XL.

Es taxada la censa a VII f. VI gros

Item doas cartayradas de vinha pausada al conhet de los jusieus
confronta an la vinha de Massipet Abrahan e anbe la vinha de Vinandet,
fa de censa cascun an en la festa de sant Peyre intrant en avost a monsen
Anthoni Pangon dex e huech gros, es taxada la quartayrada a V flor.,
monta X flor. flor. X

Es taxada la censa V florins.

Item mais una quartayrada de vinha aqui meteys confronta an la vinha
de los heres de Raymon Agau Agout e an la vinha de los pescados, fa
cascun an de censa a monsen Johan Donzel en la festa de sant Peyre
intrant en avost VII florin, es taxada la quartayrada a V flor., monta
flor. V

Montan totas las taxas LV flor.

Rebat si per las censas XVI f. X g. VIII d.

Resta en net VIII f. I g. VIII d.

F°184r° [VII] : De Astruc Boniac.

Es taxada la censa V g. X d.

Et permierament doas cartayradas de vinha en la val de Caus que fon
de dona Martina, confronta an la vinha de Samuel Mossel¹²⁶ e an la
vinha de los heres de maystre Durant Avicdor¹²⁷, fa de censa cascun an
a Peyre de Viela e a la Trinitat nou deniers, es taxada la quartayrada a
VI florins, monta XII florins fl. XII

Es taxada la censa III f. IIII g.

¹²⁶ L. Stouff cite Samuel Mosse, fabricant de savon juif.

¹²⁷ L. Stouff cite Salomonet Avicdor, médecin.

Item doas quartayradas de vinha pausada a Pas de Cros de pauc de valor confronta an la vinha de Samuel Mossel e an lo camin public, fa de censa cascun an lo jorn de sant Peyre intrant en avost a monsen Johan Boyer capellan huech grosses, es taxada la quartayrada a sieys florins fl.XII

Montan las *taxas* XXIII fl.

Rebat si *per* las censas III fl. IX g. X d.

Resta en net XX flor. II g. VI d.

F°185r° [VIII] : De Bonac de Carcassona.

Es taxada la censa XXXVII florins VI gros.

Et permierament un hostal pausat en la paroquia de Sant Martin, confronta an l'ostal de Venguessona Nathana e an l'ostal de la filha de Vidal Calh, e fa de censa cascun an lo jorn de Tos los Sans a monsen Raymon Malfien tres florins de Florensa, es taxat a saychanta flor. fl. LX.

Monta la *taxa* LX f.

Rebat si *per* la censa XXXVII flo. VI g.

Resta en net XXII f. VI g.

F°186r° [IX] : De Creguda molher layssada de Salvet de Sant Girvays jusieu.

Es taxada la censa VI g. IIII d.

Et permierament un hostal pausat en la paroquia de Sant Martin, confronta an l'ostal de Thoneta la Bateniera e an l'ostal dels heres de

Andrieu de Gaylet¹²⁸, fa de censa cascun an a l'arsivesquat d'Arle quatre deniers de coronat, es taxat a cent e vint e sinc flor. CXXV.

Monta la taxa CXXV f.

Rebat si per la censa VI g. IIII d.

Resta en net CXXIII f. V g. XII d.

F°187r° [V] : De Gracian Lus Magalas.

Es taxada la censa XV florins II gros VIII deniers.

Et permierament un hostal pausat en ladicha paroquia de Sant Martin en la gran Juzataria, confronta tot en tort anbe l'ostal de Venguessona Nathana e an la grand carriera de la Juataria e fa de censa cascun an al degan de Vielanova lo jorn de sant Miquel vint sols corents, es taxat a trenta flor. flor. XXX.

Monta la taxa XXX flor.

Rebat si per la censa XV fl. VII g. VIII d.

Resta en net XIII f. IIII g. VIII d.

F°188r° [XI] : De Jossself Bonsenhor sartre.

Es taxada la primiera censa VII fl. IX g. XII d.

Autre censa es taxada a X f.

Et permierament un hostal en la petita Juataria confrontant an l'ostal de Samilet Mossel e an l'ostal de Salemonet de Bezes e an la carriera publica de Sant Martin, fa de censa cascun an al noble Johan Romieu dotze sols e miech, e a las morgas de Sancta Clara setze solz, es taxat a sinquanta flor. flor. L.

¹²⁸ Au folio XXIII/69r° sont évalués les biens de « dona Catharina de Gaylet e de maystre Steve de Gaylet filz sieu ».

Monta la taxa L flor.

Rebat si per las censas XVII fl. IX g. XII d.

Resta en net XXXII fl. II g. IIII d.

F°189r° [XH] : De Salomon de Bezes.

Es taxada la primiera censa IIII fl. IX g.

Autra censa es taxada I fl. VIII g. IIII d.

Autra censa en taxada a ... g. IIII deniers.

Et permieramens un hostal pausat en ladicha paroquia de Sant Martin en la petita Juatoria, confronta an lo plan de Sant Martin e an l'ostal de *maystre* Josse Bonsenhor sartre e an la carriera publica e an l'ostal de Bendichon de Pertus e an la gleysa de las donas morgas de Sancta Clara un carayron en miech, fa de censa cascun an als nobles sen Alzias Raynaut e a Johan lo Maystre dotze tornes d'argent e a monsen Johan Loyson capellan sieys sols de coronatz e a los heres de Chivac sinc deniers, es taxat a trenta flor. flor. XXX.

Monta la taxa XXX flo.

Rebat si per la censa XVIII fl. XI g. *miech*.

Resta en net XI fl. VIII d.

F°190r° [XHI] : De Duranton d'Aguilha¹²⁹.

Es taxada la censa XI florins V gros VIII deniers.

Et permieramens un hostal en la paroquia de Sant Peyre lo Peol que si confronta an l'ostal de Juffoy de Tolon e an l'ostal de Steve Bernart alias Guivot e fa de censa cascun an a la capella de Santa Martha dex e huech sols e quatre deniers, e cuelh la censa monsen Johan Boyer

¹²⁹ Courtier juif.

capelan de Sant Tropheme, es taxat a vint e sinc flor.

flor. XXV

Monta la taxa XXV fl.

Rebat si per la censa XI fl. V g. IIII d.

Resta en net XIII fl. VI g. XII d VIII d.

F°191r° [XIII] : De Duranton Dieulosal de Belcayre¹³⁰.

Et permieramens un hostal pausat en la paroquia de Sant Martin, en la granda carriera de la Juataria, confronta an l'ostal dels heres de *maystre* Durant Avicg dor phisician, e an l'ostal de Vengessona Nathana e an la carriera publica, e es franc e net, es taxat saychanta flor.

flor. LX

Monta la taxa LX flo.

F°192r° [XV] : De Estes Cassina layssada de Bonet Avicdor.

Es taxada la censa a XXV f. VI g. XIII d.

Et permieramens un hostal anbe una cort ensens *contengutz* pausatz en ladicha paroquia de Sant Martin, confrontant an l'ostal de Bonfilh de Sant Pal jusieu e an la gleysa de Sancta Clara e an la carriera publica appellada del vallat, e servisson a la capella de Sancta Anna fondada en la gleysa de la Principal de laquel es rector monsen Guilhem Canat dos florins de Florenssa e miech tornes d'argent, es taxat a cent e vint flor.

flor. CXX

¹³⁰ D. Iancu signale qu'« en 1452, le 31 janvier, ‘une vente de 3 places au temple’ est faite à Duranton Dieulosal de Beaucaire, Juif d’Arles, par Astruge fille de feu maître Crescent Tefillos, médecin à Châteaurenard – tant en son nom que comme tutrice des ses enfants et représentante de Bonmaquet Bonfils, autrefois son mari, aujourd’hui converti à la religion catholique. Le prix est de neuf florins et demi. Les places sont situées, deux dans la ‘synagogue supérieure’ des hommes, et une dans la ‘synagogue inférieure’ des femmes ». « Topographie des quartiers juifs en Provence médiévale » *Revue des études juives*, t. 133, n° 1-2, janvier-juin 1974, p. 11-56, p. 34.

Monta la *taxa* CXX flor.

Rebat si *per* la censa XXV f. VI g. XIII d.

Resta en net LXXXIXIIII f. V g. II d.

F°192(bis) [XVI] : De Ysac Parat¹³¹.

Es *taxada* la censa III f. X g. XIII d.

Et permierament una cartayrada de vinha pausada a la Poncha¹³², confronta an la vinha de Mosse de Vielanova jusieu e an la vinha de Johan Colomes¹³³, e fa de censa cascun an en la festa de sant Peyre intrant en avost a la prebostat d'Arle dex sols de coronatz, es *taxada* la quartayrada a quatre flor.

Monta la *taxa* IIII f.

Rebat si *per* la censa III f. X g. XIII d.

Resta en net I g. II d.

F°194 : De Jacob Bonordi.

Es *taxada* la censa XIX f. VI g. VI d.

Et permierament un hostal pausat en la paroquia de Sant Martin en la grant Juataria e an la carriera de l'escola, que si *confronta* an l'ostal de Masipet de Pertus e an l'ostal de Salveta, fa de censa cascun an a l'abadessa de Mosties en la festa de sant Cezari vint e sinc sols corrents, es taxat a vint flor. XX

Es *taxada* la censa X d.

¹³¹ Courtier juif.

¹³² Lieu-dit à l'extrême nord-est de la Camargue.

¹³³ Laboureur.

Item una vinha pausada en Gallegue en si *contenent* doas quartayradas vo entorn confronta an la vinha de Laureta Roza e fa de censa cascun an en la festa de sant Miquel un denier de censa e lo sieysen de los frucs a la prebostat d'Arle, es taxada la quartayrada a flor. sinc g., monta X flor. flor. X

Monta la taxa XXX flor.

Rebat si *per* la censa XIX f. VII g. X d.

Resta en net X f. V g. VI d.

**F°195r° [XVIII] : De Belleta laychada de Mosse de
Roquamartina¹³⁴.**

Es *taxada* la censa a VII f. IX g. XII d.

Et permierament un hostal petit pausat en ladicha paroquia de Sant Martin confronta an l'ostal de Johan Raynaut teysseyre e an l'ostal de Venguesseta del Sestier e an la carriera publica, fa de censa cascun an en la festa de sant Miquel als aniversaris de los canonges de Sant Tropheme dex sols de coronatz, es taxat a trenta flor. flor. XXX

Monta la taxa XXX flor.

Rebat si *per* la censa VII f. IX g. XII d.

Resta en net XXII f. II g. IIII d.

F°196r° [XIX] : De Simon Cregut¹³⁵.

Es *taxada* la censa a XXXIX f. XII d.

¹³⁴ Médecin juif.

¹³⁵ Crégut est un surnom que l'on retrouve à Tarascon.

Et permierament un hostal en ladicha paroquia de Sant Martin confrontant anbe l'ostal de Gardet lo jusieu e an l'ostal de *maystre* Johan Raynaut teysseyre e fa de censa cascun an a monsen Johan Pontier quatre florins mens nou patacs, la mictat a Pascas e l'autra micta a sant Miquel, es taxat a sinquanta flor.

flor. L.

Monta la taxa L florins.

Rebat si *per* la censa XXXIX flor. XII d.

Resta en net X f. XI g. IIII d.

F°197r° [XX] : De Ysac de Blanas.

Es taxada la censa II g. *miech*.

Et permierament un hostal pausat en la paroquia de Sant Peyre lo Peol confronta an l'ostal de los heres de sen Guivot Bernart e an l'ostal de Vidal Calh, fa cascun an de censa a la prebostat d'Arle en la festa de sant Miquel tres mealhas coronadas, es taxat a cent e hutanta flor. fl. CLXXX.

Monta la taxa CLXXX f.

Rebat si *per* la censa II g. *miech*.

Resta en net CLXXIX f. IX g. *miech*.

F°198r° [XXI] : De Bonfilh de Sant Paul.

Es taxada la censa a XLVI f. IIII g. XIIIID.

Et permierament un hostal pausat en la paroquia de Sant Martin loqual si *confronta* an l'ostal del noble Honorat Montolieu e an l'ostal de Bonet Avicdor, fa de censa cascun an en la festa de sant Miquel a

monsen Guilhen Cannat capellan quaranta tormes e miech, es taxat a saychanta flor. flor. LX.

Monta la taxa LX flor.

Rebat si per la censa XLVI f. IIII g. XIIIID.

Resta en net XIII f. VII g. II d.

**F°199r° [XXII] : De Doussona molher de Bonjuas de
Carcassona¹³⁶.**

Et permierament lo cart d'un hostal pausat en ladicha paroquia de Sant Martin franc e net confronta an l'ostal de Marguerida Folcauda e an l'ostal de Bonafilha layssada de maystre Bonsenhor e an la gleysa de los Presicadors e an la carriera publica, es taxat a cent sinquanta flor.
flor. CL.

Monta la taxa CL^{ta} flor.

**F°200r° [XXIII] : De maystre Bendich de Borian¹³⁷ e Mireta
neboda siena.**

Et permierament un hostal pausat en la paroquia de Sant Martin de que lodich maystre Bendich avia las doas partz e ladicha Mireta la ters terssa confronta an l'ostal de la filha de Vidal Calh e an l'ostal de ladicha Mireta e an la carriera publica, es taxat a cent e hutanta flor. CLXXX.

Es taxada la censa a CXX f.

Item un hostal de ladicha Mireta pausat en ladicha paroquia de Sant Martin, confronta an l'ostal sobre designat e an l'ostal de Steve et Guimet Guivot frayres drapiers que fonc del mut e an la carriera

¹³⁶ Peut-être de la famille du médecin juif Vidal de Carcassona ?

¹³⁷ Médecin juif.

publica, e fa de censa cascun an en la festa de sant Thomas l'Apostol a monsen Johan Donzel capellan e a certz autres capellans dotze florins, so es asaver a ladicha festa de sant Thomas dex f. aldich mossen Johan Donzel e a los autres capellans dos florins a Pascas, es taxat a cent e saychanta flor.

flor. CLX.

Es taxada la censa II f. VIII g. VIII d.

Item una vinha e un hermas ensens *contengutz* [pauzada en Crau a largelas de que ni a d'armas una quartayrada¹³⁸] que son deldich maystre Bendich de Borian e *contenon* en si *content* huech quartayradas vo entorn *confrontan* anbe una vinha de Johan Ravos boticari e an la vinha dels heres de Guilhem Andrieu¹³⁹ e fan cascun an de censa lo jorn de la fiera de sant Gile a l'arsivesquat d'Arle sinc tornes mens cart, es taxada la quartayrada a V flor. montan VII quartayradas XXXV flor.

flor. XXXV.

F°200v° : Es taxada la censa I florin VIII gros.

Item una terra deldich maystre Bendich de Borian que conten XXVI sestayradas o viron vo entorn pausada en Galinhan¹⁴⁰ [del terroror del Plan del Borc a Langlada¹⁴¹] confronta anbe lo pati e fa cascun an de censa en la festa de sant Peyre intrant en avost a la prebostat d'Arle vint e sieys deniers coronats, es taxada la sestayrada dot florins monta LII florins.

Montan las taxas III^C XXVII f.

Rebat si per las censas CXXIII f. IIII g. VIII d.

Resta en net III^CII flor. VII g. VIII d.

¹³⁸ Écrit dans la marge de gauche, avec un renvoi.

¹³⁹ Pêcheur, comme d'autres membres de sa famille.

¹⁴⁰ Lieu-dit de la Crau, au contact de la Crau et du Plan-du-Bourg.

¹⁴¹ Écrit dans la marge avec un renvoi.

F°201r° [XXIII] : De Cresquas Orgier¹⁴² per Jacop son filh.

Es taxada la censa 1 g.

Et permieramens quatre pars de un hostal e la sinquenna part es de Bondon de Sant Paul¹⁴³ loqual es pausat en la paroquia de Sant Martin anbe una cort ensems *contengut* confrontan anbe l'ostal deldich Bondon de Sant Paul e anbe un hostal de Ysac Natan e an doas carrieras publicas, loqual hostal es franc e net exeptat la cort que si ten an lodich hostal, que fa de censa cascun an a l'arsivesquat d'Arle en la festa de Ranpal una mealha coronada, es taxat lodich hostal a tres centz e sinquanta flor., monta la part deldich Crescas dos centz e hutanta florins e la cort a dos florins, monta la part deldich Cresquas huech florins VIII.

Item una quartayrada e mieia d'armas pausada en Trencatalhas en la Valfera franca confronta an la vinha de *maystre* Anric de Valdeborna sartre e an sols autres *confrontz*, es taxada la quartayrada a a II flor. monta tres flor. flor. III.

Monta la taxa II^C LXXXXI flor.

Rebat si per la censa 1 g.

Resta en net II^C LXXXX fl. XI g.

F°202 [XXV] : De Asser Gart.

Es taxada la permiera censa a XXX fl.

L'autra censa es taxada a XI fl. VIII g. X d. L'autra censa es taxada a V fl. VIII g. XIII d.

Et permieramens un hostal pausat en la paroquia de Sant Martin confronta an l'ostal de Simonet Cregut e an l'ostal de Guilhamet Alegre, e an l'ostal de Johan Quiquiran en loqual fa estable e an l'ostal de

¹⁴² Juif.

¹⁴³ Courtier juif.

Lichon, fa de censa cascun an a tres partz so es asaber a monsen **Peyre** Thomas de Borgonha en la festa de sant Peyre intrant en avost tres florins e a monsen Peyre Artigue¹⁴⁴ quinze sols coronatz aldich *terme* e a l'abat de Clunhet set sols e miech de coronatz en lodich *terme*, es taxat a cant e vint flor. flor. CXX.

Es taxada la censa X fl.

Item huech sestayradas de terra pausadas al Plan del Borc confrontant an la *terra* de sen Alzias Beyssier pescador e an la *terra* de Johan Cornilhon peyssonier e an la *terra* de dona Tarasconeta, fa de censa cascun an en la festa de sant Peyre intrant en avost a monsen Johan Loyson dos florins, es taxada la *sestayrada* a tres flor. monta XXIIII flor. flor. XXIIII.

Es taxada la censa III fl. VIII d.

Item una *terra* pausada en Gallegue que son huech sestayradas vo entorn de Camargas confrontant anbe una vinha deldich Asser Gart e an lo camin de Sant Gile e an lo camin vesinal de cascuns caps e ladicha vinha *conten* quatre quartayradas vo entorn e *confronta* an ladicha *terra* e an l'ermas de Monon Maystre lavorador e an dos *camins* vesinals desusdichs, e fan de censa cascun an en la festa de sant Peyre intrant en avost a monsen Johan del Puey e a monsen Johan Donzel coma non partitz huech florins, es taxada la *sestayrada* a tres florins. flor. XXIIII.

Es taxada la censa III fl. I g. VIII d.

Item una vinha pausada en la Capa en lo camin de la passada en si *contenent* doas quartayradas vo entorn, *confronta* an la vinha de Honorat Boyc e an la vinha de los heres de Durbet e an l'ermas de Anthoni Carle, fa de censa ~~quaseun~~ cascun an a monsen lo prebost

¹⁴⁴ Peyre Sanchol alias Artigue, chanoine. Le surnom est devenu patronyme ainsi que cela peut se constater dans d'autres livres-terriers.

d'Arle en la festa de sant Peyre intrant en avost set gros e miech, es taxada la quartayrada dos flor. monta IIII flor. fl. IIII.

Montan las taxas CLXX flor.

Rebat si per las censas LXXXIII fl. VII g.

Resta en net LXXXVII flor. V g.

F°203r° [XXVI] : De Bendich de Pertus.

Es taxada la permiera censa a XX fl.

L'autra censa es taxada a XXVI fl. IIII g. IIII d.

Et permieramens un hostal en ladicha paroquia de Sant Martin, confronta an l'ostal de Jaumonet Guiran e an l'ostal de lo Pingre jusieu, e fa de censa cascun an en la festa de sant Thomas l'Apostol a monsen Johan Rogier capellan dos florins, e fa mais lo jorn de l'Assencion de Nostre Senhor a monsen Loysen dos florins dex sols e dos deniers, es taxat a hutanta flor. flor. LXXX.

Es taxada la mitat de la censa II fl. VI g.

Item mais una quartayrada de vinha pausada al conhet de los jusieus, confronta an la vinha de Cregudon Cohen¹⁴⁵ e anbe una quartayrada deldich Bendich de Pertus, fa de censa cascun an en la festa de sant Peyre intrant en avost a monsen Johan Boyer capellan setze grosses e miech e es ladicha vinha endevis anbe el e Massip de Pertus, es taxada la quartayrada a V florins, monta la mitat II fl. miech
flor. II g. VI.

Es taxada la mitat de la censa I fl. VI g. XII d.

Item mais una cartayrada de vinha al conhet dels jusieus, confronta anbe ladicha vinha sobre escricha e anbe la vinha de Leonart lo brassier, e fa de censa cascun an en la festa de sant Peyre intrant en avost a las morgas

¹⁴⁵ Courtier juif.

de Sancta Clara dex sols, e es atresi endevis anbe lodich Massip de Pertus jusieu, la quartayrada a V flor. monta la mitat fl. II g. VI.

Es taxada la mitat de la censa IX g. VI d.

Item mais una quartayrada de vinha pausada en Camargas luoc dich [f°203v°] en l'ila, confronta an la vinha de Bertomieu Aleron e an la vinha de Jaume Amielh de la Cavaleria, e fa de censa cascun an en la festa de sant Peyre intrant en avost al priol de Ferigolet sinc sols, e es endevis coma desus anbe ledich Massip de Pertus, es taxada la quartayrada a dos flor. monta la mitat

flor. I.

Item mais un hermas pausat en Crau de doas quartayradas franc e net luocdich la Costa¹⁴⁶ net, confronta an la vinha de Peyre Lambert e an lo camin public, e es a la Costa, e es atresy endevis entre el e lodich Massip de Pertus.

Montan las taxas LXXXVI flor.

Rebat si per las censas LI flor. II g. VI d.

Resta en net XXXIII fl. IX g. X d.

F°204r° [XXVII] : De Mosse de Vielanova.

Es taxada la censa XXX florins.

Et permieramens un hostal pausat en ladicha paroquia de Sant Martin confronta anbe dos autres hostals deldich Mosse de Vielanova e an la carriera publica, e fa de censa cascun an a dona Clareta Romieva mayre de Johan Romieu lo jorn de sant Peyre intrant en avost tres florins, es taxat an los autres hostals sota escrichs C fl. fl. C.

Es taxada la censa XV fl.

¹⁴⁶ Nom de la Costière de Crau dans le livre terrier.

Item mais un hostal pausat en ladicha paroquia, confronta an l'ostal sobredich e anbe l'ostal de *maystre* Frances Terras sabbatier, e an la carriera publica, fa de censa cascun an en la festa de sant Thomas l'apostol a Peyron Barrat lo causatier vint sols de coronatz.

Es taxada la censa VII fl. IX g. XII d.

Item mais un autre hostal que *confronta* an lodich hostal sobre designat e an la carriera publica, fa cascun an de censa als universitaris de Sant Tropheme en la festa de sant Miquel dex sols de coronatz.

Es taxada la censa XIII s. IX d.

Item una vinha pausada a la poncha en si *contenent* una quartayrada vo entorn confronta an vinha de Ysac Parat, e an l'ermas que era de Johan Boyer lo carratonier e an lo Rose, e fa [f°204v°] de censa cascun an al degan de Vielanova en la festa de sant Miquel un tornes e miech d'argent, es taxada la quartayrada a dos flor. quatre flor. flor. IIII.

Monta la taxa CIII flo.

Rebat si per las censas LIII fl. III g. IX d.

Resta en net XLVIII fl. XI g. IIII d.

F°205r° [XXVIII] : De Bonafilha molher layssada de *maystre Bonsenor Brunel.*

Es taxada la censa LXXXX^{ta} fl.

Et permierament un hostal en la paroquia de Sant Martin, confronta an l'ostal dels heres de *maystre* Durant Avicdor e an la carriera publica, e fa cascun an de censa a monsen Leonart Dalfin¹⁴⁷ doctor e rector d'una capellania de Valvert so es asaber en mieia Caresma nou florins, es taxat a cent e sinquanta florins flor. CL.

¹⁴⁷ Barbier-chirurgien.

Es taxada la censa a XXX fl.

Item lo cart de un hostal que fons de *maystre* Bendich Aym pausat en ladicha paroquia e *confronta* an l'ostal de los heres de *maystre* Durant Avicdor e an l'ostal de Doussona molher de Bonjuas de Carcassona, e de sa sorre e anbe l'ostal sobre *confronta* e an la carriera publica, e fa lodich cart cascun an de censa als universitaris de Sant Tropheme, en la festa de l'Aparicia tres florins, es taxat a sinquanta flor. flor. L

Monta la taxa II^C flor.

Rebat si per la censa CXX flor.

Resta en net LXXX flor.

F°206r° [XXIX] : De Aron de Nense jusieu.

Es taxada la tercia part de la censa a XXXVII florins II gros V deniers.

Et permierament lo ters d'un hostal loqual es per endevins entre los heres del noble Peyre de Sant Martin, Astruc Beton jusieu e lodich Aron de Nense pausat en la paroquia de Sant *Martin* Peyre lo Peol, confronta d'una part an l'ostal de Senhoret Descola e an l'ostal de Steve Bernart alias Guivot e an la carriera publica, e fa cascun an de censa en la festa de sant Miquel a monssen Inart Templier cent tornes, es taxada la tercia part toquant lodich Haron a saychanta sieys flor. e huech gros.

flor. LXVI e gross. VIII.

Monta la taxa LXVI fl. VIII g.

Rebat si per la censa XXXVIII fl. II g. V d.

Resta en net XXVIII fl V g XI d.

F°207r° [XXX] : De Astruc Beton.

Es taxada la tercia part de la censa a XXXVIII florins II gros V deniers.

Et permierament la tercera part de lodich hostal sobre *confrontat* loqual es endevís entre losdichs heres del noble Peyre de Sant Martin, de Aron de Nense et lodich Beton e es pausat en ladicha paroquia de Sant Martin Peyre, confronta d'una part an l'ostal de Senhoret Descola e an l'ostal de Esteve Bernart e fa de censa cascun an en la festa de sant Miquel al dich monssoen Inart Templier cent tordes, es taxada la part pertoquant lodich Astruc Beton a saychanta e sieys flor. e huech gros.

flor. LXVI gros. VIII.

Es taxada la censa XXVIII fl. VII g. XII d.

Item mais un autre hostal pausat en la paroquia de Sant Martin en la petita Justoria, confronta d'una part an l'ostal de Nycolau Cays e an l'ostal de Anthoneta l'Espanhola que es de Bezes, fa de censa cascun an lo jorn de sant Miquel al degan de Vielanova vint e sinc tordes, es taxat lodich hostal a saychanta florins flor. LX.

Montan las taxas CXXVI fl. VIII g.

Rebat si per las censas LXVI fl. X g. I d.

Resta en net ~~LX flor.~~ LIX fl. IX g. XV d.

F°208r° [XXXI] : De Cresquas Bonfilh.

Es taxada la censa X g.

Et permierament un hostal pauzat en la paroquia de Sant Peyre lo Peol, confronta anbe una cort deldich Cresquas Bonfilh e anbe l'ostal e cort de Ysac Ravan jusieu e an la gleysa de los Presicadors carriera en miech e an la traversa de sant Peyre lo Peyol, e fa de censa cascun an en la festa de sant Miquel al priol de Sant Martin sieys deniers de coronatz, es taxat an la cort desot escricha en la soma sot escricha.

Es taxada la censa III fl. I g. m.

Item una cort petita, confronta an lodich hostal sobre *confrontat* e an l'ostal de Ysac Ravan e an la traversa de sant Peyre lo Peol, e *servis* cascun an de censa a la prebostat d'Arle en la festa de sant Miquel sinc sols, es taxada aquesta cort an l'ostal desus designat a quaranta flor.
flor. XL.

Monta la taxa XL flor.

Rebat si per la censa III fl. XI g. miech.

Resta en net XXXVI fl. VIII d.

F°209r° [XXXII] : De Bondion de Sant Paul jusieu.

Et permierament un hostal pausat en la paroquia de Sant Martin, confronta d'una part an l'ostal de Cresquas Orgier e an l'ostal que solia esser de maystre Belaut e an la carriera publica e es franc e net, es taxat a dos centz flor. flor. CC

Item la sinquenna part d'un hostal deldich Cresquas Orgier pausat en ladicha paroquia de Sant Martin, confronta a una part an l'ostal sobre designat deldich Bondion e an l'ostal de Ysac Nathan e an la carriera publica, loqual hostal es franc e las otras quatre parts son deldich Crescas Orgier¹⁴⁸, es taxada la sinquena part toquant oldich Bondon a setanta flor. flor. LXX.

Item mais ~~V~~^{dos} lo sinquen de una quartayrada e mieia de vinha laqual es pausada en Trencatalhas luocdich a la Valfera e es franca, e lodich Cresquas Orgier en n'i a autres dos sinquens e los autres dos sinquen son de la filha de Vidal Caylh e es herma, confronta an la vinha de maystre Henric de ~~Val~~ Valdeborna sartre e an sos autres *confrontz*, es taxada la quartayrada a quatre flor., monta sa part VII florin tres sol e dos deniers florin I sol III den. II.

¹⁴⁸ Courtier juif, drapier-toilier, caussatier, sartre-giponnier.

Es taxada la sinquena part de la censa IIII d.

Item lo sinquen de una cort que si ten an lodich hostal en que lodich Bondon ha lo sinquen, e si confronta an l'orde de los Presicadors d'Arle, e las quatre partz son de Jacop Orgier, e fat tota ladicha cort de una mealha coronada a l'asivesquat d'Arle, es taxada la sinquena part a dos florins II.

F°209v° : Montan las *taxas* CC LXXIII fl. II g. VI d.

Rebat si per la censa IIII d.

Resta en net II^C LXXIII flor. II g. ~~III d.~~ II d.

F°210r° [XXXIII] : De maystre Bendich de Canet sirurgie.

Es taxada la censa a XL fl. I g. IIII d.

Et permierament hun hostal e celesti pausat en la paroquia de Sant Martin, confronta an l'ostal de Olivia de Primon jusieva e an l'ostal de Samuel de Fos¹⁴⁹, fa de censa cascun an en la festa de sant Miquel a Nycholau Dalzens trenta e sinc tornezes segon que es en la recognoscensa, es taxat lodich hostal an la cort desot escricha en la soma desot escricha.

Es taxada la censa a III fl. V g. IIII d.

Item mais una petita cort pausada aqui meteys e confronta an lodich hostal sobre *confronta*, e fa de censa cascun an a mossen Raymon Maffieu en la festa de Pandecosta tres tornezes d'argent, es taxada aquesta cort an l'ostal sobre designat a cent a des flor. flor. CX.

Es taxada la censa VI g. IX d.

Item tres quartayradas de vinha pausada en Crau luoc dich en Valher Vallenhas que es quasi herma, confronta an la vinha de Johan Raynaut e an la vinha de Esteve Auriol barbier e an la vinha de Jaume Bochon,

¹⁴⁹ Maçon juif.

fa de censa cascun an als heres de Peyre de Viela las doas partz de un gros en la festa de sant Peyre intrant en avost, es taxada la quartayrada a sinc florins flor. XV.

Monta la taxa C XXV flor.

Rebat si per las censas XLIII fl. I g. II d.

Resta en net LXXX flor. X g. XIII d.

[Aqui meteys (là même – au même endroit que dessus. Cette expression est toute catalane Robolly archiviste¹⁵⁰]

F°211r° [XXXIII ; 130] : De Massipet de Pertus.

Es taxada la censa a XXVIII fl. VII g. II d.

Et permieramens un hostal pausat en la paroquia de Sant Peyre lo Peol confronta an l'ostal de Steve Bernart drapier e an l'ostal de Jacob Bonordi jusieu e an la cort de Peyre Borrel lavorador e an la cort de Samulet de Fos e an la carriera de l'escola, loqual fa cascun an de censa als vint beneficiat de Sant Tropheme en la festa de sant Thomas l'Apostol, vint e sinc tornes d'argent, es taxat a saychanta flor.

flor. LX.

~~Es taxada la censa I fl. VI g. XII d.~~

Es taxada la mitat de la censa IX g. VI d.

Item una vinha de una cartayrada vo entorn pausada en Camargas luocdich en l'ila per endevis entre lodich Massipet e Bendich de Pertus jusieu nebot sieu, confronta anbe la vinha de Barthomieu Alend e an lo camin public de la levada e an la vinha de Monet Salique, fa de censa cascun an a l'archidiaque de la gleysa de Sant Miquel de Ferigolet en la festa de sant Peyre intrant en avost quatre sols corents e la decima part de los frucs que pren l'arsivesquat d'Arle denfra la vinha quant si

¹⁵⁰ Écrit en bas à droite.

vendimia, es taxada la quartayrada a dos flor., monta la mitat pertoquant aldich Massipet I florin flor. I I.

Es taxada la censa I fl. VI g. XII d.

Item una autra cartayrada de vinha vo entorn pausada al conhet dels jusieus per endevisa entre [f°211v°] el et lodich Bendich de Pertus confronta anbe una autra vinha denfra desinada e anbe dos camins publics e an la vinha de Cara Vidon jusieu laqual fa de censa cascun an en la festa de sant Peyre intrant en avost al monestier de Sancta Clara doze sols correns e la decima part de los frucs recipientz en la vinha a la gleysa de Sant Bauzily, es taxada la quartayrada a V flor. monta la mitat pertoquant lodich Massipet II flor. VI g. flor. II g. VI.

Es taxada la censa a II fl. miech ~~VI fl. X g. miech.~~

Item una autra vinha per endevis entre lodich Massip de Pertus e lodich Bendich de Pertus pausada aqui meteys e *conten* una quartayrada vo entorn, confonta an la vinha sobre *confrontada* e an dos camins publics e an la vinha dels heres de Genteta Caracausa, laqual fa cascun an de censa en la festa de sant Peyre intrant en avost a monssen Jaumes Maurin capellan e rector d'una capellania fondada en la gleyza de Sant Tropheme en la capella de sancta Martha dotze tornezes d'argent e la decima part de los frucs que pren ladicha gleysa de sant Bauzoly en ladicha vinha, es taxada la quartayrada a V flor., monta la mitat pertoquant lodich Massipet II flor. VI g. flor. II g. VI.

Item un hermas pausat en Crau luocdich en la Costa, en si *contenen* doas quartayradas vo entorn endevis entre el e lodich Bendich de Pertus, confronta an lo camin public de la Costa e an [f°212r° ; XXXV ; 131] l'ermas que era de Bertran Girart e an la vinha de Pons Escrivan¹⁵¹ franc e net, es taxada la quartayrada a

Montan las taxas LXVI flor.

¹⁵¹ Nourriguier.

Rebat si per la censa XXXIII fl. V g. XIII d.

Resta en net XXXII fl. XI g. II d.

**F°213r° [XXXVI ; 132] : De Senhoret Bonsenor¹⁵² e de Salon
d'Aycs alias Lichon.**

Es taxada la permiera censa XI florins VIII gros X deniers.

L'autra censa es taxada a III florins I gros miech.

Et permierament un hostal anbe una petita cort en la paroquia de Sant Martin, confronta d'una part an l'ostal que fong de Guilhem Folcaut ribarier e de l'autra part confronta an l'ostal de Gardet jusieu e anbe una cort de Johan Quiquiran e anbe la carriera publica loqual hostal servis cascun an a l'amorna de Sant Tropheme en la festa de sant Peyre intrant en avost quinze tornes e ladicha cort fa cascun an de censa lo jorn de sant Miquel a monsen Jaufre Rostanh¹⁵³ sinc sols de moneda corrent es taxat a saychanta flor. flor. LX.

Es taxada la censa IIII fl. II g.

Item mais una vinha pausada en las ferriolas *contenent* en si tres quartayradas vo entorn, confronta d'una part an la terra de Pons Escrivan e an la vinha de Bertran Gras e an lo camin de Sant Gile e an lo camin de Roca caus, e fa de censa cascun an en la festa de sant Miquel a monssen Guigo Olivier¹⁵⁴ dex gros, es taxada la quartayrada a tres flor. flor. IX.

Es taxada la censa III florins I g. X d.

Item mais una cartayrada de vinha en lodich luoc, que confronta a doas partz anbe doas vinhas dels heres de sen Gauchier Quiquiran e an lodich

¹⁵² Mesureur de blé juif.

¹⁵³ Jaufre Rostanh alias Monge, noble.

¹⁵⁴ Chanoine, vestiaire puis prévôt du Chapitre Saint-Trophime.

camin de Rocacaus, servis cascun an al degan de Vielanova en la festa de sant Miquel sinc tornes e miech flor. III.

[f°213v°] Montan las taxas LXXII fl.

Rebat si per las censas XXII flo. ~~I g. XII d.~~

Resta en net XLIX fl. XI g. III d.

F°214r° [XXXVII ; 133] : De los heres de Cara Causa, so es asaber Cregudon Cohen.

Es taxada la censa XXX fl.

Et permierament un hostal pausat en la paroquia de Sant Martin confronta d'una part an l'ostal de Leonet de Muers lo maysselier e an l'ostal de Compradon lo tenchurier e an la carriera publica, e fa de censa cascun an en la festa de Tos Los Sans dex florins a monsen Johan Donzel cappellan, es taxat a trenta flor. flor. XXX.

Es taxada la censa XX fl.

Item una vinha pausada al conhet dels jusieus que son quatre quartayradas vo entorn, confronta d'una part anbe l'erma de la vinha de Massipet de Pertus e d'autra part anbe Vinandet la vinha de Vinandet Frances e an lo camin oublic, e fa cascun an de censa en la festa de sant Miquel a monsen [Raymon Maffien cullidor¹⁵⁵] capellan quatre florins, cuelh la censa maystre Anthoni Olivier notary, es taxada la quartayrada a V flor. monta XX flor. flor. XX.

Item losdichs Cregudon Cohen e Gudoyna un hostal e sellier pausat en ladicha parroquia que confronta an l'ostal de Leonet de Nimes e an l'ostal de Conpradon Prun (Prim ?) jusieu, es taxat a cent e trenta flor. flor. CXXX.

¹⁵⁵ Un premier scripteur a probablement laissé le nom en blanc, un second -écriture différente, encre pâle – a mis celui qui apparaît.

Montan las taxas CLXXX flor.

Rebat si per las censas L flor.

Resta en net CXXX flor.

F°215r° [XXXVIII ; 134] : De los heres de Astruguet Dieulosal de Belcayre que ha nom Mosse Dieulosal.

Es taxada la censa a LXXX fl.

Et permierament un hostal en Arle en la Juzataria en la paroquia de Sant Peyre lo Pezol, confronta an l'ostal de Leonet de Muers mazelier e an l'ostal de Bonjues de Lunel juzieu e an doas carrieras publicas de lascal la una va en l'escola dels juzieus, fa cascun an de censa en la festa de Tos Los Sans al monestier de Sancta Clara d'Arle huech florins, es taxa a cent e trenta flor. flor. CXXX.

Es taxada la censa I g. XIII d.

Item una vinha *contenent quartayrada* e mieia pausada en Gallegue, confronta an la vinha de Anthoni Cadiera mazelier e a doas partidas an la vinha de la prepostura que era de Duranton Dieulosal de Beycayre fraye deldich Astrugue fa cascun an de censa en vendimias a la prebostat d'Arle tres deniers corens e lo sieyzen de los frucs, es taxada la quartayrada a sinc flor. flor. VII g. VI.

Montan las taxas CXXXVII fl. VI g.

Rebat si per las censas LXXX fl. I g. XIII d.

Resta en net LVII fl. IIII g. II d.

F°216r° [XXXIX ; 135] : De Ysac Ravan¹⁵⁶ jusieu.

Es taxada aquesta censa III fl. X g. XIII d.

¹⁵⁶ Maçon juif.

Et permierament un hostal en que esta davant los Presicadors pausat en la paroquia de Sant Martin que si *confronta* an l'ostal de sen Johan Borges e an l'ostal de Cresquas Bonfilh e an la carriera publica dels Predicadors, e fa cascun an de censa a monsen Johan Donzel capellan en la festa de sant Thomas sinc sols coronatz.

Es taxada aquesta censa II fl. IIII g. II d.

Item mais lodich hostal fa cascun an de censa als canonges de Sant Tropheme en ladicha festa de sant Thomas tres sols coronatz.

Es taxada aquesta censa a I fl. II g. XIIIII d.

Item mais lodich hostal fa cascun an de censa a madona l'abadessa de Mostier en la festa de sant Cezari dex e nou deniers coronatz, es taxat a saychanta flor. flor. LX.

Es taxada aquesta censa fl. I g. *miech*.

Item una cort que si ten an lodich hostal que fier ~~an~~ va ferir en l'autra carriera de Sant Peyre lo Peolph, e si *confronta* anbe un estable de Loys Raymon¹⁵⁷ e an l'ostal de Cresquas Bonfilh, e fa cascun an de censa al prebost d'Arle en la festa de sant Miquel sinc sols corens, es taxada ladicha cort an l'ostal desus designat.

Item una vinha pausada a la limiera que es una quartayrada e mieia, e si *confronta* anbe la vinha de Ambroy¹⁵⁸ e an la vinha de Guimet Sabonada e an la grant consola, e fa cascun an de censa [f°216v°] al prebost d'Arle dos deniers correns e lo dezen de la frucha portat a son hostal franc aldich prebost, es taxada la quartayrada a quatre flor.

flor. VI.

Montan las taxes LXVI flor.

Rebat si per las censas X fl. VIII g. X d.

¹⁵⁷ Médecin néophyte.

¹⁵⁸ S'agit-il du laboureur Johan Auman alias Ambroy cité par L. Stouff ?

Resta en net LV flor. III g. VI d.

F°217r° [XL ; 136] : De Astruc de Tolon¹⁵⁹ jusieu alias lo pingre.

Es taxada la censa a XL fl.

Et permierament un hostal pausat en la paroquia de Sant Martin en la petita Juzatoria, confronta an l'ostal de Bendich de Pertus e an l'ostal de Samuel Mosse e an la carriera publica, fa de censa cascun an per aucuna capellania quatre florins e cuelh ladicha sensa monsen Johan Loyson, es taxat a saychanta flor. flor. LX.

Es taxada la censa X g.

Item en doas quartayradas de vinha pausada en Gallegue, confronta an la vinha de Peyre Borrel e an lo camin public, fa cascun an de censa a dona Berengueta Fieloza un gros e costa ly de compra una gallina, es taxada la quartayrada a sinc flor. flor. X.

Monta la taxa LXX flor.

Rebat si per las censas XL fl. X g.

Resta en net XXIX fl. II g.

F°218r° [XLI; 137] : De Massip Abraham¹⁶⁰ jusieu.

Es taxada la permiera censa X florins VII gros miech.

Es taxada l'autra censa XV fl.

Et permierament un hostal pausat en la paroquia de Sant Peyre lo Pezol, confrontant an l'ostal de Bonjuas de Lunel e anbe un hostal de Esteve Bernart, fa de censa cascun an a la pitansa de Sant Tropheme vint sols

¹⁵⁹ Mancœuvre juif.

¹⁶⁰ Maçon qui apparaît dans d'autres documents.

de coronatz e a Nycholau de Sant Martin un florin, es taxat a saychanta flor.
flor. LX.

Es taxada la censa X fl.

Item una vinha pausada en Camargas luocdich al conhet de los jusieus en si *contenent* doas cartayradas vo entorn, confronta an la vinha de Leonet de Muers lo mayselier e anbe una vinha de Jaumet Romieu, fa de censa cascun an a monssen Johan Donzel e a monsen Johan del Puey tres florins, es taxada la quartayrada a V flor. monta X flor. flor. X

Montan las taxas LXX fl.

Rebat si per las censas XXXV fl. VII g. miech.

Resta en net XXXIII fl. IIII g. VIII d.

F°219r° [XLII ; 138] : De Vengessona del Sestiers jusieva.

Es taxada tota la censa V fl. VII g. miech.

Et permierament un hostal en la paroquia de Sant Martin confronta an l'ostal de *maystre* Johan Raynaut teysseyre e an l'ostal de Beleta de Roquamartina jusieva, e fa cascun an de censa als universaris de Sant Tropheme dex sols de coronatz lo jorn de sant Miquel, e fa mais a l'orde dez Presicadors d'Arle lodich jorn tres blanc e lodich jorn de sant Miquel. Item a la gleysa de Sant Martin, lodich jorn de sant Miquel dos sols e miech e mais a monsen Johan Loysen capellan lo jorn de Pascas sinc sols de coronatz, soma tot vint sols de coronatz, es taxat a sinquanta florins
flor. L.

Monta la taxa L fl.

Rebat si per la censa XV fl. VII gros miech.

Resta en net XXXIII fl. IIII g. miech.

F°220r° [XLIII ; 139] : De Samielet Mosse juzieu.

Es taxada la censa VII florins IX gros XII deniers.

Et permieramens un hostal en la paroquia de Sant Martin confronta an l'autre hostal deldich Samielet Mosse denfre *confronta* e an l'ostal de Juffet Bonsenhor jusieu sartre e an doas carrieras publicas, e an l'ostal de Ast Astruc Josse de Tolon alias lo pingre jusieu e fa cascun an de censa lo jorn de Caremantran als universaris de Sant Tropheme dex sols de coronatz, es taxat a quaranta flor.
XL.

Es taxada la censa a V fl. X g. II d.

Item un petit hostal sauput en ladicha paroquia de Sant Martin, confronta an l'ostal de Asser Mosse Gart juzieu e an lo pontet de l'ostal sobre designat e an la carriera publica, e fa cascun an de censa a la festa de sant Miquel a l'abat de Clunhet set sols e miech de coronatz, es taxat a quaranta florins flor. XL

Es taxada la censa II g. XII d.

Item una vinha en si *contenent* una quartayrada saupuda en Crau lo luocdich de La val de Caus, *confronta* an la vinha dels heres de Hugo Reges brassier e an la vinha de Astruc Bonac jusieu e an dos camins publics e fa cascun an de censa lo jorn de sant Peyre intrant en avost la sinquenna part de un tornes so es asaber las doas partz a Catherina de Viela e la terza part a Sancta Trinitat e autre aquo fa lo dozen de los frucz, es taxada la quartayrada a VI flor. monta VI flor. flor. VI.

F°220v° : Es taxada la censa I fl. VIII g.

Item una vinha en si *contenent* una quartayrada saupuda en Crau lo luocdich a Pas de Cros, *confronta* an la vinha de Astruc Bonac juzieu e an la vinha dotal dotal de Julian Donin e an dos camines publics, fa cascun an de censa lo jorn de sant Peyre intrant en avost a monsen monsen Johan Boyer capellan quatre gros de moneda corrent e lo dozen de los frucs, es taxada la quartayrada a sieys flor. flor. VI.

Item una vinha pausada en Gallegue en si *contenent* una quartayrada vo entorn confronta an la vinha de Jaumet Palhada e an la vinha de Johanneta Gay d'amors e an lo carreyron vesinal e es franca reservat lo deyme que fa dels frucs, es *taxada* la quartayrada a sinc flor. flor. V.

Es *taxada* la censa V fl.

Item una vinha pausada a la Poncha en si *contenent* doas cartayradas confronta an lo camin public e an la vinha de Alaysseta del Puey e fa cascun an de censa en la festa de sant Peyre intrant en avost a monsen Johan del Puey capellan un florin de moneda corrent e autre aquo fa le dezen dels frucs, es *taxada* la quartayrada a quatre flor. flor. VIII.

Montan las *taxas* CV flor.

Rebat si *per* las censas XXII fl. VI g. X d.

Resta en net LXXXIII flor. ~~IX~~ g. ~~VI~~ d. V g. VI d.

**F°221r° [XLV ; 140] : De Stes del Caylar¹⁶¹, Venguessona Nathana
mayre et filha, e Ysac Nathan juzieus d'Arle filh de ladicha
Venguessona.**

Es *taxada* la censa II^C fl.

Et permierament un grant hostal lur en que si ten la botigua an lo celesti en miech e una cort a la part dareyre pausat en Arle en la paroquia de Sant Martin e an la grant Jueataria confronta anbe un autre hostal lur franc denfra designat e an l'ostal de Gracian Lus Magalas juzieu e an l'ostal de Astrugua Cassina e a la part ~~day~~ dareyre en l'ostal dels heres de Johan de Vielamus e d'aquella partida dareyre an l'ostal e cort dels heres de Peyre de Sant Martin e an la carriera publica granna de la Juataria loqual hostal an lo ~~eest~~ celesti e an la cort sobre *confrontat* e designat fa cascun an de censa en la festa de sant Ylari a tres capellanias fondadas en la gleysa de Sant Tropheme e a l'autar a l'autar de la Mayre

¹⁶¹ L. Stouff cite Abraham du Caylar, juif.

de Dieu vint florins d'aur de moneda corrent, es taxat a dos centz e vint flor. CCXX.

Es taxada la censa V fl.

Item un autre hostal an ees celesti petit en miech pausat en ladicha paroquia confronta an l'ostal sobre *confrontat* e designat e an l'ostal de Gracian Lus Magualas jusieu e an lo petit hostal dels heres de *maystre* Durant Avicdor saentras juzieu phisician e an la carriera publica de la grant Juataria davant dicha, delea qual [f°221v°] hostal un angle en que si fa l'estudi *conten* d'ample tres pals e de lonc syeu¹⁶² set pauls, fa cascun an de censa en la festa de Tos Los Sans de Paradis a monsen Raymon Malfien capellan rector de la capellania de Tos Los Sans sieys gros d'argent de mœd moneda corrent, en loqual hostal demoron losdichs mayre, filha e felezene juzieus, es taxat lodich hostal franc a cent e hutanta florins flor. CLXXX.

Es taxada la censa XXX fl.

Item un autre petit hostal pausat en ladicha paroquia, *confronta* an l'ostal dels heres de noble Peyre de Sant Martin e an un autre petit hostal de Esteve Boniac e anbe la davantdicha estudi a la part darreyre, e an la carriera publica a la part devant appellada del Meian, loqual hostal fa de censa cascun an a tres capellanias fondadas per Bau Blanqueta Bausseta en la festa de sant Thomas l'Apostol tres florins, en loqual hostal demora Ysac de Montel juzieus, es taxat a saychanta flor. LX.

Es taxada la censa III fl. V g. IIII d.

Item un autre hostal pausat en la paroquia de Sant Peyre lo Peol, en loqual demora de present Aron de Nense jusieu confronta an l'ostal de Cresquet Orgier jusieu a doas partidas e an la carriera publica de la gran Jueatoria e an l'autra carriera publica per on hon va a la gleysa des Presicadors, e fa cascun an de censa a l'espital de la Trinitat d'Arle en

¹⁶² Dans la marge de droite est écrit : « es taxat lodich angle a sieys florins ».

la festa de la Sancta Trinitat tres tornes d'argent, es taxat a dos centz florins CC.

F°222r° [XLVI ; 141] : es taxada la censa LXX fl.

Es taxada la pension II fl. I g. miech.

Item un autre hostal pausat en la paroquia de la Principal que fong de *maystre* Hugo Dauron notari en loqual demora de present Johan Vali fustier ~~e a l'autra partida~~, confronta an l'ostal de Hugo Sardier e de l'autra part an lo cimenteri de Sant Tropheme en que si cebelisson los negatz e an l'ostal de *maystre* Tropheme Grasset¹⁶³ e an la carriera publica, e fa cascun an de censa lo jorn de sant Miquel al monestier de Sant Peyre de Monmaiour set florins d'aur salvada la pencion annual sensa enportacion de dengun ~~lasina ne tarian~~ lausima ne tieran (treian ?) de la pitansa de la gleysa de Sant Tropheme d'Arle que son ~~diex~~ dex sols de moneda corrent en la festa de Pascas, es taxat a dos centz flor.

flor. CC.

A XL fl.

Item un autre hostal pausat en la Jusataria en la paroquia de Sant Martin, confronta an l'ostal del *comun* dels juzieus d'Arle e an l'ostal de Duranton Dieulosal juzieu e an la carriera publica de la gran Juataria e an la mayson dels Presicadors, fa cascun an de censa a madona Blanca de Brunet e a madona Meniarda Estevena morguas del monestier de Mostiers en la festa de Pascas quatre florins d'aur e miech, es taxat a quaranta florins flor. XL.

Item una vinha pausada vers Sant Medier del terrador d'Arle en si *contenent* quatre quartayradas vo entorn laqual es franca, en alo, confronta an la vinha de Jaume Veran e an la vinha que fong de Asser Gart jusieu e an lo camin public, e fa lo dezen dels [f°222v°] frucs a la gleysa de Sant Bauzile e la quatorzenna part dels frucs de certa part de

¹⁶³ Notaire.

aquella dicha vinha a la comanderia de Trencatalhas, es taxada la quartayrada a huech flor. flor. XXXII.

Es taxada la censa III fl. X g. XIII d.

Item doas quartayradas de vinha vo entorn a la Capa del terrador d'Arle e si confronta an la vinha de Berthomieu Gazeys e an la vinha de Johan Tardieu e an la levada e an lo camin public dich de la passada fa cascun an de censa a monsen Johan Fenaut capellan beneficiat en la gleysa de Sant Tropheme en la festa de sant Peyre intrant en avost dex sols de coronatz e la decima dels frucs a l'arsivesquat d'Arle, es taxada la quartayrada dos flor. monta IIII flor. flor. IIII.

Es taxada la censa V fl.

Item una autra vinha pausada en Gallegue, en si contenent doas cartayradas vo entorn, confronta an la vinha dels heres de Alzias Bernert sabbatier, e an la vinha de Bertran Fabre, e an lo camin public per on hon va vers l'ila e an la vinha dotal de Berengon Berrat, e fa cascun an de censa a la molher deldich Berenguier Berrat cascun an en la festa de sant Andrieu un florin d'aur e la decima dels frucs en la raza a la gleysa de Ferigolet per decima spiritual, es taxada la quartayrada a sinc flor. flor. X.

Carle la pocessis gubarint.

~~Item una autra vinha pausada en Crau vers Bigart en si contenent doas quartayradas vo entorn, confronta [f°223r°] an la vinha de Jaumes Gile banassier e an dos ermasses e an lo camin public fa cascun an de censa en la festa de sant Peyre intrant en avost a la gleysa collegiada de la Mayre de Dieu de miracles d'Avinhon quatre ternes d'argent e per decima spiritual lo dozen dels frues en lo luoc de la gleysa, es taxada la quartayrada a sinc flor. flor. X.~~

~~Item una terra pausada a Belluoc contenent quatre sestayradas vo entorn endevisa entre ladicha Venguesson e los heres de maystre Durant Aviedor en sos confrontz confrontada, fa cascun an de censa al noble~~

Peyre d'Aguieras sieys gros e a la gleysa de Sant Honorat autres sieys gros de moneda corrent en la festa de sant Peyre intrant en avost e al monestier de Sant Cezari d'Arle un florin en aquel terme, es taxada la sestayrada a huech flor. flor. XXXII.

Es taxada la censa VI g. XIII d.

Item mays una vinha pauzada en Lebrata doas quartayradas o environ que fon de Bertran Gabarut alias Carle, et si confronta an la vinha de Johan Valles et an la vinha de dona Guilhema Rodelha et an dos camins publicz, servis a l'archivescat d'Arle miech tornes d'argent es taxada la quartayrada VI flor. monta XII flor. fl. XII.

Es taxada la censa III fl. XLVI fl.

Item mays un hostal pauzat en la parroquia de Sant Julian an doas taulas que fon de Johan Gondart¹⁶⁴ confronta an l'ostal que fon de Anquimbaut et an l'ostal d'Arnaut de Galas et an l'ostal de dona Alayseta Laugiera alias Panona et an la carriera publica, servis a l'abbat de Clunhet LX s. corents es taxat coma franq (?) a CX flor. fl. CX.

F°223vº: Monta la taxa mil LXVIII flor.

Rebat si per las censas IIII^C LXVI fl. VII florins XI g. XI d.

Resta en net VI^C LX flor. X d. I g. III d. I g.

F°224rº [XLVIII ; 143] : De Astruc Vivas jusieu de Carpentras.

Es taxada la censa a LXXX fl.

Item un hostal pausat en la paroquia de Sant Martin en loqual demora Pons Maurel sabbatier, confronta an l'ostal dels heres de monssen Pons Cays e an l'ostal dels heres de maystre Honorat Martin notari e an doas

¹⁶⁴ Boucher.

carrieras publicas, fa cascun an de censa lo jorn de sant Miquel als heres de Johan lo Maystre lo vielh huech florins d'aur, es taxat a cent flor. flor. C.

Monta la taxa C flor.

Rebat si *per* la censa LXXX flor.

Resta en net XX fl.

Viviane CUNHA

La mer, l'amie et la mère dans les chansons de Martin Codax

Le répertoire des chansons d'ami galaico-portugaises présente un ensemble de sept chansons qui attire l'attention des spécialistes. En effet, cet ensemble de chansons a mérité les analyses des érudits les plus célèbres qui les ont étudiées, soit du point de vue de la critique textuelle ou de la codicologie, soit du point de vue de la forme et du contenu (y compris les études littéraires et linguistiques), et surtout du point de vue de la musique. Elles sont attribuées au jongleur Martin Codax, l'un des poètes les plus connus de la Galice.

La notation musicale se trouve dans le *Parchemin Vindel*, dont le nom vient du bibliophile qui l'a trouvé – Pero Vindel – dans sa librairie à Madrid, lorsque le parchemin couvrait une œuvre de Cicéron : le *De Officiis*. Depuis 1977, il est conservé à la Pierpont Morgan Library à New York, cote M 979. Ce parchemin, découvert en 1914 et publié en 1915, porte la notation musicale de six chansons, ce qui a fait la joie des musicologues et des philologues.

À côté des sept chansons d'amour du roi Denis, qui nous sont parvenues avec la musique à travers le *Parchemin Sharrer*¹ – trouvé en 1990, et publié en 1994 par le philologue de l'Université de Berkeley, Harvey Sharrer, les chansons de Martin Codax sont les seuls exemples

¹ Ce manuscrit est malheureusement très endommagé. Depuis sa découverte en 1990, Harvey Sharrer et le musicologue portugais Manuel P. Ferreira en ont terminé la reconstitution en 1993. Le musicologue remarque qu'« à chaque syllabe correspondent trois notes – ce qui est inhabituel dans la musique des troubadours – et on observe un grand nombre d'ornements ». (cf. M. P. Ferreira, dans *Cantigas from the Court of Dom Dinis, Harmonia Mundi*, 1995, p. 17).

de la musique profane des troubadours de la Péninsule Ibérique qui nous sont parvenus. D'après le musicien espagnol Ismael Fernandez de la Cuesta, « la présentation des cantigas de Codax sur un parchemin écrit sur une seule page en quatre colonnes a pour certains confirmé la thèse de Gröber, selon laquelle les poèmes des troubadours étaient envoyés par ceux-ci à leurs destinataires sur des feuilles volantes² ».

D'après le philologue brésilien Celso Cunha (1956), qui a publié une édition critique des chansons de Martin Codax, le *Parchemin Vindel* date de la fin du XIII^e ou peut-être du début du XIV^e siècle, ce qui le place près de l'époque de la création des chansons des troubadours galaico-portugais.

Isabel Pope³, dans son article sur la lyrique galaico-portugaise – observant le répertoire musical de Martin Codax, et en se basant sur la notation musicale – est précise : *From the evidence of the writing, which is in French Gothic script like the manuscript of the Cancioneiro d'Ajuda and the manuscripts of the Cantigas de Santa Maria of Alphonso X, it belongs to the period between 1290 and 1310. It is probably a copy⁴.* Cette opinion est partagée, et appuyée sur des arguments convaincants par le musicologue portugais Manuel P. Ferreira, qui date le parchemin Vindel du troisième quart du XIII^e siècle, époque de l'apogée de la poésie troubadouresque du Portugal et de la Galice.

La beauté des chansons codaciennes a attiré considérablement l'attention des philologues bien sûr, mais ce sont surtout les musiciens qui les ont popularisées à travers leurs enregistrements à savoir : *Euterpe*, *Clemencic Consort*, *Musica Antigua de Compostela*, *Musica de Camara da Universitate de Compostela*, *Ensemble Alcatraz*,

² « Les cantigas de amigo de Martin Codax », *Cahiers de Civilisation Médiévale*, XXV^e Année, 3-4 (1982) p. 179-185, (179).

³ “Mediaeval Latin Background of the Thirteenth-Century Galician Lyric”, *Speculum*, vol. IX, Jan. 1934, p. 3-25. illus.

⁴ *Ibid.*, p. 16.

Calamus, *Longa Florata*, *Musica Antiga da UFF* entre autres.

Parmi les études les plus remarquables du petit *corpus* codacien, outre celui de Celso Cunha (1956), il faut remarquer les travaux de J. J. Nunes (1926-1928), qui a publié une édition critique de toutes les chansons d'ami y compris les chansons de Martin Codax, en se basant sur les manuscrits B (de la Bibliothèque Nationale de Lisbonne) et V (de la Bibliothèque Vaticane).

Giuseppe Tavani, expert de la poésie de Martin Codax, a publié une étude spécifique dans l'année 1988, qui conteste la thèse de Roman Jakobson sur les chansons de Codax⁵. Dix ans après, le philologue italien reprendra l'idée qu'il a lancée à cette époque de la sérialité des chansons de Codax et publiera une autre étude dans laquelle il en fait une analyse littéraire⁶.

Concernant la musique des chansons de Martin Codax il y a au moins quatre études qui méritent d'être évoquées ici : celle de Higino Anglès⁷, celle de Manuel P. Ferreira⁸ et évidemment les articles d'Isabel Pope et d'Ismael Fernandez de la Cuesta, cités ci-dessus.

On ne peut pas omettre l'étude faite par le linguiste Roman Jakobson, dans son œuvre *Questions de Poétique* (1973, p. 293-298)⁹, où il présente une analyse phonique d'une des sept chansons de Martin Codax ; dans une étude synchronique plutôt descriptive, donc très mal acceptée par les philologues orthodoxes, en particulier par Tavani (1988, p. 304) dont il vaut la peine de relever les critiques. Selon lui, le

⁵ “Martin Codax e o seu Cancioneiro” - “Tentativa de análise”, dans : Tavani, G. *Ensaios Portugueses. Filologia e Linguística*. Lisboa, Imprensa Nacional - Casa da Moeda, 1988, p. 286-313.

⁶ “Ainda sobre Martin Codax e Mendinho” (*sic*), *Ondas do Mar de Vigo. Actas do Simpósio Internacional sobre a Lírica Medieval Galego-Portuguesa*, Birmingham, 1998 (Coord. D. W. Flitter & P. O. Baubeta) p.158-173.

⁷ *La musica de las Cantigas de Santa Maria del rei Alfonso el Sábio*. Malheureusement nous n'avons pas pu consulter cet ouvrage.

⁸ *O som de Martin Codax*, Lisboa, Imprensa Nacional, Casa da Moeda, 1986.

⁹ Il en existe une traduction portugaise, publiée dans : Jakobson, R. *Linguistica, Poética, Cinema*. São Paulo, 1970, p. 119-126, sur laquelle nous nous appuyons.

linguiste renommé présente une indifférence absolue aux données historiques du texte de Martin Codax, indifférence qui est à la base de la « grammaire de la poésie de Jakobson : le refus d’interprétation et d’évaluation du texte ; la préférence pour l’analyse descriptive », ou « l’équivalence du son, projetée dans la séquence comme son principe constitutif, implique inévitablement l’équivalence sémantique¹⁰ », et l’adoption du « principe d’occurrence », ce qui présuppose un scepticisme total sur l’interprétation « authentique » (historique) du texte, c’est-à-dire sur une lecture qui permette d’identifier l’intention du poète (...). L’analyse de textes poétiques basée sur l’itération n’est pas universellement applicable ; surtout, elle n’est pas applicable à la poésie galaico-portugaise (d’après Tavani, *ibid.*, traduit par nous).

Tavani¹¹, qui remarque l’homogénéité de l’ensemble des chansons du poète galicien, propose une lecture des sept chansons comme si elles comptaient un seul texte, en se basant sur les arguments suivants : tous les textes sont des chansons de parallélisme, avec le même schéma de rimes (AAB) ou (AB refrain), elles ont un thème commun : la mer de Vigo ; l’ensemble des chansons présente un discours unitaire et cohérent. Il existe une sorte de lien entre les chansons : ondes / Vigo / mer de Vigo, à travers les différents tableaux d’une histoire. Vigo serait le lieu de la rencontre amoureuse de la jeune fille et son ami. Tavani corrobore son hypothèse en disant que les chansons apparaissent dans la même séquence dans les deux chansonniers (B et V) et dans le parchemin Vindel et que cela n’est pas aléatoire. Selon son hypothèse, « l’anthologiste de l’archéotype de la tradition avait compris que cet ensemble de chansons ne devrait pas être démembré ; dans le cas contraire, il causerait une incompréhension du sens global de la composition¹² ». D’après Tavani, les sept chansons de Martin Codax constituent un macro texte qui doit être analysé dans sa globalité.

¹⁰ Tavani cite R. Jakobson dans son ouvrage *Linguistics and Poetics*, p. 209.

¹¹ Tavani 1998, *op. cit.*, p. 165.

¹² Tavani 1998, *ibid.*, traduit du portugais par nous.

Par ailleurs, Joaquim J. Nunes¹³ propose une lecture en série des chansons, selon un ordre différent de celui qui apparaît dans les chansonniers en y présentant une petite histoire composée de petits tableaux, c'est à dire du récit de chaque chanson.

Nous allons essayer de lire les chansons en respectant leur disposition dans les chansonniers, comme l'a suggéré Tavani, puisqu'un fait y est à remarquer : toutes les strophes sont distiques, suivies du refrain d'un vers, et présentent un strict parallélisme. On peut observer un enchaînement parfait des vers à l'intérieur des strophes c'est-à-dire le recours stylistique : *leixa pren*. La disposition des chansons dans les chansonniers présente elle aussi un enchaînement extérieur : les chansons 1, 3 et 5 (impaires) sont de quatre strophes chacune ; les chansons 2, 4 et 6 (paires) sont de six strophes chacune. La septième chanson, la seule de deux strophes (également distiques et suivies d'un refrain de deux vers), fonctionne comme une sorte d'épilogue de l'ensemble des chansons. Elle reprend le thème de la première chanson, où la jeune fille interroge les ondes à propos du retard de son ami.

On pourrait considérer la septième chanson comme une sorte de *fiinda* c'est-à-dire d'envoi¹⁴, vu que nous prenons l'ensemble des chansons comme des parties d'un seul poème. Cependant, il ne s'agit pas d'un véritable envoi ou *fiinda* au sens littéral du terme, c'est-à-dire, structurel ; il s'agit plutôt d'un terme que nous utilisons pour indiquer une fonction, une sorte de *remate* « fin » du poème qui est composé des sept chansons de Martin Codax. Cette structure presque symétrique et homogène entre les chansons, ne semble pas être aléatoire, nous

¹³ Nunes, J. J. *Crestomatia Arcaica*. Lisboa, Livraria Clássica Editora, 1981, p. 258-261.

¹⁴ Les termes : *envoi* (fr.), *fiinda* (gal. port.), *tornada* (prov.) et *commiato* (it.) sont plus ou moins équivalents. Selon Spina (dans le glossaire de son ouvrage *A lírica trovadoresca*) l'envoi peut avoir les objectifs les plus variés : obtenir l'attention du récepteur de la chanson ; rappeler, dans une sorte de synthèse, le contenu général de la poésie ; donner un achèvement au message poétique (c'est celui que nous retenons pour les chansons de Martin Codax) ; ou encore, pour le poète, s'adresser sous une forme d'adieu, aux destinataires : les lecteurs et les auditeurs.

croyons qu'elle renforce l'hypothèse de Tavani.

La première chanson, composée de quatre strophes distiques plus le refrain d'un vers, nous présente la jeune fille au bord de la mer de Vigo, demandant aux ondes des nouvelles de son ami : “Ondes de la mer de Vigo / avez-vous vu mon ami? / Mon Dieu, viendra-t-il bientôt!” (I, 1-2 r)

Chanson 1

*Ondas do mar de Vigo
se vistes meu amigo ?
E ay Deus, se verra cedo!*

*Ondas do mar levado,
se vistes meu amado?
E ay Deus, se verra cedo!*

*Se vistes o meu amigo,
o por que eu sospiro?
E ay Deus se verra cedo!
Se vistes meu amado,
por que ey gran coidado?
E ay Deus, se verra cedo!*

La deuxième chanson nous présente une jeune fille contente et décidée à se rendre à la ville de Vigo car elle a appris de façon officielle que son ami y vient sain et vivant, avec la bienveillance du roi. Elle s'adresse à sa mère, pour lui communiquer cela : « Un message me dit / qu'arrive mon ami / Et j'irai, mère à Vigo! » (I, 1-2 r). Voici la chanson :

Chanson 2

*Mandad'ey comigo
ca ven meu amigo :
E irey, madr', à Vigo!*

*Comigo ey mandado
ca ven meu amado,
E irey, madr', a Vigo!*

*Ca ven meu amigo
e ven san'e vivo:
E irey, madr', a Vigo!*

*Ca ven meu amado
e ven viv'e sano :
E irey, madr', a Vigo!*

*Ca ven san'e vivo
e d'el-rey amigo :
E irey, madr', a Vigo!*

*Ca ven viv'e sano
e d'el-rey privado :
E irey, madr', a Vigo!*

Dans la troisième chanson, la jeune fille invite sa sœur à aller à l'église de Vigo (où viendra aussi sa mère) à la rencontre de son ami : « Ma sœur jolie, viens avec moi / à l'église de Vigo, où est houleuse la mer / Et nous contemplerons les ondes! » (3, I, 1-2 r) Cependant elle n'a pas réussi, puisqu'elle se trouve seule, à se lamenter, comme nous le dit le récit de la quatrième chanson : « Mon Dieu, s'il savait, mon ami / comme je me trouve seule à Vigo ! / Et je suis amoureuse ! » (4, I, 1-2 r) On peut voir le contraste entre les deux chansons en comparant les premières strophes de chacune.

Chanson 3

*Mia irmána fremosa, treydes comigo
à la igreja de Vig', u é o mar salido :
E miraremos las ondas !*

*Mia irmána fremosa, treydes de grado
a la igreja de Vig', u é o mar levado,
E miraremos las ondas!*

*A la igreja de Vig', u é o mar salido,
e verra i mia madr'e o meu amigo :
E miraremos las ondas!*

*A la igreja de Vig', u é o mar levado,
e verra i mia madr'e o meu amado :
E miraremos las ondas!*

Chanson 4

*Ay Deus, se sab'ora meu amigo
com'eu senheyra estou en Vigo!
E vou namorada!*

*Ay Deus, se sa'ora meu amado
com'eu en Vigo senheyra manho!
E vou namorada!*

*Com'eu senheyra estou en Vigo,
e nulhas gardas non ey comigo!
E vou namorada!*

*Com'eu en Vigo senheyra manho,
e nulhas gardas migo non trago!
E vou namorada!*

*E nulhas gardas non ey comigo,
ergas meus olhos que chorar migo!
E vou namorada!*

*E nulhas gardas migo non trago,
ergas meus olhos que chorar ambos!
E vou namorada!*

Dans la cinquième chanson, on aperçoit la jeune fille exhortant ses amies, éprises comme elle, à se baigner dans la mer de Vigo : « Vous toutes qui aimez [votre] ami, / venez avec moi à la mer de Vigo : / Et

nous nous baignerons dans les ondes! » (5, I, 1-2 r)

Chanson 5

*Quantas sabedes amar amigo
treydes comig'a lo mar de Vigo :
E banhar-nos-emos nas ondas!*

*Quantas sabedes amar amado
treides comig'a lo mar levado:
E banhar-nos-emos nas ondas!
Treydes comig'a lo mar de Vigo
e veeremo'lo meu amigo :
E banhar-nos-emos nas ondas!*

*Treydes comig'a lo mar levado
e veeremo'lo meu amado :
E banhar-nos-emos nas ondas!*

Dans la sixième chanson on entend la voix – soit du narrateur à la troisième personne soit du personnage lui-même – décrire une jeune fille qui dansait dans l'atrium de l'église de Vigo : « À Vigo, dans l'atrium [de l'église] / y dansait [celle] de joli corps » (6, I, 1-2) ; cependant, dans le refrain c'est la voix de la jeune fille qu'on entend : « J'ai un amour. » (6 r) :

Chanson 6

*Eno sagrado, en Vigo,
baylava corpo velido :
Amor ey !*

*En Vigo, no sagrado,
baylava corpo delgado :
Amor ey!*

*Baylava corpo velido,
que nunca ouver 'amigo :
Amor ey!*

*Baylava corpo delgado,
que nunca ouver 'amado :
Amor ey!*

*Que nunca ouver 'amigo,
ergas no sagrad', en Vigo :
Amor ey!*

*Que nunca ouver 'amado,
ergas en Vigo, no sagrado :
Amor ey!*

La septième chanson présente la jeune fille demandant aux ondes

des nouvelles de son ami. En réalité, il s'agit d'une reprise de la chanson initiale : « Aïe ondes, que je suis venue voir, / sauriez- vous me dire / pourquoi il retarde mon ami / sans moi? ».

Chanson 7

*Ay ondas, que eu vin veer,
se me saberedes dizer
porque tarda meu amigo
sen min?*

*Ay ondas que eu vin mirar,
se me saberedes contar
porque tarda meu amigo
sen min?*

En analysant l'ensemble des chansons du point de vue des *topoi* : la mer, les ondes, la ville de Vigo, l'église ; et du point de vue des personnages : la jeune fille, la mère, la sœur, on peut y remarquer que tous ces éléments sont féminins¹⁵. Toutes les chansons présentent un “je poétique” féminin, c'est-à-dire qu'on y entend la voix de la jeune fille amoureuse. Elle s'adresse soit aux ondes de la mer de Vigo, pour poser des questions sur son ami, dans une sorte de prosopopée (str.1) ; soit à sa mère, pour lui communiquer qu'elle va à Vigo, à la rencontre de son bien-aimé (str. 2) ; soit à sa sœur, pour l'inviter à l'accompagner à Vigo,

¹⁵ Même si le mot *mer* se présente au masculin en portugais d'aujourd'hui et dans les chansons, il était féminin en ancien portugais, comme dans certaines langues romanes : *la mar* (prov.) ; *la mer* (fr.) ; *la mar* (esp.) lorsqu'il s'agit d'une entité : *a la santa mar* (cependant *el mar*, forme courante) ; *marea* (roum.), d'après le R. E. W. (Meyer-Lübke). Le mot portugais *preamar* < *plena mare* en est une confirmation.

pour y voir son ami et sa mère (str. 3) ; soit aux personnes qui sont amoureuses, pour la rejoindre dans un bain de mer (str. 5). L'ami n'y est qu'un personnage absent, toujours évoqué, comme il arrive dans la majorité des chansons d'ami. Il s'agit d'un thème simple à première vue, cependant plein de signification au niveau symbolique : les *topoï* de la mer et celui de l'église ont un rapport sémantique. À ces deux *topoï* on peut ajouter celui de la mère, personnage toujours présent dans les chansons d'ami, comme l'ont bien remarqué Esther Corral Diaz et Aurora Blanquer. De ces rapports entre mère et fille, dans l'univers des chansons d'ami, on peut trouver des situations ambivalentes. Cette hypothèse est renforcée par un passage de Leonor C. Buescu¹⁶, qui mérite d'être cité intégralement (nous le traduisons du portugais) :

« D'autres situations, éventuellement moins orthodoxes, peuvent se rencontrer dans cette somme de la comédie humaine de l'univers féminin que sont les chansonniers [galaico-portugais] : la jeune fille séquestrée et maltraitée pour avoir rencontré furtivement son ami ; la jeune fille jalouse, avec ou sans raison ; *la mère qui, encore jeune, cherche à avoir des amours qui lui sont volées par la fille* ; la mère complice des amours de la fille qui lui conseille au nom de sa sagesse et de son expérience les artifices de la séduction. Et même les thèmes de l'insomnie et du rêve, thèmes plus tard reconnus comme appartenant à la typologie psychologique et sentimentale du Romantisme, se trouvent représentés dans la poésie galaico-portugaise. »

Somme toute, on y trouve un univers au féminin, où mères, filles, amies, sœurs, jouent, comme un effet de miroir, la vie amoureuse. (c'est moi qui souligne). Aurora J. Blanquer (1994, p. 144), partage la même opinion sur le motif de la rivalité entre mère et fille dans les chansons d'ami galaico-portugaises, lorsqu'elle écrit :

En general, la vigilancia de la hija es tan exagerada que parece encubrir entre bastidores una añoranza de tiempos y felicidad perdidas y la resistencia a quedar

¹⁶ *Literatura Portuguesa Medieval*. Lisboa, Universidade Aberta, 1990, p. 70.

relegada a un segundo plano en la vida, al que inexorablemente esta destinada ; quizas hasta puede vislumbrarse la tristeza y soledad femeninas, las ganas de amar y de ser amada, presente normalmente en una situacion de ausencia masculina.

En effet, dans une étude minutieuse sur la figure de la mère, dans les chansons galaico-portugaises, la philologue espagnole observe que dans un genre si fourni de lieux communs, la mère n'est pas seulement un prétexte littéraire, mais aussi une figure à plusieurs facettes. Elle s'y présente sous différents types : la mère soucieuse de l'honneur de sa fille, la mère autoritaire, etc... Elle représente aussi l'existence d'une situation familiale plus ou moins sophistiquée, mais certainement authentique, du cercle féminin de la jeune fille : celui des dames, des amies, des sœurs, évoquées dans les chansons¹⁷.

D'après Carolina Michaëlis de Vasconcelos, les bains de mer étaient une des réjouissances estivales où se réunissait la jeunesse des deux sexes et de toutes les classes sociales. L'Église devait les condamner de la même façon qu'elle condamnait les thermes italiens (1) *ut viri cum mulieribus balneum non celebrent* (2) *ut viri cum mulieribus non laventur*¹⁸. Selon la philologue, cette interdiction s'appliquait également aux bains dans les rivières et dans l'océan. On pourrait, peut-être, les rattacher « aux bains d'amour, tout comme la maison de l'amour, le bal de l'amour, l'arbre de l'amour¹⁹ ».

Selon Chevalier et Gheerbrant²⁰, le symbolisme de la mère est lié à celui de la mer, ainsi qu'à celui de la terre, puisqu'ils sont tous les deux des réceptacles et des sources de la vie. La mer et la terre symbolisent le corps maternel. On trouve dans le symbolisme de la mère, la même ambivalence que dans celui de la mer et de la terre : la

¹⁷ Cf. Blanquer 1994, p. 197-219.

¹⁸ Cf. Groeber *Zur Volkskunde*, § 70 et 72, cit. d'apr. C. M. V. Trad. de la cit. en latin : « que les hommes ne devraient pas se laver avec les femmes »

¹⁹ In: C. A., p. 893, trad. par nous.

²⁰ Chevalier et Gheerbrant, *Dictionnaire des symboles*.

vie et la mort sont liées. Naître, c'est sortir du ventre maternel et mourir, c'est retourner à la terre. Dans la conception mystique du christianisme, la mère représente l'église chrétienne, qui de son côté, symbolise l'image du monde et le royaume des élus. L'Église en tant qu'institution est la mère des chrétiens et pour cela tout le symbolisme de la mère lui est applicable (*ibid.*). Dans la mesure où l'église de Vigo représente l'Église en tant qu'institution elle n'est pas seulement le lieu de la rencontre avec l'ami, mais elle est aussi le symbole du Paradis, où vont les élus, c'est-à-dire « ceux qui savent aimer ou qui sont amoureux » (*cf. 5, I, 1 : Quantas sabedes amar amigo*).

D'après Chevalier et Gheerbrant (*ibid.*) la mer est le symbole de la dynamique de la vie : tout [sic] sort de la mer et y retourne, c'est le lieu de la naissance, des transformations et des renaissances. Eaux en mouvement, la mer symbolise aussi un état transitoire d'ambivalence, d'incertitude qui peut se terminer bien ou mal, d'où le fait qu'il soit l'image de la vie et de la mort. Au XII^e siècle la mer se situait entre Dieu et les hommes et représentait, comme aujourd'hui, surtout l'inconscient.

Anne-Marie Quint, en analysant le *topos* de la mer dans la lyrique médiévale galaico- portugaise remarque que dans les chansons de Martin Codax il ne s'agit pas d'une mer tourmentée, comme par exemple, celle décrite dans la chanson de Meendinho. « Elle est simplement le fond familier d'un paysage ouvert à l'horizon, l'espace du voyage concret ou spirituel²¹ ».

Il nous semble que la mer des chansons de Martin Codax est d'abord un espace mythique, symbole de l'inconscient, où défilent les rêveries et les fantaisies de la femme amoureuse. La mer doit y fonctionner comme une métaphore de l'érotisme, image d'un désir

²¹“O mar na lírica medieval galego-portuguesa”, *Actas do Quinto Congresso da Associação Internacional de Lusitanistas*. Org. e coord. T. F. Earle, Oxford University, 01 à 08-09-1996. Oxford, Coimbra, 1998, tomo III, p. 1321-1329 (1325), trad. par nous.

débordant, vu que c'est *un mar salido et levado* (str. 3), c'est-à-dire mer profonde. Au niveau métaphysique, la mer pourrait être décodée comme l'imaginaire de la jeune fille, réceptacle de ses rêves et de sa jouissance, en face de la découverte de l'amour, à Vigo. Cette idée nous est suggérée par le verbe *mirar* < *mirare* (lat.) ‘contempler’ et le verbe *banhar* < *balneare* (lat.) ‘baigner’ qui se trouvent dans les vers suivants : *E miraremos as ondas!* (str. 3, r) ; *Ay ondas, que eu vin mirar / se me saberedes contar / porque tarda meu amigo sen min ?* (str. 7, II, r) ; *E banhar-nos-emos nas ondas!* (str. 5, r).

Effectivement, l'invitation que la jeune fille adresse à sa sœur d'aller à Vigo et d'y rencontrer sa mère **et** son ami, dans les strophes III et IV de la troisième chanson, est riche de connotations et nous donne la clé pour comprendre la quatrième chanson. Il nous semble qu'on peut déceler dans cette chanson toute la trame du poème. Dans les chansons que nous étudions, il apparaît parfois une forme linguistique ambiguë, ce qui nous mène à y déceler une énigme. La lecture des syntagmes *mia madre e o meu amigo* ‘ma mère **et** mon ami’ nous incite à penser que la mère était à Vigo, et qu'elle y était arrivée avant sa fille. Dans les deux premières strophes, l'invitation est faite seulement à la sœur, ce qui confirme que la mère devait se trouver absente au moment du dialogue des deux sœurs : « Ma jolie sœur, venez avec moi / à l'église de Vigo, où est la mer profonde / Ma jolie sœur, venez de bon gré / à l'église de Vigo, où est la mer agitée. » (str. 3, I et II). On peut comprendre, peut-être, que la mère était allée voir l'ami à Vigo, lorsqu'elle a appris qu'il y serait, ce qui est explicité dans la chanson antérieure (la deuxième). Cette hypothèse est corroborée par la forme verbale *verra* (un gallicisme)²², qui, bien que les spécialistes la traduisent comme une forme future du verbe *venir*, peut être lue aussi comme une forme future du verbe *voir* : *la sœur verra y* (à Vigo) la mère **et** l'ami, soit le beau-frère. Cette lecture peut être corroborée par Carolina Michaëlis de

²² La forme de futur avec la /r/ géminée est une influence du français.

Vasconcelos, qui, dans le glossaire du *Chansonnier d'Ajuda*, présente cette forme également comme futur du verbe *veer* ‘voir’. Cela confirmerait ce que nous avons déjà pensé : que la mère est peut-être une rivale de la fille. Ce n'est pas explicite dans le texte, mais en considérant l'énigme des deux strophes, il nous semble que cette interprétation n'est pas à négliger. Il faut remarquer que la quatrième chanson présente une jeune fille tout à fait malheureuse, car elle reste seule à Vigo. Dans toute la chanson elle déplore sa solitude ou peut-être sa désillusion. De plus, la situation de rivalité entre la mère et la fille est fréquente dans les chansons d'ami et cette opinion est corroborée par Carolina Michaëlis de Vasconcelos :

« Derrière les petites célibataires se trouvent les mères, rigoureuses par nature et par tradition. C'est à elles de garder, de prévenir, d'admonester, de châtier lorsque les filles s'attardent à la fontaine ou alors lorsqu'elles retournent des *bailias* avec le “brial” déchiré. Compréhensives et tolérantes en ce qui concerne l'amant, mais seulement en apparence ; [les mères] se montrent jalouses et parfois rivales. L'homme apparaît dans ces poésies féminines seulement comme amant²³. »

Esther Corral Diaz²⁴, qui a étudié la figure de la femme dans les chansons médiévales, a remarqué que *madre* est un des vocables les plus fréquents dans les chansonniers galaico-portugais – après *molher*, *dona*, *senhor* et *amiga*, il apparaît dans 137 compositions : presque toutes des *chansons d'ami* (123 textes), les autres étant 10 *chansons à rire* et 4 *chansons d'amour*. Cette spécialisation du terme et sa situation dans l'*incipit* (63 chansons), fait penser qu'il s'agit d'une marque distinctive du genre, de même que les termes *senhor* et *amiga* distinguent respectivement les chansons d'amour et d'ami. La philologue galicienne observe que le terme *madre* fonctionne

²³ In : CA, p. 894, traduit par nous.

²⁴ As mulleres nas cantigas medievais. Publicacions do Seminário de Estudos Galegos, 1996, p. 181.

principalement comme apostrophe dans la chanson d'ami. La forme la plus commune est le vocable seul : *madre*, qui apparaît dans 88 chansons. (d'après Esther Corral Diaz, œuvre citée ci-dessous, p. 181-183).

La figure de la mère est fréquente dans les chansons de toute la Péninsule Ibérique selon Esther Corral Diaz. Elle se trouve également dans les chansons mozabares, les *khardjas*, et encore dans les *villancicos* espagnols. Le chansonnier espagnol présente de ces derniers des chansons qui associent le *topos* de la mer à celui de la mère, comme dans les exemples suivants :

*Madre, la mi madre,
yo me he de embarcar
a la mar, a la mar me lleva
quien se va a la mar²⁵.*

Voici un autre exemple :

*Vi los barcos madre
vilos y no me vale²⁶.*

La figure de la mère se trouve aussi dans les chansons de toile françaises. Selon Alfred Jeanroy (1934), il s'agit d'un simple outil du poète qui essaie d'introduire de la variété dans le texte à travers un personnage muet. Cependant, dans les autres chansons d'ami, comme

²⁵ Sanchez Romeralo A. *El Villancico*. Madrid, 1969 (d'après E. G. Elicegui 1979, p. 356).

²⁶ *Ibid.*

par exemple, celles de Pero Meogo, la mère participe aux dialogues avec la fille et son discours est important pour déceler les rapports entre les deux femmes : soit d'autoritarisme, soit de complicité dans les questions amoureuses.

Dans un chapitre qui traite des rapports entre mère et fille, du point de vue symbolique, Seabra (2000) revient sur ce sujet à partir du récit de *Déméter et Perséphone*. Selon l'auteur, « mythe et quotidien sont des fils qui tissent une toile : le portrait mère et fille, qui nous touche par certaines qualités inhérentes. La première qualité est une intimité absolue, particulière à la relation entre mère et fille et dont les manifestations peuvent être positives ou négatives ». Une des ces qualités s'explique par un « argument biologique », comme le dit Rich (1976, p. 226) : « probablement il n'y a rien dans la nature humaine qui ait une charge plus forte que le flux d'énergie entre deux corps biologiquement ressemblants, dont l'un a baigné dans le liquide amniotique de l'autre, dont l'un a peiné pour donner le jour à l'autre²⁷ ».

L'autre qualité, aussi essentielle et unique que l'intimité, est une « dimension de continuité », qui a été analysée par Jung : on pourrait dire que toute mère contient la fille en soi-même et toute fille contient en soi la mère ; et que toute femme se projette en arrière en se prolongeant dans sa mère et en avant, dans sa fille. Cette participation et cette continuité produisent une étrange incertitude en ce qui concerne le temps ; la femme vit d'abord comme mère et plus tard comme fille. L'expérience consciente de ces liens engendre le sentiment que leur vie est dispersée sur des générations – le premier pas dans la direction de l'expérience immédiate et la conviction d'être hors du temps, que porte en soi un sentiment d'immortalité²⁸.

Cette intimité et cette continuité « révèlent que mère et fille sont

²⁷ Rich A. *Of Woman Born : Motherhood as Experience and Institution*. New York, (d'après Seabra, *ibid.* trad. par nous)

²⁸ Jung C. G. *Collected Works*, v. 9, 1. Princeton University Press, p. 188; d'après Seabra, *ibid.*

des pôles du même être : femme²⁹ ». Sous une forme créative ou destructrice, comme l'observe Seabra, « la fille cherche dans la mère son identité et la mère cherche sa réalisation dans l'existence de la fille ». C'est une existence qui donne du sens à l'autre. Selon H. Luke, le mythe des deux déesses – Déméter et Perséphone – est une semence pour les femmes de tous les temps et lieux³⁰.

Sans doute, les rapports entre mère et fille, sont un thème universel et la littérature médiévale a utilisé largement ce *topos*, dans les chansons de toile et celles d'ami comme dans les romans courtois. Cette répétition du *topos* dans la lyrique médiévale doit représenter non seulement un simple cadre narratif de personnages, mais surtout un symbole de la femme comme éducatrice ou comme génitrice.

Dans les chansons de toile, mère et fille sont inséparables, ce qui montre le principe de la continuité dont parle Jung. Les fils utilisés par la mère et la fille dans la tâche de tisser, filer ou broder, *topos* récurrent dans les chansons de toile, peuvent symboliser le lien qui unit des générations. Pourtant, dans les chansons d'ami, il faut le rappeler, les rapports entre mère et fille peuvent être aussi conflictuels : parfois d'autorité, parfois de rivalité. Le monde médiéval étant surtout un monde de guerre – comme le montre la littérature, à travers les épopées, et les documents historiques eux-mêmes – les thèmes associés à la topique amoureuse devaient servir à modérer la violence, comme d'autres l'ont déjà dit. Les mères et filles en tant que personnages pouvaient représenter un *topos* social qui apporte un équilibre dans un milieu où la force était synonyme de prestige.

L'écrivain galicienne Luz P. Garza, en étudiant le motif de la mer dans les chansons de Martin Codax et dans celle de Meendinho, observe la présence du mythe :

²⁹ Seabra, *ibid.*

³⁰ Luke H. *Woman : Earth and Spirit*. New York : Crossroad, 1981, p. 51, d'après Seabra, *ibid.*

Unha das causas do atractivo que suscita en nos a obra de Martin Codax parte, sobre todo, da sua concepcion mítica da vida e da arte. Os signos dos poemas semellan ordenarse nun sentido maxico. As relacions do espírito humano co seu contexto - o mar, as ondas, o adro - e co cosmos en xeral onde todo se integra, devolvenos intacta a fascinacion dun reino puro³¹.

Selon l'auteur galicienne, on dépasse ici les limites d'une mer réelle : le litoral de Vigo ; l'amplitude océanique signifie l'infinitude de l'amour “*en soidade*”, celui « qui manque ou qui est absent ». « La révélation de l'unité cosmique primordiale, toujours présente chez nous, de façon latente ou manifeste, suscite une exaltation collective, que les siècles d'intellectualisme et de pensée logique n'ont pas pu effacer ». (*ibid.*, traduit par nous)

Le principe de continuité et l'intimité remarqués plus haut semblent être représentés dans les chansons de Codax, non seulement par la présence de la mère, mais aussi par celle de la mer. Soit comme source de la vie, soit comme les eaux profondes, parfois bouleversantes, parfois inquiétantes, une sorte de miroir de l'inconscient, le *topos* de la mer semble être indissociable de celui de la mère. En synthétisant ce que nous avons remarqué plus haut, on peut considérer l'ensemble de chansons de Martin Codax comme une petite pièce musicale complète, dans laquelle le sens symbolique devait susciter plus d'attention lorsqu'elle était jouée devant le public du Moyen Âge.

³¹ “O mar de Mendiño (Propostas de San Simon)”, *Actas do Congreso O Mar das Cantigas*. Santiago de Compostela, Xunta de Galicia, 1997, p. 67-75 (72). « Une des raisons de l'attraction que l'œuvre de Martin Codax exerce sur nous vient surtout de sa conception mythique de la vie et de l'art. Les signes du poème semblent s'ordonner dans un sens magique. Les relations de l'esprit humain avec leur contexte - la mer, les ondes, l'atrium – et avec le cosmos en général où tout s'intègre, nous donnent l'impression d'un royaume [mythique] ». (trad. par nous)

Bibliographie

BREA Mercedes (coord.) et al : *Lírica Profana Galego-Portuguesa*, Corpus completo das cantigas medievais, con estudio biográfico, análise retórica e bibliografía específica. (1a edição). Santiago de Compostela, Xunta de Galicia, 1996, 2 volumes, 1077 páginas.

BUESCU Leonor C. : *Literatura Portuguesa Medieval*, Lisboa, Universidade Aberta, 1990.

CHEVALIER, J. & GHEERBRANT : A. *Dictionnaire des symboles*. Paris, Robert Lafond/Jupiter, 1982.

CORRAL DIAZ Esther : *As mulleres nas cantigas medievais*, Publicacions do Seminário de Estudos Galegos, 1996.

FERNANDEZ de la CUESTA Ismael : “Les cantigas de amigo de Martin Codax”, *Cahiers de Civilisation Médiévale*, XXV^e 3-4, 1982 p. 179-185, (179).

CUNHA Celso F. da. : *O Cancioneiro de Martin Codax*, Rio de Janeiro, 1956 (thèse reprographiée).

CUNHA Celso F. da. : *O Cancioneiro de Joan Zorro, Aspectos Linguísticos, Texto crítico, Glossário*, Rio de Janeiro, s. e., 1949.

FERREIRA Manuel P. : *O som de Martin Codax*, Lisboa, Imprensa Nacional - Casa da Moeda, 1986.

FERREIRA Manuel P. : *Cantigas from the Court of Dom Dinis* in : Harmonia Mundi, 1995, p. 17.

GARZA POSO Luz : “O mar de Mendiño (Propostas de San Simon)”, *Actas do Congreso O Mar das Cantigas*, Santiago de Compostela, Xunta de Galicia, 1997, p. 67-75 (72).

JAKOBSON Roman : *Linguística, Poética, Cinema*, São Paulo, Perspectiva, 1970, p. 119-126.

JEANROY Alfred : *La poésie lyrique des troubadours*. Tomes I et II, Toulouse, Privat/Paris, Didier, 1934.

LUKE Helen M. : *Woman : Earth and Spirit*. New York, Crossroad, 1981.

NUNES José Joaquim : *Crestomatia Arcaica*. Lisboa, Livraria Clássica Editora, 1981, p. 258-261.

POPE Isabel : “Mediaeval Latin Background of the Thirteenth-Century Galician Lyric”, *Speculum*, vol. IX, Jan. 1934, p. 3-25. illus.

QUINT Anne Marie : “O mar na lírica medieval galego-portuguesa”, *Actas do Quinto Congresso da Associação Internacional de Lusitanistas*. Org. e coord. T. F. EARLE, Oxford University, 01 a 08-09-1996. Oxford - Coimbra, 1998, tomo III, p. 1321-1329 (1325).

RICH Adrienne, *Of Woman Born: Motherhood as Experience and Institution*. New York, (d’après Seabra, *ibid.* trad. par nous)

SANCHEZ ROMERALO A. : *El Villancico*, Madrid, 1969 (d’après E. G. ELICEGUI 1979, p. 356).

SEABRA Zélia : *Amor entre mãe e filha: Deméter e Perséfone, Quatro Amores*. São Paulo, Record, 1997.

SPINA Segismundo : *A cultura trovadoresca*, São Paulo, EdUSP, 1991 (Glossário).

TAVANI Giuseppe : “Martin Codax e o seu Cancioneiro – Tentativa de análise”, dans : *Ensaios Portugueses. Filologia e Linguística*, Lisboa, Imprensa Nacional - Casa da Moeda, 1988, p. 286-313.

TAVANI, Giuseppe : “Martin Codax, o seu cancionero e o pergaminho de Vindel”, dans : *Ensaios Portugueses. Filologia e Linguística*, Lisboa, Imprensa Nacional-Casa da Moeda, 1988, p. 267-285.

TAVANI, G. : ‘Airas Nunes’, *Dicionário da literatura medieval galega e portuguesa*. Lisboa, Caminho, 1993.

TAVANI, Giuseppe : “Ainda sobre Martin Codax e Mendinho”, *Ondas do Mar de Vigo. Actas do Simpósio Internacional sobre a Lírica Medieval Galego-Portuguesa*, Birmingham, 1998 (Coord. D. W. FLITTER & P. O. BAUBETA) p. 158-173.

VASCONCELOS Carolina M. de. : *Cancioneiro da Ajuda*, Lisboa, Imprensa Nacional-Casa da Moeda, 1990, Reimpressão da edição de Halle (1904), 2 volumes.

Brigitte SAOUMA

Le pouvoir de la *vielha* dans la poésie des troubadours

La vieillesse dans la poésie des troubadours est synonyme de laideur physique ou morale sans être l'exact contraire de *joven*. Moshé Lazar définit ce dernier comme « un ensemble de vertus et de devoirs exigés par le code de la *cortezia*, une somme de qualités morales qui font qu'un homme est courtois »¹. Philippe Ménard déclare qu'il implique « excellence, ardeur, authenticité, vivacité, intensité, chaleur, exaltation intérieure et même allégresse, toutes qualités de la jeunesse »². Or, dès Marcabru les troubadours se lamentent sur sa disparition. Ce qui pose la question de sa signification, ainsi que celle de *viehh*. Chez Bertran de Born l'homme est jeune quand il engage son bien et qu'il est pauvre. Il se maintient jeune quand l'hospitalité lui coûte cher, qu'il fait des présents extraordinaires, qu'il dépense sans compter, qu'il brûle sa caisse et son coffre, qu'il livre des combats, des joutes, des tournois, qu'il lui plaît de courtiser les dames. Les jongleurs l'apprécient³. En revanche, est vieux celui qui ne met rien en gage, conserve l'excédent de blé, de vin et de lard, sert à ses compagnons et à lui-même des œufs et du fromage un jour gras. Il se couvre d'une cape au-dessus de son manteau, s'approprie un cheval,

¹ *Amour courtois et fin 'amors dans la littérature du XII^e siècle*, p. 33.

² « « Je sui encore bacheler de jovent » (Aimeri de Narbonne v. 766) Les représentations de la jeunesse dans la littérature française aux XII^e et XIII^e siècles Études des sensibilités et mentalités médiévales » in *Les âges de la vie au Moyen Âge*, p. 171-186, p. 178.

³ 38-Belh m'es quan vey camjar lo senhoratge, IV, v. 25-32, p. 534 in *Le seigneur-troubadour d'Hautefort L'œuvre de Bertran de Born*.

n'aime pas courtiser les dames, et garantit sans frauder⁴. Cet homme est vilipendé au profit du prodigue, du flambeur, du séducteur. Un homme jeune en âge peut donc être « vieux » et vice versa. Par conséquent, les seigneurs devaient offrir à des troubadours courtisant ouvertement leurs épouses, le gîte, le couvert, des présents⁵, ainsi que l'abri et la nourriture de leurs chevaux. Cette « loi » fut rejetée par certains féodaux ; d'où des récriminations exprimées haut et fort. En revanche, les *sirventès*, en particulier les chansons de guerre et de croisade, ont certainement reçu l'approbation des seigneurs. Par conséquent, les poètes et les jongleurs vivant de leur art, devaient plaire aux hommes avec des textes ironiques, misogynes et/ou guerriers puis aux femmes avec des chansons d'amour. Un rôle de funambule qui ne les mettait pas toujours à l'abri du besoin et de la colère de maris jaloux. Par ailleurs, en caricaturant la femme⁶, la traitant de putain⁷,

⁴ Idem, V, v. 33-40.

⁵ Uc de Saint-Circ, par exemple, déclare qu'il est resté plus d'un mois à attendre le don toujours espéré du vicomte. Voilà pourquoi il ne prenait pas congé. Mais maintenant tout le monde lui dit et assure que le cadeau ou le vêtement qu'il aurait ne vaudra pas une noisette et qu'il ne lui fera aucun plaisir. À quoi le vicomte répond qu'au moment de la séparation, il ne fera rien qui soit agréable au troubadour et qu'il ne recevra pas la valeur d'un dé, que ce soit un cheval, de l'argent ou une étoffe de laine. *Vescoms, mais d'un mes ai estat*, XXXVI v. 1-8 et v. 10-14, p. 118 in *Poésies de Uc de Saint-Circ*.

⁶ Pierre BEC *Burlesque et obscénité chez les troubadours Pour une approche du contre-texte au Moyen Âge*. Linda PATERSON « L'obscénité du clerc : le troubadour Marcabru et la sculpture ecclésiastique au XII^e siècle en Aquitaine et dans l'Espagne du nord » in *Sénéfiance Le clerc au Moyen âge* n° 37, 1995, p. 471-487.

⁷ Citons, entre autres, Bernart Martí évoquant une dame dévergondée, volage et déloyale, car elle s'entend avec plus de cent amants *Una say qu'es tressalhida Fragments*, II, v. 1-3, p. 36 in Ernest HOEPFFNER *Les poésies de Bernart Martí*. Ce fragment n'a pas été repris dans l'édition de Fabrizio BEGGIATO *Il trovatore Bernart Martí*. Une dame qui accorde son amour à un autre est déloyale envers son ami. Cela va contre la loi. Il lui permet auprès du mari, un amant noble et courtois. Mais si elle en cherche d'autres, elle sera déshonorée et putain avérée. 63.3 *Bel m'es lai latz la fontana*, III, II, v. 10-18, p. 83, in *Il trovatore Bernart Martí*. En revanche, elle peut tromper un amant qui la trompe, mais en évitant l'avilissement. Celui qui trahit sa dame, trompé à son tour, attendra en vain. Idem, III, v. 19-27. Peire de Bossinhac affirme que celui qui croit trouver fidélité chez les femmes, mérite d'être blâmé. 10-*Quan lo dou temps d'abril*, v. 51-53, p. 63 in *Burlesque et obscénité chez les troubadours Pour une approche du contre-texte médiéval*. Raimon

évoquant sa vieillesse et sa laideur⁸, ils auront provoqué l'hostilité des dames et de leur entourage féminin. Leur vieillesse est présentée différemment de celle des hommes. Les troubadours évoquent la décrépitude due à l'âge, les efforts pour se rendre belles⁹, les relations que la *vielha* entretient avec les hommes, notamment dans la prostitution.

I- La châtelaine

Gérard Gouiran mentionnait une autre conception de la vieillesse des dames, « De la même façon que *joven* regroupe un ensemble de qualités qui dépasse très largement la jeunesse physique, la notion de *vielh/vielha* signifie des défauts dont le lien avec l'âge est bien tenu [...]»¹⁰. En effet, dans le poème de Bertran de Born cité, le poète déclare qu'il tient pour vieille une dame de mauvaise réputation, qui n'a pas de chevalier et à qui il faut deux amants pour la satisfaire ou si un homme de peu jouit d'elle. Il tient également pour vieille celle qui aime dans son château et dès le moment où elle a besoin de potions magiques. Enfin est vieille celle que les

de Miraval, lorsque sa dame le trompe, déclare qu'il a bien l'intention de lui faire payer cher son infidélité. S'il l'a élevée en haut, il fera descendre bien bas ce faux écu qui se laisse fendre si facilement qu'on n'ose pas attendre le coup derrière. VIII (406.21) *Chansoneta farai, vencut*, V, v. 37-40, p. 113-114 in *Les poésies du troubadour Raimon de Miraval*. Uc de Saint-Circ déclare que jamais ni la beauté, ni la jeunesse, ni le charme d'une dame n'ont pu l'attirer quand il l'a vue faire don d'elle-même à plusieurs. XI *Ses dezir e ses razo*, V, v. 37-40, p. 57 ; in *Poésies de Uc de Saint-Circ*.

⁸ Une chanson anonyme évoque une gaie porchère farouche et laide, sombre et noire comme une poix et grosse comme une barrique. Ses deux seins sont si gros qu'on dirait une Anglaise. Quand le poète la voit si dégoûtante, les deux bras lui en tombent. Alors qu'il lui adresse la parole, elle gratte et frotte son gros corps mal fait, Anonyme, 41-*Mentre per una ribiera in Burlesque et obscénité chez les troubadours* v. 1-20, p. 185.

⁹ Gérard GOUIRAN « La *vielha* au pays de *joven* » in *Sénéfiance Vieillesse et vieillissement au Moyen-Âge*, n° 19, 1987, p. 89-109.

¹⁰ Idem, p.103.

jongleurs ennuent et qui aime trop parler¹¹. En revanche, la dame qui sait honorer la noblesse, accomplir de belles actions est jeune. Elle se maintient jeune quand son cœur est plein de droiture, qu'elle n'emploie pas des moyens vils pour obtenir de la renommée, qu'elle garde un beau corps. Elle se maintient jeune quand les médisants lui importent peu, pourvu qu'elle ait garde de se conduire mal avec une belle jeunesse. Est jeune une dame dont la conduite est belle¹². Dans ces vers, la *vielha* est, selon les cas, une dévergondée ou une femme fidèle, une utilisatrice de potions magiques, de surcroît insensible à la poésie et à la musique. En outre, elle parle trop. C'est donc une femme qui dédaigne les règles de la *fin' amor*, ne se soucie pas du jugement des poètes et agit comme elle l'entend¹³. En revanche, la dame belle se conforme à ce qu'ils en attendent. Une même femme peut incarner l'un et/ou l'autre de ces archétypes au cours de son existence. La vie dans un château était communautaire. On prenait les repas ensemble¹⁴. On dormait à plusieurs dans un même lit¹⁵ à l'intérieur de chambres à coucher qui servaient aussi de bureau, de salon et même de salle à manger¹⁶. On priait agglutinés dans des lieux de culte qui avaient rarement la dimension d'une cathédrale. On se divertissait autour du couple seigneurial. Par conséquent, les poésies dénigrant les

¹¹ 38-Belh mes quan vey camjar lo senhoratge II, v 9-16, p. 534, in *Le seigneur-troubadour d'Hautefort L'œuvre de Bertran de Born*.

¹² Idem, III, v. 17-24, p. 534.

¹³ Gui d'Ussel donne une idée de cette liberté d'action en amour lorsqu'il se plaint que les femmes, avant de savoir qui est preux, qui est infâme, veulent aimer à l'essai et pour cela changent plus souvent d'amants. VIII *Ja non cugei que.m desplagues amor*, III, v. 18-20 p. 51 in Jean AUDIAU *Les poésies des quatre troubadours d'Ussel publiées d'après les manuscrits*.

¹⁴ Guilhem Magret déclare qu'un seigneur qui se cache pour manger se conduit très vilainement et une dame cent fois plus mal si elle lui prête son con. Car de manger ensemble naît l'amour, la libéralité et le bien, les hauts fait et l'honneur. L'homme gagne alors l'amitié d'une dame qu'il n'aurait jamais eue. 21. *Aiga pueja contramon*, p. 134 in Pierre Bec *Florilège en mineur Jongleurs et troubadours mal connus*.

¹⁵ Chiara FRUGONI *Au lit au Moyen Âge Comment et avec qui* p 75-81.

¹⁶ Idem, p 71-74.

femmes échappaient rarement à leurs oreilles, notamment à celles des servantes entendant les chansons dans une langue familière. Les troubadours se devaient d'être compris par leurs différents auditoires. Par ailleurs, on chantait certainement les *sirventès* à l'intérieur de la maison seigneuriale comme à l'extérieur. Les textes d'appel à la guerre et à la croisade inquiétèrent sans doute un grand nombre de femmes, craignant pour la vie des hommes de leur entourage¹⁷. Elles étaient aussi les victimes des conflits ainsi que leurs enfants d'après Uc de Saint-Circ qui rapporte les crimes commis sur l'ordre du seigneur Ezzelin : brûler des femmes, emprisonner des enfants, massacrer des jeunes filles, incendier maints couvents dont des croix et des autels¹⁸. Il s'agit probablement de couvents féminins. Ces atrocités ont dû susciter une telle indignation qu'on en retrouve le récit dans un poème en langue vernaculaire. Néanmoins les crimes¹⁹ ne restaient pas impunis. On condamnait leurs auteurs à de lourdes peines judiciaires et religieuses. S'ils y échappaient, contrairement à Ezzelin, la réprobation affichée de leur entourage et leur isolement social constituaient des sanctions qui limitaient considérablement leur liberté d'action.

Quand le seigneur s'absentait pour guerroyer, se croiser, péleriner, voir le pape, ou pour d'autres raisons, il incombait à son épouse d'assumer la plupart de ses responsabilités. On se demande quelles

¹⁷ Certes, des femmes ont pris les armes, incité à la guerre et même écrit à ce propos comme Christine de Pisan, mais cela ne signifie pas leur attachement aux chansons d'appels à la guerre ou à la croisade.

¹⁸ XX *Chanzos q'es leus per entendre*, V, v. 39-43, p. 88-89 in *Poésies de Uc de Saint-Circ*.

¹⁹ « Indépendamment de ses usages au civil, la notion d'énormité fut souvent utilisée dans la seconde partie du Moyen Âge pour qualifier ou désigner des péchés et des crimes. En outre, elle fut couramment associée à la notion d'atrocité, comme c'était déjà le cas dans la constitution des empereurs Valentinien et Valens. » Julien THÉRY « ATROCITAS/ENORMITAS Esquisse pour une histoire de la catégorie d'énormité ou de « crime énorme » du Moyen Âge, à l'époque moderne » in *Clio@Thémis Revue électronique d'histoire du droit* n° 4, 2011, p. 1-76, p. 5.

furent les réactions de Philippa, la femme²⁰ de Guillaume IX, apprenant qu'il partait en croisade en lui laissant la charge d'administrer et de défendre ses vastes domaines²¹. Or, la vie de châtelaine comportait déjà des devoirs que les dames jeunes ou plus âgées devaient remplir quoiqu'il advienne. Leur temps y était majoritairement consacré. Elles administraient leurs possessions, organisaient la vie au château, veillaient à la santé et au bien-être de ses habitants, s'occupaient de l'éducation des enfants, tenaient les cordons de la bourse etc. Les troubadours et les jongleurs devaient donc s'en remettre à elles pour être hébergés, nourris, habillés. Ce qui les aurait incités à flatter la dame où à lui dévoiler leurs sentiments avec des chansons d'amour, laissant de côté pour un temps les *sirventès*. Néanmoins, l'amour conjugal – approuvé par les religieux et les ecclésiastiques²² – existait, même dans les mariages arrangés par les familles. L'auteur du *Mesnagier de Paris* évoque ainsi ses effets sur les époux : « Et tous leurs plaisirs especiaulx, leurs principaulx desirs et leurs parfaictes joyes, c'est de faire les plaisirs et obeissances l'un de l'autre²³. André le

²⁰ Il s'agit de Philippa de Toulouse, veuve du roi d'Aragon, Sanche-Ramire. Guillaume IX l'épousa en 1094 après avoir répudié Ermengarde d'Anjou. Le duc d'Aquitaine partit en croisade le 17 mars 1101. Les époux sont mentionnés ensemble dans plusieurs actes jusqu'en 1112 et eurent sept enfants. François VILLARD « Guillaume IX d'Aquitaine et le concile de Reims de 1119 » in *Cahiers de civilisation médiévale*, n° 16/64, 1973, p. 295-302.

²¹ Philippe PAQUANT « Philippa de Toulouse : un héritage subtilisé par des puissances masculines » in *Microscoop : Un regard sur les laboratoires en Centre Limousin Poitou Charentes* (CNRS) 2023, 87, p. 18-19.

²² « Outre la liberté de choix, une autre conviction qui se dégage des écrits doctrinaux du XII^e siècle ayant pour objet le mariage, est que l'amour y est nécessaire. « L'œuvre conjugale » est la manifestation normale de cet amour. Normale, mais non indispensable ; par conséquent, d'une part, si elle manque, l'amour n'en subsiste pas moins ; et, d'autre part, si elle est accomplie en dehors du mariage, elle est une faute contre l'amour. Ces vérités sont illustrées par des récits relatant des conduites humaines et confirmant des idées exprimées de façon plus spéculative par les théologiens, les canonistes, les polémistes anticathares et les auteurs spirituels. » Jean LECLERCQ, *Le mariage vu par les moines au XII^e siècle* p. 68.

²³ *Le Mesnagier de Paris* § 26, l. 1189-1191, p. 250 ; l. 1192, p. 252

Chapelin donne l'exemple d'une veuve qui repousse un prétendant car son veuvage et la douleur d'avoir perdu le meilleur des époux, lui interdisent de goûter aux joies de la vie²⁴. « Dès les plus anciens textes écrits en langue romane se font entendre des voix de femmes qui souffrent et qui pleurent la disparition d'un ami, d'un fiancé ou d'un mari » rappelle Danielle Quéruel²⁵. Il nous est parvenu le très émouvant *planh* d'une *trobairitz* anonyme. Sa dernière strophe qui commence par ces vers : *Mon dolç amjch, si be hom no'm soterra/morta suy heu gran res [...]* » révèle son profond chagrin²⁶. L'amour conjugal existait aussi chez les troubadours. L'exemple le plus touchant est celui de Guillem de la Tor qui ne se remit pas de la mort de sa femme²⁷. En règle générale, cet amour contrariait surtout les envieux et les amoureux potentiels ou évincés. Néanmoins, que les amours soient licites ou illicites, l'intimité de leurs protagonistes était restreinte par la promiscuité de la vie seigneuriale. Promiscuité dont les conséquences provoquaient les remontrances du clergé. Il critiquait, entre autres, les turpitudes dans les bains privés et publics, tout en reconnaissant les bienfaits des sources thermales. Ces bienfaits apparaissent aussi

²⁴ *Trattato d'amore Andrea Capellani regii Francorum « De amore » Libri tres.* H. *Loquitur nobilior nobiliori* p. 200. Claude BURIDANT signale l'importance des nobles méridionales dans cet ouvrage. « [...] Ce recours aux dames du Midi de la France prouve à quel point André reconnaissait, dans la solution des questions d'amour, l'autorité de l'occitan : il fait appel dans des décisions qui touchent sa doctrine de l'amour, à la compétence des dames du Midi » in *André le Chapelain Traité de l'amour courtois*, p. 14. Ces dames sont la reine Aliénor, sa fille Marie de Champagne, sa nièce Elisabeth de Vermandois comtesse de Flandre, fille de sa sœur Pétronille et Ermengarde vicomtesse de Narbonne. Le jugement XVIII s'est tenu dans une assemblée de dames en Gascogne.

²⁵ « Être veuve au Moyen Âge : le témoignage de la littérature française et bourguignonne » p. 132.

²⁶ 42 PC 461.2 *Ab lo cor trist environat d'esmay* VI, v. 19-20, p. 663 in *Trobaititz Der Beitrag der Frau in der altokzitanischen höfischen Lyrik*.

²⁷ *Vida XXXII* in *Biographies des troubadours Textes provençaux des XIII^e et XIV^e siècles* p. 237. Les *vidas* seront citées dans cette édition.

dans le roman de *Flamenca*²⁸. Cependant, condamner la nudité en public n'est pas propre au christianisme médiéval. Elle était déjà dénoncée par Valère Maxime avec la *uerecundia* – également présente chez Plutarque et Cicéron – ainsi que le *pudor*²⁹. Ovide s'était préoccupé du *pudor* des *puellae* élégiaques. Vénus elle-même, déclarait-il lorsqu'elle se dévêtit se penchait en avant et couvrait ses charmes secrets de sa main. Les animaux domestiques s'unissent partout et à la vue de tous. Spectacle duquel la jeune fille détourne souvent ses regards. Il faut donc pour les rendez-vous une chambre bien close. Généralement ce qu'il est indécent de montrer est couvert d'un voile. On recherche les ténèbres ou du moins une demi obscurité, quelque chose de moins éclatant que le soleil³⁰. Plus d'un millénaire après Ovide³¹, André le Chapelain conseille,

²⁸ Gérard GOUIRAN « L'odeur de soufre des eaux thermales à propos de *Flamenca* et des textes médiévaux non littéraires » in *Sénéfiance L'eau au Moyen Âge*, n° 15, 1985, p. 171-184.

²⁹ Le terme de *flagitium* suggère que, sans impliquer nécessairement l'infamie du coupable, la nudité en public suscitait une réaction violente de contrôle social. C'est pourquoi, chez le Romain de bon aloi, l'exhibition du corps devait s'accompagner d'une attitude de malaise et d'anxiété : la *uerecundia*. Le contrôle que les jeunes gens nus doivent exercer sur leur personne (*continent* et *coercent*) rappelle curieusement un passage de Cicéron sur la toge des *tirones* : l'attitude de pudeur fige les membres, tout comme les vêtements drapés de la vie publique. De manière frappante, un grand nombre d'exemples de *uerecundia* romaine sont présentés en miroir avec la pratique grecque de la nudité, aussi bien chez le Grec Plutarque que chez Cicéron ou Valère-Maxime [...] [...] Valère-Maxime retient que les anciens Romains se défiaient de la promiscuité physique même avec la parentèle proche. Il retient une idée dominante : les précautions prises pour écarter le désir. Défini comme l'inverse de la *gymnasia* grecque, l'usage romain de ne pas se baigner avec son père, son gendre ou son beau-père, manifeste l'importance de la *uerecundia*, intériorisation de la contrainte sociale du *pudor* ». Pierre CORDIER « Gymnase et nudité à Rome » in *Mètis Anthropologie des mondes grecs anciens Histoire Philologie Archéologie*, 2005, p. 253-270, 16-18, [en ligne].

³⁰ Ovide *L'Art d'aimer*, *Artis amatoriae liber II*, l. 613-620, p. 54. Pour Ovide le *pudor* concernait essentiellement les *matronae* et les *virgines*. Voir Héloïse MALISSE « Le *pudor* féminin dans les œuvres ovidiennes ou un aperçu du comportement idéal d'une Romaine selon Ovide » in *Revue belge de philologie et d'histoire*, n° 92-1, 2014, p.71-101.

³¹ L'*Ars amatoria* d'Ovide et les *Remedia amoris* étaient enseignés dans les écoles médiévales. Les troubadours les auront donc connus soit dans leurs versions latines, soit dans leurs traductions en vernaculaire. Élisabeth PELLEGRIN qui a répertorié les

par la voix du roi Amour, de toujours respecter la pudeur en donnant et en recevant les plaisirs d'amour³². Le *pudor* s'accompagne de la *pudicitia*³³ signifiant essentiellement chasteté, honneur, pudicité, sens qu'il a gardés au Moyen Âge³⁴. Sous Auguste, l'adultère de la *matrona* devient « un crime public et donc de l'ordre de l'*accusatio publica* et non plus de l'obsolète *iudicium domesticum* puisque, avant cette loi, aucune législation en la matière n'était attestée » écrit Héloïse Malisse³⁵. Au Moyen Âge,

manuscrits latins contenant les *Remedia amoris*, dont le *Liber Catonianus* manuel scolaire, rappelle que « [...] S. Tafel, étudiant la tradition des poèmes amoureux d'Ovide était frappé de leur fréquente association avec des ouvrages de grammaire et de morale le plus souvent versifiés, et notamment de la préférence accordée aux *Remedia amoris* [...]. » in « Les « Remedia amoris » d'Ovide texte scolaire médiéval » *Bibliothèque de l'École des Chartes*, n° 115, 1957, p. 172-179, p.173.

Pour Richard TRACHSLER et Clara WILLE, « L'*Ars Amatoria* est le premier texte à être pourvu de gloses substantielles. Il est, semble-t-il, l'un des textes les plus populaires dans l'enseignement et apparaît déjà au IX^e siècle dans une anthologie scolaire. Ce n'est donc pas étonnant si ses poèmes d'amour ont exercé, par la suite, une grande influence sur la littérature médiévale, latine et vernaculaire. Le texte lui-même de l'*Ars amatoria* a largement circulé en France puisque nous possédons au moins seize manuscrits de l'*Ars* antérieurs au XIII^e siècle. C'est d'ailleurs dans la branche française de la tradition textuelle que se trouvent les meilleurs représentants de l'œuvre [...]]

[...] L'*Ars Amatoria* a toujours fait partie du curriculum scolaire parce qu'elle était considérée comme une œuvre didactique. » in « Les traductions vernaculaires d'Ovide au Moyen Âge et les commentaires latins. Le cas de l'*Ars amatoria* » in *Medioevi* n° 4, 2018, p. 173-191, p. 176-177.

Gaston PARIS « Les anciennes versions françaises de l'Art d'aimer et des Remèdes à l'amour, d'Ovide » in *Comptes rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres*, n° 4/28, 1884, p. 537-551.

³² *Trattato d'amore* I, H. *Loquitur nobilior nobiliori* VIII, p. 124.

³³ Héloïse MALISSE « Le *pudor* féminin dans les œuvres ovidiennes ou un aperçu du comportement idéal d'une Romaine selon Ovide » in *Revue belge de philologie et d'histoire*, n° 92-1, 2014, p.71-101, p. 72. Jean-François THOMAS a répertorié les sens du *pudor* et de la *pudicitia*, de leurs contraires, ainsi que leurs évolutions sémantiques chez les auteurs antiques. « *Pudicitia, impudicitia , impudentia* dans leurs relations avec *pudor* » in *Revista de Estudios Latinos (REL.at)*, n° 5, 2005, p. 53-73.

³⁴ Pour André le Chapelain et nombre de ses contemporains, Dieu en personne est la source et le principe de la chasteté et de la pudeur et selon les Saintes Écritures, le diable est l'auteur de l'amour et de la luxure. *Trattato d'amore* III, *De reprobatione amoris* p. 380.

³⁵ « Le *pudor* féminin dans les œuvres ovidiennes ou un aperçu du comportement idéal d'une Romaine selon Ovide » in *Revue belge de philologie et d'histoire*, n° 92-1, 2014, p.71-101, p. 78.

comme dans l'Antiquité, l'adultère féminin était plus sévèrement condamné que celui des hommes. Cependant, la course des amants adultères nus ou en partie dévêtu à travers la ville était une peine imposée aux deux protagonistes³⁶. Les maris jaloux infligeaient d'autres châtiments aux troubadours, comme on le verra. Or, la *fin'amor*, adultère, était une constante recherche d'intimité amoureuse dans un endroit clos, à l'abri des regards. Ce qui est paradoxal avec le fait qu'elle soit chantée en public et de cours en cours. Les poètes déclaraient leur amour à des dames nobles connues des *lauzengiers*, de leur entourage social et des seigneuries voisines. Quand elles répondaient à l'hommage amoureux, il leur fallait donc se soustraire à la vigilance des épieurs de tous bords pour retrouver leurs amants ; un exploit pour lequel Ovide avait donné des conseils. Quand la femme mariée est à sa toilette, déclare-t-il, elle peut écrire une lettre portée par une complice sur sa poitrine, sous le corset, serré contre le mollet ou encore sous le pied bien chaussé. Si ces ruses suscitent la méfiance, le message sera écrit sur le dos de la complice, à même la peau. Pour l'écrire, il faut utiliser du lait frais, ensuite saupoudrer le message de charbon en poudre afin de le lire. On peut aussi tracer les caractères à l'aide d'une fine tige de lin. La tablette qui semble intacte portera des caractères invisibles³⁷. Ces conseils s'adressaient à des lettrés. Les amants illettrés ou analphabètes devaient faire preuve d'un surcroît d'imagination pour communiquer secrètement. En revanche, lorsque les dames se détournaient des poètes, les reproches surgissaient³⁸ probablement relayés par certains

³⁶ Laure VERDON « La course des amants adultères Honte, pudeur et justice dans l'Europe méridionale du XIII^e siècle » in *Rives Nord Méditerranéennes*, n° 31, 2008, p. 57-72. Ce fait a été discuté, parfois controversé, mais il en subsiste des traces dans les recueils de droit coutumier.

³⁷ *L'Art d'aimer* III, l. 618-624, p. 82.p. 125-126.

³⁸ L'un des reproches les plus virulents vient d'Albertet qui prie Dieu de paralyser sa dame par la goutte, puisqu'il lui plaît de lui être aussi farouche que s'il était d'Édesse ou

chevaliers³⁹ trop heureux de discréder les châtelaines. On comprend qu'elles aient alors asséné des paroles cinglantes à leurs auteurs. On peut également supposer qu'elles n'étaient pas nécessairement toutes jeunes lorsqu'elles recevaient l'hommage des troubadours. Des femmes veuves, répudiées, divorcées, remariées⁴⁰ telles Garsinde de Béziers, Philippa de Poitou, Marie de Montpellier, Ermengarde de Narbonne, Ermessinde et Constance de Toulouse, Almodis de la Marche ou Aliénor d'Aquitaine n'échappaient pas à l'outrage du temps, du moins quand il leur était donné de vieillir. La mortalité des jeunes femmes en particulier lors d'accouchements, n'était pas un vain mot⁴¹. Mariées à douze ou treize ans, elles enfantaient pendant ce qu'on

d'Espagne : *Dona pros e richa*, I, v. 13-15, p. 16 in Francesca SANGUINETTI « Albertet *Donna pros e richa* (BdT 16.11) » *Lecturae tropatorum*, 2009 2 [en ligne]. Un peu plus loin, il souhaite que la goutte arrache les yeux de sa dame, yeux qui l'ont blessé au cœur sans lui faire de plaie. Ainsi, il ne peut se détacher d'elle, Idem, III, v. 43-45, p. 17. Uc de Saint-Circ demande à Dieu de donner à sa dame un amant déloyal et méchant tel qu'elle le mérite pour le venger des perfidies et trahisons qu'elle lui a longtemps faites. Il prie même Dieu de la tuer car à une fausse dame convient un faux ami et celui qui cherche le mal doit le trouver. XIII *Be fai grandar follar*, III v. 23-31, p. 64 in *Poésies de Uc de Saint-Circ*.

³⁹ Saverio GUIDA a donné un article éclairant sur l'entourage masculin du seigneur : « Tracce documentarie di piccoli signori celebrati da Bertran de Born » in *Revue d'Études d'Oc*, n° 178, 2024, p. 7-45.

⁴⁰ Hélène DÉBAX cite Ermessinde veuve de Pierre Bermond de Sauve, qui avait plus de quarante ans lorsqu'elle épousa en 1172, Raimond VI de Toulouse âgé de dix-sept-ans. Constance de Toulouse était beaucoup plus âgée que son mari Raimond V, épousé en 1154, alors qu'elle était veuve d'Eustache de Blois. « Les comtesses de Toulouse : notices biographiques » p. 228 (24) ; p. 226 (22).

⁴¹ Linda PATERSON écrit à propos de l'accouchement : “Childbearing was obviously the greatest health risk for female adults. Demographers estimate that about 10% of women died in child birth, more or less according to class” in *The World of the Troubadours Medieval Occitan society c 1100-c. 1300* p. 269.

L'auteure ajoute : « Once a woman married, according to the teaching of the Church, she could not refuse to have sex with her husband when he wanted it. While the marriage debt was in theory reciprocal, the husband was obviously in a better position to enforce his wishes than the wife, especially since no-one questioned his right to exercise authority over his family by corporal punishment. However, canon law also surrounded marital sex with a battery of prohibitions: no sex on certain days of the week, during Lent, Advent, Easter or Whitsun, during menstruation, pregnancy or lactation, and so on.” Idem, p. 272.

appelle aujourd’hui l’adolescence. Leurs silhouettes se modifiaient avec des grossesses souvent rapprochées. Dans un échange entre Alais, Iselda et Carenza l’enfantement est considéré comme une grande pénitence⁴². Sous la frivolité des propos se cachait probablement la peur de mourir en couches. Les soucis quotidiens, les décès de leurs proches, particulièrement ceux de leurs enfants, et les conflits altéraient vraisemblablement la santé et l’aspect physique des dames. Uc de Saint-Circ affirme que le temps de sa dame est passé. Elle ne réussira plus à s’embellir à l’aide du blanc, du rouge et du fard. Son visage gercé et ridé ne peut plus recouvrer sa fraîcheur. L’homme qui l’aurait pour amante n’éprouverait aucun plaisir. Il n’éprouverait non plus aucune joie, à moins qu’elle ne lui donne de l’argent⁴³. Bertran de Born déclare qu’une dame a tort de tarder à aimer quand elle est jeune, qu’elle a le teint frais et blanc, les seins fermes, le ventre plat sans rides et sans creux, son con gros avec des petits poils dessus, ses hanches planes pour qu’on y soit mieux couché, ses pieds petits, ses yeux clairs et rieurs, son corps tout frais et ses cheveux blonds. Ensuite elle s’en repent quand elle a la peau flasque, que ses côtés et ses flancs se rident, qu’elle a les yeux plus vermeils qu’un *envarc*, la tête chenue, un cou qui ressemble à une fiole et qu’elle a perdu tout son mérite et son renom. C’est alors qu’elle veut ce qu’elle ne peut plus avoir⁴⁴. Raimon de Miraval évoque la question de l’âge dans un *partimen* avec un certain Adémar. Le second demande au premier si l’on est en droit d’abandonner sa dame parce qu’elle vieillit, quand il n’y a

⁴² Faut-il accepter le mariage ou le refuser ? Car, s’il peut être souhaitable, l’enfantement, lui, ne l’est pas. C’est même une grande pénitence. Les tétons pendent par en-dessous et le ventre devient lourd et douloureux *Na Carenza al bèle còrs avenenz*, III, v. 18-20, p. 155 in *Trobititz Der Beitrag der Frau in der altokzitanischen höfischen Lyrik Edition der Gesamtkorpus*.

⁴³ XXXIII *Passada es la sasos*, v. 1-11, p. 111 in *Poésies de Uc de Saint-Circ*.

⁴⁴ *Mal o fai domna cant d’amor s’atarja* I, v. 1-8 ; II, v. 9-14, p. 840 in *L’amour et la guerre L’œuvre de Bertran de Born*.

pas d'autre prétexte. Son interlocuteur répond qu'un amant qui a conquis sa dame ne doit pas provoquer de séparation. La jouissance a davantage de valeur quand elle dure longtemps⁴⁵. Adémar ne partage pas cet avis. Une dame, quand elle a des cheveux gris, lui déplaît beaucoup. Qu'elle reste avec lui, car ils ont le même air. Le vieux s'associe avec la vieille et les jeunes avec les jeunes. Il ne veut donc plus faire la cour à une vieille. Sentant arriver la querelle, le troubadour rétorque qu'il veut bien qu'en Espagne, on sache que la dame d'Adémar le Noir est d'un tel prix qu'on l'obtient pour rien. Il ne perd pas à s'en séparer. C'est donc un moment opportun pour partir⁴⁶. Ces propos cyniques et misogynes sonnaient certainement de manière désagréable aux oreilles des femmes. En outre, s'ils ne sont pas fréquents dans les poésies, rien ne prouve leur rareté dans la vie quotidienne. Selon toute vraisemblance, les dames les supportaient stoïquement, se rebiffaient, répliquaient avec ironie, faisaient chasser le troubadour ou lui infligeaient une correction⁴⁷. La coercition des nobles laïques existait aussi dans le monde religieux comme le montre l'exemple de l'abbesse de

⁴⁵ Raimon de Miraval rejoint Ovide qui affirme que l'amour encore jeune et peu sûr de lui se fortifie à l'usage. Il est comparé à un taureau redouté caressé quand il était veau, à un arbre qui n'a été qu'une mince tige, à un fleuve qui grossit en recevant mille affluents. L'amoureux doit donc faire en sorte que sa belle s'habitue à lui. Rien n'est plus puissant que l'accoutumance. Pour la créer, il ne doit reculer devant aucun ennui. Son amie doit toujours le voir et l'entendre. *L'Art d'aimer II*, l. 341-346, p. 44.

⁴⁶ XLIV (406. 32 et 1.1) *Miraval, tenzon grazida*, I-IV, v. 1-28, p. 345-346 in *Les poésies du troubadour Raimon de Miraval*.

⁴⁷ Aimeric de Belenoï affirme à propos d'un certain Messire Albert déplaisant aux femmes qu'il ne doit pas, lui le félon, demeurer parmi elles. XV *Tant es d'Amor honratz sos senhoratges* (9, 21) I, v. 3-4, p. 126 in *Poésies du troubadour Aimeric de Belenoï*. Si jamais il vient voir Selvaggia d'Auramala et sa sœur et qu'elles ne le fassent pas jeter en bas de l'escalier, elles ne sont pas les filles de Conrad le seigneur. Idem, V, v. 36-38 p. 128. D'après la même poésie les dames pouvaient se montrer violentes. En effet, si la noble dame de Massa qui acquiert et amasse chaque jour plus de mérite le voit et qu'elle le frappe jusqu'à ce qu'elle en soit lasse, que Dieu ne protège pas son amant sincère, qu'elle ne soit plus longtemps fraîche et épanouie, qu'elle n'ait plus d'ami au printemps. Idem, VI, v. 41- 46.

Fontevraud⁴⁸. Les femmes vivant dans des sociétés où la violence était endémique n'y échappaient pas et l'infligeaient à l'instar des hommes. Cependant, l'existence des châtelaines ne tournait pas autour de la *fin'amor*, considérée comme un divertissement dans une société de guerriers. Propriétaires ou copropriétaires de villes, de tours, de vicomtés⁴⁹ de terres cultivables ou à défricher, de forêts giboyeuses, d'ateliers, de négocios etc., elles s'occupaient de leurs possessions⁵⁰. Elles siégeaient dans des plaid. Veuves, elles devenaient exécutrices testamentaires pour leurs enfants mineurs.

⁴⁸ Michel MELOT écrit à propos de Fontevraud : « L'abbesse n'avait pas le droit d'absoudre, mais elle avait celui de condamner et de punir, parfois lourdement à la flagellation, à l'emprisonnement ou à la déportation. » *Histoire de l'abbaye de Fontevraud Notre-Dame-des Pleurs (1101-1793)*, p. 71.

⁴⁹ Claudie AMADO résume ainsi les observations de Pierre Bonnassie sur le Code wisigothique et les articles du mariage en vigueur dans les comtés d'outre Pyrénées : « [...] Mariées, les femmes, toutes catégories sociales confondues, usent librement de leurs biens personnels, les vendent, les donnent, les engagent. Elles ont des droits sur les biens de l'époux (option sur l'ensemble), soit qu'elles participent à une transaction comme coauteur, soit qu'elles donnent leur consentement. Pratique impossible à vérifier dans la Gothie, elles disposent pleinement en Catalogne, du dixième des biens maritaux (*decimum*). Leurs aptitudes juridiques sont étendues : elles portent témoignage, peuvent prêter serment, sont admises dans une cour judiciaire. »

Elle poursuit : « Dans le Languedoc méditerranéen, l'indice de leur capacité juridique est leur forte participation à l'exécution testamentaire. Celui de leur capacité politique, avant et peu après 1000, est fourni par les exemples d'héritières languedociennes recevant des tours ou des villes dont elles assument pleinement l'autorité. Elles ne sont pas les intermédiaires passifs d'un transfert de pouvoirs – ainsi, l'héritière des cités de Béziers et d'Agde, Garsinde, se maria deux fois, la première avec le comte de Carcassonne, la seconde avec Bernard d'Anduze, mais conserva jusqu'à sa mort la direction effective des deux vicomtés. » in « Donation maritale et dot parentale : pratiques aristocratiques languedociennes aux X^e-XI^e siècles » *Dots et douaires dans le Haut Moyen Âge*, p. 153-170, p. 155.

Pour Martin AURELL, « À l'orée du XIII^e s., les cartulaires abondent en exemples de dames testant, comme leurs maris, en liberté sur la totalité de leur patrimoine : comme eux, elles imposent l'usufruit de cet héritage à leur conjoint, qui ne saurait le posséder en pleine propriété. Elles exercent alors la tutelle de leurs descendants, reçoivent ou rendent les hommages pour leurs fiefs, sont nommées exécutrices testamentaires ou obtiennent, dans les successions, des parts identiques à celles de leurs frères. » in « Marie de Montpellier (vers 1180-1213) ou la détérioration de la condition féminine » *Cahiers de civilisation médiévale* n° 5, 1999, p. 81-95, p. 93.

⁵⁰ Citons, entre autres, Emma épouse de Guillem III de Toulouse qui possédait des terres. Hélène DÉBAX « Les comtesses de Toulouse » p. 221 (10).

En certaines circonstances elles prenaient les armes⁵¹. Elles participaient donc à la vie publique⁵². Le sort de Marie de Montpellier en est l'un des nombreux exemples. Ayant reçu en dot la ville de Montpellier⁵³ et généralement tous les domaines de son père Guillaume VIII⁵⁴, elle s'était rendue dans sa seigneurie en

⁵¹ Sophie CASSAGNE-BROUQUET cite des témoignages de chroniqueurs musulmans signalant des femmes guerrières dans les armées croisées. Imad al-Din (1125-1208) les décrit ainsi : « Il y a ainsi parmi les Francs des chevalières qui portent la cuirasse et le casque ; sous ce vêtement masculin, elles se jettent dans la mêlée, et ces maîtresses du gynécée se comportent comme le sexe fort. Tout cela est à leurs yeux un acte de dévotion, grâce auquel elles croient assurer leur salut et c'est pourquoi elles s'adonnent à cette vie [...] » in *Chevaleresses Une chevalerie au féminin* p. 45. L'auteure donne aussi des exemples de guerrières ayant organisé des batailles ou combattu les armes à la main en Europe. Idem, p. 27-37. Hélène DÉBAX mentionne Jeanne, fille d'Henri II et d'Aliénor d'Aquitaine qui épousa Raimond VI de Toulouse en 1196, alors qu'elle était veuve du roi de Sicile : « Le fait le plus éclatant de la vie de Jeanne fut une expédition militaire qu'elle mena pendant une absence de son mari, retenu de l'autre côté du comté, en Provence. En décembre 1198 en effet, plusieurs vassaux du Lauragais se rebellèrent et ce fut Jeanne qui prit l'initiative de la riposte.

« Femme courageuse, prudente et pleine de zèle pour réparer les torts faits à son mari » elle réunit une petite armée, et « contre les seigneurs de Saint-Félix, elle assiégea et prit d'assaut le château qui était appelé Casser. » » Hélène DÉBAX « Les comtesses de Toulouse : notices biographiques » p. 230 (27).

⁵² Linda PATERSON évoque plusieurs exemples de femmes occitanes ayant administré des terres pour leur compte, celui de leurs maris absents ou ceux de leurs enfants : Agnès de Bourgogne grand-mère de Guillaume IX, Guillemette, vicomtesse de Nîmes, Adélaïde de Toulouse, Adélaïde de Carcassonne, Philippa de Poitou, Aliénor d'Aquitaine et la mère du troubadour Raimbaut d'Orange, Ermengarde de Narbonne. *The World of the Troubadours Medieval Occitan society c 1100-c. 1300*, p. 221.

⁵³ Quand Marie de Montpellier épouse Bernard de Comminges, elle reçoit en douaire la jouissance, durant sa vie, du château de Muret et de ses dépendances qu'il lui hypothèque de plus pour sa dot. Marie de son côté se réserva les droits et les actions qu'elle avait sur les biens et les héritiers de feu Barral son mari jusqu'à la somme de 300 marcs d'argent. Dom Claude de VIC/Dom VAISSETE *Histoire générale de Languedoc*, t. V, XX, LIV, p. 49.

⁵⁴ Idem, t. V, XX, LXXXII, p. 69. Fille de Guillaume VIII seigneur de Montpellier et d'Eudoxie princesse byzantine — qui fut répudiée — elle naquit, semble-t-il vers 1081 ou 1082. Mariée vers douze ans à Barral, vicomte de Marseille, qui avait répudié Adélaïde de Porcelet, elle devint veuve quelques mois plus tard et fut remariée à seize ou dix-sept ans, en 1197, à Bernard de Comminges, dont les épouses précédentes étaient encore en vie. En 1202, à vingt ou vingt et un an, répudiée, et mère de deux filles, elle reviendra à Montpellier puis épousera Pierre d'Aragon en 1204. À vingt-deux ou vingt-trois ans, elle aura connu trois mariages, le veuvage, la répudiation et la maternité. S'y ajoutent les mauvais traitements infligés par ses deux derniers époux. Bernard de Comminges était

compagnie de son troisième mari Pierre d’Aragon. Ils approuvèrent conjointement en août 1204 les coutumes de cette ville qu’ils avaient fait rédiger pour en fixer l’observation à venir. Selon ces coutumes, le seigneur de Montpellier, donc Marie, avait un *baile* ou un *bailli*, chef de la justice qu’il changeait tous les ans. Cet officier choisissait lui-même ses assesseurs pour un an : *sous-baile*, juge, vice-juge ou *viguier*, greffier ou *notaire* etc. La ville partagée en sept quartiers appelées *échelles* qu’on continuait d’entourer de murailles. Elle était gouvernée par douze de ses habitants appelés consuls, élus tous les ans qui avaient en charge la police et qui étaient comme les conseillers du gouverneur ou le lieutenant. Le seigneur de Montpellier leur confiait la ville pendant son absence. Le gouverneur ne pouvait rien statuer touchant à l’administration de la ville sans l’avis de ces consuls ni nommer de bayle en l’absence du seigneur, que de leur conseil. Le seigneur n’avait à Montpellier aucun droit de taille, de *quest*, ni de prêt sans la volonté ou le consentement de ses habitants qui étaient exemptés de péage dans tous ses domaines⁵⁵. La perception des impôts, des taxes et les droits de péage constituaient des parts non négligeables des ressources seigneuriales, d’où la singularité de cette situation juridique. Néanmoins, il est peu probable que d’autres citadins ou ruraux aient accepté de payer sans discussion les impôts. Par conséquent, la médiation du gouverneur était essentielle. Le comportement des juges, des baillis et des conseillers n’était pas

violent. Pierre d’Aragon, non content de la trahir, la dépouillera de ses biens. Elle était, en effet, seigneur de Montpellier et avait reçu de Pierre d’Aragon le comté de Roussillon en douaire. Il lui enlèvera son fils Jacques, après qu’elle eût perdu leur fille, Sancie. Marie mourra à Rome en 1213, après avoir eu gain de cause contre son mari. Christian NIQUE « Les deux visages de Marie de Montpellier (1182-1213) », Académie des Sciences et Lettres de Montpellier, Séance publique du 7 octobre 2013, p. 245-261. Paul AMARGUIER « Éloge d’une reine : Marie de Montpellier », *La femme dans la vie religieuse du Languedoc (XIII^e-XIV^e s.)* Cahiers de Fanjeaux 23, 1987, p. 21-36.

⁵⁵ Dom Claude de VIC/Dom VAISSETE *Histoire générale de Languedoc*, t. V, XX, LXIII p. 70-71.

toujours exemplaire si l'on en croit Matfre Ermengaud qui les accuse d'être corrompus⁵⁶. Peire Cardenal leur reproche d'administrer avec la tromperie, l'orgueil et les convoitises⁵⁷. En revanche, Bertran Carbonel affirme qu'il entend dire que le juge d'Aix a une telle réputation de loyauté qu'il ne s'éloignera pour personne du chemin de la justice⁵⁸. En cas de corruption des juges et des baillis, il incombait au seigneur, en l'occurrence à Marie de Montpellier, d'ordonner une enquête, de prononcer un jugement et de punir les fautifs. Le pouvoir s'accompagne nécessairement de coercition. Pierre d'Aragon arrachera à sa femme « une donation entre vifs, irrévocable, le rendant seigneur exclusif de Montpellier », Marie s'y opposera par une déclaration invalidant ces actes⁵⁹. Elle triomphera face à son mari, grâce à l'appui du pape Innocent III qui lui rend, ainsi qu'à son fils Jacques, l'intégralité de ses biens montpelliérains. Elle mourra à Rome peu de temps après. Son exemple, celui d'Ermengarde⁶⁰ et de bien d'autres montrent que les femmes possédant des biens fonciers devaient donc avoir des connaissances en droit féodal, coutumier, foncier, fiscal, monétaire, et commercial. Ce qui laisse à penser qu'elles en

⁵⁶ *Temps es qu'ieu mo sens espanda*, VI, v. 56-59, p. 178, in Cyril P. HERSHON *Les troubadours de Béziers*.

⁵⁷ LV *Jhesus Cristz, nostre salvaire* XXV, v. 97-98, p. 338 ; XXVI v. 10-102, p. 340 in *Poésies complètes du troubadour Peire Cardenal (1180-1218)* 1957.

⁵⁸ XIV *Si anc null tems fuy ben encalvacatz*, III, v. 20-21, p. 64 in *Les poésies de Bertran Carbonel*.

⁵⁹ « Marie de Montpellier (vers 1180-1213) ou la détérioration de la condition féminine » in *Cahiers de civilisation médiévale*, p. 86-87.

⁶⁰ Jules de PÉTIGNY écrit son à propos : « L'évêque de Rennes, Marbode, dans une pièce de vers écrite à sa louange, dit que si elle n'était pas épouse et mère, il la compareraît à Vénus. Il vante ses beaux cheveux blonds et le feu de ses yeux qui blessait tous les cœurs. « Jeune, belle, pudique, décente, candide, illustre, elle était, s'écrie-t-il, l'honneur de la Bretagne ». Il ajoute que son esprit, son instruction, son éloquence, son habileté dans les conseils, relevaient au-dessus de son sexe ; et l'ascendant qu'elle sut acquérir sur son mari et ses enfants, la part active qu'elle prit pendant près de quarante ans au gouvernement de la Bretagne prouvent que ces éloges n'étaient pas exagérés. » in « Lettre inédite de Robert d'Arbrissel à la comtesse Ermengarde » *Bibliothèque de l'École des Chartes*, n°15, 1854, p. 209-235, p. 213-214.

connaissaient les subtilités en latin, dans les langues vernaculaires et qu’elles les maniaient avec habileté. Les femmes propriétaires de terres devaient, en particulier, connaître l’arpentage tel que le définit Mireille Mousnier : « L’arpentage comprend l’acte de borner les terres et de délimiter les biens, de mesurer les surfaces, d’évaluer les superficies, mais aussi de découper une étendue, de la lotir en parcelles ». En tant que seigneurs, il leur revenait de l’ordonner⁶¹ et d’en vérifier l’exécution, car le bornage pouvait être réalisé malhonnêtement⁶². Ces actes conditionnaient les ventes, les échanges et les dons de biens ainsi que les redevances des tenanciers avec lesquels les dissensions n’étaient pas rares. En outre, la maîtresse du château devait trancher les litiges de la maison seigneuriale, que ce soit entre ses habitants, ou avec les « casanes », les commerçants, les fermiers. Battre monnaie étant un droit régalien des seigneurs⁶³, les châtelaines surveillaient

⁶¹ « Le seigneur institue les mesures de la terre. La charte de Saint-Pastour montre bien la dimension matérielle et conceptuelle de son pouvoir : elle concède «la perche et la mesure de la perche», l’instrument et sa dimension. Dans une tradition à la fois romaine et carolingienne, les mesures émanent du pouvoir régalien. Mais il convient de remarquer le nombre relativement faible des mesures de terre «éponymes» (selon la belle expression de Cédric Lavigne) : elles sont manifestement beaucoup moins nombreuses que les autres mesures, de poids, longueur et capacités, qui se multiplient au gré des agglomérations et des pouvoirs locaux. » in « Mesurer les terres au Moyen Âge Le cas de la France méridionale » in *Histoire & sociétés rurales*, n° 22, 2004/2, p. 29-63, p. 31 et 41.

⁶² Peire Cardenal apostrophe le laboureur qui est un planteur de bornes malhonnête. Il pèche plus vilainement qu’un autre larron, car il fausse les terres et le revenu. LV *Jhesus Cristz, nostre salvaire*, LVIII, v. 229-232, p. 350 in *Poésies complètes du troubadour Peire Cardenal (1180-1218)*. Cette filouterie qui n’était pas rare, nécessitait un nouveau bornage selon Mireille MOUSNIER « Le XIII^e siècle est rempli de conflits de limites, qui sont peut-être – mais cela n’est pas sûr – des conflits de bornage, mais qui tous aboutissent à une délimitation (tous les fonds de chartes de la région en sont témoins). En cas de conflit, les arbitres procèdent matériellement à un bornage, nouveau peut-être, que les documents de la pratique conservent (fond de Lézat, des Hospitaliers) : ils vont sur le terrain, enfoncent les bornes, marquent les arbres. » in « Mesurer les terres au Moyen Âge Le cas de la France méridionale » *Histoire & sociétés rurales*, n° 22, 2004/2, p. 29-63, p. 43.

⁶³ Mireille CASTAING-SICARD *Monnaies féodales et circulation monétaire en Languedoc (X^e-XIII^e siècles)*.

probablement ou faisaient surveiller la fabrication des pièces de monnaie pour éviter des fraudes⁶⁴ en l'absence de leurs maris. En outre, la multiplicité des monnaies impliquait de connaître leurs équivalences et leurs conversions. Le commerce s'était développé non seulement dans les villes, mais aussi dans les zones rurales. Les foires et les marchés connurent un essor significatif aux XII^e et XIII^e siècles entraînant une circulation accrue de monnaies. Cet ensemble de responsabilités imposait de savoir mesurer, calculer, évaluer, comparer des superficies et des masses avec précision. Il imposait également de percevoir les redevances, les taxes, de les répartir et de les réinvestir dans des achats de terres et d'objets utilitaires pour en accroître le rendement. Activités comparables à celles d'un chef d'entreprise. Les châtelaines menaient aussi des tractations diplomatiques en lieu et place du maître du château ou avec lui. Hélène Débax mentionne Almodis de la Marche, successivement comtesse de Lusignan, de Toulouse et de Barcelone qui « joua un rôle de premier plan dans la politique barcelonaise du XI^e siècle. Elle fut même l'envoyé privilégié du comte pour les relations avec les Musulmans. Elle eut aussi une part active dans la politique d'expansion barcelonaise au-delà des Pyrénées »⁶⁵. Danielle Quéruel rapporte ainsi les conseils de Christine de Pisan :

⁶⁴ Peire Cardenal donne l'exemple d'un homme entourloupanant son monde : il rogne les monnaies qu'il pèse et pour un denier de salaire mis dans son étui, il en soustrait dix à autrui. LV *Jhesus Cristz, nostre salvaire*, LV, v. 217-220, p. 350 in *Poésies complètes du troubadour Peire Cardenal (1180-1218)*. Il fustige également celui qui trompe ses voisins avec de faux poids et de fausses mesures. Idem, XXXIX, v. 153-154, p. 344.

⁶⁵ « Les comtesses de Toulouse : notices biographiques » p. 222 (12). Cependant, Almodis ne fut pas le seul exemple de femme ambassadeur. Constance épouse de Raimond V de Toulouse, sœur du roi de France Louis VII fut « l'ambassadeur de son mari pour toutes les questions en rapport avec la royauté » idem, p. 226 (22). Sancie fille d'Alphonse II roi d'Aragon, fut ambassadeur de Raimond VII de Toulouse dans la ville de Nîmes en 1218 « reçut la soumission des habitants au comte de Toulouse (ils étaient depuis quelque temps sous l'autorité d'Amauri de Montfort, le frère de Simon). En retour, elle confirma en son nom tous leurs priviléges et promit que la charte serait ratifiée par les deux comtes

« Les conseils donnés par l'auteur du *Livre des trois vertus* sont simples et forts : tout en adoptant un comportement décent, tout en restant chez soi, il faut que la veuve prenne « cœur d'homme » et apprenne à se défendre en justice, à administrer ses biens, à s'occuper de son douaire, à s'informer des termes du testament laissé par son mari et éventuellement veiller à ce que le partage des biens entre ses enfants soit fait équitablement [...]

[...] Pour les femmes de haute condition, elles doivent en plus savoir exercer le pouvoir et se montrer remarquables dans des domaines habituellement réservés aux hommes, en particulier la politique. »⁶⁶

Par conséquent, durant une grande partie du Moyen Âge, les femmes de haut rang exerçaient des responsabilités politiques et économiques qui pouvaient être lourdes de conséquences. En outre, elles surveillaient l'éducation des enfants, l'organisation des messes et des prières collectives, recevaient directement ou indirectement les doléances et les suppliques. Elles s'occupaient du bien-être des habitants du château : famille, suivantes, serviteurs, artisans, chevaliers, écuyers, soldats, membres de la chancellerie, visiteurs, troubadours, jongleurs etc. Ce qui signifiait prévoir des vivres⁶⁷ des boissons, du bois en quantité suffisante, contrôler l'achat, la conservation et la préparation des aliments, veiller à la fabrication ou à l'acquisition d'objets utilitaires, faire soigner les malades, les blessés et remplir quantités d'autres obligations. L'intendance de la maison seigneuriale leur incombaît, comme la gestion des fermes fournissant des denrées au château. Elles possédaient des savoirs ancestraux souvent transmis par les

(Raimond VI et Raimond VII). Le 23 mai 1219, Raimond VII confirma effectivement les actes rendus par sa femme. » Idem, p. 231 (29).

⁶⁶ « Être veuve au Moyen Âge : le témoignage de la littérature française et bourguignonne » p. 141.

⁶⁷ Wendy PFEFFER a donné un ouvrage largement documenté sur cet aspect de la vie médiévale : *Le Festin du troubadour Nourriture, société et littérature en Occitanie (1100-1500)*.

femmes, en particulier la composition d'onguents et de remèdes⁶⁸ traditionnels. Les antidotaires qui nous sont parvenus sont de précieux témoignages de la pharmacopée médiévale⁶⁹. La *Physica* d'Hildegarde de Bingen contient un nombre impressionnant de connaissances sur la nature, certaines issues de l'Antiquité, d'autres résultant de ses observations⁷⁰. Il existait des traités médicaux en langue vernaculaire, tel le *Régime du corps* ou *Livre*

⁶⁸ La pharmacopée médiévale ne se limitait pas aux plantes. Georges DILLEMANN donne d'autres exemples d'ingrédients : « Le moyen âge connaissait déjà quelques métaux ou métalloïdes, le plomb et le mercure, que Bartholomaeus utilisait déjà, sous forme d'onguent, pour le traitement de certaines maladies de peau, le Soufre dont on faisait un usage rationnel et l'Antimoine que Constantinus Africanus employait pour l'usage interne, quatre cent cinquante ans avant Paracelse, ainsi que quelques oxydes : ceux de Plomb (Litharge et Minium), la chaux, la Potasse et l'Airain brûlé. Geber savait préparer des acides : l'eau forte ou acide nitrique, l'eau régale constituée par son mélange avec l'acide chlorhydrique, mais surtout des sels : pierre infernale ou nitrate d'argent, sublimé corrosif ou bichlorure de mercure, d'une plus grande utilité thérapeutique ; à Albert le Grand sont dus les acétates de plomb et de cuivre. » in « La pharmacopée au Moyen Âge II » *Revue d'histoire de la pharmacie*, n° 200, 1969, p. 235-244, p. 240.

⁶⁹ « Les antidotaires sont des recueils présentant des médicaments composés, préparations résultant de savants dosages de substances végétales surtout, mais aussi animales et minérales qui, lorsqu'elles sont utilisées seules, sont qualifiées de *simples*. Ces ouvrages comportent des prescriptions et des recettes plus ou moins précises de préparations. Plus longs que les réceptaires ou recueils de recettes, ils sont en général organisés (classement par type de médicaments, onguents, sirops, électuaires... ou ordre alphabétique) et tendent vers un objectif plus ambitieux en rassemblant une sorte d'inventaire des médicaments composés susceptibles d'être prescrits par les médecins. » Mireille AUSÉCACHE « Manuscrits d'antidotaires médiévaux : quelques exemples du fonds latin de la Bibliothèque nationale de France » in *Médiévaux Le livre de science du copiste à l'imprimeur* n° 52, 2007, p. 55-74, p. 55.

⁷⁰ « Que Hildegarde ait introduit dans son œuvre des informations autres que celles que pouvait lui fournir son expérience personnelle n'enlève rien à l'originalité de son savoir médical, et on lui devrait par exemple une des premières mentions de l'utilisation du mercure en dermatologie, un des premiers témoignages de l'utilisation de la muscade ou du camphre en médecine ou encore un développement consacré aux champignons tout à fait remarquable pour l'époque dans l'Occident médiéval. La critique ne s'y est de fait pas trompée, et si Hildegarde a été saluée dès le début de ce siècle comme la "première naturaliste", voire comme la première "femme-médecin" d'Allemagne, c'est entre autres à cause de ses observations sur les plantes, dont la justesse s'est vue souvent confirmée par la pharmacologie actuelle. » Laurence MOULINIER « Hildegarde de Bingen, les plantes médicinales et le jugement de la postérité : pour une mise en perspective » in *Les plantes médicinales chez Hildegarde de Bingen*, Gent (Belgique), 1993, p. 61-75, p. 3.

de physique, traité d'hygiène et de diététique. Il fut écrit vers 1256, à la demande de la comtesse Béatrice de Provence par Aldebrandin de Sienne, médecin établi en Champagne⁷¹. Une quarantaine de manuscrits et plusieurs éditions incunables témoignent du succès de ce texte. Des textes scientifiques médico-pharmaceutiques en occitan circulaient, révélés par les travaux de Maria Sofia Corradini⁷². S'y ajoutaient des listes de synonymes hébreïques-occitans dans la médecine médiévale comme le montre Guido Mensching⁷³. Dans leurs encyclopédies les médiévaux décrivaient et ordonnaient le monde vivant en genres et en espèces, hiérarchisés selon l'arbre de Porphyre. Son *Isagogè*, introduction aux catégories d'Aristote, traduit par Boèce, a servi de modèle à la description du monde pendant des siècles⁷⁴. Le *Liber de proprietatibus rerum* de Barthélémy l'Anglais (XIII^e siècle), par exemple, fut traduit en français, anglais, espagnol, italien, allemand, néerlandais⁷⁵ et en occitan⁷⁶. Des champs lexicaux et sémantiques suffisamment étendus dans les langues vernaculaires permettaient la vulgarisation des techniques et des sciences. Certains féodaux se seraient passionnés pour les sciences si l'on en

⁷¹ « Le succès de cette littérature [diététique] se mesure aussi à l'aune des premières traductions en langues vernaculaires dont elle fait l'objet et à celle des premières compositions effectuées directement en vulgaire. L'exemple le plus souvent cité, car l'ouvrage fut très largement diffusé au Moyen Âge, est celui du *Régime du corps* autrement intitulé *Livre de Physique* d'Aldebrandin de Sienne, un médecin d'origine siennoise installé en Champagne. Rédigé en dialecte champenois au milieu du XIII^e siècle, l'œuvre fut une première fois traduite en italien, vers 1310 par un notaire florentin, Zucchero Bencivenni. » Marilyn NICOUD « Savoirs et pratiques diététiques au Moyen Âge » in *Cahiers de recherches médiévales*, n° 13, 2006, 15 [en ligne].

⁷² La *Fachliteratur* médico-pharmaceutique en ancien occitan dans le contexte européen : des facettes culturelles et linguistiques » in *La voix occitane*, t. 1, p. 437-449.

⁷³ « Listes de synonymes hébreïques-occitans du domaine médico-botanique au Moyen Âge » in *La voix occitane*, t. 1, p. 509-526.

⁷⁴ Jean ISAAC *Le Peri Hermeneias en Occident de Boèce à saint Thomas Histoire littéraire d'un traité d'Aristote.*

⁷⁵ Joëlle DUCOS (éd.) *Encyclopédie médiévale et langues européennes Réception et diffusion du De proprietatibus de Barthélémy l'Anglais dans les langues vernaculaires.*

⁷⁶ *Elucidari de las proprietaz de totas res naturals.*

croit Uc de Saint-Circ qui déclare à Guillaume des Baux que la physique, l'astronomie, les grandes planètes, l'art de la géomancie et les révolutions rapides ont mené son bon sens à la folie et à l'égarement⁷⁷. Parmi les premières à se saisir des nouveautés nécessaires à la maison seigneuriale⁷⁸, à l'agriculture, à l'élevage ou à la navigation, figuraient vraisemblablement les châtelaines, telles Béatrice de Provence. Les sociétés des XII^e et XIII^e siècles ont connu un développement scientifique et technique exceptionnel grâce à la numération décimale de position indo-arabe, aux textes gréco-arabes traduits, commentés, diffusés en Occident. La médecine, les mathématiques, l'astronomie, la physique, l'alchimie, les sciences de la vie en furent renouvelées⁷⁹. Cependant, le grec et l'arabe n'étaient pas seulement des langues d'érudits. Les marchands commerçant en Méditerranée avec l'Empire byzantin⁸⁰ et les cités d'Afrique du nord les pratiquaient, ainsi que les marins, les dockers et les membres des capitaineries. L'arabe d'al-Andalus fut parlé dans la Péninsule Ibérique et au sud de la France environ du VIII^e au XV^e siècle⁸¹. Les franciscains et

⁷⁷ XXXIX *Physica et astronomia*, v. 1-6, p. 124 in *Poésies de Uc de Saint-Circ*.

⁷⁸ Chiara FRUGONI donne une liste de ces objets que les châtelaines se procuraient ou faisaient fabriquer : les lunettes, les boutons, les manches amovibles, les culottes, les lacets, la fourchette, la brouette, la boussole, l'horloge, le gouvernail, le papier et autres inventions. *Le Moyen Âge sur le bout du nez : lunettes, boutons et autres inventions médiévales*.

⁷⁹ Roshdi RASHED (dir.) *Histoire des sciences arabes*.

⁸⁰ André DUSSELIER écrit à ce propos : « Vers l'Occident, la voie maritime, passant par quelques ports du Péloponnèse comme Corinthe ou Naupacte, se dirigeait soit vers Bari et Venise, soit, par Messine, vers Amalfi, Pise et Gênes. La voie de terre est l'antique *Via Egnata* qui, par la Thrace, Thessalonique, la Macédoine, le lac d'Ohrid, joignait Constantinople à Dyrrhachion. Sur cette route, Thessalonique était une importante place de commerce où tous les ans, le 20 octobre, se tenait la grande foire de la Saint-Demetrios, qui durait six jours [...]]

[...] À l'autre bout de la route, Dyrrhachion était, selon Anne Commène, la résidence des marchands vénitiens et amalfitains, et il s'y tenait, comme d'ailleurs aux environs d'Avlona, des foires annuelles où se rendaient des commerçants « de tous les pays » » in *Les Byzantins*, p. 122.

⁸¹ « On sait bien comment nos ancêtres occidentaux voulant à nouveau apprendre les sciences, la philosophie ou les arts des anciens ont accouru en Al-Andalus, c'est-à-dire la

les dominicains maniaient plusieurs langues, dont l'hébreu et l'arabe, apprises dans des écoles⁸² ou en traversant l'Europe et le Moyen-Orient chargés de missions⁸³. Les châtelaines devaient connaître le latin et plusieurs langues vernaculaires : celles de leur lieu de naissance et celles leurs régions d'épouses. C'était sans doute le cas de Mahaut de Pouille comtesse de Barcelone et vicomtesse de Narbonne, d'Isabelle d'Angoulême reine d'Angleterre et comtesse de la Marche, de Constance fille du roi de France Louis VI, veuve d'Eustache de Blois femme et ambassadeur de Raymond V de Toulouse ou encore de Philippa épouse du roi d'Aragon puis du duc d'Aquitaine. Jeanne, fille de Marie de Valois et de Charles de Calabre, qui fut reine de Naples et comtesse de Provence, négociait certainement des accords en plusieurs langues. Les ambassadeurs Almodis de la Marche, successivement comtesse de Lusignan, de Toulouse et de Barcelone ainsi que Sancie de Toulouse étaient nécessairement polyglottes. Aliénor duchesse

Péninsule Ibérique sous le domaine islamique au Moyen Âge, en quête de ces connaissances qui allaient ensuite leur permettre de développer la Renaissance. Mais on oublie bien souvent que leur transmission ne se faisait pas toujours depuis l'arabe classique vers le latin plus ou moins vulgaire des drogmans juifs ou mozabares – traductions dont les savants européens durent se servir la plupart du temps – mais qu'elles se sont également transmises à travers l'arabe moyen écrit ou parlé par les traducteurs : un arabe moyen fortement influencé par le dialecte local, c'est-à-dire un membre du faisceau dialectal andalou. Cela devient évident quand on fouille les centaines de mots d'origine arabe acquises par les langues européennes à cette époque-là, dont la phonétique ne peut pas être expliquée par une dérivation immédiate de l'arabe classique, mais seulement en raison de leur prononciation andalouse. » Federico CORRIENTE/Christophe PEREIRA/Ángeles VICENTE *Dictionnaire du faisceau dialectal arabe andalou Perspectives phraséologiques et étymologiques*, Avant-propos, p. VI.

⁸² John TOLAN écrit à ce propos : « Sous le généralat d'Humbert de Romans (1254-1263), les dominicains organisent une formation linguistique à la fois en Espagne et en Orient. Humbert encourage les frères à s'appliquer, dans les contrées propices, à l'étude de l'arabe, de l'hébreu, du grec, et des « langues barbares » [...]

[...] Divers documents dominicains font mention d'écoles de langues. » in *L'Europe latine et le monde arabe au Moyen Âge Cultures en conflit et en convergence* p. 190-191.

⁸³ « C'est François d'Assise lui-même qui initia la pratique de la mission franciscaine auprès des musulmans. Cette mission est partie intégrante de la *vita apostolica* que les frères mineurs tentèrent de recréer. » Idem, p. 186.

d’Aquitaine, comtesse de Poitou, reine de France puis d’Angleterre s’exprimait en plusieurs langues⁸⁴. Le plurilinguisme médiéval⁸⁵ n’était pas réservé aux grandes figures intellectuelles telles Raimond Lulle, Brunetto Latini, Roger Bacon ou Nicole Oresme. Les étudiants sillonnant l’Europe, les prédicateurs itinérants, les jongleurs, les poètes, les messagers spéciaux, les espions, les colporteurs, les bateliers, les mercenaires, les marins et autres voyageurs devaient également être polyglottes pour vivre ou survivre. Les évêques qui se déplaçaient dans les contrées placées sous leur autorité et les légats du pape qui parcouraient l’Europe étaient accompagnés de serviteurs et escortés de soldats⁸⁶ peu lettrés, parfois analphabètes. Ils n’en devaient pas moins communiquer avec les habitants des lieux traversés ainsi que les *convers* des monastères accueillant les voyageurs. Les populations rurales et même citadines n’étaient pas toujours latinophones en dépit des efforts de l’Église pour instruire le plus grand nombre d’enfants⁸⁷. Être polyglotte ne signifiait pas nécessairement être lettré et vice versa dans des sociétés où l’oralité prédominait.

⁸⁴ « Dans les cours si diverses où Aliénor a résidé, elle n’a pas eu de mal à se familiariser avec le gascon, le limousin, le francien en l’Île-de-France et l’anglo-normand en Angleterre. » Martin AURELL *Aliénor d’Aquitaine souveraine femme* p. 263.

⁸⁵ Claire KAPPLER/Suzanne THIOLIER-MÉJEAN (éds) *Le plurilinguisme au Moyen Âge, Orient-Occident, de Babel à la langue une*. Pierre BEC « À propos de deux *partimens* bilingues Tenson réelle ou tenson fictive ? » p. 413-428.

⁸⁶ Pour mettre en valeur l’ascétisme de Malachie qui allait prêcher à pied, Bernard précise que les autres évêques se déplacent à cheval, suivis d’une escorte conséquente. *Tractatus vita sancti Malachiae*, XIX, 44, l. 14-16, p. 349 in *Sancti Bernardi Opera*, vol. III, Romae Editiones cistercienses, 1963, p. 295-378.

⁸⁷ « Définissant l’école comme un groupement de maîtres et d’élèves, dépendant de l’autorité religieuse, nous connaissons depuis le VI^e siècle trois types d’établissements : les écoles paroissiales, les écoles épiscopales et les écoles monastiques. [...] Pierre RICHÉ *École et enseignement dans le Haut Moyen Âge*, p. 190.

II-Pauvreté, misère et filouteries

La pauvreté des jongleurs et parfois des poètes n’était pas un vain mot. Uc de Saint-Circ mentionne celle d’un jongleur appelé Giraut ayant reçu pain, vin, foins et blé de celui qui l’a retenu à son service⁸⁸. Denrées qui lui permettaient juste de survivre et de nourrir son cheval. Raimon de Miraval découvre avec effarement la misère de Bayona, mal habillé avec une misérable tunique. Il va donc lui offrir un *sirventès* qui en vaut cent, dont tout le monde parle. Il lui vaudra plus d’argent ou une très belle robe. Puis il lui conseille de s’arrêter dans le Carcassès, d’y prendre des présents et d’aller plus loin. Il ira trouver le seigneur Peire Roger à Carcassonne. S’il ne lui fait pas de cadeau, Raimon de Miraval doublera son salaire. Bayona s’adressera aussi au seigneur Olivier qui lui donnera une robe ample de laine légère aux gaies couleurs ou en drap de Narbonne. Le troubadour lui conseille ensuite d’aller voir le seigneur Gent Esquieu qui lui donnera un cheval fringant, capable de bien courir et fait pour les joutes ainsi que des vêtements d’été bien cousus et ornés. Au seigneur de Bertran de Saissac, il chantera des *sirventès* et de préférence des chansons. Il recevra un cheval au cou de cigogne donné pour l’amour de Raimon de Miraval. Enfin le seigneur Aimeric lui donnera un cheval avec un licou et une housse⁸⁹. Cette aide consistait donc en un *sirventès* à succès qui procurera aux jongleur vêtements et chevaux. Ce qui laisse supposer que Bayona serait nourri, logé et rétribué dans les châteaux puisqu’il est aussi question de salaire. En revanche, Le troubadour ne mentionne pas d’instrument de musique pourtant essentiel au jongleur. Possédait-t-il le sien ou en trouverait-il dans

⁸⁸ XL [N’Uc de Sain Circ, ara mes avengut, v. 9-10, p. 126 in *Poésies de Uc de Saint-Circ*.

⁸⁹ XXXIX (406.1) *A Dieu me coman, Bajona*, II-VII, p. 316-318 in *Les poésies du troubadour Raimon de Miraval*.

les châteaux ? La seconde situation est plausible dans la mesure où si l'instrument appartenait au chanteur, il pouvait être endommagé, volé, perdu au cours de ses pérégrinations. Par la suite, Bayona reviendra voir son bienfaiteur pour un troisième *sirventès*, car les deux premiers lui ont fait gagner beaucoup d'or et d'argent⁹⁰. Mais cette fois, il arrive en mercenaire et en voleur. Raimon de Miraval refuse donc de le cacher. Il le renvoie vers le roi d'Aragon pour qu'il renouvelle son équipement. Si jamais il se montre assez courtois pour être reçu par le roi Alphonse, qu'il le supplie cinq cents fois de lui donner une charge dans l'une de ses résidences. S'il devenait portier, il se vengerait de tant de coups reçus quand il entrait dans les maisons. Ces coups furent si nombreux qu'il en boite⁹¹. Bayona, dans le premier *sirventès* cité devait recevoir des chevaux. Ne pas en posséder au moins un le mettait dans une situation similaire à celles de personnes vivant aujourd'hui sans voiture dans des régions où les transports en commun sont rares ou inexistant. En revanche, Bayona ne reçoit pas de présents de la part de Raimon de Miraval, qui était lui-même un chevalier pauvre. Il doit chanter le fameux *sirventès* et d'autres chansons pour obtenir de quoi vivre et se déplacer. Raimon de Miraval ne lui offre pas de chanson d'amour, mais un poème susceptible de plaire aux seigneurs mentionnés. Manifestement, ce type de textes rapportait parfois plus de présents et d'argent que l'hommage aux dames. Dans le second poème cité quand Bayona apparaît en mercenaire et voleur, réclamant un troisième *sirventès*. Raimon de Miraval ne reste pas insensible à la misère du jongleur, mais il n'agit pas contre la justice. Attitude dont on peut penser qu'elle n'était pas rare dans

⁹⁰ XL *Bajona, per sirventes* (406.11) I, v. 1-5, p. 321 in *Les poésies du troubadour Raimon de Miraval*. Le premier *sirventès* est perdu.

⁹¹ Idem, II, v. 17-20 ; IV, v. III, v. 21-24 ; IV, v. 31-40, p. 322 in *Les poésies du troubadour Raimon de Miraval*.

le monde féodal. Ce qui aurait contribué à sa relative stabilité pendant un millénaire. Fornier fut aussi l'un des obligés du troubadour. Puisque Dieu fait un miracle pour lui qui veut rompre avec les mercenaires, Raimon de Miraval lui conseille d'apprendre à se former parmi les gens honorables et à devenir un bon chanteur. Pour cela, il devra abandonner lances et dards aigus, promettre de ne plus détrousser les hospitaliers, les moines tondus et tous les serviteurs de Dieu. Il devra aussi renoncer aux jurons lâchés devant le damier quand il était dépouillé, ainsi qu'aux grossièretés. Qu'il soit jongleur et qu'il mêle à doses égales les actions sérieuses et les sottises, car un homme trop sensé n'est pas apprécié des gens de marque⁹². Les *sirventès* de Raimon de Miraval révèlent à la fois la pauvreté des jongleurs, leurs filouteries et la violence qui leur était infligée. Ils donnent aussi un aperçu des relations entre les protagonistes. Raimon de Miraval fournit à Bayona le moyen de travailler grâce au *sirventès*, admoneste Fournier, le conseille, mais ne pratique pas la charité au sens évoqué par André le Chapelain dans le dialogue entre un non noble et une dame de la haute noblesse. La dame déclare que tout prétendant à l'Amour, digne de servir dans ses rangs, ne doit pas être avare. Au contraire, il doit se montrer magnifique de largesse et exercer sa générosité envers le plus de monde possible. Il ne doit pas attendre d'être sollicité s'il voit quelqu'un dans le besoin, en particulier un noble et un homme de bien car un présent accordé sous l'effet d'une requête semble chèrement acheté. Ses cadeaux doivent être accordés avec tant de gentillesse qu'il lui semble plus doux de donner que de recevoir. S'il donne à manger aux pauvres affamés, on louerait sa grande courtoisie et sa largesse⁹³. Le prétendant à l'Amour doit non seulement être généreux, mais aussi prévoir les besoins de ses

⁹² XLI *Forniers, per mos enseignamens* (406.29) I, v. 3-10 p. 325 ; II, v. 11-16, p. 325-326 ; III, v. 21-27, p. 326 ; VI, v. 51-56, p. 327.

⁹³ *Trattato d'amore* I, C. *Loquitur plebeius nobiliore feminae*, p. 74.

bénéficiaires et ménager leur amour-propre. Par conséquent, cette générosité que les troubadours appellent de leurs vœux, est tout aussi liée à l'amour pour une dame qu'à la *caritas*. Peire Cardenal rappelle que c'est *grans cortezia* que celui qui sauve, soit sauvé. Celui qui habille, nourrit les infortunés et les convie, ce jour-là il leur sauve la vie et les défend de la mort. Car si on ne faisait pas cela pour eux la faim, le froid, la maladie et la douleur les tueraient à notre vue⁹⁴. Dans ces vers, la *cortezia* est associée au principe chrétien de la *caritas* expression de l'amour⁹⁵. Ceux qui la pratiquent, seront sauvés lors du Jugement dernier. Cependant, la distribution de vivres aux pauvres n'était pas une invention des chrétiens. Elle exista à Rome, sous l'influence de Caius Gracchus⁹⁶ et de plusieurs de ses successeurs. En outre, l'évergétisme romain se perpétuera sous diverses formes au cours des siècles. De nos jours, la pratique de la charité publique subsiste sans qu'elle ait nécessairement une connotation religieuse. Elle a traversé les millénaires, adaptée à l'évolution des sociétés. En revanche, la raillerie, la médisance, la caricature, les batailles ne font recette qu'un temps puisqu'elles évoquent des évènements ponctuels.

⁹⁴ LV *Jhesus Cristz, nostre salvaire* II, v. 4-6 ; III, v. 9-12 ; IV, v. 13-16, p. 330 in *Poésies complètes du troubadour Peire Cardenal (1180-1278)*

⁹⁵ Hélène PÉTRÉ fait remarquer que chez Jean : « La richesse d'amour a été bien souvent notée. L'évangile johannique en présente tous les aspects, rassemblés sous une désignation unique. Les mêmes mots *diligere*, *dilectio*, *caritas* expriment en effet l'amour mutuel des personnes divines : amour du Père pour le Fils et amour du Fils pour le Père ; l'amour de Dieu pour les hommes : amour du Père pour le monde (désignant ici l'humanité) ou pour les disciples du Christ, et amour du Christ pour ses disciples ; l'amour des hommes pour Dieu et pour le Christ ; enfin cet amour mutuel qui est le commandement nouveau, le signe distinctif des chrétiens, le précepte de Jésus. » in *CARITAS Étude sur le vocabulaire latin de la charité chrétienne*, p. 27-42.

⁹⁶ « L'an 630, des bienfaits éventuels furent convertis en une obligation permanente pour le gouvernement ; et la loi, substituée à la volonté incertaine de quelques magistrats, assura un secours fixe et régulier aux pauvres ; on donnait le blé au prix de cinq sixièmes d'as le *modius*. C. Gracchus fut l'auteur de cette nouvelle disposition. » Joseph NAUDET « Des secours publics chez les Romains » in *Mémoires de l'Institut Royal de France*, t. 13-1, 1837, p. 1-91, p. 15. Tour à tour abrogée et réhabilitée, cette loi devenue la *cassia Terentis* subsista n'empêcha pas la mendicité.

Cependant, le manque de générosité des seigneurs n'était pas seulement dû à leur pingrerie. Les dépenses consacrées aux guerres⁹⁷, aux constructions d'édifices⁹⁸ et aux tournois⁹⁹ grevaient leurs revenus y compris ceux des riches seigneurs et des souverains. Ce qui explique qu'ils aient privilégié, autant que possible, les négociations, les échanges de biens et les mariages politiques. Bertran de Born qualifie de « vieux » le puissant seigneur qui peut se tirer d'affaire sans frauder¹⁰⁰. Attitude qui est le signe d'une gestion des biens habile et prévoyante assurant des ressources confortables à son entourage familial et social. Ce dont les troubadours vivant à demeure, ou itinérants ont sans doute bénéficié.

Les poètes adressaient leurs demandes la châtelaine épouse, mère, propriétaire de biens fonciers, administratrice, intendante, diplomate, polyglotte, lettrée, poétesse, parfois chevaleresse etc. Ces différents rôles sont indissociables les uns des autres. Les troubadours ont donné à la dame une place éminente en déclarant la servir en hommes-liges ; discours qui n'était adressé qu'aux seules nobles. Ce qui expliquerait l'utilisation du terme *senhior/senher/senhor* pour qualifier la dame alors qu'il est

⁹⁷ Philippe CONTAMINE *La guerre au Moyen Âge* p. 156-231.

Le seigneur de Hautefort condamne les guerriers qui prennent plaisir à faire du mal, qui ne peuvent jamais se passer de gens pour se servir de leurs machines de siège, tant ils aiment lancer et tirer. *S'abril e foillas e flors* IV, v. 34-38, p. 132 in *L'amour et la guerre L'œuvre de Bertran de Born*.

⁹⁸ Bertran de Born, évoque ces puissants seigneurs bâtisseurs, de grand pouvoir, sachant gouverner leurs terres. Ils construisent des portails et des tours d'angle avec de la chaux, du sable et des pierres de taille. Ils construisent des tours, des voûtes et des escaliers tournants. Grands dépensiers, ils réduisent leurs libéralités. *S'abril e foillas e flors* V, v. 45-52, p. 131 in *L'amour et la guerre L'œuvre de Bertran de Born*.

⁹⁹ Le même troubadour blâme ces puissants seigneurs amateurs de tournois qu'il trouve fourbes. Celui qui suit les tournois organisés pour en tirer de l'argent, pour emprisonner ses vassaux, ne montre ni honneur, ni courage. Idem, VIII, v. 67-74, p. 134.

¹⁰⁰ *Bel m'es quan vey camjar lo senhoratge* V, v. 40, p. 536.

généralement attribué à Dieu, à Jésus-Christ, à l'Amour, au seigneur, au souverain, à un homme de pouvoir suscitant le respect. Guillem de Saint-Didier assure que si quelqu'un sert longtemps un riche seigneur (*senhior*), celui-ci, bien qu'il tarde, aura enfin pitié de lui. Alors en un seul jour il pourra le rémunérer plus que cent seigneurs pauvres ne pourraient le faire en un an. Voilà pourquoi il attend de sa dame une récompense et une joie si grandes car il a mis son désir dans une grande noblesse¹⁰¹. Uc de Saint-Circ emploie ce terme dans une poésie inspirée par l'amertume de ne pas voir son service récompensé par une dame qui est un *fals senhor* (I, v. 2), un *fals senher* (II, v. 14)¹⁰². Perdigon déclare que celui qui se conduit mal envers un seigneur noble, bon, loyal et sûr, doit craindre quand il le revoit, de perdre ce seigneur (*senhor*). S'il perd la dame à qui il s'est donné, il se perd lui-même et ainsi que la joie et le chant¹⁰³. Peire Raimon de Toulouse a le grand désir de venir à genoux vers sa dame, d'aussi loin qu'on pourrait la voir, lui faire hommage les mains jointes comme un serf à son seigneur (*senhor*) et implorer sa pitié en pleurant, sans crainte des mauvaises gens¹⁰⁴. Les vers cités peuvent faire référence autant au service amoureux, qu'à la rémunération des poètes. Les deux interprétations sont plausibles car les troubadours et les jongleurs vivant de leur art ne chantaient pas gratuitement. Leurs récriminations montrent qu'ils entendaient recevoir leur dû. Un aspect de la générosité des dames se trouve dans un texte écarté des œuvres de Peire Cardenal par René Lavaud. Il s'agit d'un *sirventès* dans lequel un poète évoque une situation sans doute vécue par nombre de châtelaines. Il fait remarquer que personne ne met les

¹⁰¹ XII (234, 15) *Per Dieu, Amor en gentil luoc cortes* IV, v. 29-32, p. 148 in *Poésies du troubadour Guillem de Saint-Didier* 1956.

¹⁰² XIII *Be fai granda follar* p. 64 in *Poésies de Uc de Saint-Circ*.

¹⁰³ III *Trop ai estat mon bon Esper no vi* IV, v. 27-32, p. 10 in *Les chansons de Perdigon*.

¹⁰⁴ II *Ar si ben d'amor apres*, III, v. 17-18 p. 19 ; v. 19-24, p. 20 in *Poésies du troubadour Peire Raimon de Toulouse*.

dames en valeur quand elles font ce qui plaît aux preux pauvres, car les amants sont lâches et les maris jaloux. Le *pres* ne se perd pas chez celles qui accueillent bien et gracieusement les vavasseurs et qui servent toujours de bon cœur et de bon gré avec le peu que les puissants leur ont laissé¹⁰⁵. Ce qui laisse à penser que si le maître du château était pingre, endetté, méfiant, ou dépensier, la rente consacrée aux dépenses du ménage risquait d'être maigre. Dans ces conditions, accueillir et servir de bon cœur méritait des louanges que personne n'adressait aux dames, d'après le poète. La question de la répartition des revenus et de leur attribution faisait sans doute l'objet de discussions et parfois d'après négociations dans le couple seigneurial en particulier quand les difficultés financières surgissaient. Néanmoins, les épouses ne se pliaient pas nécessairement à la volonté de leurs maris, comme on l'a vu avec Marie de Montpellier. En revanche, quand les châtelaines disposaient des revenus personnels, elles pouvaient les consacrer aux arts¹⁰⁶. L'organisation des divertissements les plus simples comme des fêtes somptueuses leur incombait. Il est peu probable que le seigneur du château ait calculé la quantité de nourriture et de boissons nécessaires à ces agapes ou se soit occupé de leur achat, de leur acheminement, de leur conservation, de la préparation culinaire des aliments et de leur présentation, ainsi que de la décoration des lieux. Néanmoins, le recrutement de jongleurs et de troubadours l'aura intéressé, notamment pour leur art du *sirventès*. Les dames qui préféraient les chansons d'amour, les auraient imposées. Quoiqu'il en soit, la présence des poètes et des jongleurs était nécessaire à la réussite de la fête ; d'où des négociations de

¹⁰⁵ App. 1, 8 *Un sirventes qu'er miegz mals e miegz bos*, III, v. 17-24, p. 594 in *Poésies complètes du troubadour Peire Cardenal (1180-1218)*.

¹⁰⁶ Frédérique LE NAN cite comme mécènes Aliénor d'Aquitaine, Ermengarde de Narbonne, Marie de Ventadour, la comtesse de Die, Clara d'Anduze. *Poétesses et escrivaines en Occitanie médiévale La trace la voix, le genre*, p. 79-94.

part et d'autre. Par conséquent, les châtelaines attiraient nécessairement des flatteurs et des solliciteurs, jeunes ou plus âgés, ambitieux ou nécessiteux. De ce fait, elles ont sans doute constitué des réseaux d'entraide, se renseignant mutuellement sur les jongleurs et les troubadours¹⁰⁷. Le traité d'André le Chapelain est révélateur de l'existence de ces réseaux de femmes nobles qui leur permettaient sans doute de régler les problèmes suscités par les testaments, les bornages, les redevances, les velléités belliqueuses de leurs voisins, les suppliques, les réclamations des ecclésiastiques et des religieux, les malversations et quantité d'autres situations. Il paraît invraisemblable, au regard des études menées ces dernières décennies, que les femmes médiévales de haut rang se soient uniquement préoccupées de leur apparence physique, de leur foyer et de *fin'amor*. En revanche, par leurs réseaux, elles auront influencé les décisions politiques et économiques de leurs époux et imposé les leurs.

La vie sociale médiévale était fondée sur l'échange de compétences et de savoirs contre des avantages en nature ou en monnaie. Si la richesse monétaire avait gagné en importance dans le commerce, le troc restait ancré dans les habitudes de vie¹⁰⁸. Cela d'autant plus

¹⁰⁷ C'est le cas, par exemple, de dame Tibors enquêtant sur l'infidélité présumée de Bertran de Born. Infidélité qui a conduit dame Maheut de Montignac à le congédier. *Razon*, p. 123 in *L'amour et la guerre L'œuvre de Bertran de Born*.

¹⁰⁸ Laurent FELLER écrit à ce propos : « Les échanges, quel qu'en soit le but et quelle qu'en soit la nature, commerciale ou non, reposent sur une connaissance précise des contreparties exigibles ou attendues par chacun des intervenants. La connaissance de leur valeur et l'établissement d'une échelle de comparaison entre les choses existent nécessairement au fondement à toute transaction, qu'il s'agisse ou non d'une transaction de marché. Le contexte et la finalité de celle-ci entraînent des choix dans les moyens de les régler. Ainsi une transaction peut-elle être soldée en argent ou en nature et, dans ce dernier cas, à l'aide de n'importe quel type d'objets, du bétail au grain, au poivre ou au fer, considéré comme équivalent à ce qui est proposé. La mesure de la valeur, la comparaison entre ce qui est offert et ce qui est obtenu en échange, se fait toujours, au moins implicitement. Les acteurs savent ce qu'ils ont donné et ce qu'ils ont reçu et sont en mesure de déterminer avec une relative exactitude s'ils sont en reste et en dette, s'ils

qu'au moins jusqu'au règne de saint Louis, chaque grand seigneur battait monnaie ; d'où de savants calculs dans les équivalences, le risque de faux-monnayage et d'autres entourloupes. Les troubadours échangeaient donc leurs talents de versificateurs, de musiciens – et parfois de lettrés dans les chancelleries – contre le gîte et le couvert, l'entretien du cheval, des présents et/ou de l'argent. De ce fait, ils n'hésitaient pas à critiquer l'avarice des nobles¹⁰⁹ qui refusaient d'accéder à leurs requêtes. Pourtant quelques voix, dont celle de Bertran Carbonel ont approuvé ceux qui gardaient leur richesse, car par négligence, il arrive qu'un homme souffre de sa perte et tombe dans la pauvreté¹¹⁰. Eble d'Ussel évoque sa situation d'endetté à Guillem Guaysmar. Lorsque les créanciers lui courrent après chaque jour, que l'un le tire, l'autre l'attrape, qu'ils le traitent de fripon, il voudrait être mort sans avoir parlé¹¹¹. Les nobles proposaient parfois de solder les dettes par un moyen d'une cruauté raffinée, si l'on en croit Gui d'Ussel. Le seigneur-troubadour fait l'offre suivante à Eble : puisque son interlocuteur est endetté, qu'il choisisse ce qui lui plaît davantage : tenir son amie nue dans ses bras, pour faire tout ce qu'il veut ou bien recevoir mille marcs d'argent en échange de leur

ont reçu plus ou s'ils ont reçu moins que ce qu'ils ont cédé, qui est créancier et qui est débiteur. » in « Mesurer la valeur des choses au Moyen Âge » *Valeurs et systèmes de valeurs (Moyen Âge et Temps Modernes)* p. 57-76, 2 [en ligne].

¹⁰⁹ Erich KÖEHLER l'avait fait remarquer : « La longue série de diatribes contre l'avarice commence dès la seconde génération des troubadours, chez le poète le plus original de ce groupe avec Jaufré Rudel, je veux dire Marcabru. Pour lui *donar* représente la vertu par excellence et se confond pratiquement avec la *proeza*, tandis que d'autre part l'*avareza*, la cupidité figure comme mère de tous les vices et que l'*escarsedat*, l'avarice, est identifiée avec la *malvestat*. » in « Observations historiques et sociologiques sur la poésie des troubadours » *Cahiers de civilisation médiévale*, n° 25, 1964, p. 27-51, p. 30.

¹¹⁰ 10 *Vers es que bona cauza es*, v. 1-4, p. 102 in *Les poésies de Bertran Carbonel*.

¹¹¹ XXVI (?) *N'Eble, er chauzetz la meillor*, IV, v. 28-32, p. 98 in Jean AUDIAU *Les poésies des quatre troubadours d'Ussel publiées d'après les manuscrits*. Ce qui signifiait sans doute que la parole d'un mourant avait valeur de testament.

séparation définitive¹¹². Eble répondra qu'il préfère garder sa dame. Ce genre de procédé s'est perpétué au cours des siècles avec ou sans le consentement des femmes, qu'elles soient épouses ou amantes.

La définition de l'avarice donnée par l'auteur du *Mesnagier de Paris* au XIV^e siècle englobe des aspects qui laisse à penser que les vers des troubadours seraient à l'origine de sa définition : « Avarice a sept branches la premiere si est larrecin, la seconde rapine, la III^e fraude, la IIII^e decepcion, la V^e usure, la VI^e hazart et la VII^e symonnie »¹¹³. Suzanne Thiolier-Méjean avait remarqué que « les mots désignant la fourberie et la tromperie sont à la fois nombreux et très souvent employés »¹¹⁴. L'*avareza/avaricia/avaritz* aurait donc eu d'autres sens que la pingrerie et l'avidité. Les larcins¹¹⁵,

¹¹² XVIII *N'Eble, pus endeptatz*, I, v. 1-16, p. 79 in Jean AUDIAU *Les poésies des quatre troubadours d'Ussel publiées d'après les manuscrits*.

¹¹³ § 78, l. 870-872, p. 100.

¹¹⁴ *Les poésies satiriques et morales des troubadours du XII^e à la fin du XIII^e siècle*, p. 133.

¹¹⁵ Bertran d'Alamanon accuse Guigo d'avoir volé des bœufs, des boucs, des brebis et des moutons avant de devenir jongleur pour dire des vers et des chansons. XII *Amicx Guigo, be m asaut de ton sen*, v. 5-6, p. 76 in *Le troubadour Bertran d'Alamanon*. Jean-Jacques SALVERDA de GRAVE signale que le même reproche se trouve chez Guiraut de Bornelh, p. 79. Dans un *partimen* entre Augier Novelà et Bertran d'Aurel, le premier rappelant au second qu'il avait coutume de fréquenter les larrons, dérobant bœufs et boucs, chèvres et moutons, porcs et poules, oies et chapons et qui est maintenant glouton et voleur, lui demande son avis : quel métier est le plus honteux, jongleur ou larron ? 32. *Bertran, vos qu'anar soliatz ab lairós*, in Pierre BEC *Florilège en mineur* p. 198.

les rapines¹¹⁶, les fraudes¹¹⁷, les tromperies¹¹⁸, les jeux d'argent et de hasard¹¹⁹, les prêts non remboursés¹²⁰ ou à taux usuraire¹²¹ sont

¹¹⁶ Martin AURELL en donne un exemple significatif : « Les faits d'armes de Gui de Cavaillon se poursuivent en d'autres points de la géographie de Languedoc et Provence. Notre troubadour combat ainsi les Arlésiens qui, au lendemain de Muret (1213), jouent la carte française sous l'égide de leur archevêque Michel de Mourèse : le souvenir de ses attaques en Camargue, prenant facilement la forme traditionnelle de la chasse aristocratique aux têtes de bétail, perdure dans la mémoire collective un demi-siècle plus tard Ces rapines mettent aux prises un noble du Venaissin avec les gardiens des troupeaux de la commune de la ville du delta [...] » in « Le troubadour Gui de Cavaillon (vers 1175-vers 1229) un acteur nobiliaire de la croisade albigeoise » in *Les voies de l'hérésie : le groupe aristocratique en Languedoc (X^e-XIII^e siècles)* p. 9-36, p. 9.

¹¹⁷ Bertran de Born déclare qu'un sac de sterlings et des moutons le rebutent quand on les a obtenus par la fraude. *Ar ven la coindeta sazos*, IV v. 27-28, p. 714 in *L'amour et la guerre L'œuvre de Bertran de Born*.

¹¹⁸ Peire Cardenal fait le reproche de pratiquer achats et ventes malhonnêtes pendant le carême, comme à Noël ainsi que de tromper ses voisins avec de faux poids et de fausses mesures. LV *Jhesus Cristz, nostre salvaire*, XXXIX v. 148-149 et v. 153-154, p. 344 in *Poésies complètes du troubadour Peire Cardenal (1180-1218)*. Arnaut de Comminges signale une autre pratique frauduleuse. Ceux qui malmènent les plus petits deviennent des acheteurs ou des voleurs si on ne leur vend pas. Ici, ils bâissent des maisons pour prendre les vilains à leur seigneur. Ils pensent ainsi réparer le dommage qu'ils ont subi dans une autre affaire. Ils font comme les joueurs qui perdent d'abord en jouant gros, puis avec le peu d'argent qui leur reste, s'en vont ailleurs jouer petit pour essayer de récupérer sur un autre. 23. *B'em plai us usatges que cor* in Pierre BEC *Florilège en mineur* p. 146. Ce procédé est encore utilisé par les malfrats de nos jours.

¹¹⁹ Uc de Saint-Circ affirme que nul ne peut savoir, quand deux joueurs s'assoient, lequel rira ou pleurera avant qu'ils aient quitté la table de jeu. XXXV [En vostr'aiz me farai vezet, v. 28-31, p. 114 in *Les poésies de Uc de Saint-Circ*. Bertran Carbonel déclare qu'il n'a jamais vu un homme gagner au jeu s'il le pratique trop car même s'il avait mille marcs d'argent et qu'il était comte ou roi d'Aragon, il en perdrat sa bonne réputation. 38 *An de joc no vi far son pro*, v. 1-5, p. 145 in *Les poésies de Bertran Carbonel*.

¹²⁰ Bertran Carbonel se plaint d'avoir prêté de l'argent à deux hommes mais lorsqu'il le leur réclame, l'un lui répond inutilement et l'autre le fuit. 24 *Cascun jorn truep pus dezaventuros*, v. 3-7, p. 122 in *Les poésies de Bertran Carbonel*.

¹²¹ Dominique ANCELET-NETTER montre que les chrétiens furent aussi des usuriers. « Par extension métonymique, le lexème « cahorsin » devint synonyme de « usuriers » à l'image du recouvrement synonymique qui peut s'effectuer entre « juifs » et « usuriers », par assimilation de l'origine avec la profession. Le lexème « lombards » désigne, outre les marchands italiens originaires de Lombardie, tous les marchands et changeurs. Mais le terme dominant pour « lombards », « cahorsins » et dans une certaine mesure « juifs » est celui d'« étranger ». En janvier 1269, Saint Louis émit une ordonnance sur l'expulsion des Lombards, des Cahorsins et de tous les étrangers se livrant à l'usure. Philippe le Hardi réitéra par la suite ces mesures d'expulsion par voie d'ordonnance. Ces marchands sont expulsés parce qu'usuriers et chrétiens. » Dominique ANCELET-NETTER *La dette, la*

mentionnés par les poètes. Ces méfaits auraient provoqué l'emprisonnement¹²² des fautifs au château quelles que soient les justifications avancées. Lazare Sainéan signale que le mot « comte » signifie « geôlier » en argot ancien et que les termes « breton », « gascon » et « gascatre » ont le sens de « voleur », celui de « grec » « filou, tricheur »¹²³. On trouve ce type d'insultes chez Pèire de la Mula qui révèle aussi qu'elles étaient sanctionnées¹²⁴. On ne peut nier que des malversations se soient produites dans les cours seigneuriales à l'insu des seigneurs ou avec leur accord. Guionet et Maenard Ros débattent à propos de deux chevaliers de mérite à qui, de l'avis de tous, la générosité ne manque pas. L'un a deux fois plus de terres et sans voler. Il est bien vu. L'autre est devenu riche par brigandage. Guionet enjoint son interlocuteur de choisir celui qui doit être approuvé davantage que l'autre¹²⁵. Peire Cardenal décrit les barons comme des poursuiveurs et usuriers de biens d'autrui, usurpateurs des chemins du voisin, tourments des bons et protecteurs des larrons, ardents à faire du tort et froids en charité, riches pour dérober et mendiants pour

dîme et le denier *Une analyse sémantique du vocabulaire économique et financier au Moyen Âge*, 33 [en ligne].

¹²² Peire Cardenal apostrophe celui qui a de grands territoires et qui pour en avoir plus provoque des querelles et des guerres. Il rendra compte au Jugement [dernier] des injustices qu'il a commises en maltraitant et en mettant aux fers les gens. LV *Jhesus Cristz, nostre salvaire* XXIII, v. 89-92, p. 338 in *Poésies complètes du troubadour Peire Cardenal (1180-1278)*. L'emprisonnement pouvait avoir de lourdes conséquences, si l'on en croit cette charte de 1286, mentionnant Hugues de Lautars qui souffre d'une grande infirmité due à la peine subie dans les prisons de son seigneur. Pièce 43 p. 172 in Desmond B. GALLACHER *Les chartes de La Salvetat-Mondragon...*

¹²³ *L'argot ancien (1435-1850) Ses éléments constitutifs ses rapports avec les langues secrètes de l'Europe méridionale et l'argot moderne* p. 113, 114, 190.

¹²⁴ Pèire de la Mula traite de vils truands ceux qui allant deux par deux crient « donnez-moi car je suis un jongleur ». Ce sont des Bretons ou des Normands. S'il est inculpé pour les avoir accusés, il en appelle aux gens courtois pour le défendre. 20. *Dels joglars servir mi laisse*, II, p. 130 in Pierre BEC *Florilège en mineur*.

¹²⁵ *En Maenart Ros, a saubuda* (PC 238, 1a) I, v. 1-7, p. 33-34, in Peter T. RICKETTS *Contributions à l'étude de l'ancien occitan : textes lyriques et non lyriques en vers*.

donner¹²⁶. Matfre Ermengaud déclare que les grands seigneurs qui ont un gouvernement séculier auraient grand besoin de correction, car chacun met tous ses efforts à pouvoir avoir suffisamment de vivres, des harnais, de l'or et de l'argent par l'offrande des pauvres¹²⁷. Quant à la simonie, condamnée dans les synodes et les conciles, Matfre Ermengaud l'évoque dans un *sirventès*. S'il se confesse qu'il offense Dieu, s'il se fait baptiser, s'il prend femme, il faut, sans demande, qu'il donne des deniers au prêtre. S'il entreprend de faire dire une messe pour l'âme de son parent, celui qui les vend, selon le raisonnement de Dathan et Abiron, doit prendre sa part¹²⁸. Peire Cardenal déclare que les absolutions seront données par les ordres religieux, contre deniers, à ceux qui ont commis un acte malséant. Ils enseveliront des usuriers pour de l'argent, mais le pauvre besogneux ne sera à ensevelir en aucun temps, ni à visiter, ni à accueillir à moins qu'il n'ait été puissant¹²⁹. Ce qui suggère que la puissance n'était pas toujours liée à la richesse. Les médecins, les apothicaires, les enseignants, les baillis, les officiers de cour, les soldats qui ne roulaient pas sur l'or exerçaient une forme de puissance par leur savoir, leurs compétences et leurs relations dans tous les milieux sociaux, y compris celui des brigands.

Tant que les chansons des troubadours plaisaient ou que leur travail¹³⁰ donnait satisfaction, leur existence matérielle était

¹²⁶ LII *D'un sirventes far soi adérs*, II, v. 8-14, p. 314 in *Poésies complètes du troubadour Peire Cardenal (1180-1218)*.

¹²⁷ *Temps es qu'ieu mo sens espanda*, V, v. 45-51, p. 178 in Cyril P. HERSHON *Les troubadours de Béziers*.

¹²⁸ Idem, III, v. 23-32, p.177.

¹²⁹ XXXIII *Tant vei lo segle cobeitos*, III, v. 17-24, p. 200, in *Poésies complètes du troubadour Peire Cardenal (1180-1218)*.

¹³⁰ Bertran d'Alamanon donne un aperçu du service de cour. Officiant à la cour de Raimon Berenger V, il se plaint de devoir penser chaque jour à des procès et à des avocats pour rédiger des mémoires. Et puis il regarde la route pour voir s'il ne vient pas de courriers car il en vient de tous les côtés poussiéreux et éreintés que la Cour lui envoie. S'ils disent des inepties, il n'ose pas dire ce qu'il en pense. Puis ils lui disent de monter à cheval car

assurée. Lorsqu'ils tombaient en disgrâce, ils risquaient de se retrouver dans le dénuement. Certains l'ont connu dès l'enfance. Cadenet était le fils d'un pauvre chevalier. Après le pillage et la destruction du château familial par les gens du comte de Toulouse, il fut fait prisonnier, encore enfant, et emmené dans le Toulousain par Guillem de Lantar qui le nourrit et le garda chez lui. Devenu bon, beau et courtois, Cadenet sut chanter et bien s'exprimer. Il apprit à composer des couplets et des *sirventès*. Il parcourut les cours et se fit jongleur (*vida* LXXX)¹³¹. Manifestement, il n'a pas retrouvé le rang social de ses parents. Le père de Bernart de Ventadour fut serviteur au château (*vida* VI), celui de Perdigon pêcheur pauvre (*vida* LIX) et celui de Peire Vidal pelletier (*vida* LVI). Arnaut de Mareuil était clerc de famille pauvre (*vida* VII). Des poètes itinérants furent malchanceux. Gaulcem Faidit, malgré ses talents de versificateur et de musicien, parcourut le monde à pied pendant plus de vingt ans sans que ses chansons et lui-même ne soient appréciés (*vida* XVIII). Guiraut de Bornelh eut un sort plus enviable. De condition modeste, mais lettré et spirituel, considéré comme le meilleur troubadour, il était enseignant l'hiver. Durant l'été il voyageait à travers les cours, accompagné de deux chanteurs qui interprétaient ses chansons (*vida* VIII). La profession comptait également des fils de chevaliers ou des chevaliers pauvres, Guiraudet le Roux (*vida* LIV), Raimbaut de Vaqueiras (*vida* LXX), Uc de saint-Circ (*vida* XXXIII), Raimon de Miraval (*vida* LVIII), Rigaut de Barbezieux (*vida* XVI), Sordel (*vida* XCVIII), Berenguier de Palazol (*vida* XCI), Peire Bremon Lo Tort (*vida* LXXVIII), Peire de Maensac (*vida* XLIV), Peirol (*vida*

on le réclame à la Cour. Il aurait une amende et on ne lui pardonnerait pas si l'audience ne pouvait être tenue par sa faute. Enfin, il prend les seigneurs à témoin en déclarant qu'il est tenu en laisse au point qu'il préfère la glace aux fleurs des prés. Il ne sait plus où il en est. VI *Lo segle m'es camiatz*, v. 28-48, p. 40-41 in *Le troubadour Bertran d'Alamanon*.

¹³¹ *Biographies des troubadours : textes provençaux des XIII^e et XIV^e siècles*.

XLXV), Gausbert Amiel (*vida* XXXVII), Guillem Ademar (*vida* LVI). Certains troubadours exerçaient un métier manuel, dont Guillem Figueira qui était tailleur comme son père. Quand les Français occupèrent sa ville, il alla en Lombardie. Sachant « trouver » et chanter, il devint jongleur parmi les gens de la ville. Contrairement, aux autres troubadours, il ne savait pas s'introduire chez les nobles et y demeurer. Mais il était bien accueilli par les ribauds, les prostituées, les aubergistes et les taverniers (*vida* LXV). Ce qui laisse à penser qu'il parlait l'argot utilisé dans les tavernes¹³². Elias Cairel était orfèvre et dessinateur d'armes. Il chantait et jouait mal de la viole, « trouvait » mal, mais il écrivait bien les paroles et la musique de ses chansons. Il voyagea à travers le monde mais ne reçut pas l'accueil qu'il méritait à cause de son dédain pour les barons et pour son époque (*vida* XXXV). Pistoleta eut un destin différent. Après avoir été le chanteur d'Arnaut de Mareuil, puis troubadour, il se maria et devint un riche marchand à Marseille (*vida* LXXV). Guillem Figueira et Elias Cairel, sont parmi les rares troubadours à n'avoir pas vécu dans une cour, en tant que fils de serviteurs ou de chevaliers. D'après le récit de leurs vies, ils n'avaient pas non plus de lien de parenté avec des poètes et des jongleurs comme Aimeric de Belenoï neveu de Pierre de Corbian (*vida.* XXXVI), Albertet de Sisteron fils d'un jongleur appelé Asnar (*vida* LXXXVIII) ou Elias Fonsalada dont le père bourgeois s'était fait jongleur (*vida* XXXI). Par conséquent, ils auraient acquis l'art du *trobar* à l'école ou lors de fêtes publiques. Elias Cairel écrivait les paroles et la musique de ses chansons. Ce qui laisse supposer qu'il avait suivi le *quadrivium*. Certes, on enseignait le chant¹³³ en même temps que la lecture à l'école, mais

¹³² Lazare SAINÉAN, *L'argot ancien (1435-1850) Ses éléments constitutifs ses rapports avec les langues secrètes de l'Europe méridionale et l'argot moderne* p. 12-18.

¹³³ Pierre RICHÉ écrit à ce propos : « Lecture et chant sont deux activités complémentaires. L'élève retient en chantant non seulement les psaumes, mais des petits

l'apprentissage de la musique faisait partie du *quadrivium*¹³⁴ avec l'astronomie, l'arithmétique et la géométrie. Au cours de ce cycle d'études, on apprenait la notation musicale en neumes ou dans le système de Guido d'Arezzo, la transcription des mélodies et leur articulation aux textes, la pratique instrumentale et les exercices vocaux. Certains troubadours « chantaient mal ». Or, une voix bien placée et suffisamment exercée était l'une des conditions de leur succès. Inversement, une voix de fausset entachait leur renommée. Les « écrivains » de musique sont mentionnés. Albertet de Sisteron, est apprécié pour ses bonnes mélodies, mais non pour les paroles de ses chansons (*vida LXXXVIII*). Gaulcem Faidit qui chantait mal, savait, en revanche, composer des mélodies, art que connaissaient aussi Jaufré Rudel (*vida V*) et Rigaut de Barbezieux (*vida XVI*). Cadenet qui connaissait le chant, composait des couplets et des *sirventès*. Comme le montrent Christelle Chaillou et Olivier Culin¹³⁵, il savait articuler la musique et les vers.

textes latins qu'il doit étudier. Tous les enfants, même s'ils n'ont pas une belle voix, apprennent à chanter. » in *École et enseignement dans le Haut Moyen Âge* p. 225.

¹³⁴ « Depuis l'Antiquité tardive, on distingue nettement la *musica* du *cantus*. La première est la science musicale, dernière branche du *quadrivium*, la deuxième est la musique pratique enseignée comme nous l'avons vu par des maîtres spécialisés [...]

[...] La musique comprend trois branches : musique cosmique, musique vocale, musique instrumentale. » Idem, p. 274-275.

¹³⁵ « L'emprunt du discours ou d'éléments issus de la rhétorique dans la composition peut témoigner d'un savoir-faire mémoriel. En effet, les techniques de l'*abreviatio* et de l'*amplificatio* se retrouvent parfois dans l'élaboration du chant. Plus une chanson sera élaborée dans sa structure poétique et musicale, plus la mémorisation sera simplifiée. *L'alba* de Cadenet (...1204-1235...), *S'anc fui belha ni presada* (P. C. 106,14)32, use de ce principe. Le déroulement du poème et de la mélodie est emprunté à la rhétorique. La première strophe introduit et résume le contenu de la chanson, et le reste de la chanson le souligne et l'approfondit [...]]

[...] L'*alba* de Cadenet témoigne d'une pratique relativement répandue, celle d'une construction mélodique et poétique sous la forme d'un discours rhétorique, avec comme tout point de départ la première phase musicale formée par le premier vers de chaque strophe. L'organisation musicale relève d'une logique rhétorique dans le déroulement motivique. » in « La mémoire et la musique au Moyen Âge » *Cahiers de civilisation médiévale La médiévistique au XX^e siècle Bilan et perspective*, 49/194, 2006, p. 142-161, p. 154.

Cependant, l'enseignement n'était pas le seul moyen d'acquérir des savoirs et des compétences dans le domaine du *trobar*. L'imprégnation et l'imitation présentes tout au long de la vie, y contribuaient largement. Si elles s'imposent aux enfants, les adultes les vivent consciemment ou inconsciemment dans quantité de domaines : vie quotidienne, techniques, littérature, arts, métiers etc. Ce processus cognitif est permanent. Par conséquent, les emprunts entre poètes médiévaux ne sont pas surprenants. Leurs ouïes exercées reconnaissaient les variations poétiques et musicales de leurs rivaux. Par ailleurs, ils avaient intérêt à renouveler leur répertoire pour ne pas être supplantés par un rival plus inventif ou mieux informé. Gui d'Ussel déclare qu'il ferait bien des chansons plus souvent, mais il s'ennuie à dire chaque jour qu'amour le fait gémir et soupirer, car tous savent le dire communément. C'est pourquoi il voudrait des paroles nouvelles sur une plaisante mélodie, mais il ne trouve rien qu'un autre n'aït déjà dit. Comment donc priera-t-il son amie ? Il dira la même chose de manière différente, ainsi il donnera un chant qui semblera nouveau¹³⁶. Raimon Gaulcem de Béziers assure que dès qu'il se rend dans un lieu, on lui demande s'il a fait quelque chose de nouveau. Il lui plaît d'entendre dire de lui qu'il sait composer des *sirventès* et des *coblas*¹³⁷. Les troubadours devaient suivre les événements de la vie seigneuriale pour satisfaire leur public masculin par de nouvelles compositions. Ce qui expliquerait l'inventivité qu'ils déploient dans ce registre. De ce point de vue, ils auraient été les talentueux ancêtres des journalistes à sensation.

¹³⁶ I *Ben feira chanzos plus soven*, I, v. 1-9, p. 27 in Jean AUDIAU *Les poésies des quatre troubadours d'Ussel publiées d'après les manuscrits*.

¹³⁷ III. *A penas vau en loc qu'om no.m deman* I, v. 1-2 et 5-6 p. 22 in Cyril P. HERSHON *Les troubadours de Béziers*.

Que les troubadours et jongleurs pauvres aient sollicité un « emploi » auprès de la châtelaine est habituel dans ce contexte. Il n'est donc pas exclu qu'il y ait eu des divergences entre la dame et le poète solliciteur. En ne répondant pas à ses attentes matérielles, elle aura reçu les mêmes reproches que le seigneur du lieu ; le plus fréquent étant la pingrerie. C'est le sort de tous les tenants d'un pouvoir politique et économique, qu'ils soient hommes ou femmes. Soit les exigences des troubadours dépassaient ce que le couple seigneurial entendait leur donner, soit il ne leur accordait que le gîte et le couvert, l'abri et la nourriture de leurs chevaux. Néanmoins des seigneurs furent généreux : entre autres Dalphin d'Auvergne avec Perdigon (*vida* LIX), Guillaume d'Orange et le marquis de Bonifaci avec Raimbaut de Vaqueiras (*vida* LXX), le comte et la comtesse de Provence avec Sordel (*vida* XCVIII), Savaric de Mauléon avec Uc de Saint-Circ et Jausbert de Puicibot (*vida* LXIII), Boniface de Monferrat avec Gaulcem Faidit (*vida* XCVIII), Guilhem de Berguedan avec Aimeric de Peguilhan (*vida* LXIII), Arnaut de Castelbon avec Guillem de Berguedan déchu de ses droits seigneuriaux (*vida* XCIII) et Alphonse de Provence avec Guiraut de Calanson (*vida* XXV). Les rois ne furent pas en reste : Pierre d'Aragon aida Ademar le Noir (*vida* LXIV), Jaime d'Aragon Peire Cardenal (*vida* L), Alphonse de Castille Aimeric de Peguilhan (*vida* LXIII). Uc de Saint-Circ qui fut son obligé (*vida* XXXIII), était également aidé par Alphonse de Leon et Pierre d'Aragon. Alphonse d'Aragon vint en aide à Peire Raimon de Toulouse (*vida* LV). Néanmoins, cette générosité ne compensait pas totalement la ladrerie de seigneurs provoquant ainsi les lamentations et les récriminations des poètes. En tout état de cause, que les nobles aient été ladres ou prodigues, l'expression de l'amour – vécu ou

feint¹³⁸ – était étroitement liée aux dons matériels comme le signalait André le Chapelain¹³⁹. Par conséquent, en vitupérant contre leur dame infidèle, menteuse, dévergondée, volage et déloyale, les poètes révélaient certes leur déception amoureuse, mais aussi leur amertume quant à la manière dont on les traitait. Après avoir versifié, chanté la *fin ’amor* et/ou des *sirventès* sans en être récompensés, ils clamaient leur colère et déception. Or, l’amour adultère devait rester secret, à l’abri des *lauzengiers*. Le *senhal* masquait l’identité de l’aimée. Les ruses des amants pour garder le secret émaillent le *Roman de Flamenca*. Les maris jaloux et parfois leurs épouses ne se contentaient pas de renvoyer le troubadour, comme le furent Bernart de Ventadour par le vicomte et la vicomtesse (*vida VI*), ou Peirol par Dalphin d’Auvergne (*vida XLV*). Lorsque la femme de Bernart de Tierci fut enlevée par Peire de Maensac et conduite dans un château de Dalphin d’Auvergne, il la réclama avec l’aide de l’Église et par la guerre (*vida XLIV*). Des maris en arrivaient parfois au meurtre. Raimon de Miraval donne l’exemple d’un chevalier venu faire sa cour à la femme du sire de Castelnau. Il fut tué par le mari pour être entré sans invitation. Le poète déclare que tous les amants et tous les soupirants devraient pouvoir parer à ces coups du sort. Quand il s’agit de paroles et que l’amant ne fait pas la guerre, le mari ne doit brandir ni bâton, ni pierres. Lui-même ne voulant pas se faire couper la tête est fidèle dans le service amoureux. Il sait si bien honorer sa dame que si le seigneur dit qu’il pleut, il répond que tel

¹³⁸ Uc de Saint-Circ qui fit de fort bonnes chansons, de bonnes mélodies et de bons couplets, n’en composa pas beaucoup car il ne fut jamais amoureux. Mais il sut bien feindre l’amour grâce à son beau parler. Il sut bien dire tout ce qui se passait avec les dames qu’il savait éléver et rabaisser (*vida XXXIII*). D’autres troubadours ont certainement agi de même.

¹³⁹ Le besoin, écrit-il, est le plus grand sujet de honte pour les gens vertueux. Il provoque toutes sortes de pensées douloureuses, les tourmente, violemment, même pendant le repos et le sommeil, et par suite chasse habituellement l’amour. *Trattato d’amore C. VII De variis judiciis amoris*, III, p. 318.

est effectivement le temps qu'il doit faire. Il croirait avoir failli envers sa dame s'il contredisait son mari¹⁴⁰. Ce qui en dit long sur la crainte qu'inspirait l'époux. L'histoire la plus tragique est celle du cœur de Guilhem de Cabestang offert à sa dame comme un met de choix par un mari fou de jalousie (*vida XCIV*). Quelle que soit l'origine de ce récit, sa diffusion était manifestement destinée à terroriser les amants potentiels. Il leur fallait donc s'attirer la mansuétude du mari de la dame, éventuellement son pardon, en tout cas s'assurer qu'il ne deviendrait pas violent. Le cas d'Aimeric de Peguilhan est un peu différent puisqu'il rendit les coups. Amoureux d'une bourgeoise, ce dont le mari fit un scandale, Aimeric le frappa d'un coup d'épée à la tête. Ce qui le contraignit à abandonner ses biens et à s'exiler (*vida LXIII*). Par conséquent, soit la *fin'amor* était réellement vécue avec ses dangers, soit il s'agissait d'un simple divertissement qui ne portait pas à conséquence. Dans le second cas le mari de la dame ne menaçait pas directement l'amant. Cela d'autant plus que selon André le Chapelain l'union entre une noble et un non noble, était considérée comme une honte dont on blâmerait sévèrement la dame. Elle négligerait sa propre classe et celle de la petite noblesse en prenant un amant dans la classe inférieure. Il fallait donc que cet amant ait de nombreuses vertus compensant la médiocrité de sa naissance¹⁴¹. On ne peut nier que le rang social ait constitué un obstacle aux amours de la dame et du troubadour. Folquet de Marseille, fils d'un marchand de Gênes, avait l'avantage d'être riche et de pouvoir rivaliser avec les barons et les hommes de valeur en largesse et en générosité. Pourtant sa dame, épouse de Baral de Marseille, ne répondit pas à son amour (*vida LXXI*). Cependant, cet obstacle a aussi conduit certains poètes à se dépasser pour exceller dans leur

¹⁴⁰ XXXVIII (406. 10) *Aras no m'en puosc plus tardar* II, III, IV, v. 10-28, p. 313-314 in *Les poésies du troubadour Raimon de Miraval*.

¹⁴¹ *Trattato d'amore* I, C. *Loquitur plebeius nobbiliiori feminae*, p. 60-63..

art¹⁴² et s'élever dans la hiérarchie sociale. Ce fut le cas de Jausbert de Puicibot devenu chevalier pour l'amour d'une demoiselle (*vida XXIX*) et de Guigo dont Bertran d'Alamanon écrit la biographie. Après avoir été *trotier*, *sirven* et *joglar*, il est devenu *caualier saluatie*¹⁴³. Le comte de Rodez, en manque d'argent, déclare à Uc de Saint-Circ qu'il lui est fort désagréable de le voir, lui qui vint naguère pauvre, nu et démuni et qu'il renvoya riche au point qu'il lui a coûté plus que deux archers ou deux chevaliers¹⁴⁴. L'indifférence, la hauteur, la raillerie féminines auraient incité des poètes à forcer l'admiration et le respect de la cour seigneuriale. Cependant, il y a pu avoir d'autres raisons à leurs vitupérations : l'arrivée d'un rival jugé plus talentueux, la perfidie des *lauzengiers* ou des *milites literari*, les désaccords sur le « contrat de travail », la diminution ou l'arrêt de dons matériels ainsi que la fraude, la tromperie, les larcins. Inversement quand les dames ont accédé à leurs requêtes, les troubadours auront chanté leur jeunesse et leur beauté – même disparues – ainsi que leur bel accueil avec gratitude. Des louanges sont encore de nos jours adressées – ainsi que les critiques – aux femmes qui détiennent un pouvoir politique, économique, scientifique, juridique, médical, social etc. Cela, quel que soit leur âge et leur aspect physique. Par conséquent, plus les seigneurs et leurs épouses étaient prodigues, plus ils incitaient les poètes à composer des vers élogieux. Cette réalité n'est pas propre au Moyen-âge, elle a existé à toutes les époques.

¹⁴² André le Chapelain déclare que plus grands sont les obstacles interdisant une chose que l'on ne peut obtenir sans de pénibles efforts, plus grande est l'ardeur à la posséder. C'est une réaction obligée car c'est après de grandes douleurs que l'on goûte le mieux la santé. *Trattato d'Amore H. Loquitor nobilior nobiliori*, p. 190.

¹⁴³ XII *Amicx Guigo, be m asaut de ton sen*, v. 3-4 et 8-9, p. 76 in *Le troubadour Bertran d'Alamanon*.

¹⁴⁴ XXXVIII *Seign'en coms, no.us cal esmaiar*, v. 9-14, p. 122 in *Poésies de Uc de Saint-Circ*.

III-La *fin amor*

La ferveur amoureuse, le désir, l’admiration ne naissaient pas de la prodigalité des seigneurs. On les exprime depuis des millénaires, d’un bout à l’autre du monde, dans une multitude de langues. En Europe les écrits grecs et romains, les traditions juive et arabe¹⁴⁵ ont fourni aux médiévaux les moyens intellectuels de les dire et de les chanter. Néanmoins, les amours entre les troubadours et leurs dames n’ont pas nécessairement commencé par un coup de foudre réciproque suivi d’une passion ardente. Ils ont aussi pu naître et se développer grâce à une admiration mutuelle, aux encouragements et suggestions de la dame appréciant les poèmes, donc une dame « jeune » selon Bertran de Born. La timidité du poète devant l’aimée est une composante de la *fin ’amor*¹⁴⁶. Elle n’épargne pas les seigneurs si l’on en croit Gui d’Ussel déclarant qu’il sera toujours timide pour faire sa cour car c’est déjà une hardiesse d’aimer sa dame car on demande plus facilement une petite faveur

¹⁴⁵ Arie SCHIPPERS *Spanish Hebrew and the Arabic Literary Tradition : Arabic Themes in Hebrew Andalusian Poetry*. Avner BAHAT « La poésie hébraïque médiévale dans les traditions musicales des communautés juives orientales » in *Cahiers de civilisation médiévale* n° 92, 1980, p. 297-322.

¹⁴⁶ Cercamon écrit que lorsqu'il est avec sa dame, il est tellement égaré qu'il n'ose lui dire son désir. Mais quand il s'en va, il lui semble perdre entièrement le sens et le savoir. *Quant l'aura doussa s'amarzis*, I, 3, v. 15-18, p. 70 in *Il trovatore Cercamon*. Bernard de Ventadour parle de son comportement stupide de la lourdeur rustique qui paralyse sa langue, quand il se trouve en présence de sa dame qui aurait pu, à ces signes, deviner qu'il meurt par amour pour elle. *En cossirer et en esmai*, 17, V, v. 35-40, p. 100, in *Bernart von Ventadorn Seine Lieder mit Einleitung und Glossar*.

Arnaut de Mareuil se demande pourquoi il perd une joie parfaite et vraie, sans avoir jamais failli. Les médisants ne lui nuisent pas et personne ne lui fait de mal. Il ne vit pas et ne peut mourir, tellement l’amour, qu'il perd par son excès de timidité, le fait souffrir. XIV *En esmai et en consirier*, V, v. 29-35, p. 84 in *Les poésies lyriques du troubadour Arnaut de Mareuil*. Dans une autre poésie, il parle de la terreur que lui inspire sa dame et qui l’empêche de lui laisser voir son amour. Il craint tellement sa colère et son mécontentement, pour l’amitié qu'il lui porte, qu'il n’ose rien lui dire en secret. Le troubadour s’exprimera donc dans ses chansons. *La grans beutatz e.l fis ensenhamens*, I, II, v. 9-16, p. 2-3, Idem.

qu'on en sollicite une grande que tout le monde envie¹⁴⁷. Par conséquent, la dame aurait pris les devants pour l'encourager à se déclarer. L'exemple de Rigaut de Barbezieux, fils de chevalier pauvre, est significatif. Le timide poète tomba amoureux de la femme de son seigneur Geoffroy de Tonnay, la fille de Jaufré Rudel. Quand elle apprit quels sentiments il lui portait, elle lui fit tant de douces mines d'amour, qu'il s'enhardit à lui faire la cour. Elle accueillit ses prières, les reçut, et les entendit comme une dame qui souhaitait qu'un troubadour compose pour elle. Mais s'il chanta longtemps pour elle, on pensa qu'elle ne s'est jamais donnée à lui (*vida LXIII*). Arnaut de Mareuil, clerc de famille pauvre, s'éprit de la comtesse de Burlatz¹⁴⁸. Au début, il n'osa pas se dire l'auteur de ses chansons, déclarant qu'elles étaient l'œuvre d'un autre¹⁴⁹. Puis s'étant enfin déclaré, la comtesse écouta, accepta et agréa ses prières. Installé à la cour, il reçut de sa bienfaitrice de grands biens, mais aussi de grandes douleurs (*vida VII*). Les conseils des femmes¹⁵⁰ étaient sans doute précieux, même si elles ne versifiaient pas. Les châtelaines ayant accueilli nombre de troubadours¹⁵¹, connaissaient sans doute l'art du *trobar*. Leur aide, en particulier aux débutants, aura été recherchée pour d'utiles renseignements sur les discours à tenir ou à éviter. Grâce à leur bienveillance, à leur

¹⁴⁷ VII *Ges de chantar no.m faill cors ni razos*, III, v. 19-22, p. 48 in *Les poésies des quatre troubadours d'Ussel publiées d'après les manuscrits*.

¹⁴⁸ La comtesse était la fille du roi Louis VI, la veuve d'Eustache de Blois et la femme de Raimond V de Toulouse. Hélène DÉBAX « Les comtesses de Toulouse : notices biographiques » p. 226 (22).

¹⁴⁹ Idée reprise par Edmond Rostand dans sa pièce *Cyrano de Bergerac* jouée pour la première fois en 1897. L'auteur était originaire de Marseille.

¹⁵⁰ Ovide conseillait déjà aux jeunes beautés de connaître les poésies élégiaques. *L'art d'aimer*, III, l. 325-348, p. 72.

¹⁵¹ Éléonore, fille du roi d'Aragon Alphonse II et cinquième épouse de Raimond VI de Toulouse fut célébrée par Aimeric de Belenoï, Cadenet, Elias de Barjols, Aimeric de Peguilhan. Hélène DÉBAX « Les comtesses de Toulouse : notices biographiques » p. 231 (28).

attention, et aux récits¹⁵² de situations amoureuses les poètes auraient enrichi leurs textes et varié leurs mélodies en conséquence. La confiance, l'amitié, l'estime que les femmes nobles leur accordaient auraient eu autant de valeur que leur amour. En outre, cette situation respectait la hiérarchie sociale et n'exigeait pas le secret. Ce dernier ne se serait imposé que lorsque les protagonistes devenaient amants.

Un exemple particulièrement révélateur de la culture des femmes se trouve chez André le Chapelain, dans le dialogue entre une femme et un homme de la haute noblesse. Au second qui affirme que les plaisirs de la partie animale deviennent vite fastidieux, elle répond que quels que soient les plaisirs habituels des hommes, ils partent toujours de la partie inférieure de leur corps et c'est de là qu'ils procèdent tous. Une femme dont la beauté est célèbre dans le monde entier qui se révèle incapable de sacrifier à Vénus, personne ne désire goûter les plaisirs qu'elle dispense. On la rejette comme une femme impure car les joies de la partie supérieure seraient inexistantes¹⁵³. Le raisonnement distingue l'essence de la nature. Ces concepts issus de la philosophie grecque, furent l'objet de débats dès les débuts du christianisme¹⁵⁴. Chaque chose, poursuit la dame s'accorde par sa fonction avec la nature de celles qui sont de même espèce et se trouve en union avec elle. Personne ne peut douter que la partie inférieure est plus noble que la partie

¹⁵² Les jugements d'amour présents chez André le Chapelain sont représentatifs de ces récits qui devaient circuler oralement dans les langues vernaculaires. Michèle GALLY écrit à ce propos : « Aucune œuvre contemporaine, aucune référence ancienne remise au goût du jour par les romans du XII^e siècle (jugement de Pâris p. 119) n'échappe à André. » « Quand *l'Art d'aimer* était mis à l'index... » in *Romania*, t. 113, 1992, p. 451-452, p. 421-440, p. 432.

¹⁵³ *Trattato d'amore* I, H. *Loquitur nobilio nobiliori*, p. 242.

¹⁵⁴ Ils donnèrent lieu à de nombreux commentaires. Citons entre autres : Michel SPANNEUT « La notion de nature des stoïciens aux Pères de l'Église » in *Recherches de théologie ancienne et médiévale*, n° 37, 1970, p. 165-173.

supérieure. Il en est ainsi dans le choix d'une nourriture qui renforce l'organisme comme dans les fondements des édifices séculiers, et dans toutes les choses qui tirent leur substance de la terre, car jugées en fonction de leurs racines¹⁵⁵. Cette affirmation s'inscrit contre la tradition platonicienne de l'âme¹⁵⁶ réinterprétée par les Pères de l'Église et leurs successeurs. La lutte entre les exigences du corps et la raison¹⁵⁷, la nécessaire soumission du corps à l'âme furent des thèmes constamment repris dans la théologie chrétienne. L'âme immortelle composée de la raison, de la mémoire et de la volonté¹⁵⁸, devait s'efforcer de dominer le corps. Même les plus sages n'y parvenait jamais complètement, d'où le péché auquel nul n'échappe. Les thèmes de la tentation, de l'attrait de l'interdit forment la base de nombreuses prédications en particulier contre l'adultère. La dame du dialogue connaît cette tradition, puisqu'après l'avoir critiquée, elle l'approuvera et s'y ralliera. Elle prêche donc le faux pour savoir le vrai. Son interlocuteur est alors constraint d'étayer la thèse de la soumission du corps à l'âme, essentielle dans la *fin 'amor*. Si les amoureux, dit-il, privilégient les plaisirs physiques, cause finale de l'amour, ils disposent honteusement et déraisonnablement de leur corps. Pour les femmes ce plaisir est méprisable sans ceux de la partie

¹⁵⁵ *Trattato d'amore I*, H *Loquitur nobilio nobiliori*, p. 242-244.

¹⁵⁶ Christophe PONCET « L'image du char dans le commentaire de Marsile Ficin au *Phèdre* de Platon » in *Revue des sciences philosophiques et théologiques* n° 94, 2010, p. 249-285. Imaginons dit Platon dans le *Phèdre*, l'âme comme une puissance dans laquelle sont naturellement réunis un attelage et un cocher, soutenus par des ailes. Chez les dieux les chevaux et les cochers sont tous bons et de bonne race, mais hors de ce cas leurs qualités sont mêlées. Chez nous, il y a d'abord celui qui commande et conduit les deux bêtes attelées, mais si l'un des chevaux est excellent et d'excellente race, l'autre est tout le contraire, par lui-même et par son origine. Dès lors, la conduite de l'attelage est pénible et malaisée (246b).

¹⁵⁷ Dera SIPE “Struggling with Flesh: Soul/Body Dualism in Porphyry and Augustine” in *Concept An Interdisciplinary Journal of Graduate Studies*, Villanova University, n° 29, 2006, p. 2-38.

¹⁵⁸ Augustin *De Trinitate*, X, XI, 18, l. 29-32, p. 330 in William J. MOUNTAIN, François GLORIE *Sancti Aurelii Augustini Opera*.

supérieure. Les amants peuvent goûter les joies de l'esprit en toute courtoisie, sans offenser leur pudeur en se passant des plaisirs physiques. Bien plus, l'ordre logique en amour exige que l'on obtienne d'abord, après maintes supplications, les vifs plaisirs de la partie supérieure et qu'ensuite seulement, par degrés, on en arrive aux autres. Seules les femmes qui veulent tirer profit de leur corps et les prostituées ne recherchent que les plaisirs physiques en dédaignant les joies de l'esprit. Puis il soulignera le plaisir de la nourriture comme celui de l'amour, la préférence du ciel à la terre, du paradis à l'enfer, des anges aux hommes. La partie la plus noble de l'homme est la tête car il est dit avoir été formé à l'image du Créateur¹⁵⁹. C'est elle qui le distingue des autres. Quant aux édifices séculiers, on en admire la façade et non les fondations. Les arbres sont loués pour leur fécondité et la disposition harmonieuse de leurs branches¹⁶⁰. Il n'est pas sûr que de tels arguments aient trompé la sagacité de son interlocutrice et celle des femmes en général. Il n'en demeure pas moins qu'André le Chapelain énonce les principes de la *fin' amor*.

En revanche, les chansons de guerre et de croisade valorisant la vaillance au combat, l'orgueil du chef, l'honneur du vainqueur furent sans doute commanditée par les seigneurs. Elles servaient aussi leurs desseins politiques. Martin Aurell a montré le rôle des rois d'Aragon dans une production¹⁶¹ où se déploie l'inventivité

¹⁵⁹ *Genèse I*, 26-27.

¹⁶⁰ *Trattato d'amore I*, H *Loquitur nobilio nobiliori*, p. 246.

¹⁶¹ « De longue date la cour de Barcelone avait accueilli les rescapés de l'invasion languedocienne de Simon de Montfort et de Louis VIII. Elle reçut par la suite les meneurs provençaux des révoltes contre Charles d'Anjou [...]]

[...] L'infant Pierre savait toute l'aide qu'il pourrait tirer de ces personnages dans la lutte impitoyable qu'il menait dans la lutte contre les Angevins pour le contrôle de la Méditerranée. C'est dans le même but qu'il protégeait les troubadours anti-français qui fuyaient le Midi et qu'il attirait les jongleurs catalans sachant composer des sirventes. » « Chansons et propagande politique : les troubadours gibelins (1255-1285) » p. 192.

des troubadours. Les poésies dites burlesques et obscènes viendraient d'anecdotes circulant entre hommes issus de toutes les classes sociales. Les poésies religieuses seraient l'expression de la foi des poètes, clercs¹⁶² ou laïcs. La critique du clergé a pu être commanditée par des seigneurs agacés par leurs différends avec les communautés religieuses, le comportement de certains clercs ou les remontrances de leur chapelain. Quoiqu'il en soit, vivant dans une société où l'Église était omniprésente, les troubadours n'échappaient pas à son influence. Sous une classification apparemment simple, leurs poésies complexes et subtiles reflètent la richesse et les contradictions de la vie féodale et cléricale. Ils rejoignent la réflexion des théologiens de leur époque sur les mêmes problèmes : politique, guerres justes, saintes ou séculières, dévoiements du clergé, péchés, pauvreté, misère, etc.¹⁶³. Contrairement aux chants d'amour, ces textes s'inscrivent dans leur époque. Néanmoins, comme l'a montré Miriam Cabré, la courtoisie et la politique se sont mêlées, notamment chez l'Infant, puis roi d'Aragon, Pierre le Grand¹⁶⁴.

¹⁶² Marie-Rose BONNET a signalé les troubadours clercs. « Le clerc et le troubadour dans les *Vidas provençales* » in *Sénéfiance Le clerc et le troubadour au Moyen Âge*, n° 37, p. 63-98.

¹⁶³ Ces dévoiements, en particulier la simonie furent condamnés au cours de plusieurs conciles, notamment au quatrième concile du Latran en 1215 (c1-2).

¹⁶⁴ « L'œuvre de Cerverí de Girona illustre parfaitement le dessein de Pierre : donner de soi une image associée à la courtoisie et ainsi tirer parti du prestige que le mécénat des troubadours conférait aux grands seigneurs. Il est intéressant d'observer, en ce sens, que le lien entre le troubadour et le prince est à peu près contemporain du début de l'activité politique autonome de l'infant Pierre, qui se traduit par des contacts internationaux à tendance anti angevine. Toute la poésie de Cerverí – au cours de l'étape qui précède le couronnement de Pierre le Grand – associe son mécène à la protection de la courtoisie et aux vertus courtoises et le représente aussi comme un futur gouverneur idéal. C'est également à cette période que nous trouvons les seuls exemplaires de poésie à tendance ouvertement politique et polémique dans l'œuvre de Cerverí, toujours en faveur des intérêts de Pierre le Grand. » in « Politique et courtoisie à l'automne des troubadours » *Cahiers de civilisation médiévale*, n° 238, 2017, p. 113-124, 10 [en ligne].

Les seigneurs-troubadours¹⁶⁵ compossaient leurs poèmes et courtisaient les dames au milieu ou en marge de leurs obligations familiales, religieuses et sociales : rentes à leurs parentèles, mariages des enfants, formation des écuyers, prières collectives, messes, donations aux Ordres religieux, administration des domaines, organisation de leur défense, tractations diplomatiques, justice, chasse, tournois, guerres séculières, croisades etc. Néanmoins, le fait qu'ils aient adressé leurs vers à des femmes nobles ne signifie pas qu'ils aient été plus « sincères » que les poètes pauvres. Le discours de soumission à l'aimée n'était pas une nouveauté. Ovide le tenait déjà, en comparant les hommes amoureux à des soldats prêtant serment. Pierre Grimal écrit à ce propos :

« [...] Ovide ne fait pas faute d'évoquer le mythe d'Hercule devenant le serviteur d'Omphale. L'amour est un dieu puissant, capable d'arracher un être à sa propre nature et de le contraindre à agir au rebours de ses tendances propres. La femme fait ses délices de cette puissance que lui délègue le dieu et, pour l'affirmer, est prête à toutes les défaites. Cette dépendance, ce dévouement, qui doivent trouver leur récompense dans la conquête et le plaisir, sont, assez curieusement comparés par Ovide à ceux du soldat : « l'amour est une sorte de service militaire », tel est le thème qu'il développe complaisamment, et dont il n'est d'ailleurs pas l'inventeur. Déjà Tibulle l'avait dit, mais Ovide le répète avec conviction et en tire des conséquences d'une grande portée. À Rome, le soldat est lié à son chef par un serment ; il ne s'appartient plus, et ne redevient un homme libre qu'avec la fin de son « service » »¹⁶⁶.

¹⁶⁵ Citons entre autres Albert Marquès, Arnaut Daniel, Bertran de Born, Blacatz, Garin Lo Brun, les seigneurs d'Ussel, Gui de Cavaillon/Guionet, Guillaume IX, Guillem de Balaun Guilhem de Berguedà, Guilhem de Cabestanh, Guilhem de Montangnagol, Guillem de Saint-Didier, Jaufré Rudel, Lanfranc Cigala, Pons d'Ortafa, Raimbaut d'Orange, Raimon Jordan vicomte de Saint-Antonin, Rainaut de Pons, Savaric de Mauleon, Sordel, Uc de Mataplana.

¹⁶⁶ *L'amour à Rome* p. 160-161.

Ce langage était familier aux féodaux, ce qui expliquerait, en partie, son utilisation par les poètes. Par ailleurs, le rang social ne garantissait ni le succès auprès des dames¹⁶⁷, ni la complaisance des maris. Elles détenaient une arme redoutable pour repousser les hommages : l'ironie. Arme contre laquelle André le Chapelain met les seigneurs en garde : une femme noble ou une grande dame critique vivement les actes ou les paroles d'un grand seigneur sans crainte. Elle est heureuse de pouvoir le ridiculiser de belle manière par des propos piquants¹⁶⁸. Ces railleries furent certainement adressées aux troubadours jugés importuns. En outre, quand les seigneurs parvenaient à séduire les nobles dames, ils pouvaient difficilement s'imposer à elles par le rang. Marie de Ventadour, par exemple, refusait que son amant ait autorité et suzeraineté sur elle (*vida XXIII*). Par ailleurs, aimer même sincèrement une dame ne signifiait pas oublier ses obligations sociales. De même une châtelaine aimante et/ou amante n'abandonnait pas ses charges et ses responsabilités de cour afin de se consacrer à la *fin'amor*. Néanmoins, les couples seigneuriaux en ont encouragé l'expression et la diffusion. Leur mécénat fut déterminant dans le développement et la pérennité des poèmes. Ces textes et leurs mélodies traversèrent les siècles, échappèrent aux calamités naturelles et à la fureur destructrice des hommes. Les chansons composées en langue vernaculaire, plutôt qu'en latin, étaient accessibles aux illettrés et aux analphabètes. Apprises par les habitants du château et lors de fêtes, elles se répandaient

¹⁶⁷ Bertran de Born fut congédié par sa dame Maheut de Montignac malgré ses serments, ses protestations d'innocence en paroles et en chansons destinés à lui faire croire qu'il n'était pas amoureux de dame Guicharde. Il se rendit donc chez Mme Tibors. En femme avisée, elle proposa de le réconcilier avec dame Maheut qui apprit peu de temps après que Bertran n'était pas coupable. Elle entendit alors ses prières. *Razon*, p. 123 in *L'amour et la guerre L'œuvre de Bertran de Born*.

¹⁶⁸ *Trattato d'amore*. I, H. *Loquitur nobilior nobiliori*, p. 180.

rapidement. Les châtelaines ont joué un rôle fondamental dans leur élaboration et leur diffusion, non seulement en tant qu'inspiratrices, mais aussi en tant que femmes de pouvoir et poétesses. Le témoignage précieux des *trobairitz* a certainement touché nombre de leurs contemporaines quel que soit leur âge ou leurs activités sociales.

IV-La prostitution

Si les troubadours et les jongleurs pauvres étaient accueillis dans les châteaux et les fêtes, il n'en allait pas de même dans les monastères¹⁶⁹, principaux lieux de distribution de vivres et refuges des démunis. Souvent traités d'histrions, de trublions et de débauchés courtisant des femmes mariées, écrivant des vers érotiques, les poètes provoquaient la méfiance des religieux, même quand ces derniers s'adonnaient aux mêmes péchés. André le Chapelain fait remarquer que personne ne passe sa vie sans commettre le péché de chair. Les clercs sont plus soumis aux tentations du corps que les autres hommes puisqu'ils ont constamment de nombreux loisirs et une table bien garnie¹⁷⁰. Peire

¹⁶⁹ Jean-Louis GOGLIN retrace l'évolution des établissements accueillants les pèlerins, les pauvres et les malades. « Les premiers établissements fondés au VI^e siècle, sont consacrés aux pauvres et aux malades ; au VIII^e siècle, leur vocation n'a pas changé. Les pèlerins qui y sont parfois accueillis sont plus souvent regroupés dans des maisons réservées à leur usage. On distingue le *xénodochium*, plus généralement réservé aux voyageurs et aux pèlerins nécessiteux, de l'*hospitale* qui héberge plutôt les pauvres, les vieillards. Le premier établissement fondé en Gaule serait celui de Césaire d'Arles, au début du VI^e siècle. Destiné à la réception des pauvres et des malades, il peut accueillir de 12 à 16 personnes. Ce genre d'établissement est souvent situé en pleine ville près de la cathédrale lorsque le fondateur en est l'évêque ou le chapitre et de ci de là, si c'est un laïc. Ce n'est qu'au milieu du VIII^e siècle qu'apparaissent les premiers asiles pour les pèlerins : l'*hospitale* se trouve principalement à l'entrée de la ville, au bord d'une route, ou sur l'emplacement d'une ancienne station romaine. Une lente évolution transforme les asiles en monastères, le terme de *xénodochium* finit par se confondre avec celui d'hôpital, c'est la « maison de Dieu » ». *Les misérables dans l'Occident médiéval* p. 153.

¹⁷⁰ *Trattato d'amore* C. VII-De amore clericulum, p. 256.

Cardenal le rejoint en déclarant que s'il était mari, il aurait grande frayeur qu'un homme sans braies s'assît à côté de sa femme car ils ont des jupes de même ampleur et le feu s'allume vite avec la graisse¹⁷¹. Les poètes et les jongleurs ayant réussi à franchir le mur de méfiance des religieux auraient échangé leurs compétences contre des vivres, un logement et parfois des dons matériels. Il est possible qu'ils aient, par exemple, accompagné, chanté et enseigné des poésies religieuses aux fidèles. « Déjà au VI^e siècle, Césaire d'Arles demandait à ses diocésains de remplacer les chansons d'amour qu'ils retenaient si bien par des psaumes qui sont les « véritables chansons d'amour du chrétien à Dieu » » écrit Pierre Riché¹⁷². Une chanson est diffusée plus rapidement que n'importe quel sermon. Les légendes pieuses et les vies de saints en langue vernaculaire¹⁷³, ainsi que les *Mystères*¹⁷⁴ déclamés, dramatisés, enjolivés, par les jongleurs et les troubadours, auraient édifié autant les adultes que les enfants. Il en est de même pour les versions occitanes d'évangiles apocryphes relatant la vie de Jésus enfant¹⁷⁵. Les poètes ont également pu copier des textes, servir de secrétaires, répertorier et classer des manuscrits. Quoiqu'il en soit et selon toute vraisemblance, ils subissaient une « charité discriminatoire et

¹⁷¹ XXVIII *Ab votz d'angel, leng'esperta, non bléza*, VII, v. 49-52, p. 164 in *Poésies complètes du troubadour Peire Cardenal (1180-1218)*. Dans ce texte le troubadour évoque les plats, les boissons (II et III) et les vêtements (V et VI) des prêcheurs incriminés.

¹⁷² *École et enseignement dans le Haut Moyen Âge*, p. 331.

¹⁷³ « Légendes pieuses en provençal » *Revue des langues romanes*, t. IV, 1890, p. 209-426.

¹⁷⁴ Suzanne KRATCHENKO-DOBELMANN « *L'Esposalizi de Nostra Dona*, drame provençal du XIII^e siècle, *Romania*, n° 271, 1944, p. 273-315.

¹⁷⁵ Marianne GASPERONI/Gabriele GIANNINI *Vangeli occitani dell'infanzia di Gesù : edizione critica delle versioni I e II*. Paul MEYER, « L'évangile de l'enfance en provençal (manuscrit du marquis de Cambis-Velleron et de Raynouard) in *Romania*, 139, 1906, p. 337-364. Cet article contient la transcription d'une partie de l'évangile du Pseudo-Matthieu. Les évangiles de l'enfance apocryphes ont circulé durant tout le moyen âge. Écartés du Canon à l'époque patristique, ils furent néanmoins tolérés par l'Église car ils comblaient un manque dans les évangiles canoniques : le récit de l'enfance de Jésus.

sélective » telle que la définit Jean-Louis Roch qui souligne l'ambiguïté du don :

« Les textes littéraires qui nous ont permis d'approcher la pratique de l'aumône montrent que le Moyen Âge ne se contente pas toujours de ne pas donner, mais qu'il y ajoute la moquerie, voire les coups. Si nous passons à présent du côté du discours chrétien officiel, nous allons retrouver cette moquerie dénoncée, mais aussi d'une certaine manière permise. D'une part, en effet, il ne faut pas se détourner du pauvre, l'exaspérer, l'escharnier [l'injurier] dans « l'amertume de la vie », mais l'apaiser par de douces paroles ; mais il est conseillé d'autre part, dans le cadre de la « charité ordonnée et précautionneuse » telle que la mettent en place canonistes et théologiens à partir du XII^e siècle, de ne pas donner sans discernement. Deux maximes ont été ici plus particulièrement utilisées : *Videto cui des*, regarde à qui tu donnes, qui vient des *Distiques* de Caton, mais qui a parfois été confondue avec Ecclésiastique XII, 1, et *desudet elemosina in manu tua donec invenias justum cui des*, garde l'aumône dans ta main, jusqu'à ce que tu rencontres un juste qui le mérite. Cette maxime utilisée en association avec la précédente par Pierre le Chantre (ca 1192) et dans Piers Plowman (1377-1398) est une réinterprétation d'Ecclésiastique XII, 2-6, par les canonistes de la deuxième moitié du XII^e siècle. Le Moyen Âge a hésité entre une charité pour tous, semblable au soleil ou à la rosée, et une charité discriminatoire et sélective. »¹⁷⁶

Cette seconde charité pourrait expliquer l'amertume des poètes et des jongleurs malchanceux, contraints de solliciter l'obole des religieux pour ne pas sombrer dans la misère. Quand ils étaient laissés à la porte des châteaux ou chassés des monastères¹⁷⁷, ils se retrouvaient alors sur les routes, à la recherche de nourriture et d'abri. Leurs ressources et leurs recours épuisés, ils en seraient arrivés à se prostituer auprès de femmes âgées riches ou aisées, comme en témoignent les vers écrits à ce sujet. Néanmoins, il est

¹⁷⁶ *Vivre la misère au Moyen Âge*, p. 166-167.

¹⁷⁷ Leur défiance à l'égard du monde clérical pourrait s'expliquer par cette situation.

possible qu'ils aient parfois préféré cette solution aux précédentes pour vivre à l'abri du besoin. Ces relations sont encore considérées comme taboues, voire sulfureuses. Elles n'en existent pas moins depuis la nuit des temps. Alors que la prostitution féminine fut organisée, réglementée et décrite¹⁷⁸ depuis le code d'Hammourabi, celle des hommes est plus discrètement mentionnée. Aristophane l'évoque dans *Ploutos*. Une femme âgée se plaint d'avoir perdu son jeune amant, d'une jolie figure, gentil et honnête, apparemment amoureux. Elle lui offrait de modestes présents (manteau pour lui ou pour sa mère, chaussures, tuniques pour ses sœurs, un peu de blé). La raison de cet abandon en revient au dieu de la richesse *Ploutos*. Zeus l'avait rendu aveugle pour avoir favorisé des hommes justes qu'il jalouxait, mais Ploutos avait retrouvé la vue au temple d'Asclépios. De ce fait, il se mit à enrichir tout le monde, dont le jeune amant. Ce dernier après avoir admiré la beauté des mains de son amante âgée, aimé le parfum de sa peau, son regard doux et beau, découvre, une fois devenu riche, qu'elle a des cheveux blancs, un visage ridé, une bouche édentée, de la céruse¹⁷⁹. Cette situation qui provoqua la détresse de la dame n'était pas destinée à susciter des critiques sur le comportement du jeune homme, mais plutôt à amuser le public. Néanmoins, que la prostitution ait été limitée à certaines périodes de la vie des protagonistes ou qu'elle se soit poursuivie jusqu'à la mort de l'un d'eux, ne change rien au sens de la relation. Certes, des jeunes hommes ont pu préférer des femmes plus âgées, comme l'écrit Ovide : Rome offre à ceux qui préfère les beautés épanouies aux jeunes filles, mille possibilités au point qu'ils ne sauront fixer leur

¹⁷⁸ Agathe ROBY a publié une étude historique sur la prostitution féminine : *La prostitution au Moyen Âge Le commerce charnel en Midi Toulousain du XIII^e au XVI^e siècle*. Marie-France COLLART a traité ce thème à travers la littérature : *L'univers de la prostitution dans les fabliaux et sa représentation Le point de vue d'un genre*.

¹⁷⁹ Aristophane t. V, *Ploutos* p. 72-147, l. 960-1095, p. 135.

choix¹⁸⁰. Dans ce cas, il ne s'agit pas de prostitution, mais d'attirance et de désir. Sont prostitués les hommes et les femmes qui vendent leurs corps pour vivre, survivre ou s'enrichir. Ce qui signifie que le corps devient un objet monnayable dont autrui peut disposer selon son gré. Si la *fin'amor* introduit une certaine égalité entre la dame et le troubadour malgré la différence de statut social, la prostitution est fondamentalement inégalitaire et dégradante. Cela même si le mariage d'une prostituée avec son souteneur lui confère quelque respectabilité. Le mariage du prophète Osée avec une prostituée (Osée, 1, 2) condamné notamment par Fauste le manichéen et Justin le gnostique, fut commenté dès l'époque patristique et donna lieu à « un nombre incalculable de citations et d'allusions »¹⁸¹. Bernard de Clairvaux, entre autres commentateurs, affirme que l'Église marie prostituées et souteneurs d'autant plus volontiers qu'elle est persuadée de les faire passer d'une vie de débauche à une vie honnête¹⁸². Les troubadours devaient connaître cette tradition. Ils ont fréquenté les écoles cléricales, suivi les offices religieux, entendu les sermons. Par conséquent, ils sont imprégnés des préceptes d'une religion qui condamne la prostitution, mais dont le clergé la tolère. Cependant, le fait qu'elle soit chantée et débattue en langue vernaculaire, suggère qu'elle n'était pas jugée scandaleuse. Les poètes l'évoquent sans jugement moral, presque comme une situation banale. Dans une *tenso* avec Bertran, Jausbert de Puicibot discute des mérites respectifs des jeunes et vieilles amantes¹⁸³. Bertran

¹⁸⁰ *L'Art d'aimer*, I, l. 6-66, p. 4.

¹⁸¹ Stephan Ch. KESSLER « Le mariage du prophète Osée (Osée 1, 2) dans la littérature patristique » in *Revue des sciences religieuses*, n° 73-2, 1999, p. 223-228, p. 225-226.

¹⁸² *Sermones super Cantica Canticorum* II, 66, l. 28-31 p. 180 ; l. 1-18, p. 181.

¹⁸³ Bertran de Preissac et Jausbert de Puicibot. *Jausbert, razon ai adrecha* in J. H. MARSHALL « Les jeunes femmes et les vieilles : une *tenso* (PC 88.2=173.5) et un échange de *sirventes* (PC 173.1a +88.1) » p. 325-337, p. 327-330 in *Mélanges de langue et de littérature occitanes en hommage à Pierre Bec*.

préfère les vieilles. L'amour est mort, prétend-t-il. Mais, avec une vieille, le poète a une vie agréable et un lit confortable. Il n'a plus ni chagrin ni de malheur quand une vieille lui ouvre la porte (III, v. 21-24). Leur réputation est aussi excellente que celle des jeunes est inexistante. Ces dernières vendent leurs cons en secret. Celui qui débourse le plus d'argent emporte la clé (VII, v. 51-56). Jausbert déclare qu'il faut être fou pour s'attacher à une vieille et tirer la charrue sans répit (VIII, v.58-57). Bertran fait observer qu'il se réjouit des vieilles qui lui donnent du vin spiritueux, des chapons et de la viande de vache (IX, v. 65-67). Jausbert lui conseille de ne jamais embrasser une vieillarde aux lèvres exsangues pour partager son logis, car sa peau est molle et flasque (X, v. 68-70). Audebert (Bernart de Durfort) reprendra le débat dans un *sirventès*. Bertran ment comme un guetteur en affirmant qu'il préfère une femme laide, écrit-il. Il voudrait qu'il ait la tête cassée quand il entend parler de nourriture et de l'hospitalité d'une bonne femme au foyer. La nuit, au moment de coucher avec elle, il paie fort cher le porc et le bœuf en sombrant dans une peau flasque, molle et ridée¹⁸⁴. Bertran de Preissac dans un *sirventès*¹⁸⁵ déclare que les femmes ont si bien appris à se prostituer qu'elles vendent au plus haut prix leurs cons plus brûlants que des lanternes (I, v. 7-9). Il ajoute qu'il faut être fou pour courtiser des jeunes femmes car elles gagnent leur vie par le vol, non moins qu'un bandit de la vallée d'Aspe (V, v. 33-36). La jeunesse tourne à l'indifférence et l'Amour devient

Un drame personnel pourrait expliquer la position de Jausbert. La demoiselle noble dont il était amoureux exigea qu'il devienne chevalier, ce qu'il fit grâce à la générosité de Savaric de Mauléon. Après l'avoir épousée, il dut partir en Espagne et la laissa seule. Un chevalier anglais s'éprit d'elle, l'emmena et la garda comme maîtresse, puis l'abandonna dans la pauvreté. Saisi de douleur lorsqu'il la retrouva pauvre et peut-être prostituée Jausbert ne chanta plus (*vida XXIX*).

¹⁸⁴ *Era qan l'iverz nos laissa*, IV, v. 46-51, p. 331, p. 330-333 in « Les jeunes femmes et les vieilles : une *tenso* (PC 88.2=173.5) et un échange de *sirventes* (PC 173.1a+88.1) »

¹⁸⁵ *Eras qan plou et iverna*, p. 333-337 in « Les jeunes femmes et les vieilles : une *tenso* (PC 88.2=173.5) et un échange de *sirventes* (PC 173.1a+88.1).

putassier car les jeunes femmes y gagnent leur vie (III, v. 27-29). Vitupérant contre les prostituées qui réduisent le plus riche à la misère, il déclare qu'il faut s'efforcer d'obtenir l'amour de femmes d'un âge certain qui ne manquent pas à leurs promesses. Plus elle est âgée, plus elle vaut à tous les égards, car les vieilles ne cherchent pas à vendre ou à marchander leurs faveurs. Leur compagnie apporte des bénéfices avant qu'on les ait payés. Une vieille hébergera tout homme dans l'embarras. À une jeune femme chamailleuse, il préfère une telle femme au foyer qui ne coûte rien et qui n'exige rien de lui, car elle lui offre un bon gîte et lui tient compagnie (IV, v. 27-39)¹⁸⁶. Peire Vidal déclare qu'il considère une vieille riche comme infirme, si elle ne donne rien, si elle accueille mal et si elle est pire dans ses invitations¹⁸⁷. En revanche Berenguier de Poivert dans une *cobla* dénonce les vieilles trompeuses et la prostituée qui le suivent. Il en est tout honteux et leur déclare qu'elles ne toucheront de lui aucune récompense pour leurs appâts ridés. Il serait contrarié si elles ne s'en allaient pas. Il ne donnera pas son argent pour des appâts blanchis qui contrastent trop avec la jeunesse¹⁸⁸. Si, dans ces vers, une certaine exaspération s'exprime envers les poètes qui se prostituent, ils ne sont pas fustigés. En revanche les femmes qui agissent de même sont condamnées, non pas d'un point de vue moral, mais en tant qu'expertes dans l'art de soutirer des richesses matérielles aux hommes. Les textes cités ont ceci de particulier qu'ils sont composés selon le principe du pour et du contre que n'aurait pas désavoué Protagoras. En revanche, Isocrate les aurait critiqués au

¹⁸⁶ Bertran de Preissac. *Eras qan plou et iverna*, IV, v. 46-51, p. 334, p. 333-337 in « Les jeunes femmes et les vieilles : une *tenso* (PC 88.2=173.5) et un échange de *sirventes* (PC 173.1a+88.1).

¹⁸⁷ XV *Car'amiga, dols'e franca*, VI, v. 41-43, p. 148 in *Peire Vidal Poesie*.

¹⁸⁸ *A! velhas tricharitz* in René NELLI *Écrivains anti conformistes du moyen âge occitan* *La femme et l'amour* p. 252.

sens où ils sont dénués d'éthique¹⁸⁹. La *tenso* et le *partimen* ne se limitaient pas à des jeux poétiques au contenu plus ou moins convenu. Ils révélaient aussi des situations vécues. Les désagréments qu'apporte le contact avec une peau flasque, molle et ridée ou des lèvres exsangues, sont discutés sans honte, ni remord. Uc de Saint-Circ évoque le sort d'un certain messire Aimeric ayant jadis versifié pour une femme de rien avec laquelle il a mené joyeuse vie. Maintenant, le troubadour entend dire qu'il a donné son cœur à une lavandière. Voilà ce qui arrive au vieillard quand toutes ses affaires vont de mal en pis lorsque l'âge l'a brisé et ébranlé. Jamais une jeune femme ne l'accueillera et ne lui dira de douces et flatteuses paroles. Si elle le fait, ce sera sous l'empire du besoin et de la détresse. Il faut bien qu'elle soit à court de pain et de vin, qu'elle se trouve sans feu ni lieu, pour le coucher avec elle et baiser sa vieille peau ridée¹⁹⁰. Aimeric vit une situation similaire à celle de la femme âgée accueillant un jeune homme. Cependant, même souffrant de solitude, ils entendaient recevoir leur dû. Entre les protagonistes de la prostitution s'établissait un contrat tacite, mais réel. La sexualité des femmes âgées avait déjà suscité le mépris et les moqueries des poètes antiques comme le font remarquer Bernard Rémy et Nicolas Mathieu :

¹⁸⁹ « Certainement préoccupé de répondre au défi porté, depuis Socrate et le *Gorgias*, par la philosophie, Isocrate a voulu lester son art d'un contenu de valeurs : son éloquence n'est pas indifférente au point de vue moral ; elle a, en particulier une portée civique et patriotique. Pour bien apprécier sa signification, il faut ici rappeler qu'Isocrate combat tour à tour sur deux fronts ; il n'est pas seulement opposé à Platon, et avec lui à tous les autres Socratiques et notamment à Antisthène, il se distingue aussi des vrais continuateurs des Sophistes, d'un Alcidamas par exemple : élève, comme Isocrate, de Gorgias, c'était un pur praticien, uniquement préoccupé du succès de l'efficacité de la parole réelle, telle qu'on l'emploie à l'assemblée ou au tribunal [...] » Henri-Irénée MARROU, *Histoire de l'éducation dans l'Antiquité Le monde grec*, t. I, p. 135.

¹⁹⁰ XXI *Antan fez coblas d'una bordeliera*, I-II, v. 1-14, p. 91 in *Poésies de Uc de Saint-Circ*.

« Horace est particulièrement dur avec la laideur des vieilles femmes qui persistent à vouloir des relations sexuelles. Il les condamne au mépris et à l'abandon. C'est tout aussi vrai pour les femmes mariées âgées et encore plus pour les veuves, surtout si elles avaient des enfants. Les femmes étaient censées ne plus avoir de relations sexuelles après la ménopause. Elles sont moquées par Juvenal qui ridiculise une vieille femme de 86 ans qui « couche, se pâme en grec ! [...]. Passe encore pour des tendrons », mais une vieille, *uetula* ! De même Martial évoque le visage de la vieille femme qui fait débander. C'est encore plus net dans le *Corpus Priapeorum*, série de poèmes obscènes – écrits au I^{er} siècle – au dieu phallique, Priape, où les vieilles femmes se voient reprocher leur insatiable appétit sexuel malgré leur âge et leur apparence. Dans les poèmes 15 et 27, leurs portraits sont crus et sans complaisance ; leur laideur et leurs défauts physiques (claudication, rides, bouche édentée, sexe béant...) sont soulignés à plaisir. »¹⁹¹

Le jugement des troubadours est à peine moins cynique et misogyne. Pour Jausbert¹⁹², aucune femme vieille et desséchée n'est estimée parmi les poètes (II, v.13-14). Que celui qui lui donne un baiser soit pendu avec une corde au cou (IV, v. 29-30). Si un homme consent à coucher avec une vieille, pourquoi pas avec une scie (VI, v. 47-48). Puis elle est comparée à une vache et à une rosse à la selle délabrée (VIII, v. 60-61). Audebert (Bernart de Durfort) déclare qu'il fait un *sirventès* à propos d'un homme qui préfère une vieille aux cheveux gris qui n'a sous la mâchoire ni chair, ni graisse, mais seulement la peau et l'os (I, v. 7-8). Mêmes habillées de vêtements neufs d'écarlate, ces femmes n'ont en dessous qu'une peau toute ridée (III, v. 33-34). Il est exagéré déclare Bernard de Preissac qu'une femme dont la beauté commence à se faner se farde

¹⁹¹ *Les vieux en Gaule romaine (I^{er} siècle avant J.-C.-V^e siècle après J.-C.)*, p. 119.

¹⁹² Bertran de Preissac et Jausbert de Puicibot. *Jausbert, razon ai adrecha* in « Les jeunes femmes et les vieilles : une *tenso* (PC 88.2=173.5) et un échange de *sirventes* (PC 173.1a +88.1) ».

le visage ou le laque¹⁹³. On se demande si les troubadours qui dénigrent les femmes âgées avec autant d'aversion véhémente, étaient jeunes ou presque vieillards. André le Chapelain allant dans le même sens, mais en y mettant les formes, déclare que l'âge est un obstacle à l'amour, car pour un homme après soixante ans et une femme après cinquante ans, alors que les rapports amoureux sont encore possibles, les plaisirs procurés ne peuvent engendrer l'amour¹⁹⁴. En revanche, Ovide eut un discours différent. Pour lui, un jeune homme connaîtra les « richesses » de l'amour avec une femme d'un certain âge. Elle compensera les outrages du temps avec de soins et se gardera d'apparaître vieille. Savante en amour, elle se prêtera à mille attitudes selon la fantaisie de son amant et s'adonnera au plaisir sans provocation artificielle. Ces avantages n'ont pas été accordés à la première jeunesse. Ils ne se révèlent qu'après sept lustres révolus¹⁹⁵. Si le jeune homme veut s'adresser à une Vénus mûre, il sera récompensé¹⁹⁶. Ce qui sous-entend un choix et non la soumission de l'un des protagonistes à l'autre. Dans les textes cités, les troubadours évoquent des relations avec des femmes dont le pouvoir n'est pas celui de la séduction, mais de l'aisance matérielle. La femme âgée ne suscite ni l'amour, ni l'admiration. Au mieux elle inspire de la reconnaissance pour son hospitalité et sa générosité. Elle est dénigrée pour son aspect physique, non pour son infidélité, sa déloyauté, son dévergondage, ses mensonges. Ce qui confirmerait le fait qu'un amour bafoué n'était pas la seule raison des reproches adressés à la châtelaine. Les bourgeois qui offraient le gîte et le couvert, possédaient vraisemblablement des terres, des ateliers, des échoppes ou des

¹⁹³ Audebert (Bernard de Durfort). *Era qan l'iverz nos laissa* V, v. 56-58 in « Les jeunes femmes et les vieilles : une *tenso* (PC 88.2=173.5) et un échange de *sirventes* (PC 173.1a +88.1) ».

¹⁹⁴ *Trattato d'amore* I, Cap. V - *Quae persona sint aptae ad amorem*, p. 14.

¹⁹⁵ Environ 35 ans.

¹⁹⁶ *L'Art d'aimer* II, l. 675-676, p. 56 ; l. 676-681 p. 57 ; l. 692-693, p. 57.

officines qui leur fournissaient des revenus. Devenues veuves elles pouvaient mener leur existence comme elles l'entendaient. Ce qui signifiait abriter un troubadour, un jongleur, refuser de l'accueillir ou le mettre à la porte. Marie-Rose Bonnet a montré la diversité des métiers féminins méridionaux en se fondant sur de riches fonds d'archives communales et départementales : délibérations communales, comptes trésoraires, cadastres, statuts et règlements de métiers. Les femmes furent domestiques, nourrices, enseignantes, sage-femmes, médecins, aubergistes, commerçantes, lingères, couturières, fileuses de quenouilles, cordonnières, boulangères, tripières, meunières, poissonnières etc. Elles ont aussi travaillé aux champs, participé à la construction et/ou à la démolition de bâtiments¹⁹⁷. Il est donc possible que les poètes aient fréquenté l'atelier, l'échoppe ou l'officine de leurs compagnes âgées et veuves. Néanmoins, elles restent un mystère car seuls leur aspect physique et leurs libéralités sont mentionnés dans les poèmes. Le secret des amours adultères se comprend, les maris devenant parfois violents. En revanche, l'installation même brève du troubadour dans la demeure d'une femme âgée devait être connue des habitants de leur quartier ou de leur village. Leur relation suscitait probablement l'intérêt, la curiosité, l'amusement, la moquerie, l'envie ou la réprobation. Quoiqu'il en soit, cette situation confirme la constance de la dépendance matérielle et sentimentale des troubadours pauvres vis-à-vis des femmes. Jeunes ou âgées, belles ou laides, elles inspiraient les poèmes, leur musique et offraient à leurs auteurs les moyens de subsister.

¹⁹⁷ « Arlésiennes et Provençales au travail » in *Revue d'Études d'Oc*, n°178, 2024, p. 47-81. Dans cet article très documenté, Marie-Rose Bonnet donne un tableau des métiers féminins p. 71-72.

V- La beauté, l'amour et l'injustice

En revanche, les poètes ne tenaient probablement pas une place similaire dans la vie et l'esprit des châtelaines dont les charges et les responsabilités étaient nombreuses, comme on l'a vu. Il est possible que les bourgeoises aisées qui les accueillaient s'occupaient de leur famille, de leurs biens et de leur entourage social. Cependant, bien que les femmes soient omniprésentes dans les poésies, tour à tour aimées, suppliées, admirées, moquées, critiquées, elles demeurent des inconnues. Anonymes ou affublées d'un *senhal*, les dames aimées sont présentées comme des archétypes et non comme des êtres à la beauté unique. Quant aux femmes âgées, elles sont décrites comme laides. Ce qui pose la question des conceptions de la beauté et de la laideur féminines chez des poètes qui les mentionnent si succinctement. On peut penser que leur concision fut pensée et voulue, tant les poésies sont élaborées. Par conséquent, elle pourrait avoir une autre explication que l'obligation de discréption. Elle est donnée par Gui d'Ussel quand il déclare qu'il ne trouve rien qu'un autre n'ait déjà dit. Comment donc priera-t-il son amie ? Il dira la même chose de manière différente, ainsi il donnera un chant qui semblera nouveau¹⁹⁸. Il ne s'agissait donc pas de célébrer une beauté originale, mais la beauté en tant qu'idéal auquel il est possible de s'identifier. En effet, si les canons de beauté et de laideur – indissociables l'une de l'autre – diffèrent d'un individu à l'autre, d'une société à l'autre, le sentiment amoureux est universel. Il n'appartient en propre ni à une société, ni à une époque. Or, singulariser la beauté ou la laideur les ancre dans une esthétique particulière. Telle beauté et nulle autre devrait inspirer amour et admiration. Inversement telle laideur provoquerait le rejet. La

¹⁹⁸ I Ben fera chanzos plus soven, I, v. 5-9, p. 27 in Jean AUDIAU *Les poésies des quatre troubadours d'Ussel publiées d'après les manuscrits*.

mode vestimentaire qui entrait dans ces appréciations variait selon les dictats du moment et les traditions. Or, nulle beauté physique ou morale ne peut se targuer de provoquer l'amour car il reste un mystère absolu. Seuls ses effets (joie, douleur, timidité, crainte de déplaire...) peuvent être décrits. De même aucune laideur ne le repousse systématiquement. Des récits d'amours parfois passionnés, inspirés par des femmes jugées laides par leurs contemporains, ont traversé les siècles. Par conséquent la discrétion quant à l'apparence des femmes aimées permet aux lecteurs et auditeurs vivant dans des cours et des sociétés diverses de se reconnaître dans l'œuvre et de se l'approprier. C'est ainsi que les chants d'amour sont poignants d'où qu'ils viennent et quels que soit l'aspect physique de leurs inspiratrices ou de leurs inspirateurs. Cependant, le discours sur l'amour n'est pas réservé aux poètes et aux romanciers. Il est aussi présent dans la théologie chrétienne fondée sur le mystère de l'amour éternel¹⁹⁹ de Dieu pour ses créatures. En retour, les chrétiens doivent n'aimer et n'honorer que Lui. Les premiers d'entre eux devaient oublier les dieux, ainsi que les cultes qui leur étaient rendus. Dans ce monde polythéiste les êtres humains à l'image des divinités mythologiques, vivaient des amours pluriels depuis des siècles. Ovide conseillait aux jeunes hommes d'avoir en même temps deux maîtresses. Quand le cœur se partage et court d'une amie à l'autre, l'amour pour l'une affaiblit l'amour pour l'autre²⁰⁰. Ce qui dans le monde chrétien a pu être interprété comme le fait d'avoir à la fois une épouse et une concubine. Les troubadours n'autorisaient la dame à n'avoir qu'un amant. Au Moyen Âge, l'idée d'un amour unique et conjugal

¹⁹⁹ J'ai longuement exposé ces deux amours et montré leurs liens dans mon livre *Amour sacré, Fin'amor Bernard de Clairvaux et les troubadours* 2016. Voir aussi « Note sur l'appendice IV « Saint Bernard et l'amour courtois », de la *Théologie mystique de saint Bernard* par Étienne Gilson in *Revue d'Études d'Oc* n° 176, 2023, p. 171-175.

²⁰⁰ *Les remèdes à l'amour Les produits de beauté pour le visage des femmes Les remèdes à l'amour* p. 10-38, l. 441-444, p. 25.

rencontra de nombreux obstacles. On connaît les adultères des seigneurs et des souverains, mais cela ne signifie pas qu'ils aient été les seuls maris infidèles. L'indissolubilité du mariage instituée par l'Église catholique médiévale au XII^e siècle après une longue série de mesures²⁰¹, était censée protéger les personnes, leurs biens et leurs intérêts. Elle n'entra dans les mœurs qu'après de fréquents rappels à l'ordre et des excommunications²⁰². La facilité du divorce qu'offrait la législation romaine était encore revendiquée. Or, les canonistes médiévaux le soumirent à de telles conditions, que l'obtenir ressemblait à un parcours du combattant. La séparation des corps était plus facilement acceptée, après un essai de réconciliation. Néanmoins en dépit de l'opposition qu'elle rencontra, l'indissolubilité du mariage finit par s'imposer à tel point qu'il faudra attendre le XX^e siècle pour que le divorce devienne banal en Europe. La reconnaissance juridique du concubinage – présente dans la législation romaine – et son acceptation sociale datent de la même époque. Au Moyen Âge, si le consentement des fiancés était institué, il pesait peu sur les décisions des parents. Sans être tout à fait des pions sur l'échiquier seigneurial et parental, les jeunes gens choisissaient rarement leurs futurs époux ou épouses. Cela, du moins quand des terres, des biens meubles et immeubles ainsi que des richesses monétaires entraient en jeu. La dot ou la *Morgengabe* conditionnait étroitement les accords entre parentèles. Bien entendu, l'amour ne se plie pas à de telles injonctions comme le chantaien si bien les troubadours et les *trobairitz*. Du reste, Ovide recommandait déjà aux jeunes hommes retenus dans les fers du cruel Amour, son pied sur leurs gorges, de

²⁰¹ Gabriel LE BRAS : « Le mariage dans la théologie et le droit de l'Église du XII^e au XIII^e siècle » *Cahiers de civilisation médiévale*, 42/11, 1968, p. 191-202.

²⁰² Pour Guillaume IX, voir François VILLARD « Guillaume IX d'Aquitaine et le concile de Reims de 1119 ».

cesser de lutter et de le vivre jusqu'au bout de la satiéte²⁰³. La fatalité leur était tombée dessus et ils devaient la vivre jusqu'à la guérison.

Les femmes médiévales n'étaient pas des ignorantes. Celles qui exerçaient un métier acquéraient les techniques, les compétences et les savoirs nécessaires à leur activité. Pour s'occuper de leur foyer, elles devaient posséder de nombreuses connaissances comme en témoigne le *Mesnagier de Paris*. Quant à l'éducation des enfants, on connaît maintenant la profonde influence de leur mère sur leur vie d'adulte et par conséquent sur les sociétés futures. Les châtelaines et les religieuses²⁰⁴ étaient instruites en poésie, musique, langues étrangères, droit, administration, diplomatie, pharmacopée, médecine etc. Les femmes âgées avaient survécu aux accouchements, aux maladies, aux deuils, aux guerres, aux violences, aux épidémies et autres calamités. Par conséquent, aguerries par de nombreux combats contre l'adversité, elles imposaient sans doute leurs choix aux troubadours et aux jongleurs qu'elles accueillaient. Les poètes vivant de leur art devaient s'en accommoder, comme à l'autorité des seigneurs et du clergé. Ce qui ne les empêchait pas de se rebeller en se référant conscient ou inconsciemment au droit de chaque être humain à vivre dignement et librement. Toujours considéré comme une utopie, ce droit naturel

²⁰³ *Les remèdes à l'amour* l. 529-530 p. 28 ; l. 238-239, p. 29.

²⁰⁴ Les religieuses figurent parmi les femmes les plus cultivées de leur temps, qu'elles soient entrées au couvent jeunes ou pendant leur veuvage. Souvent décriées et moquées, elles n'en ont pas moins activement participé à la richesse de leur société par leur travail et leurs savoirs. De grandes figures intellectuelles telles Hildegarde de Bingen ou Herrade de Landsberg sont maintenant connues, mais les religieuses ont aussi accompli quotidiennement des tâches similaires à celles des hommes : prières, lectures enseignement, agriculture, élevage, commerce etc. Les abbesses organisaient la vie communautaire, surveillaient les comptes, défendaient les droits de leurs communautés, sanctionnaient les dérives. De ce fait, elles furent confrontées aux mêmes difficultés avec les seigneurs que les hommes.

existe partout, exprimé sous différentes formes. Les chrétiens ont utilisé des philosophies antiques pour le repenser. Par conséquent, les troubadours et les jongleurs chassés des châteaux et des monastères, craignant d'être tués par des maris jaloux, se prostituant pour survivre, se révoltaient en toute légitimité. Leurs chansons composées dans des situations matérielles difficiles n'en sont que plus admirables. Ils ont sans doute éveillé les consciences de ceux qui pliaient sous le joug de l'autorité seigneuriale ou ecclésiale. On peut penser que l'impact de leurs poésies sur leurs contemporains n'était pas négligeable, du fait de leur utilisation de la langue vernaculaire. En s'inspirant des évènements de leur époque, ils ont sans doute provoqué des prises de conscience chez les plus mal lotis, comme chez les nantis.

Bibliographie

Sources occitanes et françaises

AIMERIC de BELENOI

Maria DUMITRESCU : *Poésies du troubadour Aimeric de Belenoi*, Paris, Société des anciens textes français, 1935.

ALBERTET

SANGUINETTI Francesca : « Albertet *Donna pros e richa* (BdT 16.11) » *Lecturae tropatorum*, 2009, 2, p. 1-25 [en ligne].

ARNAUT de COMMINGES

Pierre BEC : *Florilège en mineur Jongleurs et troubadours mal connus*, Orléans, Paradigme, 2004.

ARNAUT de MAREUIL

Ronald C. JOHNSTON : *Les poésies lyriques du troubadour Arnaut de Mareuil*, Paris, Droz, 1935.

AUDEBERT (BERNART de DURFORT)

J. H. MARSHALL : « Les jeunes femmes et les vieilles : une *tenso* (PC 88.2=173.5) et un échange de *sirventes* (PC 173.1a +88.1) » p. 325-337 in *Mélanges de langue et de littérature occitanes en hommage à Pierre Bec*, Université de Poitiers, C.É.S.C.M., 1991.

AUGIER NOVELA/BERTRAN D'AUREL

Pierre BEC : *Florilège en mineur Jongleurs et troubadours mal connus*, Orléans, Paradigme, 2004.

BERENGUIER de POIVERT

René NELLI : *Écrivains anti conformistes du moyen âge occitan La femme et l'amour*, Paris, Phébus, 1977.

BERNART MARTI

Ernest HOEPFFNER : *Les poésies de Bernard Marti*, Paris, Champion, 1929.

Fabrizio BEGGIATO : *Il trovatore Bernart Marti*, Modena Mucchi, 1984.

BERNART de VENTADOUR

Carl APPEL: *Bernart von Ventadorn Seine Lieder mit Einleitung und Glossar*, Halle, Niemeyer, 1915.

BERTRAN d'ALAMANON/BERTRAN de LAMANON

Jean-Jacques SALVERDA de GRAVE : *Le troubadour Bertran d'Alamanon*, Toulouse, Privat, 1902.

BERTRAN de BORN

Gérard GOUIRAN : *L'amour et la guerre L'œuvre de Bertran de Born*, Université de Provence/Laffite, 1985.

Gérard GOUIRAN : *Le seigneur-troubadour d'Hautefort L'œuvre de Bertran de Born*, Aix-en-Provence, Université de Provence, 1987.

BERTRAN CARBONEL

Michael J. ROUTLEDGE : *Les poésies de Bertran Carbonel*, University of Birmingham, AIEO, 2000.

BERTRAN de PREISSAC

J. H. MARSHALL : « Les jeunes femmes et les vieilles : une *tenso* (PC 88.2=173.5) et un échange de *sirventes* (PC 173.1a +88.1) » p. 325-337 in *Mélanges de langue et de littérature occitanes en hommage à Pierre Bec*, Université de Poitiers, C.É.S.C.M., 1991.

CERCAMON

Valeria TORTORETO: *Il trovatore Cercamon*, Modena, Mucchi, 1981.

CHARTES

GALLACHER Desmond B.: *Les chartes de La Salvetat-Mondragon Textes albigeois du XIII^e siècle Édition avec introduction et commentaire phonologique et morphologique*, Université Paul Valery Montpellier III, Centre d'Études Occitanes, 1978.

EBLE d'USSEL

Jean AUDIAU : *Les poésies des quatre troubadours d'Ussel publiées d'après les manuscrits*, Raphaële-Lès-Arles, Marcel Petit, 1993.

ELUCIDARI

HERSHON Cyril P./ RICKETTS Peter T./BADIA Lola/SCINICARIELLO Sharon G./TANIKAWA Kaoru : *Elucidari de las proprietaz de totas res naturals*, Cahiers de Carrefour Ventadour, 2018.

ÉVANGILES DE L'ENFANCE

Marianne GASPERONI/Gabriele GIANNINI : *Vangeli occitani dell'infanzia di Gesù : edizione critica delle versioni I e II* Bologna, Pàtron, 2006.

Paul MEYER : « L'évangile de l'enfance en provençal (manuscrit du marquis de Cambis-Velleron et de Raynouard) in *Romania*, 139, 1906, p. 337-364.

GUI d'USSEL

Jean AUDIAU : *Les poésies des quatre troubadours d'Ussel publiées d'après les manuscrits*, Raphaële-Lès-Arles, Marcel Petit, 1993.

GUILHEM MAGRET

Pierre BEC : *Florilège en mineur Jongleurs et troubadours mal connus*, Orléans, Paradigme, 2004.

GUILLEM de SAINT-DIDIER

Aimo SAKARI : *Poésies du troubadour Guillem de Saint-Didier*, Helsinki, Société Néophilologique, 1956.

GUIONET/GUI DE CAVAILLON

Peter T. RICKETTS : *Contributions à l'étude de l'ancien occitan : textes lyriques et non lyriques en vers*, University of Birmingham, AIEO, 2000, p. 33-35.

JAUSBERT de PUICIBOT/GAUSBERT de POICIBOT

J. H. MARSHALL : « Les jeunes femmes et les vieilles : une *tenso* (PC 88.2=173.5) et un échange de *sirventes* (PC 173.1a +88.1) » p. 325-337 in *Mélanges de langue et de littérature occitanes en hommage à Pierre Bec*, Université de Poitiers, C.É.S.C.M., 1991.

LÉGENDES PIEUSES

Camille CHABANEAU/Gaston REYNAUD : « Légendes pieuses en provençal » *Revue des langues romanes*, t. IV, 1890, p. 209-426.

MATFRE ERMENGAUD

Cyril P. HERSHON : *Les troubadours de Béziers*, Société archéologique, scientifique et littéraire de Béziers, 2001, p. 177-181.

PEIRE de BOSSINHAC

Pierre BEC : *Burlesque et obscénité chez les troubadours Pour une approche du contre-texte médiéval*, Paris, Stock, 1984, p. 61-65.

PEIRE CARDENAL

René LAVAUD : *Poésies complètes du troubadour Peire Cardenal (1180-1218)*, Toulouse, Privat, 1957.

PÈIRE de la MULA

Pierre BEC : *Florilège en mineur Jongleurs et troubadours mal connus*, Orléans, Paradigme, 2004.

PEIRE RAIMON de TOULOUSE

Jean ANGLADE : *Poésies du troubadour Peire Raimon de Toulouse*, Toulouse, Privat, 1920.

PEIRE VIDAL

D'arco Silvio AVALLE : *Peire Vidal Poesie*, Milano/Napoli, Ricciardi, 1960.

PERDIGON

H. J. CHAYTOR : *Les chansons de Perdigon*, Paris, Champion, 1926.

RAIMON de MIRAVAL

L. T. TOPSFIELD : *Les poésies du troubadour Raimon de Miraval*, Paris, Nizet, 1971.

TROBAIRITZ

Angelica RIEGER : *Trobaititz Der Beitrag der Frau in der altokzitanischen höfischen Lyrik Edition der GesamtKorpus*, Tübingen, Niemeyer, 1991.

UC de SAINT-CIRC

Alfred JEANROY/Jean-Jacques SALVERDA de GRAVE : *Poésies de Uc de Saint-Circ*, Toulouse, Privat, 1913.

VIDAS

Jean BOUTIÈRE/Alexander Herman SCHUTZ/Irénée-Marcel CLUZEL : *Biographies des troubadours Textes provençaux des XIII^e et XIV^e siècles*, Paris, Nizet, 1973.

LE MESNAGIER DE PARIS

Georgina E. BRERETON/Janet M. FERRIER (éds) Karin UELTSCHI (trad.) : *Le Mesnagier de Paris*, Paris, Le Livre de Poche, « Lettres Gothiques » 2010.

Sources grecques et latines

ARISTOPHANE

Victor COULON (éd)/Hilaire van DAELE (trad.) : *Aristophane* t. V, *Ploutos* Paris, Les Belles Lettres, 1954 p. 72-147.

PLATON

Phèdre : MORESCHINI Claudio (éd.), VICAIRE Paul (trad.) : *Platon Œuvres complètes*, t. IV, Paris, Les Belles Lettres, 2002.

ANDRÉ le CHAPELAIN

Salvatore BATTAGLIA : *Trattato d'amore Andrea Capellani regii Francorum « De amore » Libri tres*, Roma, Perella, 1947

Claude BURIDANT : *André le Chapelain Traité de l'amour courtois*, Paris Klincksieck, 1974.

AUGUSTIN d'HIPPONE

De Trinitate, X, XI, 18, l. 29-32, p. 330 in William J. MOUNTAIN, François GLORIE *Sancti Aurelii Augustini Opera Corpus Christianorum* SL 50/50 A, Turnhout, Brepols, 1968.

BERNARD de CLAIRVAUX

Jean LECLERCQ/Henri M. ROCHAIS/Charles H. TALBOT : *Sancti Bernardi Opera Sermones super Cantica Canticorum*, Romae Editiones cistercienses, 1958.

Tractatus vita sancti Malachiae in Jean LECLERCQ/Henri M. ROCHAIS (éds) : *Sancti Bernardi Opera*, vol. III, Romae Editiones cistercienses, 1963, p. 295-378.

OVIDE

Henri BORNÉCQUE : *L'Art d'aimer* Paris, Les Belles Lettres, 1929.

Henri BORNECQUE : *Les remèdes à l'amour Les produits de beauté pour le visage des femmes* Paris, Les Belles Lettres, 1930.

Études

AMADO Claudie : *Dots et douaires dans le Haut Moyen Âge*, Publications de l'École Française de Rome, 2002.

AMARGUIER Paul : « Éloge d'une reine : Marie de Montpellier », *La femme dans la vie religieuse du Languedoc (XIII^e-XIV^e s.) Cahiers de Fanjeaux* 23, 1987, p. 21-36.

ANCELET-NETTER Dominique : *La dette, la dîme et le denier Une analyse sémantique du vocabulaire économique et financier au Moyen Âge*, Villeneuve d'Ascq, Presses du Septentrion, 2010, 33 [en ligne].

AURELL Martin : *Aliénor d'Aquitaine souveraine femme*, Paris, Flammarion, 2024.

AURELL Martin : « Marie de Montpellier (vers 1180-1213) ou la détérioration de la condition féminine » in *Isabelle d'Angoulême comtesse-reine de son temps (1186-1246) Actes du colloque tenu à Lusignan, du 8 au 10 novembre 1996, Cahiers de civilisation médiévale* n° 5, 1999, p. 81-95.

AURELL Martin : « Le troubadour Gui de Cavaillon (vers 1175-vers 1229) : un acteur nobiliaire de la croisade albigeoise » in *Les voies de l'hérésie : le groupe aristocratique en Languedoc (X^e-XIII^e siècles) Actes du 8^e Colloque du Centre d'Études Cathares René Nelli Carcassonne 28 août-1^{er} septembre 1995*, 8, CVPM, 2001, p 9- 36

AURELL Martin : « Chansons et propagande politique : les troubadours gibelins (1255-1285) » in *Le forme della propaganda politica nel Due e nel Trecento. Relazioni tenute al convegno internazionale di Trieste (2-5 marzo 1993)* Publications de l’École française de Rome, 1994, p. 183-202.

AUSÉCACHE Mireille : « Manuscrits d’antidotaires médiévaux : quelques exemples du fonds latin de la Bibliothèque nationale de France » in *Médiévaux Le livre de science du copiste à l’imprimeur* n° 52, 2007, p. 55-74.

BAHAT Avner : « La poésie hébraïque médiévale dans les traditions musicales des communautés juives orientales » in *Cahiers de civilisation médiévale* n° 92, 1980, p. 297-322.

BEC Pierre : « À propos de deux *partimens* bilingues Tenson réelle ou tenson fictive ? » in Jean-Claude BOUVIER (éd.) *Sempre los camps auràn segadas resurgantas*, Presses Universitaires du Midi, 2003, p. 413-428.

BERNARD Rémy/MATHIEU Nicolas avec la collaboration d’Henri DESAYE/Maxence SEGARD/Patrice FAURE/Cyrille LE FORESTIER/ Xavier LONG/ Christian VERNOU : *Les vieux en Gaule romaine (I^{er} siècle avant J.-C.-V^e siècle après J.-C.)*, Arles, Errance, 2015.

BONNET Marie Rose : « Le clerc et le troubadour dans les *Vidas* provençales » in *Sénéfiance Le clerc et le troubadour au Moyen Âge*, n° 37, 1995, p. 63-98.

BONNET Marie Rose : « Arlésiennes et Provençales au travail » in *Revue d’Études d’Oc*, n°178, 2024, p. 47-81.

CABRÉ Miriam : « Politique et courtoisie à l'automne des troubadours » *Cahiers de civilisation médiévale*, n° 238, 2017, p. 113-124, 10 [en ligne].

CASSAGNE-BROUQUET Sophie : *Chevaleresses Une chevalerie au féminin*, Paris, Perrin, 2013.

CASTAING-SICARD Mireille : *Monnaies féodales et circulation monétaire en Languedoc (X^e-XII^e siècles)*, Toulouse, Association Marc Bloch, 1961.

CHAILLOU Christelle/CULIN Olivier : « La mémoire et la musique au Moyen Âge » *Cahiers de civilisation médiévale La médiévistique au XX^e siècle Bilan et perspective*, 49/194, 2006, p. 142-161.

COLLART Marie-France : *L'univers de la prostitution dans les fabliaux et sa représentation Le point de vue d'un genre* Universitat de València, Departament de Filologia Francesa i Italiana, 2013.

CONTAMINE Philippe : *La guerre au Moyen Âge*, Paris, Presses Universitaires de France, 1980.

CORDIER Pierre : « Gymnase et nudité à Rome » in HUET Valérie/VALETTE CAGNAC Emmanuelle (éds) *Dossier : Et si les Romains avaient inventé la Grèce ? Métis Anthropologie des mondes grecs anciens Histoire Philologie Archéologie*, Paris-Athènes, Daedalus, Éditions EHESS, 2005, p. 253-270 [en ligne].

CORRADINI Maria Sofia : « La Fachliteratur médico-pharmaceutique en ancien occitan dans le contexte européen : des facettes culturelles et linguistiques » in Guy LATRY (éd.) *La voix occitane Actes du VIII^e congrès de l'Association Internationale*

d'Études Occitanes, Presses Universitaires de Bordeaux, 2009, p. 437-449.

CORRIENTE Federico/PEREIRA Christophe/VICENTE Ángeles *Dictionnaire du faisceau dialectal arabe andalou Perspectives phraséologiques et étymologiques*, Berlin, De Gruyter, 2017.

DÉBAX Hélène : « Les comtesses de Toulouse : notices biographiques » in *Annales du Midi Des comtes de Toulouse aux artistes contemporains : biographies toulousaines*, 1988, 100/182, p. 215-234.

DILLEMANN Georges : « La pharmacopée au Moyen Âge II » in *Revue d'histoire de la pharmacie*, n° 200, 1969, p. 235-244.

DUCOS Joëlle (éd.) : *Encyclopédie médiévale et langues européennes Réception et diffusion du De proprietatibus de Barthélémy l'Anglais dans les langues vernaculaires*, Paris, Champion, 2014.

DUSSELIER André : *Les Byzantins*, Paris, Seuil, 1963.

FELLER Laurent : « Mesurer la valeur des choses au Moyen Âge » in BOUCHERON Patrick/GAFFURI Laura/GENET Jean-Philippe (éds) *Valeurs et systèmes de valeurs (Moyen Âge et Temps Modernes)*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2016, p. 57-76, [en ligne].

FRUGONI Chiara : *Le Moyen Âge sur le bout du nez : lunettes, boutons et autres inventions médiévales*, trad. par Silvano SERVENTI, Paris, Les Belles Lettres, 2011. *Medioevo sul naso : occhiali, bottoni e altre invenzioni medievali*, Roma, Laterza, 2001.

FRUGONI Chiara : *Au lit au Moyen Âge Comment et avec qui*, trad. Lucien d'AZAY, Paris, Les Belles Lettres, 2024, p 75-81. *A letto nel Medioevo Come e con chi*, Bologna, Il Mulino, 2022.

GALLY Michèle : « Quand l'*Art d'aimer* était mis à l'index... » in *Romania*, t. 113, 1992, p. 451-452, p. 421-440.

GOGLIN Jean-Louis : *Les misérables dans l'Occident médiéval*, Paris, Seuil, 1973.

GOUIRAN Gérard : « La *vielha* au pays de *joven* » in *Sénéfiance Vieillesse et vieillissement au Moyen-Âge*, n° 19, 1987 p. 89-109.

GOUIRAN Gérard: « L'odeur de soufre des eaux thermales à propos de *Flamenca* et des textes médiévaux non littéraires » in *Sénéfiance L'eau au Moyen Âge*, n° 15, 1985, p. 171-184.

GRIMAL Pierre : *L'amour à Rome*, Paris, Les Belles Lettres, 1979.

GUIDA Saverio : « Tracce documentarie di piccoli signori celebrati da Bertran de Born » in *Revue d'Études d'Oc*, n° 178, 2024, p. 7-45.

ISAAC Jean : *Le Peri Hermeneias en Occident de Boèce à saint Thomas Histoire littéraire d'un traité d'Aristote*, Paris, Vrin, 1953.

KAPPLER Claire/THIOLIER-MÉJEAN Suzanne (éds) : *Le plurilinguisme au Moyen Âge, Orient-Occident, de Babel à la langue une*, Paris, L'Harmattan, 2008.

KESSLER Stephan Ch. : « Le mariage du prophète Osée (Osée 1, 2) dans la littérature patristique » in *Revue des sciences religieuses*, n° 73-2, 1999, p. 223-228.

KÖEHLER Erich : « Observations historiques et sociologiques sur la poésie des troubadours » *Cahiers de civilisation médiévale*, n° 25, 1964, p. 27-51.

KRATCHENKO-DOBELMANN Suzanne : « L'*Esposalizi de Nostra Dona*, drame provençal du XIII^e siècle, *Romania*, n° 271, 1944, p. 273-315.

LAZAR Moshé : *Amour courtois et fin'amors dans la littérature du XII^e siècle*, Paris, Klincksiek, 1964.

LE BRAS Gabriel : « Le mariage dans la théologie et le droit de l'Église du XII^e au XIII^e siècle » *Cahiers de civilisation médiévale*, 42/11, 1968, p. 191-202.

LECLERCQ Jean : *Le mariage vu par les moines au XII^e siècle* Paris, Cerf, 1983.

LE NAN Frédérique : *Poétesses et escrivaines en Occitanie médiévale La trace la voix, le genre*, Presses Universitaires de Rennes, 2021.

MALISSE Héloïse : « Le *pudor* féminin dans les œuvres ovidiennes ou un aperçu du comportement idéal d'une Romaine selon Ovide » in *Revue belge de philologie et d'histoire*, n° 92-1, 2014, p.71-101.

MARROU Henri : *Histoire de l'éducation dans l'Antiquité Le monde grec*, t. I, Paris, Seuil, 1948.

MELOT Michel : *Histoire de l'abbaye de Fontevraud Notre-Dame-des Pleurs (1101-1793)*, Paris, CNRS Éditions, 2022.

MÉNARD Philippe : « « Je sui encore bacheler de jovent » (Aimeri de Narbonne v. 766) Les représentations de la jeunesse

dans la littérature française aux XII^e et XIII^e siècles Études des sensibilités et mentalités médiévales » in DUBOIS Henri/ZINK Michel (éds) *Les âges de la vie au Moyen Âge*, Presses de l’Université Paris-Sorbonne, 1992, p. 171-186.

MENSHING Guido : « Listes de synonymes hébraïques-occitans du domaine médico-botanique au Moyen Âge » in Guy LATRY (éd.) *La voix occitane Actes du VIII^e congrès de l’Association Internationale d’Études Occitanes*, Presses Universitaires de Bordeaux, 2009, t. 1, p. 509-526.

MOULINIER Laurence : « Hildegarde de Bingen, les plantes médicinales et le jugement de la postérité : pour une mise en perspective » in *Les plantes médicinales chez Hildegarde de Bingen*, Gent (Belgique), 1993, p. 61-75.

MOUSNIER Mireille : « Mesurer les terres au Moyen Âge Le cas de la France méridionale » in *Histoire & sociétés rurales*, n° 22, 2004/2, p. 29-63, p. 31.

NAUDET Joseph : « Des secours publics chez les Romains » in *Mémoires de l’Institut Royal de France Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, t. 13-1, 1837, p. 1-91.

NICOUD Marilyn : « Savoirs et pratiques diététiques au Moyen Âge » in *Cahiers de recherches médiévales*, n° 13, 2006, 15 [en ligne].

NIQUE Christian : « Les deux visages de Marie de Montpellier (1182-1213) », Académie des Sciences et Lettres de Montpellier, Séance publique du 7 octobre 2013, p. 245-261.

PAQUANT Philippe : « Philippa de Toulouse : un héritage subtilisé par des puissances masculines » in *Microscoop : Un*

regard sur les laboratoires en Centre Limousin Poitou Charentes (CNRS) 2023, 87, p. 18-19.

PARIS Gaston : « Les anciennes versions françaises de l'Art d'aimer et des Remèdes à l'amour, d'Ovide » in *Comptes rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres*, n° 4/28, 1884, p. 537-551.

PATERSON Linda : « L'obscénité du clerc : le troubadour Marcabru et la sculpture ecclésiastique au XII^e siècle en Aquitaine et dans l'Espagne du nord » in *Sénéfiance Le clerc au Moyen âge* n° 37, 1995, p. 471-487.

PATERSON Linda : *The World of the Troubadours Medieval Occitan society c 1100-c. 1300*, GB, Cambridge University Press, 1993.

PELLEGRIN Élisabeth : « Les « Remedia amoris » d'Ovide texte scolaire médiéval » in *Bibliothèque de l'École des Chartes*, n° 115, 1957, p. 172-179.

PÉTIGNY Jules de : « Lettre inédite de Robert d'Arbrissel à la comtesse Ermengarde » *Bibliothèque de l'École des Chartes*, n° 15, 1854, p. 209-235.

PÉTRÉ Hélène : *CARITAS Étude sur le vocabulaire latin de la charité chrétienne*, Louvain, Spicilegium Sacrum Lovaniense, 1948.

PFEFFER Wendy : *Le Festin du troubadour Nourriture, société et littérature en Occitanie (1100-1500)*, Cahors, La Louve, 2016.

PONCET Christophe : « L'image du char dans le commentaire de Marsile Ficin au *Phèdre* de Platon » in *Revue des sciences philosophiques et théologiques* n° 94, 2010, p. 249-285.

QUÉRUEL Danielle : « Être veuve au Moyen Âge : le témoignage de la littérature française et bourguignonne » in CARLIER Myriam/SOENS Tim (éds) *The Household in Late Medieval Cities, Italy and Northwestern Europe compared Proceedings of the international Conference Ghent 21st-22nd January*, Louvain-Apeldoorn, Garant, 2001, p. 129-146.

RASHED Roshdi (dir.) : *Histoire des sciences arabes*, vol. 1: *Astronomie théorique et appliquée* vol. 2 : *Mathématiques et physique* vol. 3 : *Technologie, alchimie et sciences de la vie*, Paris, Seuil, 1997.

RICHÉ Pierre : *École et enseignement dans le Haut Moyen Âge*, Paris, Picard, 1999.

ROBY Agathe : *La prostitution au Moyen Âge Le commerce charnel en Midi Toulousain du XIII^e au XVI^e siècle*, Villemur-sur-Tarn, Loubatières, 2021.

ROCH Jean-Louis : *Vivre la misère au Moyen Âge*, Paris, Les Belles Lettres, 2023.

SAINÉAN Lazare : *L'argot ancien (1435-1850) Ses éléments constitutifs ses rapports avec les langues secrètes de l'Europe méridionale et l'argot moderne*, Paris, Champion, 1907.

SAOUMA Brigitte : *Amour sacré, Fin 'amor Bernard de Clairvaux et les troubadours*, Louvain-La-Neuve, Peeters, 2016.

SAOUMA Brigitte : « Note sur l'appendice IV « Saint Bernard et l'amour courtois », de la *Théologie mystique de saint Bernard* par Étienne Gilson in *Revue d'Études d'Oc* n° 176, 2023, p. 171-175.

SCHIPPERS Arie : *Spanish Hebrew and the Arabic Literary Tradition : Arabic Themes in Hebrew Andalusian Poetry*, Leiden, Brill, 1994.

SIPE Dera: “Struggling with Flesh: Soul/Body Dualism in Porphyry and Augustine” in *Concept An Interdisciplinary Journal of Graduate Studies*, Villanova University, n° 29, 2006, p. 2-38.

SPANNEUT Michel : « La notion de nature des stoïciens aux Pères de l’Église » in *Recherches de théologie ancienne et médiévale*, n° 37, 1970, p. 165-173.

THÉRY Julien : « *ATROCITAS/ENORMITAS* Esquisse pour une histoire de la catégorie d’énormité ou de « crime énorme » du Moyen Âge, à l’époque moderne » in *Clio@Thémis Revue électronique d’histoire du droit* n° 4, 2011, p. 1-76

THIOLIER-MÉJEAN : *Les poésies satiriques et morales des troubadours du XII^e siècle à la fin du XIII^e siècle*, Paris, Nizet, 1978.

THOMAS Jean-François : « *Pudicitia, impudicitia, impudentia* dans leurs relations avec *pudor* » in *Revista de Estudios Latinos (REL.at)*, n° 5, 2005, p. 53-73.

TOLAN John : *L’Europe latine et le monde arabe au Moyen Âge Cultures en conflit et en convergence*, Presses universitaire de Rennes, 2009.

TRACHSLER Richard/WILLE Clara : « Les traductions vernaculaires d’Ovide au Moyen Âge et les commentaires latins. Le cas de l’*Ars amatoria* » in *Medioevi* n° 4, 2018, p. 173-191.

VERDON Laure : « La course des amants adultères Honte, pudeur et justice dans l'Europe méridionale du XIII^e siècle » in *Rives Nord Méditerranéennes*, n° 31, 2008, p. 57-72.

VIC Claude de/Dom VAISSETE : *Histoire générale de Languedoc*, Toulouse, Paya, 1842.

VILLARD François : « Guillaume IX d'Aquitaine et le concile de Reims de 1119 » in *Cahiers de civilisation médiévale*, n° 16/64, 1973, p. 295-302.

Vient de paraître

Éditions/Traductions

DÉBAX Hélène (éd.) : *Le cartulaire des Trencavel (Languedoc, XI^e-XIII^e siècle)*, Paris, Éditions du Comité des travaux historiques et scientifiques, 2025.

FASSEUR Valérie (éd./trad.) : *La chanson de sainte Foy*, Genève, Droz, 2025.

FRANCIONI Barbara (éd.)/VIEL Riccardo (pres.) : *Il trovatore Blacasset*, Milano, Ledizioni, 2024.

FUSAROLI Federica : *Il Libre de vicis e de vertutz Edizione critica della versione occitana della Somme le roi*, Strasbourg, Éditions de Linguistique et de Philologie, 2025.

GATTI Luca (éd.): *L'uno e gli 'altri' Arnaldo Per la ricostruzione della figura e dell'opera di Arnaut Catalan*, Strasbourg, Éditions de Linguistique et de Philologie, 2024.

GESIOT Jacopo : *Il Flos sanctorum catalano Studio ed edizione selettiva del volgarizzamento più antico della legenda aurea di Iacopo da Varrazze*, Strasbourg, Éditions de Linguistique et de Philologie, 2024.

GUIDOT Bernard : *Aymeri de Narbonne Traduction en français moderne des manuscrits B1 et R par Bernard Guidot*, Paris, Champion, 2024.

LAÏD Baptiste (éd./trad.) *Chardri Barlaam et Josaphat Les sept Dormants Le Petit Pet*, Paris, Champion, 2024.

LEMAÎTRE Jean-Loup (éd.) : *Les obituaires de la chartreuse de Glandier*, Paris, Académie des Inscriptions et Belles Lettres, (Recueil des historiens de la France Obituaires, Nouvelle série 30), 2023.

MARAVIGLIA Maria Cristina : *Edizione e introduzione/Schede filologica e linguistica di Luciano FORMISANO : Una versione toscana della Doctrina pueril di Raimondo Lullo*, Roma, Antonianum, 2022.

PRADES Gemma Pelissa/DURÁN Mateu Martí (éds) : Alegre FRANCESC *Transformacions volume IA medieval Catalan Translation of Ovid's Metamorphoses*, Paris, Classiques Garnier, 2025.

TRACHSLER Richard (éd.) : *Les dernières aventures de Dinadan La suite du Tristan en prose du manuscrit BnF, fr 24400*, Paris, Classiques Garnier, 2025.

VALERSI Daniele (éd./trad.)/ZAMBON (pres.) : *Guilhem Anelier (il Giovane) La guerra di Navarra Canzone di gesta occitana del XIII secolo*, Università degli studi di Trento, 2024.

Études

AMIEL Gautier/LIONETTO Adeline/MÉZIÈRE Dimitri (éds) : *Les Remèdes à l'amour de l'Antiquité au XVIII^e siècle*, Paris, Classiques Garnier, 2023.

AUGÉ-IBOS Anne : *Les femmes et la musique au Moyen Âge*, Paris, Cerf, 2024.

AURELL Martin : *Aliénor d'Aquitaine Souveraine femme*, Paris, Flammarion, 2024.

AURELL Martin/GOUGENHEIM Sylvain (éds) : *Les croisades Histoires et idées reçues*, Paris, Perrin, 2025.

BÄHLER Ursula : *Gaston Paris et la philologie romane*, Genève, Droz, 2023.

BÄHLER Ursula/HURCH Bernhard/MOREL Nicolas (éds) : *Gaston Paris-Hugo Schuchardt Correspondance*, Firenze, SISMEL Edizioni di Galluzzo, 2025.

BARBIERI Luca /FOEHR-JANSENS Yasmina/LEPORATI Roberto/MENICHETTI Caterina/UHLIG Marion (éds) : *L'auteur dans ses livres : autorité et matérialité dans les littératures romanes du Moyen Âge*, Wiesbaden, Reichert, 2024.

BENZEMRANE Mohamed : *L'islam des troubadours : les origines arabo-musulmanes de l'amour courtois XI^e-XII^e siècles*, Paris, L'Harmattan, 2024.

BISCEGLIA Margherita : *Personagi e motivi arturiani nella poesia di trovatori e trovieri*, Roma, l'Erma di Bretschneider, 2024.

CANETTIERI Paolo/LEON GOMEZ Magdalena/SPETIA Lucia (éds) : *I Re Poeti Atti del convegno internazionale L'Aquila (16-17 marzo 2022)*, Roma, l'Erma di Bretschneider, 2023.

CARRAPEZA Francesco/DI LUCA Paolo/SANGUINETTI Francesca/SCARPATI Oriana (éds) : “*Babariol, Babariol, Barbarian*” *Studi in ricordo di Constanzo di Girolamo*, Napoli University Press-FedOA Press, 2025.

CERVEUX Alexandre : *Le Savant juif et la Musique La science musicale d'après les textes hébreux médiévaux*, Paris, Classiques Garnier, 2025.

CLOUZOT Martine : *Musique, sexe et dévotion Les images marginales des livres dévotionnels (XIII^e-XIV^e siècles)*, Turnhout, Brepols, 2024.

COURTNEY Joseph W./SHUGERT BEVENINO Lisa/HELLER Sarah-Grace (éds) : *Troubadours Texts and Contexts Essays in honor of Wendy Pfeffer*, Woodbridge, Boydell & Brewer, 2024.

DAVIES Wendy : *Gardens in Northern Iberia in the Early Middle Ages Practice, Product, and Salle*, Oxford, Oxford University Press, 2024.

D'ANCA Christene : *Medieval Mausoleums, Monuments and Manuscripts French Royal Women's Patronage from the Twelfth to the Fourteenth Centuries*, Turnhout, Brepols, 2024.

DUCHATEL-MUNTER Audrey : Marguerite de Provence Une reine de France au XIII^e siècle, Paris, Classiques Garnier, 2024.

EL MOSTAIN Hicham : *Les croisades de Raimond Lulle L'apologétique et le dialogue interreligieux au XIII^e siècle*, Paris, Cerf, 2024.

FORTE Alessandra (éd.) : *Per una filologia integrata dei testi e delle immagini Prospettive genealogiche ed ermeneutiche*, Roma, Viella, 2024.

GENDRON Stéphane : *Noms et lieux en France Origine et toponymie*, Paris, Errance & Picard, 2025.

GIRBEA Catalina : *Le bouclier dans l'imaginaire médiéval*, Paris, Classiques Garnier, 2024.

HAEMERS Jelle/BARDYN Andrea/DELAMEILLEURE Chanelle (éds) : *Urban Women Life, Love and Work in the Medieval Low Countries*, Leuwen, University Press, 2025.

HALLOUMI Abderrazak : « *Le livre de l'Eschiele Mahomet* » un manuel d'islamologie au XIII^e siècle, AURELL Martin/PALAZZO Éric (préfs), Paris, Classiques Garnier, 2024.

HAUGEARD Philippe/MENEGALDO Silvère (éds) : *Du nouveau sur le fabliau ?* Paris, Champion, 2024.

HÉBERT Michel : *Supplier le prince (1382-1460) Les communautés provençales et l'État angevin*, Paris, Classiques Garnier, 2025.

LACHIN Giosuè (éd.) Gustav Gröber “*Le raccolte poetiche dei trovatori*”, Padova, Esedra, 2024.

LE BLÉVEC Daniel/MOULINIER BROGI Laurence (éds) : *Le corps au Moyen Âge*, Turnhout, Brepols, 2025.

LEMAÎTRE Jean-Loup : *Les inventaires des bibliothèques limousines médiévales*, Paris, CNRS Éditions, 2024.

LUCHERINI Vini (éd.) : *De la sigillographie féminine médiévale dans l'Europe méditerranéenne*, Roma, Viella, 2024.

MENICHETTI Caterina/FUSAROLI Federica/TALFANI Camilla (éds) : *La littérature occitane dans sa tradition manuscrite : témoins, traditions corpora*, Roma, Viella, 2024.

MINERVINI Laura/PITOCELLI Bernardino (éds) : *Studi sui testi giudeo-italiani del medioevo e della prima età moderna*, Strasbourg, Éditions de Linguistique et de Philologie, 2025.

MONTIGEL Seraina : *Le statut lexical du gascon médiéval Étude étymologique et typologique des domaines gascon et occitan*, Strasbourg, Éditions de Linguistique et de Philologie, 2025.

PATERSON Linda M. : *The Troubadours*, London, Reaktion Books, 2024.

RIBÉMONT Bernard : « Car me jugez le dreit » *Droit et justice dans l'épopée médiévale*, GAUVARD Claude (préf.), Paris, Classiques Garnier, 2023.

RUSSO Valeria : *Archéologie du discours amoureux Prototypes et régimes de l'amour littéraire dans les traditions galloromanes médiévales*, Genève, Droz, 2024.

SABATE Flocl (éd.) : *The Emotional Expression of Authority and Power in the Middle Ages*, Leyde-Boston, Brill, 2025.

SALVADOR Xavier Laurent : *Les secrets de la Bible au Moyen Âge*, Paris, Cerf, 2025.

SELLAMI Jouda : *Le mythe littéraire de Saladin Origine et perpétuation du Moyen Age au début du XIX^e siècle*, Paris, Classiques Garnier, 2024.

ZINK Michel : *Le Moyen âge et ses chansons Un passé en trompe-l'œil*, Paris, Les Belles Lettres, 2024.

Encyclopédie, dictionnaire, glossaire

CORRIENTE Federico/PEREIRA Christophe/VICENTE Ángeles
Encyclopédie linguistique d'Al-Andalus, 5 vols., Berlin, De Gruyter 2015-2022.

FRAY Jean-Luc : *Présence juive en Massif Central médiéval Dictionnaire de géographie historique*, Paris, Cerf, 2025.

MARCENARO Simone/GONZÁLEZ MARTÍNEZ Deborah (éds) :
Gossario onomastico e propsopografico della lirica galeco-portoghese (XII-XIV secolo), Roma, L'Erma di Bretschneider, 2024.

Revues

BULLETIN du CENTRE d'ÉTUDES MÉDIEVALES, d'AUXERRE (BUCEMA) 29/1, 2025.

CAHIERS DE FANJEAUX n° 59, 2025, *Élites laïques et religion urbaine (XIII^e-XV^e siècle)*.

DAS MITTELALTER PERSPEKTIVEN MEDIÄVISTISCHER FORSHUNG

- n° 30/1 2025, *Schnittstelle Mediävistik Kollaborationen der Mittelalterforschung im digitalen Zeitalter*.

- n° 28/1 2023, *Die 'Sieben weisen Meister' als global Erzähltradition/The 'Seven Sages of Rome' as a Global Narrative Tradition*.

MEDIOEVI Rivista di letterature e culture medievali n° 8, 2022.

MICROLOGUS XXXIII (2025) *Power, Religion and Wisdom Orthodoxy and Heterodoxy in al-Andalus and Beyond*.

PERSPECTIVES MÉDIÉVALES Revue d'épistémologie des langues et littératures du Moyen Âge, n°45-46, 2024, Féminisme (s), questions de genre et littératures médiévales.

Table des matières

Avant-propos (B. Saouma)	p. 5
Brigitte SAOUMA : Hommage à Martin Aurell	p. 7
Dominique LUCE DUDEMAINE	
Hommage à Gérard Gouiran	p. 8
Marie Rose BONNET	
Quelle vision les livres terriers du XV ^e siècle peuvent-ils proposer d'une ville ? Extraits du CC 6, 1424, Archives Communales d'Arles	p. 11
Viviane CUNHA	
La mer, l'amie et la mère dans les chansons de Martin Codax	p. 97
Brigitte SAOUMA	
Le pouvoir de la <i>vielha</i> dans la poésie des troubadours	p. 121
Vient de paraître	p. 209